

OFPRA

Rapport d'activité 2014

À l'écoute du monde



OFPRA

OFFICE FRANÇAIS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS
ET APATRIDES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OFPRA

Avant-propos

L'année 2014 se distingue par une stabilisation de la demande d'asile après six années de hausse continue. Cette évolution est d'autant plus notable qu'elle se situe dans un contexte de forte augmentation de la demande d'asile chez nos principaux partenaires européens. Parallèlement, le taux d'accord de l'Ofpra a poursuivi sa progression et le nombre de décisions rendues par l'Ofpra s'est sensiblement accru permettant un début de résorption du nombre de dossiers en instance et une maîtrise du délai moyen de traitement. L'Ofpra est ainsi sur la trajectoire qui lui permettra d'atteindre en 2016 l'objectif fixé par le Gouvernement : un délai moyen d'instruction réduit de moitié, à 3 mois. Cette forte activité est consécutive à l'intégration de nouveaux effectifs mais également aux premiers résultats de la réforme interne de l'établissement.

Après avoir été adopté en 2013, le plan d'action pour la réforme de l'Ofpra a été mis en œuvre pour l'essentiel au cours de l'année 2014. Le concept de l'expertise de l'instruction, fruit de la volonté de mieux protéger et d'une réflexion approfondie sur les procédures et les modalités de travail de l'Office, a généré une plus grande réactivité des services d'instruction et efficacité. Elle s'accompagne d'un management rénové des équipes et de la mise en place de nombreux groupes de travail ou de réflexion au sein de l'Office. Des chantiers engagés sur des questions de ressources humaines et de modernisation des outils de travail contribueront à encore enrichir les différents métiers de l'Office.

La préparation de la mise en œuvre du projet de loi asile a par ailleurs été au centre de l'activité de l'Office au cours de l'année écoulée. Ce texte qui reprend les dispositions des directives « Qualification » et « Procédures », conforte l'Office dans l'exercice de ses missions et lui confère une place centrale dans le nouveau dispositif de l'asile. Les grandes orientations du texte pour l'Office sont déjà connues : participation d'un tiers dans les entretiens personnels, traitement adapté des personnes vulnérables, les nouvelles compétences de l'Office dans l'application des procédures accélérées.

S'agissant de l'activité, l'année 2014 a été marquée du sceau de la réactivité pour l'Office. En premier lieu, l'accueil des réfugiés syriens a fortement mobilisé l'activité de plusieurs services, dans un premier temps à travers l'organisation de missions au Proche-Orient puis pour un traitement de leur dossier dans un délai volontairement réduit. L'Ofpra a également été présent aux côtés des migrants de Calais, en organisant une mission d'information sur l'asile sur place et en mettant en place une instruction rapide pour les dossiers qui y sont déposés. En développant sa réactivité, l'Ofpra démontre sa capacité à régler les situations sensibles et à faire preuve d'une protection rapide et efficace.

En prévision du renforcement de ses moyens en 2015, l'Ofpra a dès 2014 anticipé de nouveaux recrutements pour janvier 2015. Plusieurs concours de recrutement ont été organisés au cours de l'année permettant d'une part d'augmenter le nombre d'agents instructeurs et d'autre part de mettre en œuvre la déprécarisation à l'attention de nombreux personnels contractuels dans le but d'assurer une plus grande stabilité des effectifs au sein de l'établissement.

Ainsi, en 2014, l'Ofpra a atteint les objectifs d'activité qui lui avaient été fixés et s'est doté des moyens de faire face aux nouvelles évolutions de la loi Asile en 2015.



M. Jean GAEREMYNCK
Président du conseil d'administration de l'Ofpra

Sommaire

1 La demande de protection internationale.....6

1.1 L'évolution de la demande.....8	
1.1.1 Présentation générale.....8	
1.1.2 Les réexamens.....10	
1.1.3 Les procédures prioritaires.....11	
1.1.4 La demande d'asile outre-mer.....12	
1.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique.....14	
1.2.1 L'Afrique.....14	
1.2.2 L'Amérique.....18	
1.2.3 L'Asie.....19	
1.2.4 L'Europe.....22	

2 L'activité de l'Ofpra.....24

2.1 L'instruction de la demande.....26	
2.1.1 Les décisions.....26	
2.1.2 Des actions ciblées.....29	
2.1.3 L'accueil du public et les entretiens.....30	
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....32	
2.2 La protection.....33	
2.2.1 Les personnes protégées.....33	
2.2.2 Les activités de protection.....35	
2.3 Les services d'appui à l'instruction.....36	
2.3.1 L'information sur les pays d'origine.....36	
2.3.2 L'activité juridique.....39	
2.4 Les actions externes.....42	
2.4.1 Les missions en régions.....42	
2.4.2 Les missions extérieures.....42	
2.4.3 Les affaires européennes et internationales.....43	
2.4.4 Les échanges avec nos partenaires.....45	
2.5 Les archives de l'Office.....47	

Cahier central.....48

L'Ofpra en chiffres en 2014.....48	
Femmes demandeuses d'asile en 2014.....50	
Mise en œuvre du plan d'action pour la réforme de l'Ofpra.....54	

3 Les procédures spécifiques.....60

3.1 La demande en provenance des « pays d'origine sûrs ».....62	
3.2 Les mineurs isolés.....63	
3.3 La demande d'asile à la frontière.....64	
3.3.1 Les flux.....64	
3.3.2 Le traitement de la demande.....65	
3.4 Les apatrides.....66	
3.4.1 Le profil de la demande.....66	
3.4.2 Le traitement de la demande.....67	

4 Les moyens.....68

4.1 Le budget.....70	
4.1.1 Les dépenses.....70	
4.1.2 Les recettes.....71	
4.1.3 Le contrôle interne comptable.....71	
4.2 Les ressources humaines.....72	
4.2.1 Un niveau des effectifs lié à l'évolution de l'activité.....72	
4.2.2 Une offre de formation valorisant le développement promotionnel.....73	
4.2.3 Le maintien d'un dialogue social de qualité.....73	
4.2.4 La prise en compte des risques psycho-sociaux.....73	
4.3 L'activité d'interprétariat.....74	
4.3.1 La hausse maîtrisée des dépenses d'interprétariat.....74	
4.3.2 Les dix premières langues utilisées à l'Ofpra.....74	
4.4 Les actions informatiques.....75	
4.4.1 Les principaux projets traités.....75	
4.4.2 Les nouveaux chantiers.....75	

Conclusion.....76

5 Annexes.....78

Sommaire des annexes.....80	
Remarques méthodologiques.....81	
Lexique.....82	
Annexes.....84	
Schéma du déroulement de la procédure à l'Ofpra.....112	
Liste des abréviations.....113	
Composition du conseil d'administration de l'Ofpra.....114	
Organigramme.....115	

Sommaire des encarts

Questions d'actualité	
Visite de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur.....10	
La protection des réfugiés syriens.....20	
La demande d'asile irakienne.....21	
Renforcement de l'accueil du public à l'Ofpra.....30	
Colloque « Le monde à travers l'asile ».....36	
L'impact pour l'Ofpra du projet de loi asile.....39	
Le traitement des demandes de réexamen.....40	
Colloque « L'invention de l'Ofpra ».....47	
Les concours de recrutement.....72	
En savoir plus	
L'expertise de l'instruction.....26	
Programmes européens de formation.....43	
Mission d'un officier de protection au sein d'une équipe du HCR en Tunisie.....45	
La participation des agents de l'Ofpra à des actions de formation.....46	
Groupe thématique : Violences faites aux femmes.....53	
Le guide de l'asile pour les mineurs isolés étrangers en France.....64	
Les demandes de statut d'apatride de personnes nées en France.....66	
Rappels	
Langue de l'entretien.....23	
Fonds asile, migration et intégration (FAMI).....44	
La liste des pays d'origine sûrs.....62	
Les métiers de l'Ofpra	
Chef de section à l'Ofpra.....17	
Secrétaire en division géographique.....18	
Officier de protection instructeur.....29	
Chargé de mission Statistiques à l'Ofpra.....34	



La demande de protection internationale

1.1 L'évolution de la demande.....	8
1.1.1 Présentation générale	8
1.1.2 Les réexamens.....	10
1.1.3 Les procédures prioritaires.....	11
1.1.4 La demande d'asile outre-mer.....	12
1.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique	14
1.2.1 L'Afrique	14
1.2.2 L'Amérique.....	18
1.2.3 L'Asie	19
1.2.4 L'Europe.....	22

1.1 L'évolution de la demande

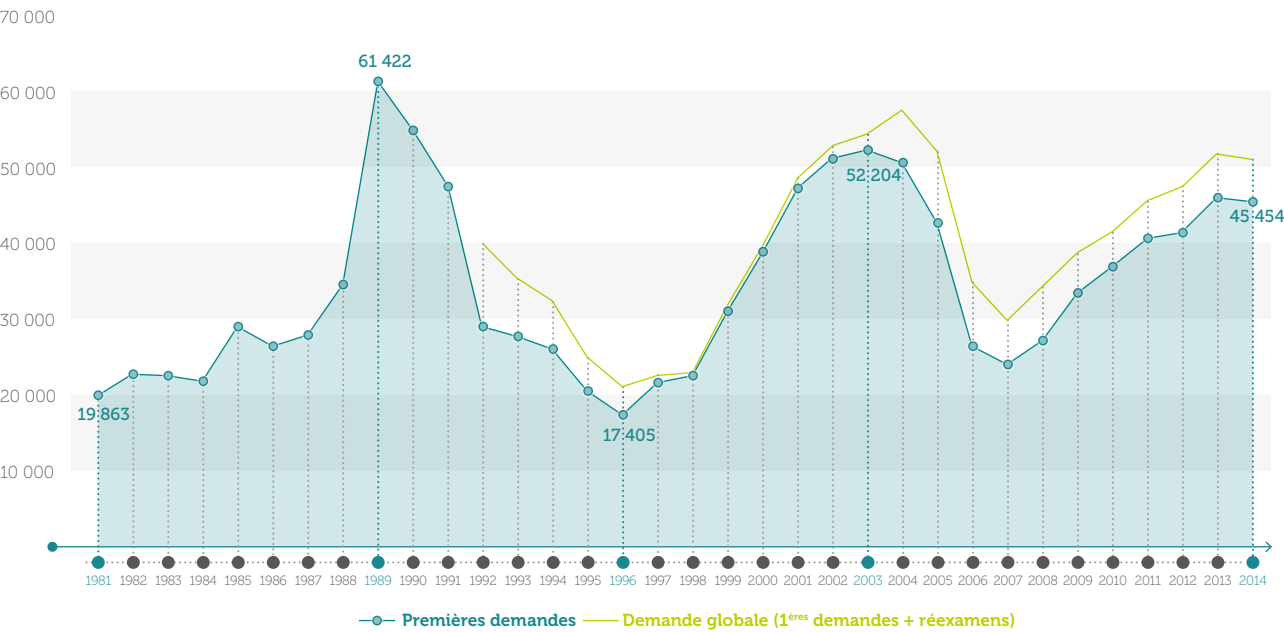
1.1.1 Présentation générale

Une inflexion dans la hausse de la demande d'asile

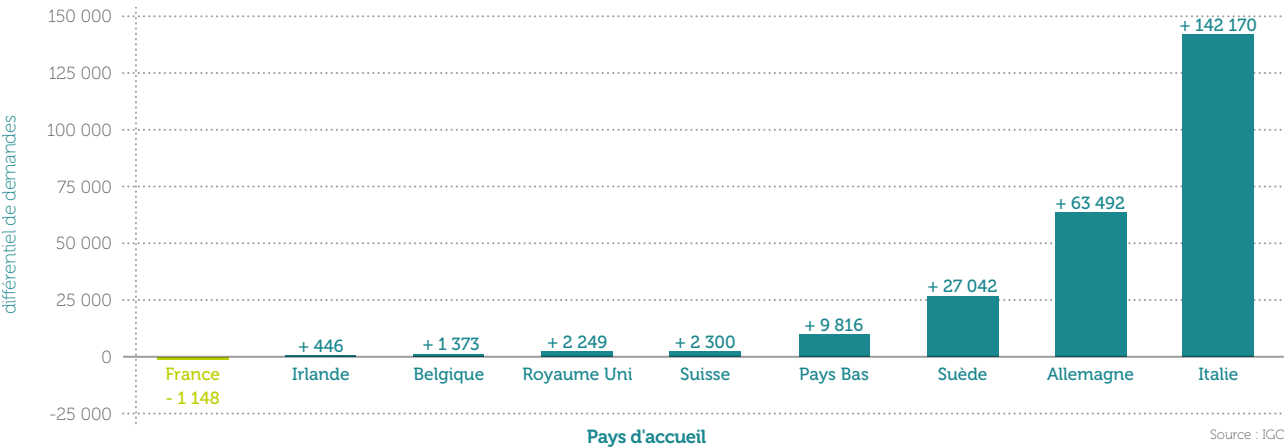
Après six ans de hausse consécutive de la demande d'asile, l'année 2014 avec 64 811 demandes déposées (réexamens et mineurs accompagnants compris) enregistre une légère baisse de 2,2% par rapport à l'année précédente. La diminution de la demande a essentiellement été sensible au cours des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres. Les premières demandes sont quasiment stabilisées (-1%) à la même hauteur que l'année précédente (autour de 45 500) alors que les demandes de réexamens et les mineurs accompagnants affichent chacune une baisse de 5%. S'agissant de l'origine géographique des demandeurs, l'évolution entre 2013 et 2014 est contrastée : alors que la demande en provenance du continent européen baisse de 25%, elle s'accroît de 9% pour l'Afrique et de 15% pour l'Asie et le Moyen-Orient.

En termes de comparaison européenne, **la situation de la demande d'asile en France contraste fortement avec celle observée chez ses principaux partenaires européens**. En 2014, la France se situe au 4^{ème} rang des pays d'accueil des demandeurs d'asile en Europe derrière l'Allemagne, l'Italie et la Suède. Parmi les principaux pays européens seule la France voit la demande d'asile enregistrer une baisse. Elle est en augmentation dans la majorité des États et parfois de manière spectaculaire, ainsi la demande d'asile enregistrée en Italie passe de 28 000 demandes en 2013 à 170 000 en 2014. Pour l'Allemagne, la hausse observée est de 58%, comme aux Pays-Bas, de 50% en Suède et de 10% en Belgique et en Suisse.

Évolution du nombre de demandes de protection internationale en France depuis 1981 (hors mineurs accompagnants)



Différentiel de demandes de protection internationale entre les années 2013 - 2014 (mineurs inclus et hors réexamens, sauf Belgique)

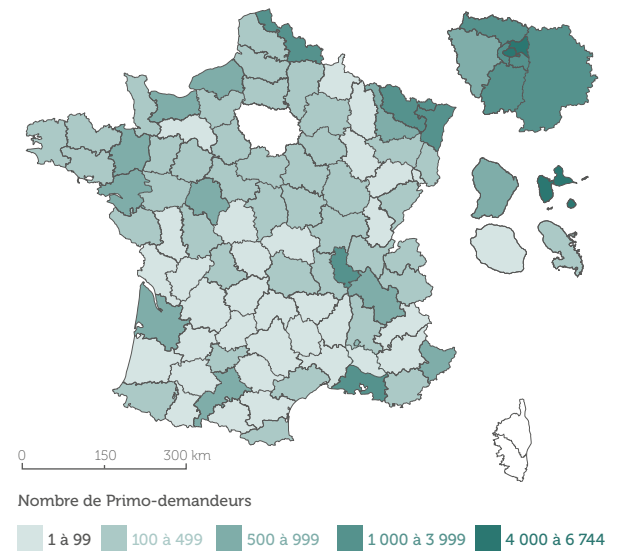


Si la République démocratique du Congo demeure le premier pays de provenance des demandeurs d'asile avec plus de 3 700 premières demandes enregistrées (en baisse de 4,6% par rapport à l'année précédente), des changements sensibles affectent le classement des dix principaux pays de provenance qui représentent 48% du total des demandes. Ainsi, les demandes kosovare (-55%), albanaise (-41%) et russe (-18%) sont en forte diminution ; pour les deux premiers pays cette évolution s'explique notamment par leur inscription sur la liste des pays d'origine sûrs - conduisant pour le Kosovo, après son retrait de la liste des pays d'origine sûrs par le Conseil d'État en octobre 2014, à une nouvelle inflexion à la hausse en fin d'année. Les deux pays pour lesquels on observe une forte hausse de la demande sont le Soudan (+139%) depuis le second semestre de l'année, notamment à Calais, et la Syrie (+136%). Ce flux comprend, parmi les 3 500 demandeurs syriens, les personnes arrivées au cours de l'année avec l'opération spéciale d'accueil des « 500 » réfugiés syriens supplémentaires. Il faut également noter la poursuite de la baisse de la demande sri lankaise (-13%) qui, pour la première fois depuis de nombreuses années, ne figure plus parmi les dix principaux pays de provenance. Enfin, au-delà des dix principaux pays de provenance, trois pays sont en forte augmentation en 2014 en raison des événements ou conflits ayant lieu dans ces États : l'Ukraine avec plus de 1 000 demandes (+1 100%), la République centrafricaine avec 658 demandes (+122%) et l'Irak avec plus de 600 demandes (+877%).

Principales nationalités des primo-demandeurs de protection internationale en 2014 (hors mineurs accompagnants)

	2014	2013	Évolution 2014 / 2013 %
Rép. Dém. Congo	3 782	3 966	-4,6%
Chine	2 497	2 123	17,6%
Bangladesh	2 425	2 921	-17,0%
Russie	2 138	2 609	-18,1%
Syrie	2 072	878	136,0%
Pakistan	2 047	1 683	21,6%
Albanie	1 944	3 288	-40,9%
Soudan	1 793	749	139,4%
Haïti	1 730	1 375	25,8%
Guinée	1 612	1 891	-14,8%
Autres pays	23 414	24 442	-4,2%
Sous total pays du top ten	22 040	21 483	2,6%
Total 1 ^{ères} demandes	45 454	45 925	-1,0%

Premières demandes de protection internationale par département de résidence en 2014 (hors mineurs accompagnants)



La répartition des demandeurs d'asile sur le territoire national connaît peu de changements en 2014 par rapport aux années précédentes, la part de la région Île-de-France étant de 41% (40% en 2013). Elle est suivie par ordre décroissant de la région Rhône-Alpes (8%), les départements d'outre-mer (6%), la région Lorraine (5%) puis les régions PACA et Pays de la Loire (4% chacune). Les régions qui observent une croissance de la demande d'asile sont la Basse-Normandie (+80%), l'Aquitaine (+33%), le Nord-Pas-de-Calais (+32%) et la Lorraine (+16%).

Les demandeurs d'asile syriens et ukrainiens sont répartis de façon homogène sur l'ensemble du territoire alors que les demandeurs d'asile pakistanais sont pour l'essentiel présents dans la région Île-de-France. Les demandeurs d'asile soudanais, dont une grande part est enregistrée à Calais, se répartissent en majorité dans le quart nord-ouest du territoire et particulièrement le long des côtes (cf. annexe 12).

Les caractéristiques sociodémographiques des demandeurs d'asile en 2014 demeurent stables par rapport aux années précédentes. Après un léger recul en 2013, la part des femmes en 2014 représente 36,4% de la demande d'asile soit au même niveau qu'en 2010 et 2011. Parallèlement, l'âge moyen des demandeurs passe de 32 ans en 2013 à 33,3 ans en 2014. Comme les années précédentes, **on observe une corrélation entre féminisation et vieillissement de la population des demandeurs d'asile**. Ainsi, les femmes sont majoritaires parmi les demandeurs d'asile en provenance du Caucase (Arménie, Azerbaïdjan et Tchétchénie) avec un âge moyen de près de 40 ans ; alors que la part des hommes est largement prépondérante pour les demandeurs pakistanais et bangladais avec un âge moyen de 31 ans.

En 2014, alors que la Chine est le deuxième pays de provenance des demandeurs d'asile, on relève que la part des femmes y est largement majoritaire (57%). S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile, les hommes sont majoritairement célibataires (55%) alors que les femmes sont largement majoritaires dans les situations de rupture familiale (67% des divorcés et séparés et 82% des veufs). L'examen des pyramides d'âge comparées des demandeurs d'asile en 2004 et 2014 fait apparaître sur cette décennie un vieillissement relatif de cette population (cf. annexes 8 et 9).

QUESTION D'ACTUALITÉ

Visite de M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur

Au lendemain de la présentation en conseil des ministres du projet de loi portant réforme de l'asile, M. Bernard Cazeneuve, ministre de l'intérieur en charge de l'asile, s'est rendu en visite à l'Ofpra le 24 juillet 2014. Il était accompagné de Mme Sandrine Mazetier, vice-présidente de l'Assemblée nationale, rapporteure de la loi asile à l'Assemblée nationale et de M. Luc Derepas, directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur. Après avoir assisté à un entretien avec un demandeur d'asile, le ministre a rencontré les personnels au sein de plusieurs services : mission accueil, enregistrement et numérisation, division d'instruction et division de la protection ; il a pu à cette occasion s'entretenir avec les agents sur les spécificités de leur métier. Sa visite s'est terminée par une rencontre avec les cadres de l'Office et les représentants des organisations syndicales de l'office.



À cette occasion, le ministre de l'intérieur a rappelé son attachement aux principes constitutionnels qui guident la politique de l'asile en France et a salué le rôle essentiel que joue l'Ofpra dans ce dispositif. Il s'est félicité de la réforme interne engagée par l'Office et a évoqué les résultats encourageants

de cette réforme avec le renforcement de la capacité de protection, la stabilisation du niveau des stocks et la maîtrise des délais de traitement. Le ministre a présenté les grands axes de la réforme de l'asile en cours en précisant qu'elle conforterait l'Ofpra dans l'exercice de ses missions et dans son indépendance fonctionnelle.

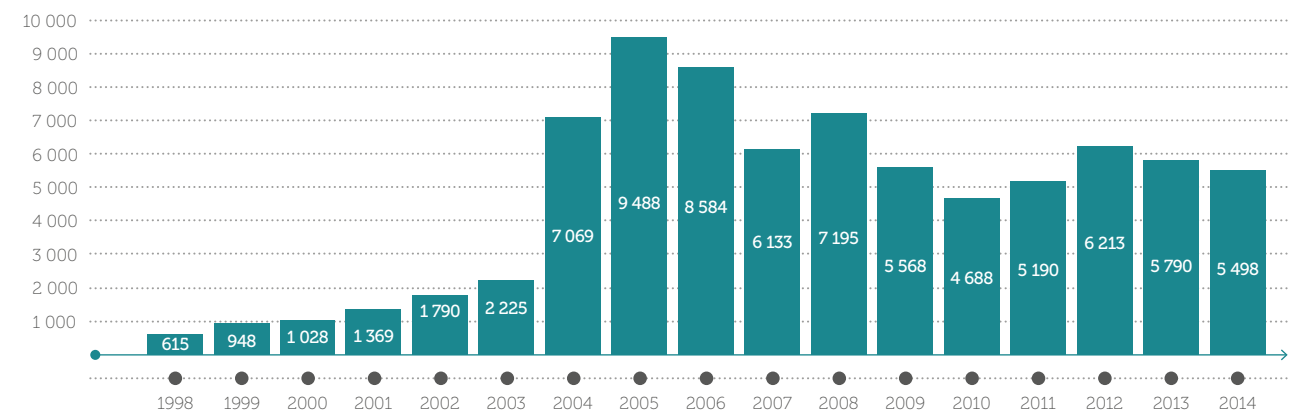
1.1.2 Les réexamens

En 2014, les demandes de réexamen diminuent pour la deuxième année consécutive (-5%) avec 5 498 demandes de réexamen déposées au cours de l'année. Toutefois, compte tenu de l'évolution de la demande globale, la part des réexamens demeure stable à hauteur de 8,5%. Les principales nationalités des demandeurs sollicitant le réexamen de leur dossier sont identiques à celles des années antérieures (par ordre décroissant) : Bangladais, Russes, Srilankais, Arméniens et Kosovars. La baisse annuelle du nombre de réexamens s'explique par l'évolution des premières demandes de ces principales nationalités qui sont toutes en diminution en 2014.

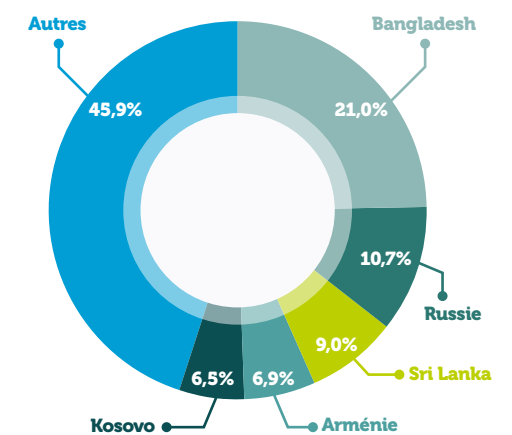
Les seules demandes de réexamen bangladaises représentent près d'une demande de réexamen sur quatre. La part des demandes de réexamen déposées par des femmes est minoritaire (28%) ; dans leur majorité, elles émanent de femmes originaires du continent européen (Russie, Arménie, Kosovo et Géorgie).

Comme les années précédentes, une très grande part (89%) des demandes de réexamen a été placée en procédure prioritaire par les préfectures. Toutefois, parmi celles-ci, seule une très faible minorité (8%) a été formulée par des demandeurs placés en centre de rétention administrative.

Évolution annuelle du nombre de demandes de réexamen depuis 1998



Réexamens par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)

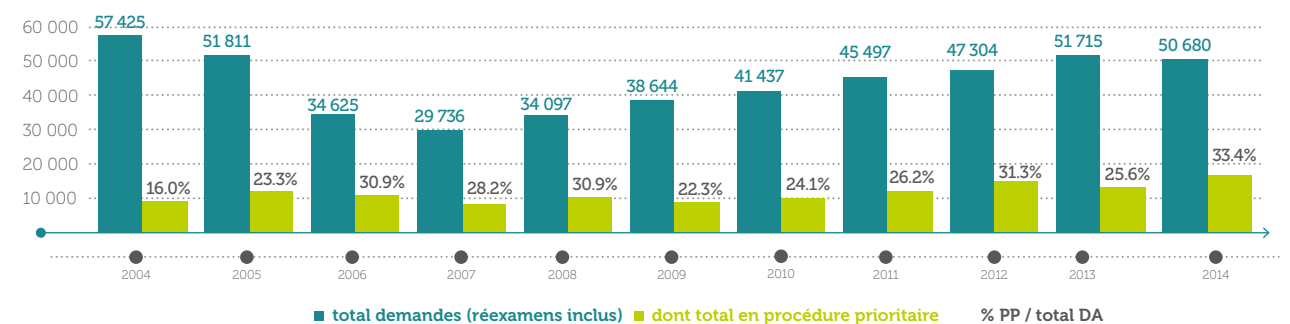


1.1.3 Les procédures prioritaires

En 2014, l'Ofpra a été saisi en procédure prioritaire à l'initiative des préfectures pour 16 922 demandes, soit une augmentation de 27% par rapport à l'année précédente. Cette évolution concerne en majorité les premières demandes. Elle s'explique essentiellement par l'inscription de trois États – la Géorgie, l'Albanie et le Kosovo – sur la liste des pays d'origine sûrs par décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2013. En conséquence, la part des procédures prioritaires par rapport aux flux (hors mineurs accompagnants) passe de 25,6% en 2013 à 33,4% en 2014.

Cette proportion est la plus élevée depuis la loi du 10 décembre 2003. En 2014 un dossier sur trois était en procédure prioritaire. Les premières demandes sont largement majoritaires (71%) au sein des procédures prioritaires ; quant aux demandes en rétention leur part diminue régulièrement passant à 7,4% en 2014. **Il convient de rappeler que si le placement en procédure prioritaire modifie le droit au séjour et le délai d'examen à l'Ofpra, il n'induit aucun changement dans le processus d'instruction à l'Office et sa qualité, comme en atteste le premier contrôle de qualité exercé par l'Office avec le HCR (publié sur le site internet de l'Ofpra).**

Part des procédures prioritaires dans la demande globale annuelle depuis 2004 (hors Apatrides et hors mineurs accompagnants)



Les 5 premières nationalités en termes de procédures prioritaires sont par ordre décroissant les Albanais, les Soudanais, les Kosovars, les Arméniens et les Géorgiens. Tous ces États figuraient sur la liste des pays d'origine sûrs au cours de l'année 2014 à l'exception du Soudan. Pour les Soudanais, dans leur très grande majorité, le placement en procédure prioritaire est motivé par les préfectures par le caractère inexploitable de leurs empreintes digitales et donc d'une volonté de dissimulation des informations relatives à leur identité, leur nationalité et les modalités de leur arrivée en France au sens de la loi. Enfin, certaines nationalités font l'objet dans leur majorité d'un placement en procédure prioritaire : les Comoriens (86%), les Érythréens, Éthiopiens et Somaliens (71%) et les Tunisiens (66%).

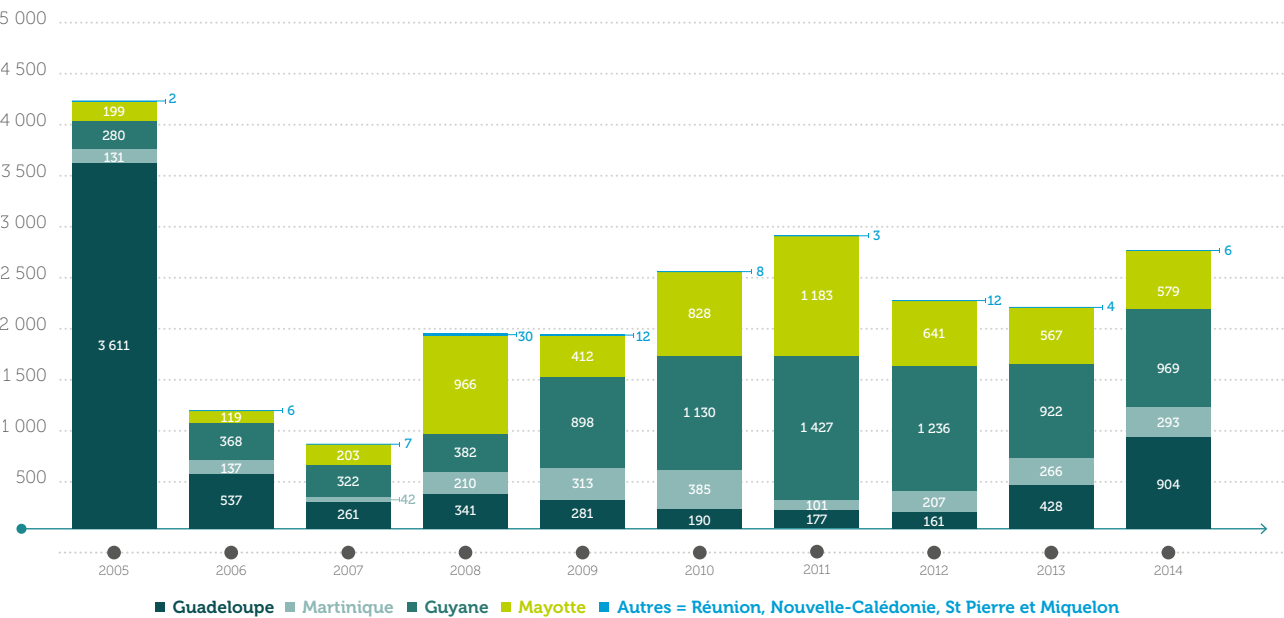
Le délai médian de traitement des premières demandes en procédure prioritaire est passé de 55 jours en 2013 à 73 jours en 2014. Cet allongement résulte de la part et de la charge croissantes des procédures prioritaires et des contraintes qu'elles font peser sur l'organisation du travail d'instruction. Le délai médian demeure stable à hauteur de 5 jours pour les demandeurs placés en centre de rétention administrative. Pour les demandes de réexamen en procédure prioritaire, ces délais médians sont respectivement de 13 et de 2 jours. Par ailleurs, le traitement des procédures prioritaires a été également affecté par les autres priorités définies en cours d'année par l'Ofpra : les demandes syriennes, bangladaises, en provenance des Balkans ainsi que les demandes d'asile déposées par les migrants de Calais (cf. annexes 13 et 14).

1.1.4 La demande d'asile outre-mer

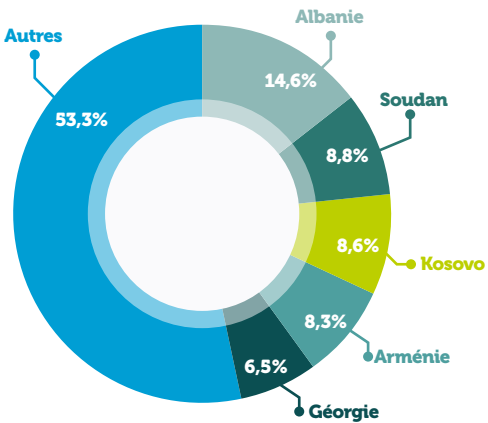
Après deux années de baisse consécutive, la demande d'asile outre-mer enregistre une hausse de 23% par rapport à l'année précédente avec 2 962 demandes déposées en 2014 (hors mineurs accompagnants).

Par ailleurs, contrairement aux années précédentes, la demande est plus également répartie sur l'ensemble des départements d'outre-mer. Alors que la Guyane concentrait 54% de la demande d'asile outre-mer en 2012 et 42% en 2013, elle ne représente plus que 35% de la demande en 2014.

Outre-Mer : Premières demandes annuelles de protection par département de résidence (hors mineurs accompagnants)



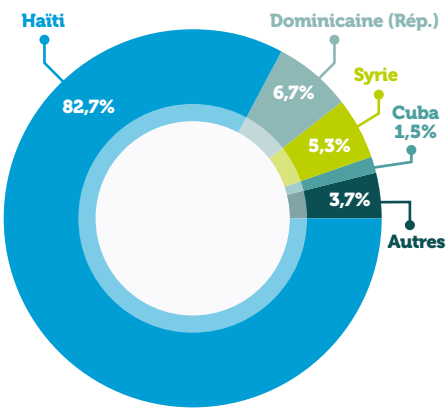
Premières demandes en procédure prioritaire par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



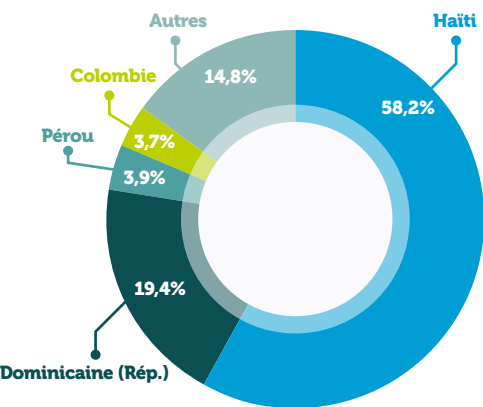
Les départements français d'Amérique

Sur l'ensemble des trois départements, la demande est en hausse de 29% avec 2 301 demandes enregistrées pour 1 786 en 2013. En réalité, cette hausse ne concerne que les premières demandes qui augmentent dans les trois départements alors que les réexamens sont en baisse. Cette évolution résulte principalement d'une hausse de 111% des premières demandes en Guadeloupe (950 demandes enregistrées en 2014 contre 477 en 2013), alors qu'elles n'augmentent que de 10% en Martinique et de 5% en Guyane.

GUADELOUPE Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



GUYANE Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



Pour les trois départements, Haïti demeure le premier pays de provenance des demandeurs d'asile (94% en Martinique, 83% en Guadeloupe et 58% en Guyane). On relève une certaine diversification de la demande en Guadeloupe : 6,7% de Dominicains, 5,3% de Syriens et 1,5% de Cubains. En Guyane, la demande est partagée entre Dominicains (19%), Péruviens (3,9%) et Colombiens (3,7%).

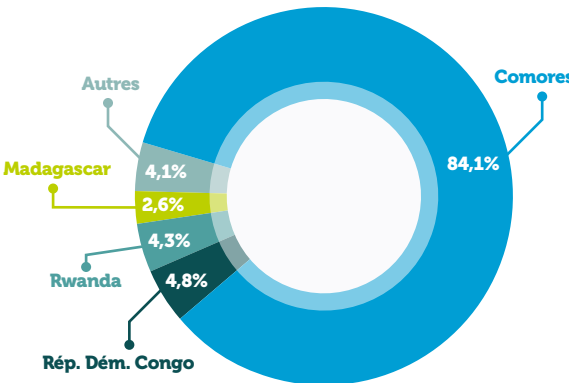
Avec 2 014 décisions prises par l'antenne de l'Ofpra à Basse-Terre en 2014, l'activité s'est accrue de 4% par rapport à l'année précédente. Celle-ci enregistre par ailleurs une hausse du taux d'accord qui passe de 1,6% en 2013 à 4,9% en 2014 sur les trois départements. Malgré le surcroît d'activité, la hausse de la demande n'a pas permis de réduire le nombre de dossiers en attente qui se situe autour de 1 000 dossiers au 31 décembre 2014.

Plus de 600 visio-entretiens ont été organisés à partir de l'antenne de Basse-Terre : 446 avec la Guyane, 141 avec la Martinique et 45 avec Saint-Martin. Parallèlement, l'activité de l'antenne a été rythmée par l'envoi de 8 missions d'instruction à Cayenne et d'une à Fort-de-France.

Océan Indien

La demande d'asile à Mayotte observe une légère hausse, passant de 622 demandes en 2013 à 656 en 2014. Cette évolution est principalement due à une augmentation de 40% des réexamens alors que les premières demandes restent stables (+2%). Seulement 4 premières demandes ont été déposées dans le département de la Réunion sur l'ensemble de l'année 2014. À Mayotte, en 2014, la proportion de dossiers pour lesquels l'Office a été saisi dans le cadre de la procédure prioritaire représente 82% des demandes d'asile déposées, soit une hausse considérable par rapport à l'année précédente où celle-ci était de 67%. Cette situation s'explique essentiellement par l'augmentation du nombre de réexamens.

MAYOTTE Premières demandes de protection internationale par nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



Les principales nationalités des demandeurs d'asile à Mayotte restent inchangées en 2014, néanmoins leur proportion a évolué : 84% des demandeurs sont de nationalité comorienne (pour 72% en 2013), 5% de nationalité congolaise (RDC) (pour 15% en 2013), 4% rwandaise et 3% malgache.

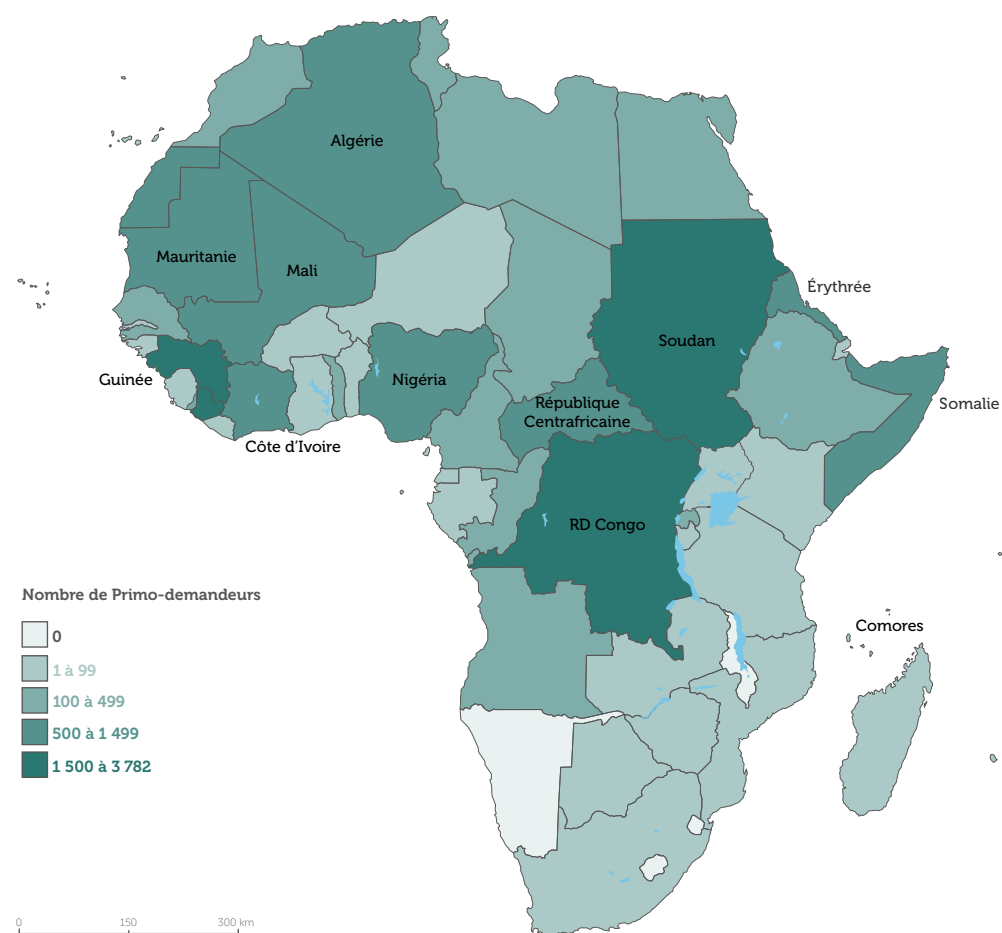
Le nombre de décisions prises (738) en 2014 pour ces départements a été supérieur à celui des demandes reçues permettant ainsi de réduire le stock des dossiers en attente. Le taux d'accord pour ces demandes en 2014 est de 16%, soit inférieur de 4 points par rapport à celui de l'année précédente. Une très grande majorité des demandeurs d'asile comoriens a été entendue au moyen de la visioconférence (675 entretiens au cours de l'année). Une mission d'instruction a été organisée du 16 au 27 juin 2014 pour procéder à l'audition de 135 demandeurs d'asile, pour l'essentiel originaires de l'Afrique des Grands Lacs.

1.2 Les profils de la demande d'asile par continent géographique

À noter : sauf mention contraire, le nombre de dossiers indiqué par nationalité comprend les premières demandes et les réexamens mais exclut les mineurs accompagnants.

1.2.1 L'Afrique

Nombre de primo-demandeurs de protection internationale africains selon le pays de nationalité en 2014
(hors mineurs accompagnants)



République démocratique du Congo : 4 059

La fin de l'année 2013 a été marquée par la répression qui a touché les adeptes d'un pasteur évangélique, M. Mukungubila Mutombo, actuellement réfugié en Afrique du Sud, à la suite de plusieurs attaques armées à Kinshasa, Lubumbashi et Kindu. Ainsi, cette nouvelle problématique a été largement représentée dans les demandes déposées à l'Office en 2014.

Les demandes émanant de militants de l'opposition politique sont restées majoritaires en dépit d'une actualité peu fournie. Des membres de l'Union pour la démocratie et le progrès social sont toujours très présents (UDPS) mais aussi d'autres formations politiques qui ont pris position, au cours de l'année, pour dénoncer les tentatives de la majorité présidentielle de modifier l'article 220 de la Constitution portant sur la limitation du nombre de mandats du Président de la République. Les militants associatifs sont également largement représentés en 2014. En revanche, les demandes, liées à la situation sécuritaire au Nord-Kivu, ont connu une baisse sensible, conséquence de la reddition du mouvement rebelle M 23 en décembre 2013. Les attaques aveugles contre la population à Beni, à partir d'octobre 2014, organisées par un groupe armé ougandais, l'ADF-Nalu, pourront éventuellement modifier le contenu des demandes d'asile dans les mois à venir. En moindre nombre, des problématiques de genre (homosexualité, mariage imposé, violences faites aux femmes, mineurs isolés) ont continué à être invoquées au cours de l'exercice 2014.

Soudan : 1 827 dossiers

Les conséquences du conflit du Darfour continuent d'alimenter l'essentiel des demandes ainsi que les drames des traversées de la Méditerranée.

La majorité des demandeurs déclare provenir de la zone de conflit, même si de nombreuses personnes résidant dans l'agglomération de Khartoum, commerçants ou étudiants, se déclarent victimes de la répression des autorités qui les soupçonnent de soutenir la rébellion.

Certaines problématiques plus récentes restent encore minoritaires:

- Celle des personnes, d'ethnie Nuba ou Hawazma fuyant la situation instable dans la province du Kordofan, frontalière avec le Soudan du Sud.
- Celle des personnes originaires du Nil bleu, essentiellement d'ethnie Berti, qui auraient fait partie de l'armée rebelle du sud-Soudan
- Celle des personnes ayant participé aux manifestations de septembre 2013 à Khartoum
- La persistance d'une demande copte en provenance de Khartoum et d'Omdurman.

Guinée : 1 771 dossiers

Les demandes fondées sur des motifs politiques, principalement un militantisme en faveur de l'Union des forces démocratiques de Guinée UFGD et dans une moindre mesure pour l'Union des forces républicaine UPR, le parti de l'espoir pour le développement national PEDN ou l'Union pour le progrès et le renouveau UPR restent très importantes.

Des allégations concernant des problématiques ethniques (peuls faisant état de persécution par des malinkés principalement ou les conflits en Guinée forestière) ou religieuses (conversion de musulmans au christianisme essentiellement) sont également présentes.

Comme pour d'autres pays africains, les dossiers liés à l'orientation sexuelle sont en augmentation. Enfin, les femmes et les jeunes filles guinéennes invoquent toujours des mariages forcés, dont quelques cas de lévirat, et des risques d'excision.

Algérie : 1 337 dossiers

Cette demande évolue peu. Les demandeurs se réfèrent toujours, à titre principal, à des menaces émanant des groupes islamistes armés (policiers, militaires ou commerçants victimes de racket) ou, dans une moindre mesure, à des craintes à l'égard des autorités algériennes (militants de la cause kabyle, magistrats victimes de machinations politiques, cadres de l'administration ou d'entreprises confrontés à des malversations impliquant des membres du pouvoir).

On recense également quelques demandes liées à l'orientation sexuelle et à la violence conjugale. Il convient enfin de signaler quelques demandes de personnes converties au christianisme, souvent originaires de Kabylie.

Mali : 1 183 dossiers

Le profil des demandeurs est resté semblable à celui constaté en 2013. Les motifs politiques et ethniques restent donc majoritaires. Le mariage forcé et l'excision sont toujours, dans une moindre mesure, régulièrement invoqués.

Nigéria : 1 129 dossiers

L'aggravation de la crise sécuritaire nationale et régionale suscitée par l'organisation islamiste Boko Haram, les affrontements interconfessionnels dans les états fédérés du nord et du centre du Nigéria, la promulgation d'une loi réprimant l'homosexualité et la tension politique en année préélectorale caractérisent essentiellement le contexte de la demande nigérienne en 2014.

Le phénomène le plus marquant de la demande est la progression, déjà constatée, des récits fondés sur la vulnérabilité : victimes de traite des êtres humains, personnes persécutées pour leur orientation sexuelle, femmes menacées d'excision, de mariage forcé ou de violences domestiques.

Ensuite, les demandes évoquant les attaques fomentées par Boko Haram et, plus largement, les affrontements interconfessionnels dans le nord et le centre du pays (État du Plateau) restent représentées.

Les demandeurs invoquent également de façon minoritaire, mais stable, des craintes liées aux chefferies coutumières ou aux fraternités étudiantes, les récits à caractère politique étant rares pour leur part.

Côte d’Ivoire : 815 dossiers

L'appartenance réelle ou imputée au Front populaire ivoirien (FPI), à des mouvements de jeunesse proches de l'ancien régime tels que les jeunes patriotes, le congrès panafricain des jeunes et des patriotes (COJEP), la fédération estudiantine et scolaire de Côte d'Ivoire (FESCI) constitue une part significative de la demande ivoirienne. Des profils d'anciens combattants – éléments du commando invisible, des Forces armées des forces nouvelles (FAFN) - de militaires sous le régime de Laurent Gbagbo demeurent représentés. Nombre de ces demandeurs invoquent un exil dans les pays limitrophes de la Côte d'Ivoire, notamment au Ghana, suite à l'arrestation de l'ancien président Laurent Gbagbo le 11 avril 2011. Ils mentionnent des conditions sécuritaires préoccupantes dans ces pays pour justifier de leur arrivée tardive sur le sol français. La progression des demandes fondées sur des problématiques sociétales - mariage forcé, excision, orientation sexuelle - continue de se confirmer.

Mauritanie : 802 dossiers

La demande reste essentiellement basée sur des motifs ethniques et sur les difficultés rencontrées par les membres de la communauté négro-mauritanienne pour faire valoir leurs droits et récupérer les biens volés à la fin des années 1980. Parmi ces demandes, certaines émanent de militants ou sympathisants du mouvement « Touche pas à ma nationalité ». Il s'agit de négro-mauritaniens revendiquant leur droit à une citoyenneté entière. La problématique de l'esclavage reste par ailleurs un motif fréquemment invoqué au sein de la demande mauritanienne. On constate enfin la montée en puissance d'une demande fondée sur l'orientation sexuelle. Quelques demandes émanent par ailleurs de femmes déclarant fuir un mariage forcé ou vouloir soustraire leur fille à la pratique de l'excision.

Somalie : 686 dossiers

Si la majorité des demandeurs déclare être originaires de la capitale Mogadiscio, particulièrement touchée par le conflit ces dernières années, de plus en plus de demandeurs proviennent de petites villes de la région centre, dans l'arrière-pays de Mogadiscio. Bien que les demandeurs somaliens continuent de se prévaloir de leur appartenance à un clan minoritaire, ils invoquent désormais principalement des craintes à l'égard de milices islamistes (racket, enrôlement forcé...). On trouve également quelques demandes présentées par des jeunes gens se disant menacés par leur famille ou par des miliciens islamistes pour avoir eu des relations sexuelles hors-mariage, menacés pour s'être mariés en dehors des liens claniques, ainsi que des personnes confrontées à des problèmes fonciers ou des dettes.

Centrafrique : 674 dossiers

La demande d'asile centrafricaine a augmenté sensiblement durant l'année 2014 : 658 demandes contre 296 en 2013. Cette forte poussée de 122% s'explique par la persistance du conflit et l'instabilité politique en Centrafrique. À cette tendance s'associe une évolution dans les thèmes abordés. Absente, les années précédentes, la thématique religieuse est désormais omniprésente. De nombreux demandeurs font état de craintes liées à leur appartenance religieuse et il convient de noter la présence croissante de membres de la communauté musulmane. L'appartenance politique est régulièrement évoquée notamment par des demandeurs faisant état de liens avec le régime déchu du président

François Bozizé. L'insécurité, les troubles à Bangui, sont évoqués dans la plupart des demandes. D'anciens cadres du régime précédent, des proches de personnalités influentes et des membres de forces de sécurité se sont adressés également à l'Office pour bénéficier d'une protection.

Érythrée : 613 dossiers

La demande est toujours axée sur la problématique du service national, dans un pays où la conscription est obligatoire, où la durée du service militaire est indéterminée et où les appelés sont fréquemment soumis à des exactions. On constate par ailleurs la persistance d'une demande fondée sur l'appartenance à la religion pentecôtiste, interdite par les autorités.

Comores : 554 dossiers

Ces demandes émanent, et ce depuis de nombreuses années, de Comoriens originaires d'Anjouan et sollicitant une demande de protection internationale à Mayotte. Les motifs sont variés mais similaires aux années passées : conflits privés (fonciers par exemple), conversion, minorités sexuelles et fondements politiques.

Personnes originaires du Sahara occidental : 511 dossiers

Les demandeurs déclarent être d'origine sahraouie et militer activement pour la cause du Sahara occidental. Certains ont rejoint le Front Polisario en Algérie et ont parfois occupé des postes à responsabilités dans des camps de réfugiés gérés par cette organisation, qu'ils ont parfois quittée en raison de conflits internes. D'autres auraient participé aux événements survenus dans le camp de Gdaim Izik en novembre 2010 et se seraient trouvés victimes de la répression mise en œuvre par les autorités à cette occasion.

Congo : 510 dossiers

La demande congolaise s'organise autour de trois profils principaux :

- Les demandeurs qui invoquent l'explosion accidentelle du dépôt de munitions de la caserne de Mpila et les arrestations d'officiers qu'elle a entraînées. Ils déclarent généralement être des relations ou des parents de militaires poursuivis par la justice.
- Les femmes qui invoquent des violences conjugales de la part d'un époux ou concubin, généralement membre des forces de sécurité congolaises, ou qui déclarent avoir eu une liaison avec un général tombé en disgrâce.
- Des militants de partis d'opposition (généralement l'Union Panafricaine pour la Démocratie Sociale - UPADS) ou d'organisations de défense des droits de l'homme en lutte contre la corruption et les exactions du gouvernement. On trouve également quelques cas de persécutions liées à l'orientation sexuelle, des mariages forcés et des vengeances pour motifs privés.

Angola : 453 dossiers

Les demandeurs sont, comme les années passées, essentiellement originaires de Luanda et revendiquant un militantisme en faveur de l'Union nationale pour l'indépendance totale de l'Angola UNITA ou de la Convergence pour le salut de l'Angola, coalition électorale CASA-CE. Des ressortissants de Cabinda ou des personnes ayant des liens avec cette enclave sont également présents. Les femmes allèguent plutôt des violences familiales ou conflits privés (héritage, conflits fonciers).

Égypte : 369 dossiers

En dépit des changements survenus dans ce pays ces dernières années, le profil de la demande n'a pas évolué. La majorité des demandeurs demeurent en effet des chrétiens coptes invoquant la radicalisation de la société et les pressions subies pour se convertir à l'islam. Dans ce contexte, ils se plaignent de ne pas pouvoir obtenir justice et protection auprès des autorités égyptiennes, invoquent souvent des procédures judiciaires abusives à leur rencontre et dénoncent l'aggravation de la situation depuis la chute du président Moubarak. On assiste depuis peu à une hausse du niveau social de certains demandeurs coptes (commerçants, enseignants, journalistes), témoignant du sentiment d'insécurité ressenti par cette communauté. Il faut enfin signaler quelques demandes émanant de personnes ayant été accusées de sympathies pour le mouvement des frères musulmans.

Tchad : 317 dossiers

Un nombre important de dossiers a trait à des activités, non récentes, au sein de mouvements de rébellion. Des conflits ethniques, plutôt au nord du pays, sont également invoqués. Les demandes liées à des mariages forcés sont en hausse.

Cameroun : 278 dossiers

La tendance observée l'an passé se confirme concernant les dossiers liés aux minorités sexuelles. Les demandes politiques sont résiduelles et se fondent toujours sur un militantisme en faveur de l'opposition, avec une minorité de demandeurs anglophones.

Sénégal : 269 dossiers

Les problématiques sociétales représentent toujours l'essentiel du flux, le motif de l'orientation sexuelle étant en constante progression. Les dossiers fondés sur un mariage forcé sont également en nombre important. La demande politique (cas de sympathisants de l'ex-président notamment) est faible.

Tunisie : 217 dossiers

La demande d'asile tunisienne se compose essentiellement de personnes qui disent craindre des représailles pour avoir travaillé pour le régime de l'ex-président Ben Ali (policiers, gardiens de prison), ou de leurs familles. On trouve également des personnes persécutées pour des motifs religieux et des victimes de violences familiales.

Libye : 212 dossiers

La demande libyenne était quasiment inexistante avant la chute du colonel Kadhafi et demeure aujourd'hui à un niveau faible, on y trouve :

- Des éléments pro-Kadhafi, ou membres d'une famille, d'une tribu (Tawargha) ou d'une région réputées comme telles, menacés par le désir de vengeance de miliciens incontrôlés.
- Quelques personnes ayant exercé des responsabilités sous le régime de Kadhafi.
- Des personnes fuyant le chaos post révolutionnaire.

LES MÉTIERS DE L’OFPRA

Chef de section à l’Ofpra

La réforme de l’Ofpra de 2013 a profondément modifié les contours du poste de chef de section à l’Ofpra. Certaines mesures comme, par exemple, la mise en œuvre progressive de la délégation de signature aux officiers de protection expérimentés ont conduit à une réflexion collective sur le rôle et les missions du chef de section. Membre de l’encadrement intermédiaire, il occupe un rôle central dans le fonctionnement de l’établissement et la direction de l’Office a voulu clarifier ses attentes en élaborant des lettres de mission. Le chef de section est en charge de l’animation et du pilotage d’une équipe de huit à dix officiers de protection et d’un ou deux secrétaires. Il se consacre très largement à la mission de management des équipes en organisant régulièrement des réunions de section, en instituant des relations de confiance avec ses agents et occupant le rôle de référent. Le chef de section contribue également à la réflexion collective sur l’harmonisation des pratiques et l’application de la doctrine au sein de la division. À cet égard, le chef de section s’investit aussi dans les groupes de travail thématiques qui ont été instaurés à l’Ofpra afin de fournir des outils d’appui à l’instruction et veiller, là encore, à une harmonisation des pratiques. Il participe à la formation des nouveaux agents et au processus d’évaluation des agents à travers notamment les entretiens annuels d’évaluation. Enfin, il joue un rôle actif dans le pilotage des missions d’instruction de l’Ofpra à l’extérieur, en région ou au Proche-Orient.

1.2.2 L'Amérique

Nombre de primo-demandeurs de protection internationale américains selon le pays de nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



Haïti : 1 856 dossiers

La majeure partie des demandes haïtiennes se rapporte à des problématiques relevant de la protection subsidiaire : litiges fonciers à l'occasion d'un héritage ou liés à un conflit de voisinage, commerçants rackettés par des voyous, conflits et vengeances d'ordre privé.

Les demandes à caractère politique émanent principalement de militants ou sympathisants du parti Inité, victimes de menaces ou d'agressions pour avoir dénoncé des fraudes électorales.

République dominicaine : 263 dossiers

Cette demande est essentiellement présente en Guyane. Les motifs invoqués sont variés : menaces émanant de gangs, violences conjugales (en augmentation), conflits entre particuliers, problèmes fonciers ou encore démêlés politiques au niveau local.

Colombie : 65 dossiers

Cette demande est présente en métropole comme en Guyane. Les demandeurs font le plus souvent référence à des menaces émanant de la guérilla des FARC ou/et de paramilitaires.

Pérou : 56 dossiers

Les demandes sont essentiellement déposées en Guyane. Certains demandeurs invoquent la résurgence de groupes révolutionnaires héritiers de l'ex-Sentier Lumineux. D'autres font mention de persécutions liées à un engagement associatif, à la violence engendrée par le trafic de stupéfiants ou encore à des problèmes fonciers.

Guyana : 37 dossiers

Une majorité de demandeurs se réfère à la situation d'insécurité prévalant dans le pays et notamment à Georgetown. Quelques demandeurs invoquent un engagement politique ou des discriminations raciales (problèmes entre indo-pakistanaïes et créoles). On trouve enfin quelques demandes de femmes invoquant des violences conjugales.

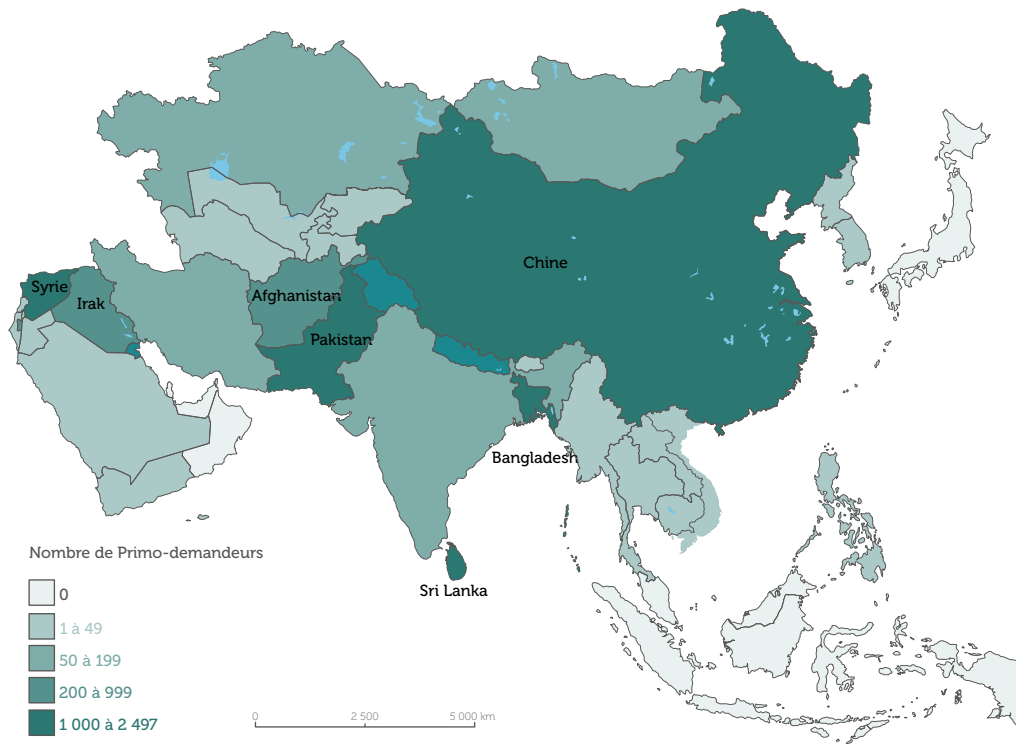
LES MÉTIERS DE L'OFPPRA

Secrétaire en division géographique

Les secrétaires de division géographique, qui sont adjoints de protection, contribuent au bon déroulement des activités du service et portent la responsabilité de l'exécution des décisions prises par l'Ofpra. Leurs missions sont variées puisqu'ils doivent être en mesure de traiter et d'analyser les courriers, mettre en forme des supports écrits, assurer le suivi administratif d'un dossier, assurer un soutien logistique pour l'instruction des dossiers et éditer des documents administratifs. Les secrétaires sont en charge du suivi numérique du dossier en cours d'instruction. Ils sont également amenés à renseigner des interlocuteurs extérieurs sur la procédure ou répondre à leurs sollicitations qu'elles proviennent des préfectures, des CADA ou des associations. Les secrétaires participent aussi aux réunions de section afin de favoriser la communication avec les officiers de protection ou d'identifier des problèmes dans le déroulement des procédures internes. Ces réunions sont également l'occasion de les informer des éventuelles évolutions de procédures ou de méthodes de travail ainsi que des nouveautés dans la vie de l'établissement.

1.2.3 L'Asie

Nombre de primo-demandeurs de protection internationale asiatiques selon le pays de nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



Bangladesh : 3 582 dossiers

Les problématiques invoquées traditionnellement ne varient pas mais reflètent cependant l'évolution de la situation politique dans le pays, tout particulièrement en raison des troubles survenus avant et après la tenue des élections parlementaires de janvier 2014. Elles traduisent une nette recrudescence des demandes évoquant des violences commises contre les membres de l'opposition (membres du BNP essentiellement) ou les personnes appartenant à des minorités confessionnelles, surtout hindoues. À ces deux motifs se greffent régulièrement des questions de conflits fonciers ou d'amours contrariées. L'année 2014 aura par ailleurs confirmé l'augmentation des demandes fondées sur l'orientation sexuelle.

Chine : 2 616 dossiers

Sur le fond, les motifs allégués n'ont pas évolué par rapport à l'année précédente. Beaucoup de demandeurs, d'origine han, invoquent des persécutions ou craintes de persécutions en lien avec un engagement politique, politico-religieux (membres du Falun Gong) ou une appartenance confessionnelle (bouddhistes, catholiques). D'autres, d'origine tibétaine, font valoir un engagement en faveur de la cause du Tibet et du Dalai-lama, en Chine ou en France. Enfin, des demandeurs d'ethnie mongole affirment provenir de la région autonome de Mongolie intérieure et font état de leur participation à des manifestations protestant contre la sédentarisation de la population et la sinisation de la région.

Pakistan : 2 107 dossiers

L'alternance politique survenue en 2013 n'a pas eu de conséquence sur les profils de la demande. Les problématiques concernant des unions contrariées ayant pour origine la différence de confession, de caste, ou une mésentente entre familles ont néanmoins très fréquemment un fond de divergence politique. L'évocation des conflits fonciers est régulièrement exposée par les demandeurs, parfois en lien avec l'appartenance confessionnelle, tout comme des tentatives de recrutement forcé de la part de mouvances fondamentalistes. L'augmentation des demandes fondées sur l'appartenance à la minorité chiite ou sur l'orientation sexuelle s'est confirmée au cours de l'année.

Syrie : 2 084 dossiers
(3 154 dossiers - mineurs inclus)

Une part importante des demandeurs syriens rejoignent notre pays de manière régulière, au moyen de visas délivrés dans les postes diplomatiques français de la région et notamment des pays limitrophes de la Syrie. Cette demande multiforme concerne toujours des militants ou des activistes qui ont pris part, à un moment ou à un autre, à la contestation populaire du pouvoir en place, ou à la mise en œuvre d'actions de solidarité envers les victimes de la répression, ou bien encore à la dénonciation, par divers moyens, du régime syrien. Nombre de demandeurs, en plus de cet engagement personnel, parfois ancien, parfois exercé de façon discontinue ou bien commencé ou repris en exil, font état des sévices dont ils ont été à un moment ou à un autre les victimes ou de la violence les ayant touchés ou s'étant abattue sur leur proches, témoignant ainsi de l'arbitraire d'une répression particulièrement dure, très organisée et généralisée.

Une partie importante de la demande reste constituée de civils fuyant la guerre ou des situations de grande violence, notamment dans les centres urbains disputés ou réputés rebelles.

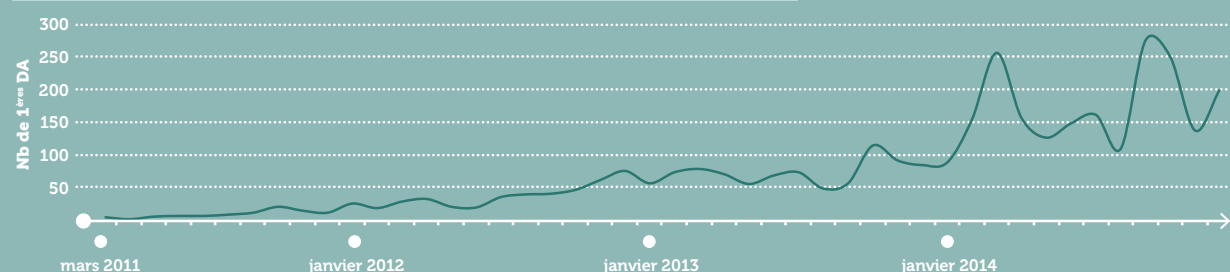
De plus en plus de demandeurs sont aujourd'hui issus de minorités ethniques mais surtout religieuses (Chrétiens, Arméniens, Kurdes, Ismaéliens, Druzes, Doms...) qui étaient souvent restées à l'écart de la contestation ou du conflit et qui sont désormais des victimes directes, souvent lors de déplacements successifs, de la guerre et de ses conséquences.

L'Office constate parallèlement l'émergence peu surprenante de demandes liées aux menaces ou aux exactions commises par l'organisation État islamique (DAECH), essentiellement dans le nord du pays ou le long de certains grands axes, et dans une moindre mesure, celles découlant de l'action sur le terrain d'autres groupes islamistes armés.

L'Ofpra reçoit aussi des demandes de Palestiniens de Syrie, souvent engagés politiquement dans le camp contestataire ou bien ayant eu des activités sociales au sein de leur communauté ou dans des camps. Ils invoquent, outre des discriminations répétées, la répression dont ils font l'objet du fait de leur origine ou de leur positionnement, parfois supposé, ainsi que leur situation souvent dramatique, tant en Syrie que dans les principaux pays d'accueil.

La durée du conflit, qui entre dans sa cinquième année, explique par ailleurs les parcours d'exils de plus en plus longs évoqués par les demandeurs syriens ou la séparation des familles entre différentes parties du pays ou entre différents pays d'accueil. De nombreux Syriens, une fois leur situation administrative personnelle réglée, n'ont de cesse de mettre leurs proches à l'abri et de vouloir les faire venir en France.

Syrie : évolution de la demande depuis mars 2011 (hors mineurs accompagnants)



QUESTION D'ACTUALITÉ

La protection des réfugiés syriens

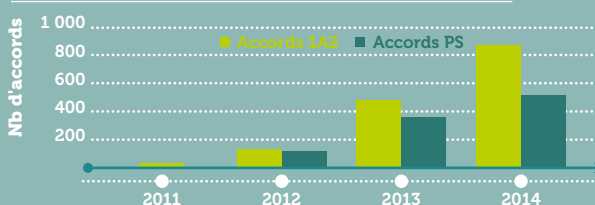
Face à ces situations humaines particulièrement difficiles, l'Office s'efforce d'apporter aux demandeurs une réponse dans les plus brefs délais, au maximum en trois mois. Le taux de protection des Syriens est actuellement de 96%, qui se répartissent en 2/3 de protection conventionnelle et 1/3 de protection subsidiaire. Aux ressortissants syriens ou palestiniens de Syrie ayant déposé leur demande d'asile sur le territoire français s'est ajouté en 2014 un programme spécifique d'accueil de 500 réfugiés supplémentaires installés dans les pays de la région.

En coopération avec le HCR et avec l'aide des postes diplomatiques concernés, l'Ofpra a ainsi mené trois missions à l'étranger : en Égypte, au Liban et en Jordanie. Sur des critères de grande vulnérabilité et, lorsque cela était possible, de liens avec la France, l'Office a ainsi auditionné des réfugiés pré-identifiés par le HCR dans les Consulats généraux de France au Caire et à Alexandrie, du 8 au 14 février 2014, à l'Ambassade de France à Beyrouth, du 6 au 12 avril, ou encore au lycée français d'Amman, du 24 au 31 octobre 2014. L'Office a ainsi identifié plus de 385 réfugiés qui se sont ajoutés aux réfugiés syriens admis au titre de la réinstallation. La quasi-totalité de ces réfugiés auront gagné la France avant la fin février 2015, permettant ainsi la poursuite de ce programme en 2015.

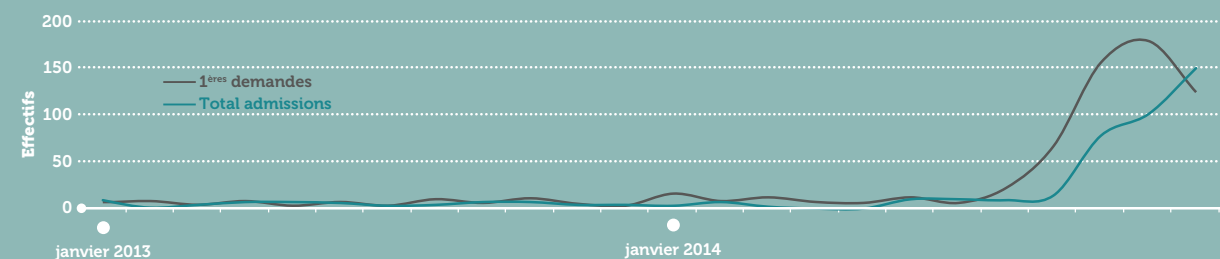


Arrivée des réfugiés syriens à l'aéroport de Roissy, photo Ofpra

Syrie : évolution par type d'accord depuis 2011



Irak : évolution de la demande ainsi que des accords depuis janvier 2013 (hors mineurs accompagnants)



QUESTION D'ACTUALITÉ

La demande d'asile irakienne

Après les attaques et les conquêtes territoriales de l'organisation État islamique en Irak, à Mossoul en juin dernier puis concomitamment au Sinjar et dans la plaine de Ninive en août, le Consulat général de France à Erbil a reçu plusieurs milliers de demandes d'asile émanant de minorités religieuses chassées de chez elles, à savoir majoritairement des Chrétiens et des Yézides.

Les autorités françaises ont décidé d'instruire ces demandes dans les deux postes du pays (Bagdad et principalement Erbil) et d'autoriser, sous certaines conditions, des réfugiés à rejoindre notre pays.

L'Ofpra a pris sa part à cette organisation et a mis en place, après avoir apporté son concours sur place à la formation des agents des postes consulaires dès le mois d'août, une procédure particulière destinée aux personnes autorisées à rejoindre la France dans ce cadre.

En s'appuyant sur l'entretien réalisé par les fonctionnaires de ces postes consulaires, l'Office a décidé de dispenser les personnes concernées

d'entretien supplémentaire et de traiter ces demandes d'asile sur dossier, comme la loi le lui permet lorsqu'il s'apprête à prendre une décision positive au vu des éléments en sa possession, afin de gagner en efficacité, de réduire les délais de traitement et de permettre ainsi une ouverture des droits accélérée ainsi qu'une intégration plus rapide. Plusieurs centaines de dossiers, reçus depuis le mois de septembre, ont ainsi été instruits au cours du second semestre 2014.



Mission en Irak, photo Ofpra

Afghanistan : 534 dossiers

En dépit d'une alternance politique et d'un transfert de pouvoir qui a été l'un des plus pacifiques de l'histoire du pays, suite aux élections présidentielles de 2014, la dégradation de la situation sécuritaire est très fortement présente dans la demande avec ses conséquences en termes de craintes de persécutions ou de menaces graves. Au-delà, sont fréquemment invoqués des affiliations ou recrutements forcés à des factions armées opposées au gouvernement, des liens avec des ONG et des forces militaires étrangères ou bien une appartenance confessionnelle.

Iran : 149 dossiers

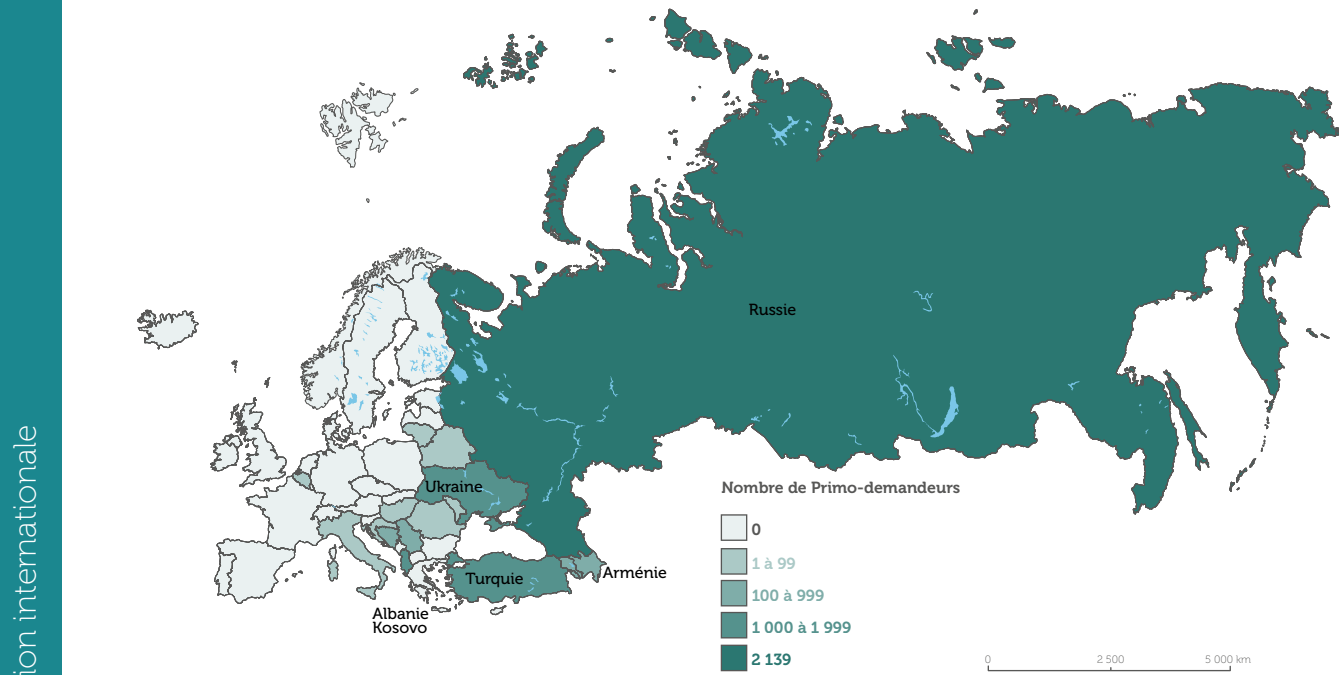
En rupture avec les années passées, la demande d'asile iranienne a été marquée par une diminution régulière du profil à caractère strictement politique. Elle enregistre, en revanche, une recrudescence des demandes fondées sur une conversion au christianisme, depuis le pays ou en France. Les demandes motivées sur des considérations d'orientation sexuelle ou d'appartenance à une minorité, bien que plus anecdotiques, restent une constante.

Sri Lanka : 2 042 dossiers

Près de six ans après la fin du conflit, nombre de demandeurs invoquent toujours une situation très difficile pour une grande partie de la population tamoule résidant dans le Nord et l'Est du pays. Ainsi la suspicion d'une aide réelle ou supposée aux anciens rebelles des LTTE reste l'un des motifs les plus importants de demande d'asile, tout comme le soutien apporté aux partis politiques tamouls (TNA) opposés au gouvernement. Le nombre de demandeurs alléguant avoir exercé des fonctions militaires ou administratives au sein des LTTE à divers degrés de responsabilités et craignant des persécutions de la part des autorités reste élevé.

1.2.4 L'Europe

Nombre de primo-demandeurs de protection internationale européens selon le pays de nationalité en 2014 (hors mineurs accompagnants)



Russie : 2 725 dossiers

La demande d'asile russe se compose pour moitié de ressortissants russes du nord-Caucase et pour moitié de demandeurs se disant Arméniens de Russie dont la provenance ne peut généralement pas être établie. Il semble que nombre d'entre eux proviennent en réalité d'Arménie et ne se déclarent russes que pour contourner la procédure de placement en procédure prioritaire découlant de l'inscription de l'Arménie sur la liste des pays d'origine sûrs.

Parmi les nord-Caucasiens, les demandeurs se répartissent entre Tchétchènes et Daghestanais. Il n'y a pratiquement plus, depuis deux ans, de demandeurs en provenance d'Ingouchie. Les Tchétchènes, qui dans une très grande majorité des cas ont transité par la Pologne où ils ont soit déposé une demande d'asile, soit dans certains cas, obtenu une protection, invoquent essentiellement l'arbitraire du pouvoir en place, les conséquences toujours actuelles des deux conflits ou l'aide qu'ils sont accusés d'avoir apportée à des combattants. Parmi ces demandeurs, un nombre important semble avoir quitté la Tchétchénie depuis longtemps. D'autres demandeurs se présentent comme des Kadyrovtsy, anciens agents des services de sécurité en délicatesse avec le pouvoir actuel ou menacés parce qu'accusés d'avoir rejoint les combattants indépendantistes. Quelques demandeuses motivent leur demande par les violences conjugales dont elles ont été les victimes.

Le profil des demandeurs daghestanais est totalement identique à celui des années précédentes. Il s'agit pour la plupart d'hommes faisant état des menaces dont ils font l'objet en raison de soupçons d'appartenance ou de collusion avec des groupes islamistes ou, tout au contraire, de pressions et de menaces émanant de ces derniers afin qu'ils les aident ou les rejoignent. Malgré la situation prévalant en Russie, l'Office ne reçoit pour ainsi dire pas de demandes politiques à proprement parler ou de demandes de militants issus de la société civile.

Albanie : 2 095 dossiers

Le principal motif invoqué reste la vendetta, même si les problématiques liées aux violences faites aux femmes, à la traite des êtres humains ou encore aux conflits d'ordre privé, parfois revêtus d'une dimension mafieuse ou crapuleuse, tendent à augmenter. Les demandes fondées sur des motifs politiques, et notamment l'antagonisme entre le PDA (Parti démocratique albanais) et le PSA (Parti socialiste albanais) restent très rares.

Il en va de même de celles fondées sur des motifs religieux, centrées sur un antagonisme supposé entre Chrétiens et Musulmans et sur la montée de l'intolérance religieuse, même si cette dernière dimension tend à prendre de l'ampleur. Enfin la relative émergence de demandeurs roms constatée en 2013, ne s'est pas confirmée en 2014.

Kosovo : 1 951 dossiers

L'essentiel de la demande kosovare concerne toujours des problématiques sociétales très variées : mariages forcés ou contrariés, conflits familiaux, violence conjugale ou traite des êtres humains, qui souvent s'appuient sur des problématiques plus classiques reposant sur des motifs politiques ou sur l'appartenance ethnique. Si l'on observe toujours une augmentation de la demande fondée sur l'orientation sexuelle, celle-ci reste néanmoins limitée. D'une manière générale, nombre de demandes se rattachent à une actualité largement relayée dans les médias, qu'il s'agisse d'affaires de corruption, de la mise en cause de dirigeants locaux pour des exactions commises pendant la guerre de 1999, de criminels kosovars arrêtés à l'étranger ou, phénomène nouveau, de la montée d'un islamisme radical ou de tentatives d'enrôlement forcé par des groupes de djihadistes en Syrie. Ces motifs, rarement établis permettent de penser que cette demande est essentiellement opportuniste et ne repose pas sur un vécu correspondant à la réalité.

Arménie : 1 487 dossiers

Cette demande s'organise principalement autour de deux problématiques :

- Une problématique ethnique, constituée de personnes faisant valoir leur origine azérie et déclarant avoir été persécutées pour cette raison en Arménie, où elles avaient leur résidence. Elles auraient alors été contraintes de se réfugier en Russie, où elles n'auraient jamais pu faire régulariser leur situation et où elles auraient été victimes du racisme de la population et des autorités russes à l'encontre des caucasiens.
- Une problématique politique, constituée de personnes qui auraient été inquiétées en raison de leur militantisme dans un parti d'opposition, généralement le Congrès National Arménien.

On trouve également quelques demandes de personnes appartenant à des minorités religieuses (Yézides, témoins de Jehovah, Évangélistes) ou se déclarant victimes de conflits avec des tiers ou de règlements de comptes de la part de personnages influents, souvent soutenus par le pouvoir en place.

RAPPEL

Langue de l'entretien

En juillet 2014, l'Ofpra a révisé son formulaire de demande d'asile pour prendre en compte les dispositions de la directive « Procédures » relative aux conditions auxquelles est soumis l'entretien personnel. L'article 15.3.c de cette directive dispose que « les États membres prennent les mesures appropriées afin que le demandeur d'asile puisse exposer l'ensemble des motifs de sa demande. À cet effet, ils choisissent un interprète capable d'assurer une communication appropriée entre le demandeur et la personne qui mène l'entretien. La communication a lieu dans la langue pour laquelle le demandeur a manifesté une préférence sauf s'il existe une autre langue qu'il comprend et dans laquelle il est à même de communiquer clairement ».

Ukraine : 1 036 dossiers

L'augmentation sensible de la demande d'asile ukrainienne est à n'en pas douter la conséquence directe de la situation prévalant dans ce pays puisque la moitié des demandes émane des deux provinces du Donbass, Donetsk et Louhansk, à l'est du pays. Environ la moitié des demandeurs sont Arméniens mais seule une partie d'entre eux, contrairement aux autres, détient des documents pouvant attester de leur provenance. Le reste des dossiers concerne des Ukrainiens de l'ouest du pays qui invoquent notamment leur participation à Euromaidan (vaste rassemblement pro-européen organisé sur la place Maidan à Kiev en novembre 2013). Un petit flux notable émane de demandeurs originaires de quelques petites villes à la frontière roumano-ukrainienne. Certaines personnes évoquent également, sans jamais fournir de preuve, leur rappel sous les drapeaux en tant que réservistes et leur refus d'aller combattre. Enfin, quelques rares dossiers concernent des demandeurs originaires de Crimée. Il s'agit alors essentiellement de Tatars ou d'Ukrainiens faisant état de la situation prévalant dans cette province depuis l'annexion russe et déclarant ne pouvoir être accueillis dans une autre partie du pays.

D'une façon générale, peu de demandeurs mettent en avant des motifs de nature politique ou ethnique qui s'appuieraient sur un vécu particulier. L'Office reçoit très peu de demandes émanant de Russes d'Ukraine, quelle que soit la province d'origine.

Azerbaïdjan : 605 dossiers

De nombreux demandeurs se réclament encore du conflit azéro-arménien : de nationalité azerbaïdjanaise ou ayant résidé dans cette république, ils auraient fait l'objet de persécutions en raison de leur origine ethnique arménienne. Beaucoup auraient vécu de nombreuses années en Russie sans pouvoir régulariser leur situation et auraient été victimes du racisme anti-caucasien. On trouve également quelques demandes reposant sur des motifs politiques, émanant de journalistes et d'opposants au régime du président Aliiev.

L'audition des demandeurs d'asile constitue une garantie essentielle de procédure. L'Ofpra applique donc le principe de l'audition du demandeur d'asile dans la langue pour laquelle il a exprimé le souhait d'être entendu. En conséquence, une nouvelle rubrique a été introduite dans le formulaire de demande d'asile (rubrique n°15 : langue de l'entretien personnel) dans laquelle le demandeur est invité à préciser le choix de la langue dans laquelle il souhaite être entendu et qui comporte la liste des 91 langues disponibles à l'Office.

Cette liste est actualisée et consultable sur le site internet de l'Ofpra à la rubrique Asile/interprétariat.



2 L'activité de l'Ofpra

2.1 L'instruction de la demande.....	26
2.1.1 Les décisions	26
2.1.2 Des actions ciblées	29
2.1.3 L'accueil du public et les entretiens	30
2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement.....	32
2.2 La protection	33
2.2.1 Les personnes protégées.....	33
2.2.2 Les activités de protection.....	35
2.3 Les services d'appui à l'instruction	36
2.3.1 L'information sur les pays d'origine	36
2.3.2 L'activité juridique.....	39
2.4 Les actions externes.....	42
2.4.1 Les missions en régions.....	42
2.4.2 Les missions extérieures	42
2.4.3 Les affaires européennes et internationales.....	43
2.4.4 Les échanges avec nos partenaires.....	45
2.5 Les archives de l'Office	47

2.1 L'instruction de la demande

2.1.1 Les décisions

À l'issue de l'année 2014, l'Ofpra a rendu 69 255 décisions (mineurs accompagnants compris), soit une augmentation de 12% par rapport à l'année précédente. C'est ainsi la septième année continue de hausse de l'activité depuis 2007. **Entre 2007 et 2014, le nombre de décisions prises par l'Ofpra s'est accru de 84%.**

Cette nouvelle hausse observée en 2014 résulte pour moitié des renforts d'effectifs dont a bénéficié l'Ofpra (10 officiers de protection supplémentaires ont été recrutés en janvier 2014) mais également pour une autre moitié des gains d'efficacité consécutifs à la mise en œuvre de la réforme interne de l'Ofpra.

EN SAVOIR PLUS

L'expertise de l'instruction

Le plan d'action pour la réforme de l'Ofpra a développé « l'expertise de l'instruction ». Cette notion découle de l'application du droit d'asile aussi bien dans le cadre national que sous ses aspects européens. Elle formalise les progrès des pratiques de l'instruction et identifie les principaux critères auxquels elle doit obéir. Elle tient compte de l'évolution du droit et répond à la diversification des motifs invoqués et à la montée en puissance de nouveaux besoins de protection.

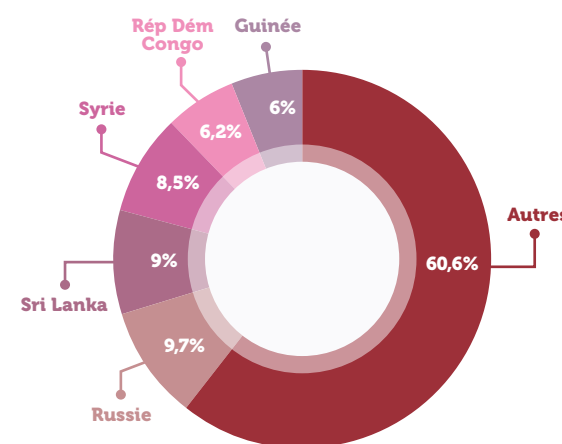
L'expertise de l'instruction est la garantie d'un traitement de qualité de la demande d'asile tout en enrichissant le métier d'officier de protection. Elle doit parvenir à conjuguer les exigences du droit d'asile avec des impératifs de performance administrative (réduction des délais d'instruction), dans une approche bienveillante et impartiale de la demande d'asile.

Ce concept repose sur l'acquisition de techniques spécifiques : des compétences pratiques et organisationnelles, des connaissances juridiques et géopolitiques, une dimension socio-culturelle. Il s'appuie sur des outils adaptés : des formations ciblées, un portail métier multidimensionnel, des fiches d'appui à l'instruction, des mesures d'accompagnement portant sur les différents aspects de l'instruction (management moderne, analyse des pratiques, contrôle qualité).

Les demandes de réexamen étant traitées en temps réel, la part des décisions prises sur réexamens suit l'évolution à la baisse des demandes passant de 13% en 2013 à 10,5% en 2014. La proportion des décisions prises sur des demandes placées en procédure prioritaire demeure stable autour de 30%.

Le nombre total de décisions d'admission prises par l'Ofpra en 2014 est de 8 763 ; le taux d'accord gagne 4 points passant de 12,8% à 16,9%. Il oscille entre 18,5% sur les premières demandes et 3,6% sur les réexamens. Le taux d'accord sur tous types de procédures prioritaires s'élève à 6%, en hausse de 2 points par rapport à l'année précédente.

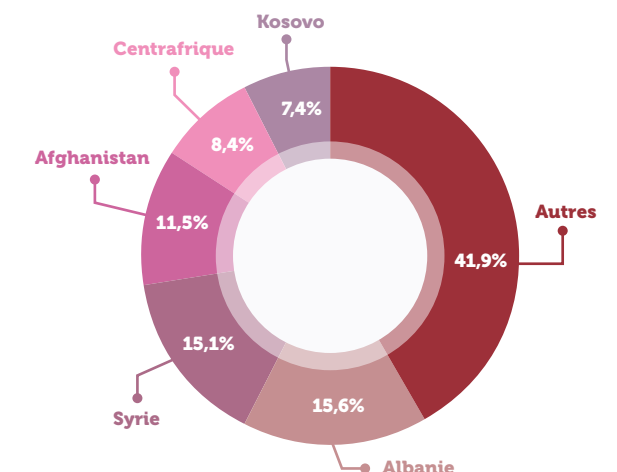
Principales nationalités admises au statut de réfugié en 2014 (hors mineurs accompagnants)



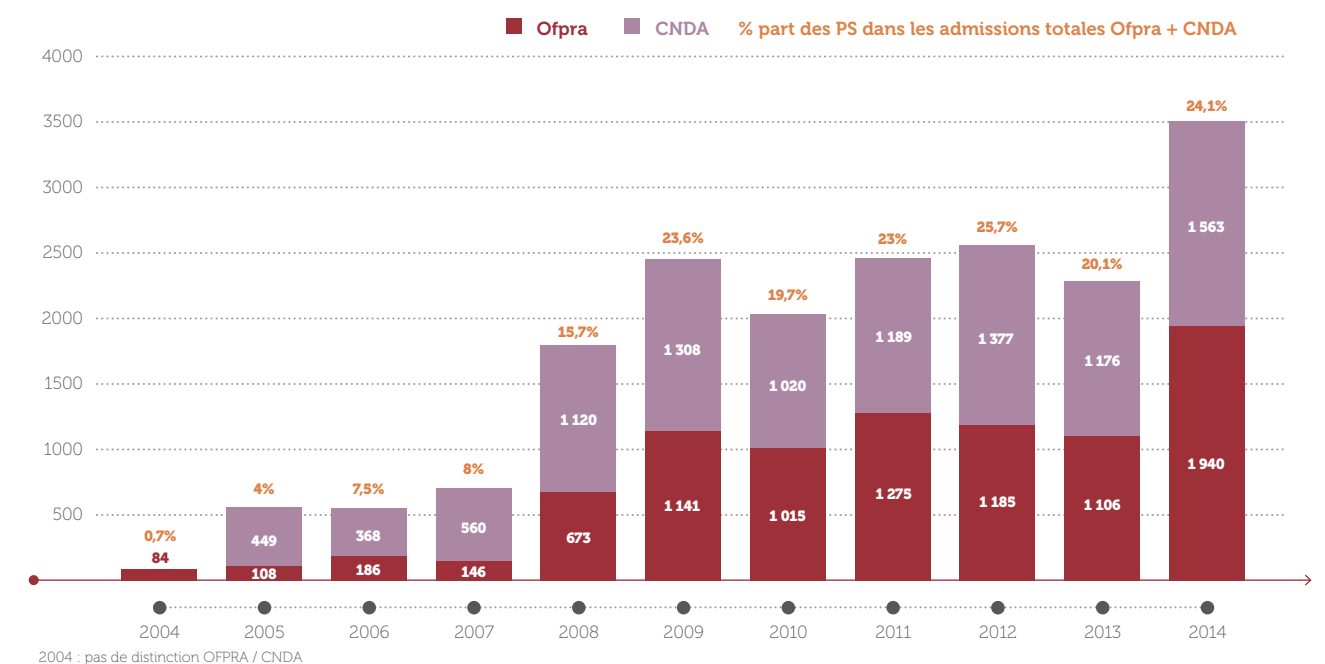
Entretien dans les locaux de l'Ofpra © Camille Millerand

Les décisions d'octroi de la protection subsidiaire sont en nette augmentation en 2014 passant de 1 106 en 2013 à 1 940. Pour l'ensemble de l'année, elles représentent 22% des décisions positives prises par l'Ofpra. Cette évolution s'explique en grande partie par l'augmentation des demandes syrienne et centrafricaine ; les conflits sévissant dans ces deux États donnant lieu à l'octroi de la protection subsidiaire au titre de la violence généralisée. Les protections subsidiaires au titre de l'alinéa b de l'article L.712-1 du CESEDA (tortures, peines ou traitements inhumains ou dégradants) représentent 46% de ces décisions, celles relevant de l'alinéa c (violence généralisée) 50%. Pour l'Ofpra les trois premières nationalités concernées par la protection subsidiaire sont les Syriens, les Albanais et les Centrafricains ; pour la CNDA ce sont les Albanais, les Afghans et les Kosovars.

Principales nationalités admises à la protection subsidiaire en 2014 (hors mineurs accompagnants)



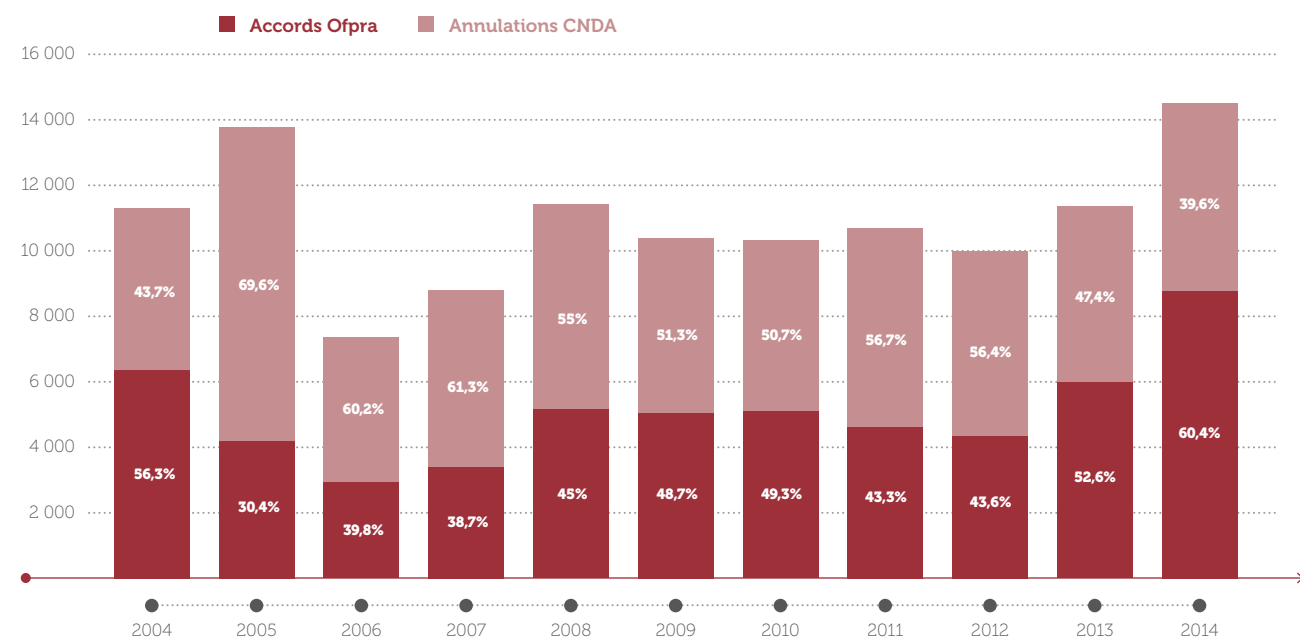
Admissions à la protection subsidiaire depuis 2004 (hors mineurs accompagnants)



En comptabilisant les décisions d'annulation de la CNDA, le nombre total de décisions positives en 2014 s'élève à 14 512. Les décisions imputables à l'Ofpra représentent donc désormais 60,4% du total, comme en 2013 et par contraste avec les années

précédentes ; le nombre de décisions d'admission de l'Ofpra s'est accru de 47% entre 2013 et 2014 alors que celui des annulations de la CNDA a augmenté de 7% (cf. annexes 16 et 17).

Admissions annuelles, PS incluses, par l'Ofpra et la CNDA depuis 2004 (hors mineurs accompagnants)



Officier de protection à son bureau ©Camille Millerand

2.1.2 Des actions ciblées

La demande syrienne

L'Ofpra enregistre un doublement annuel de la demande syrienne depuis 2012 (637 en 2012, 1 314 en 2013, 3 154 en 2014). Ces demandes sont traitées en priorité avec comme objectif un délai de traitement maximum de 3 mois.

En 2014, le délai médian de traitement constaté des premières demandes syriennes est de 93 jours.

Une procédure d'instruction spécifique a été mise en place avec des lignes directrices adaptées compte tenu du fort taux de protection accordé à ces populations (taux d'accord de 96,5% en 2014).

Ces données intègrent les réfugiés syriens accueillis dans le cadre des opérations d'accueil de 500 réfugiés syriens décidées par le gouvernement français. L'Office a ainsi participé à des missions d'identification de réfugiés syriens sur place en concertation avec le HCR et l'OIM. Trois missions ont été organisées pour l'année 2014 : la première en Égypte en février 2014, une deuxième au Liban en avril et une troisième fin octobre en Jordanie.

Les demandes kosovare et albanaise

Parallèlement à l'inscription de ces deux pays sur la liste des pays d'origine sûrs, l'Office, depuis décembre 2013, a mutualisé l'instruction de ces demandes sur les quatre divisions géographiques, multipliant ainsi sa capacité de décision sur ces flux. Depuis le début de l'année, près de 7 500 décisions ont été prises sur ces deux nationalités. Des procédures d'instruction adaptées ont également été mises en œuvre pour ces deux populations. Cette stratégie a permis de résorber les stocks des demandes albanaïses et kosovares à hauteur de 3 mois d'activité au 31 décembre 2014. À la suite de la décision du Conseil d'État du 10 octobre 2014 retirant le Kosovo de la liste des pays d'origine sûrs, la demande d'asile en provenance de ce pays est répartie à la hausse en fin d'année 2014. En conséquence, l'Office s'apprête à renforcer ce dispositif dès le début de l'année 2015.

Les demandes d'asile à Calais

L'Office a organisé une mission d'information à Calais en juin 2014 sur la procédure d'asile à l'attention des migrants et s'est engagé à instruire de manière accélérée les demandes d'asile déposées dans ce cadre. Entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2014, 437 demandes ont été enregistrées par l'Office dont 10% ont fait l'objet d'un placement en procédure prioritaire. Les principaux pays de provenance de ces demandeurs sont le Soudan (84%) et l'Érythrée (7,5%). Le taux d'admission est de 48% et le délai moyen de traitement est de 54 jours.

LES MÉTIERS DE L'OFPPRA

Officier de protection instructeur

En charge de l'instruction des demandes d'asile enregistrées sur le territoire français, les officiers de protection instructeurs étudient les dossiers transmis par les demandeurs d'asile qu'ils auditionnent avant de procéder à l'analyse et à la qualification juridique des éléments recueillis. Les officiers de protection instructeurs doivent ensuite rédiger une proposition de décision motivée en droit et en fait. Un tiers d'entre eux, les plus expérimentés, signent désormais eux-mêmes leurs décisions par délégation du directeur général de l'Ofpra, dans le cadre d'un contrôle de qualité renforcé.

Le recrutement des officiers de protection, leur formation à leur arrivée à l'Office et continue, les outils d'appui dont ils disposent sont constitutifs de l'expertise de l'instruction dont la maîtrise fait la richesse et la particularité du métier d'officier de protection à l'instruction, au carrefour de l'expertise juridique, géopolitique et de la tenue d'un entretien visant à recueillir des récits de vie marqués par la précarité, la difficulté et les souffrances.

Ils participent à la réflexion collective sur les doctrines de l'Ofpra (participation au comité d'harmonisation de l'Office, à des groupes de travail géographiques ou thématiques) ou à l'élaboration des outils d'instruction mis à la disposition de leurs collègues (dispositifs d'appui à l'instruction). Les officiers de protection instructeurs contribuent enfin à la formation de leurs collègues par l'intermédiaire du tutorat ou des ateliers pratiques mis en œuvre dans le cadre de la formation des nouveaux agents.

Les officiers de protection instructeurs sont spécialisés par zones géographiques (Afrique, Amériques / Maghreb, Asie et Europe). Toutefois, depuis la réforme de l'Office de septembre 2013, chaque officier de protection traite également les cinq principaux flux de la demande d'asile en France à savoir l'Albanie, l'Arménie, le Kosovo, le Bangladesh et la République démocratique du Congo. Cette mutualisation a permis à l'Ofpra de se montrer plus réactif face aux variations de la demande d'asile et de contribuer à l'harmonisation des pratiques et des doctrines au sein de l'établissement.

Ils peuvent également être amenés à participer à des missions d'instruction outre-mer, en régions, à l'étranger ou encore à des missions de recueil d'informations dans les pays de provenance des demandeurs d'asile.

2.1.3 L'accueil du public et les entretiens

Avec une moyenne quotidienne de 464 personnes en 2014 pour 434 en 2013, l'Office enregistre une nouvelle augmentation du nombre de personnes reçues à l'accueil (+7%). Ce chiffre est en constante augmentation depuis 2008.

Cette évolution concerne aussi bien les demandeurs d'asile que les personnes protégées. Ainsi, le nombre de demandeurs reçus en entretien a augmenté en 2014 de 17%, passant de 34 611 en 2013 à 40 417, et le nombre de personnes protégées de 5,8%, passant de 58 780 en 2013 à 62 166. Seule la fréquentation de l'accueil par les primo-demandeurs a diminué en 2014 de 10%, passant de 15 514 en 2013 à 13 968 (cf. annexe 15).

Cette évolution a conduit l'Ofpra à prendre des mesures visant à réduire les présentations inutiles et à préserver la qualité de l'accueil réservé au public des demandeurs d'asile et des personnes protégées.

On observe en 2014 une hausse de 3 points du taux de convocation qui passe de 94% à 97%, atteignant ainsi son niveau le plus élevé depuis 2001, tandis que le taux d'entretien a gagné 4 points s'établissant à 78% contre 74% l'année précédente. Ce dernier retrouve ainsi son niveau de 2010. Le taux de présentation en entretien quant à lui, demeure stable à hauteur de 80% (79% en 2013). Le taux de convocation pour les réexamens s'élève à 7% (6% en 2013). Pour les premières demandes en procédure prioritaire, le taux de convocation est de 97,5%, soit un taux qui reste supérieur à la moyenne.

Le nombre d'entretiens réalisés au moyen de la visioconférence augmente régulièrement chaque année. En 2014, il s'est accru de 4% par rapport à 2013, sauf à l'antenne Basse-Terre où il a diminué de 39%. Il représente 5% du total des entretiens (1 860 en 2014, 1 800 en 2013). Les entretiens de ce type concernent les départements d'outre-mer pour 70% d'entre eux (90 % en 2013), et dans une moindre mesure (30% en 2014 et 10 % précédemment), les demandeurs placés en centres de rétention administrative. Aux deux centres initiaux équipés d'une liaison pour la visioconférence de Lyon et Toulouse, s'est ajoutée une liaison avec Metz puis plus récemment avec Marseille, après qu'une mission de l'Office s'est rendue le 9 octobre 2014 au CRA du Canet afin de valider la salle dédiée à la visioconférence.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Renforcement de l'accueil du public à l'Ofpra

Le nombre de personnes reçues à l'accueil général de l'Ofpra est en augmentation continue depuis l'année 2007 (+ 69% entre 2007 et 2014). En 2014, l'Office a accueilli dans ses locaux plus de 116 000 personnes, soit plus de 450 par jour. Dans ce contexte, des mesures d'organisation interne ont été prises afin de préserver la qualité de l'accueil du public et les conditions de travail des agents.

Ces mesures visent principalement les démarches se limitant au dépôt de documents qui ne donnent pas lieu immédiatement à une décision ou à la délivrance d'un acte qui nécessite une instruction préalable. Dans ce cas, la transmission par voie postale est privilégiée. Ainsi, par exemple, les documents suivants, qu'il s'agisse de demandeurs d'asile ou de personnes protégées, doivent être envoyés à l'Office par courrier : le dépôt d'une demande d'asile, les changements d'adresse, les pièces complémentaires versées au cours de l'instruction d'un dossier, les signalements d'erreur.

En cas de présentation à l'accueil de l'Office, les personnes seront invitées à déposer leurs documents dans une boîte à lettres.

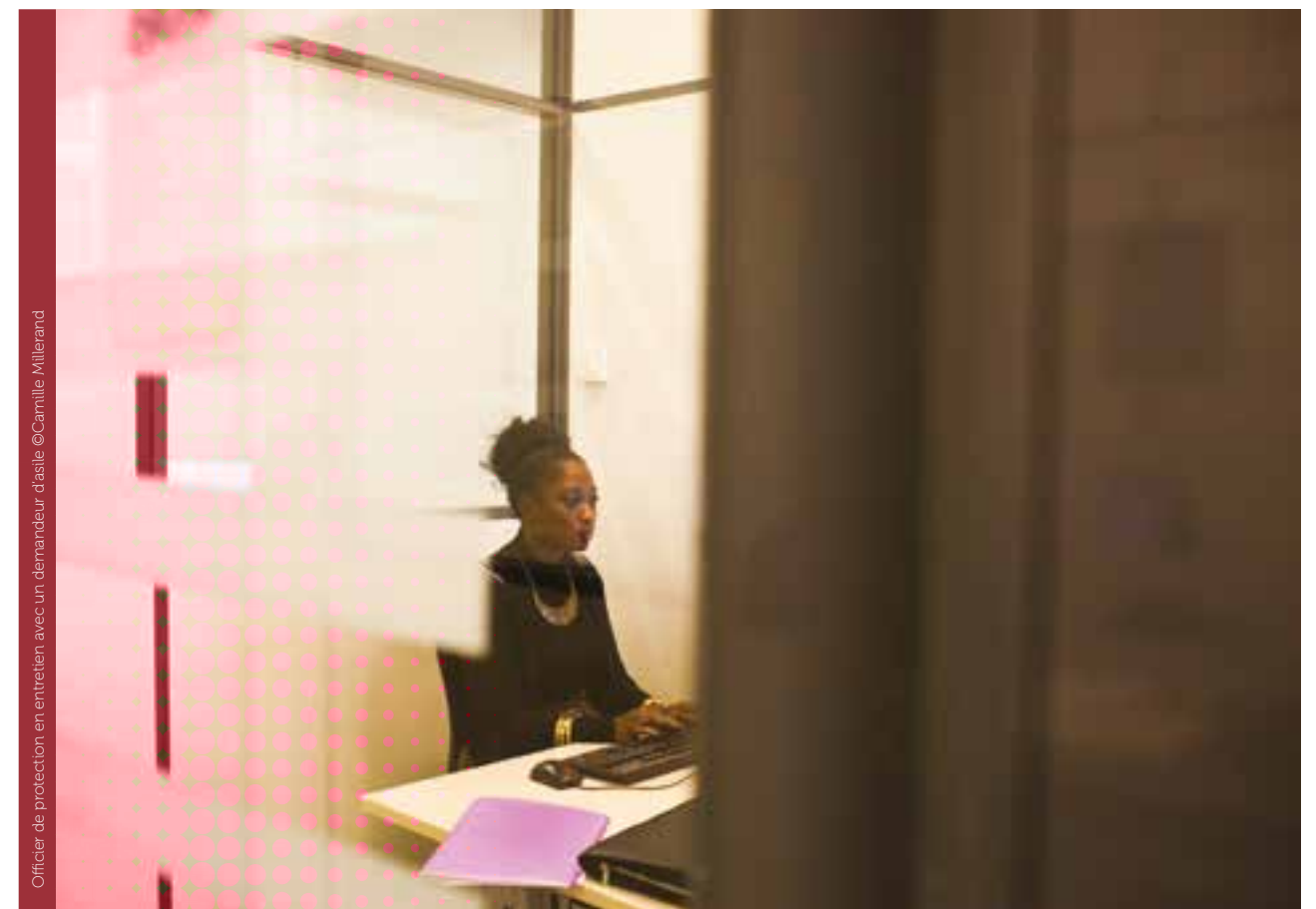
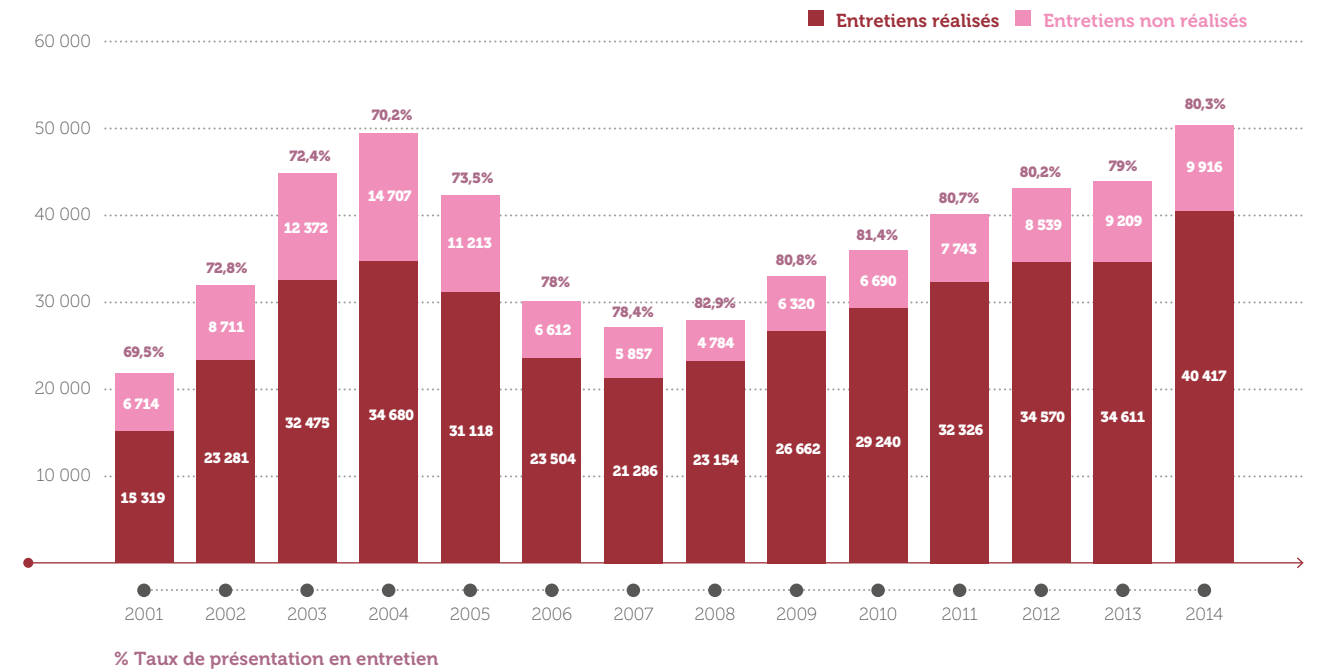
S'agissant des demandes de délivrance d'actes d'état civil pour les personnes protégées, ces démarches seront accessibles en ligne au printemps 2015 sur le site internet rénové de l'Ofpra. Afin d'encourager ce nouveau mode d'accès, les demandes en ligne seront traitées en priorité.

Ces nouvelles modalités d'accueil sont appliquées depuis juillet 2014 ; les agents d'accueil ont également pour mission de veiller à la situation des publics les plus vulnérables et de réserver un traitement adapté aux cas particuliers. Elles permettront, pour les usagers justifiant une démarche à l'accueil de l'Office, une réduction du temps d'attente et un traitement efficient de leur demande.



Accueil de l'Ofpra © Camille Millerand

Convocations annuelles et taux de présentation en entretien depuis 2001

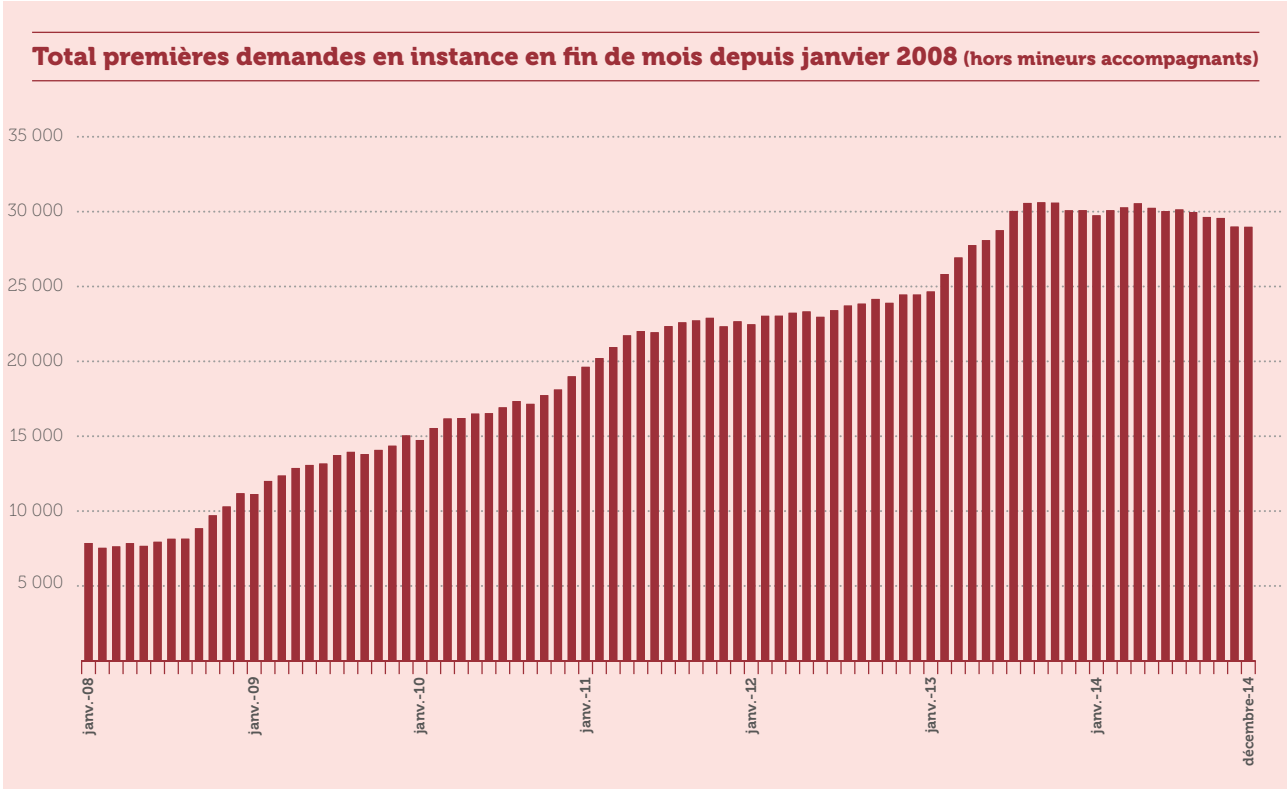


Officier de protection en entretien avec un demandeur d'asile ©Camille Millerand

2.1.4 Les dossiers en attente et les délais de traitement

Le nombre de dossiers en instance à l'Ofpra au 31 décembre 2014 s'élève à 28 787. En y ajoutant les mineurs accompagnants, il est de 35 831. Ce stock correspond uniquement aux premières demandes. En effet, le nombre de demandes de réexamen en instance est de 480, soit le niveau du flux mensuel (460). Le stock incompressible étant estimé à hauteur de 3 mois d'activité, il s'élève pour l'année 2014 à 12 700. Le stock réel se situe donc aux environs de 16 000 dossiers (hors mineurs).

Après une stabilisation du niveau des stocks à l'issue de l'année 2013, **la progression de l'activité en 2014 a permis pour la première fois depuis 2008 d'inverser la courbe d'évolution des stocks et de réduire le stock de 1 100 dossiers.**



À l'identique de l'évolution des stocks, pour la première fois depuis 2008 le délai moyen de traitement s'est réduit passant de 205 jours en 2013 à 203,5 jours en 2014. Toutefois, ce résultat ne peut être analysé comme une incidence directe de la diminution du niveau des stocks. La réduction du délai de traitement est essentiellement liée à l'accroissement du nombre de procédures prioritaires traitées au cours de l'année ainsi que des dossiers ayant fait l'objet d'opérations ciblées. Car, parallèlement, l'âge du stock a vieilli et sa résorption à court terme devrait entraîner un allongement conjoncturel des délais moyens de traitement.

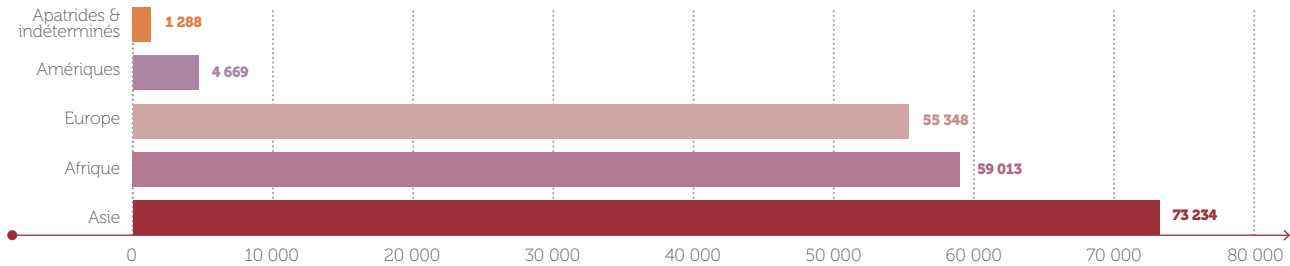
La stabilisation du niveau de la demande a également contribué à ce résultat. Parallèlement, l'augmentation du nombre de procédures prioritaires et la multiplication des opérations ciblées ont entraîné un vieillissement du stock, des demandes récentes ayant été traitées au détriment des plus anciennes. Ainsi, au 31 décembre 2014, le stock était constitué de 78% de premières demandes déposées au cours de l'année 2014 (contre 91% en 2013) et l'âge moyen du stock est passé de 179 jours fin 2013 à 214 jours fin 2014.

La durée de traitement des premières demandes en procédure normale diminue, passant de 278 jours en 2013 à 266 jours en 2014. Enfin, les délais moyens de traitement des demandes déposées outre-mer sont inférieurs : 148 jours pour les départements français d'Amérique et 158 jours pour Mayotte. Cette situation est la conséquence du recours fréquent à la visioconférence pour l'audition des demandeurs d'asile ainsi que la régularité des missions d'instruction, notamment en Guyane.

2.2 La protection

2.2.1 Les personnes protégées

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2014 (hors mineurs accompagnants)



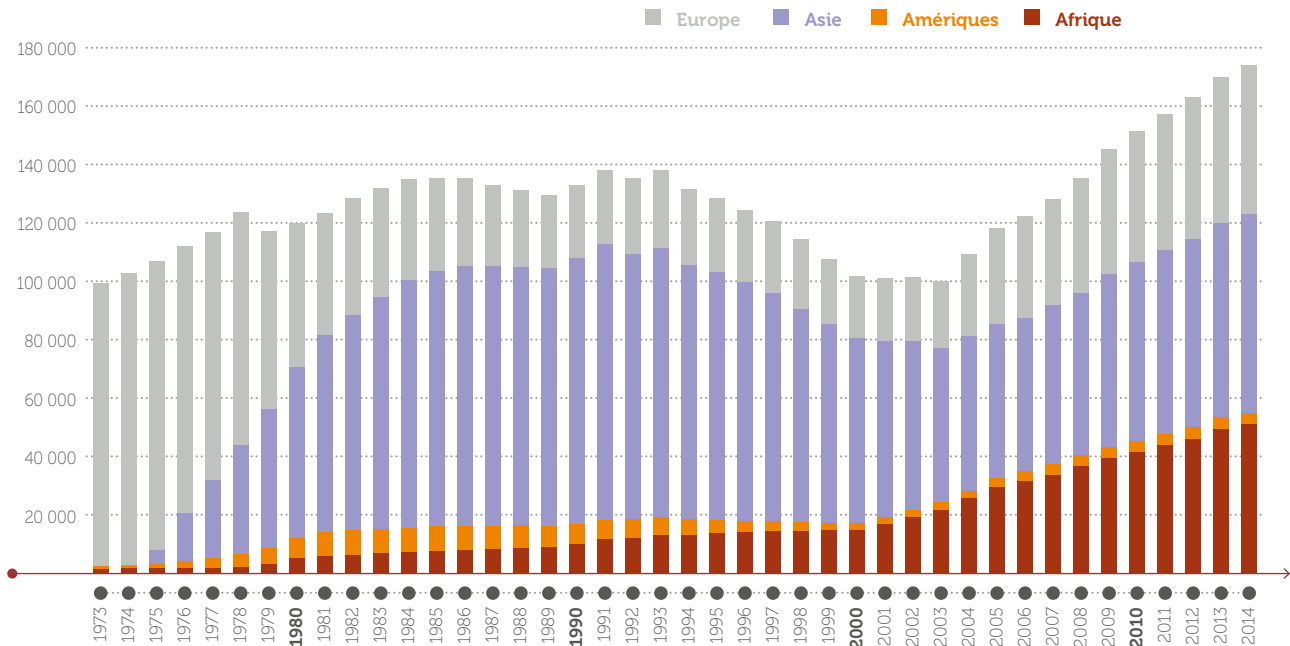
Au 31 décembre 2014, 193 552 personnes étaient placées sous la protection de l'Ofpra. Un chiffre qui englobe les réfugiés (173 968), les apatrides (1 288) et les bénéficiaires de la protection subsidiaire (18 296). Le nombre de personnes protégées a augmenté d'environ 4% par rapport à l'année précédente. Cette hausse régulière du nombre de protégés depuis plusieurs années doit être nuancée par le fait que ces chiffres, s'ils semblent très précis, ne sont en fait que des estimations dans la mesure où l'Office n'est pas toujours informé des sorties de protection (naturalisations, décès, etc.).

L'observation de la répartition hommes/femmes parmi les protégés indique comme l'année précédente que les femmes demeurent minoritaires parmi les réfugiés (41%)

et sont majoritaires parmi les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire (55%).

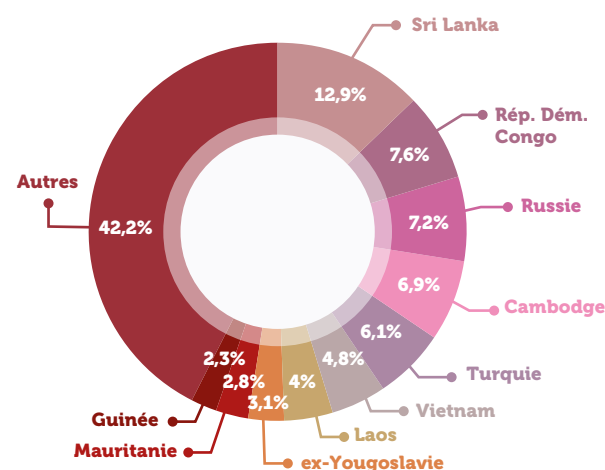
La répartition des personnes protégées (hors apatrides) par continent de provenance montre également une grande similarité par rapport à l'année précédente. Les personnes protégées sont principalement originaires du continent asiatique (38%), puis du continent africain (30,7%), du continent européen (28,8%) et, dans une bien moindre mesure, des Amériques (2,4%). L'histogramme qui illustre ces données permet d'observer que le nombre de personnes protégées originaires d'Asie, d'Afrique et d'Europe tend progressivement à s'équilibrer, un mouvement qui a débuté en 2005.

Effectif annuel au 31 décembre des réfugiés statutaires (hors PS) selon le continent de provenance depuis 1973 (hors mineurs accompagnants)



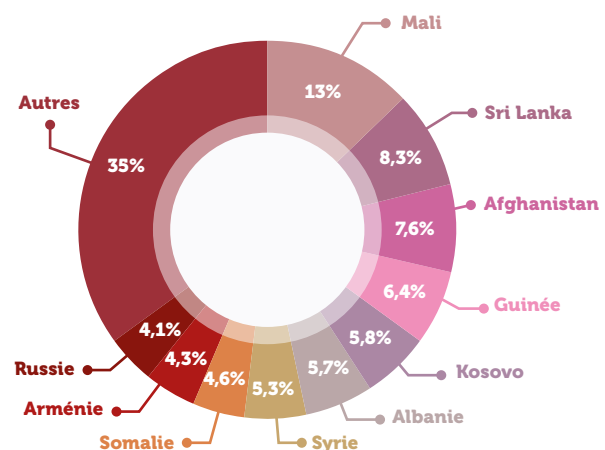
À l'échelle cette fois des pays de provenance des réfugiés, les cinq premiers pays de provenance sont, par ordre décroissant, le Sri Lanka (13%), la République démocratique du Congo (7,6%), la Russie (7,2%), le Cambodge (6,9%) et la Turquie (6%). Si ce classement diffère peu de celui de 2013, il convient toutefois de souligner que la Russie devient le troisième pays de provenance de réfugiés derrière le Sri Lanka et la RDC alors que le Cambodge occupait cette place depuis plusieurs années. Cette situation est le fruit de la conjonction de deux évolutions : une diminution progressive du nombre de réfugiés cambodgiens en raison du vieillissement de cette population depuis quelques années (-4,4% entre 2013 et 2014) et une augmentation du nombre de protégés originaires de Russie (+6,1%).

Principales nationalités d'origine des réfugiés statutaires au 31 décembre 2014 (hors apatrides et mineurs accompagnants)



Concernant les bénéficiaires de la protection subsidiaire, les cinq principaux pays de provenance sont, par ordre décroissant : le Mali (13%), le Sri Lanka (8,3%), l'Afghanistan (7,6%), la Guinée (6,4%) et le Kosovo (5,8%). Toutefois, l'augmentation de la part des Afghans parmi les bénéficiaires de la protection subsidiaire se confirme même si l'augmentation est moins forte en 2014. Elle était en effet de 66,7% l'année dernière, elle est de 38,3% cette année.

Principales nationalités d'origine des bénéficiaires de la protection subsidiaire au 31 décembre 2014 (hors mineurs accompagnants)



1 277 apatrides étaient placés sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2014, ce qui représente une hausse de 2,4% par rapport à l'année précédente. Ils représentent, comme en 2013, environ 0,7% des personnes protégées par l'Ofpra. La grande majorité des apatrides est originaire du continent européen (51%) : 16,4% de ces apatrides sont nés en Ex-URSS et 8,2% sont nés en Ex-Yougoslavie. L'Afrique (23%) et l'Asie (24%) sont les deux autres continents de provenance de ces apatrides (cf. annexes 19 et 20).

LES MÉTIERS DE L'OFPPRA

Chargé de mission Statistiques

La mission Études et Statistiques de l'Office a été créée en 1992. Deux chargées de mission statistiques y travaillent aujourd'hui, sous la responsabilité du Directeur de Cabinet.

Elle a pour principaux objectifs, la remontée de toutes les informations nécessaires au pilotage de l'Établissement à travers :

- L'établissement de toutes les données chiffrées sur l'asile en France, pour lequel elle constitue la source de référence statistique ;
- L'identification et la création d'indicateurs pertinents ;
- La collecte, l'organisation et la rationalisation de l'information ;
- la mise à jour de tableaux de bord pour un suivi statistique détaillé de l'activité dans une optique de gestion prévisionnelle.

Elle assure également le suivi de l'activité de l'antenne située à Basse-Terre, ainsi que de la division de l'asile aux frontières. Elle participe activement à la réalisation du rapport d'activité annuel ; elle produit une analyse mensuelle de l'activité du mois écoulé et coopère à l'élaboration du rapport au Parlement sur les Etrangers en France. Enfin la mission statistique contribue à la collaboration et l'échange d'informations avec nos homologues et partenaires institutionnels tout en veillant au respect de la confidentialité des données dans un souci de protection des personnes concernées. Elle s'inscrit dans le programme européen d'harmonisation des données statistiques en matière d'asile et contribue pour la partie française à l'information statistique des principaux acteurs européens compétents en matière d'asile (Eurostat, EASO, IGC).

Elle répond à toutes les requêtes formulées en interne par les différents services de l'Ofpra (divisions géographiques, service de la protection, division des affaires juridiques européennes et internationales...) et en externe, par un public varié (ministères, préfectures, ambassades, parlementaires, presse, chercheurs, étudiants...).



2.2.2 Les activités de protection

L'année 2014 a été marquée par une forte mobilisation des agents de l'Office pour mener à bien plusieurs actions.

Une première priorité a été accordée au traitement des dossiers syriens et ceux relevant des minorités religieuses d'Irak. Des règles communes ont été établies pour fixer l'état civil des familles réfugiées en France en cohérence avec les différents membres de la famille dans des pays où par exemple la dévolution du nom patronymique telle qu'on l'entend en France n'existe pas. La situation dans le pays d'origine ou de premier accueil au regard des craintes de persécutions ou de menace grave est également prise en compte pour la transcription des événements tel le mariage par exemple. Ce travail est important pour faciliter les démarches des personnes sous protection internationale et pour limiter les demandes de rectification a posteriori qui ne peuvent être ordonnées que par le procureur de la République de Paris.

L'année 2014 a également été marquée par la création d'un service de l'accueil du public, pour mieux intégrer les modernisations qui seront mises en place au printemps 2015, avec notamment la demande de délivrance en ligne des actes d'état civil, la possibilité de télécharger des formulaires sur le site de l'Ofpra et les effets de la numérisation croissante des dossiers de demandes d'asile.

Dans le prolongement de cette modernisation, les échanges avec le parquet de Paris sont désormais dématérialisés ; la phase d'expérimentation qui a débuté en mars 2014 avec les rectifications d'erreurs matérielles s'est généralisée, à partir du mois de septembre, à l'ensemble des échanges. De même des échanges se sont instaurés entre l'Ofpra et la sous-direction des naturalisations pour permettre de manière systématique l'enregistrement des réfugiés devenus français.

Enfin, on observe en 2014 une augmentation du nombre des accords et annulations. En dépit des améliorations continues et des simplifications importantes qui sont mises en place, cette augmentation entraîne l'allongement des délais concernant la délivrance des premiers documents et des autres activités qui relèvent de la division. Par ailleurs, le nombre de certificats d'état civil établis (naissance, mariage et décès) a augmenté de 19,7% (18 748 documents établis en 2014) en raison d'un plus grand nombre de famille avec enfants qu'en 2013.

L'accueil des personnes protégées avec 62 166 personnes reçues dans l'année connaît un ralentissement de la hausse de sa fréquentation constante depuis quelques années. Une étude sur 6 mois concernant les raisons des déplacements à l'accueil des personnes protégées a été faite. La majorité des personnes se déplace pour obtenir un acte d'état civil pour elles-mêmes ou leurs enfants lorsqu'ils sont nés à l'étranger. Un travail en concertation avec la direction générale des étrangers en France est par ailleurs engagé pour simplifier les démarches des personnes sous protection internationale en vue de limiter le nombre de documents à produire pour obtenir notamment les titres de séjour ou de voyage.

Le nombre de documents envoyés par courrier reste toujours stable. La baisse du nombre de compléments d'information constatés (-22,6%) s'explique par les simplifications administratives qui ont été opérées.

Le nombre d'enfants arrivés par le rapprochement familial sollicitant le bénéfice d'une protection a augmenté de 22,18%. Ce chiffre n'est pas significatif du nombre total des enfants qui ont pu bénéficier d'un visa pour rejoindre leurs parents car ces derniers peuvent faire le choix pour leurs enfants de ne pas solliciter l'asile et préférer un statut de droit commun. Pour ce qui concerne les demandes de compositions familiales elles-mêmes, adressées par le bureau des familles des réfugiés (direction générale des étrangers en France, direction de l'immigration, sous-direction des visas), on constate une augmentation des demandes de 32,6%.

Le nombre des requêtes contestant l'état civil tel que fixé par l'Ofpra adressées au procureur de la République de Paris est proche de celui de 2013, avec 523 contestations enregistrées contre 572 en 2013. Ce nombre reste faible compte tenu du nombre de certificats d'état civil établis en 2014. Ces requêtes sont le plus souvent relatives à des contestations sur le choix des transcriptions opéré par le rédacteur et sur l'ordonnancement des vocables.

La mise à jour des documents d'état civil détenus par l'Ofpra et des livrets de famille délivrés soit par l'Ofpra, soit par les mairies françaises ou encore le service central de l'état civil à Nantes a augmenté de 22%, pour revenir à son niveau de 2012.

L'activité du maintien de la Protection durant l'année 2014 s'est modifiée en raison de l'espacement des contrôles opérés sur les jeunes filles protégées contre les risques de mutilations génitales féminines depuis l'automne 2013. Au 31 décembre 2014 près de 4 000 fillettes bénéficient d'un statut protecteur à ce titre. On note en revanche une augmentation de 24% du nombre des attestations de maintien au statut de réfugié adressées aux préfectures sur leur demande au moment du renouvellement de la carte de résident. Cette activité, stable depuis 2008 n'avait pas vu depuis une telle augmentation. Le nombre de réexamens de statut est en hausse avec des signalisations en augmentation concernant notamment des personnes qui retournent dans leur pays d'origine en dépit de leur statut international. Sur 208 cas étudiés 85 dossiers ont fait l'objet d'une cessation ou d'un retrait de statut. Le nombre des personnes renonçant à leur statut protecteur après avoir augmenté en 2013 de 12,1% s'est stabilisé en 2014 avec 1 097 renonciations. Les nationalités principalement concernées restent les ressortissants turcs, sri-lankais et bangladais (cf. annexe 18).

2.3 Les services d'appui à l'instruction

2.3.1 L'information sur les pays d'origine

La Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches (DIDR) a pour principale mission de mettre à disposition des officiers de protection instructeurs l'ensemble des informations fiables, objectives, transparentes et actualisées sur les pays d'origine des

demandeurs d'asile. Ces informations leur sont utiles pour se former sur un pays, pour préparer leurs entretiens et pour évaluer les craintes en cas de retour du demandeur d'asile dans son pays de provenance.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Colloque « Le Monde à travers l'asile » (juin 2014)

Le 23 juin 2014, la DIDR a contribué à la réalisation du premier colloque ouvert au public organisé par l'Ofpra à l'occasion de la journée mondiale des réfugiés, « Le Monde à travers l'asile », au cours duquel des représentants de l'Ofpra, du HCR, des diplomates, des chercheurs, des acteurs associatifs et des journalistes notamment ont été invités à croiser leurs regards sur différentes thématiques autour du monde et ses conflits.

Ce moment d'échanges particulièrement intéressants reflète l'ouverture de l'Office et de sa Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches sur le monde ; le recoupement des sources d'information, le dialogue et l'écoute de différents acteurs et spécialistes étant inhérents au travail quotidien réalisé par les chargés de recherche de la DIDR.



La diffusion de l'information

La DIDR gère le portail métier de l'Office, base de données qui rassemble l'ensemble des documents utiles à l'instruction des demandes d'asile et à l'exercice de la protection. Sur ce portail sont disponibles des informations sur les pays d'origine (rapports internes et externes) mais aussi des outils d'appui à l'instruction ou encore l'information juridique, européenne et internationale pertinente. Plus de 55 000 documents sont accessibles.

Une section de la DIDR est dédiée à la transmission de ces informations aux agents de l'Office ; elle gère également la bibliothèque interne de l'Ofpra, au sein de laquelle près de 4 200 ouvrages, revues, cartes, films et documentaires sont mis à disposition des agents. Ces produits sont sélectionnés par le comité de sélection des ouvrages, composé de

représentants de l'ensemble des services de l'Ofpra, lequel s'est réuni à deux reprises en 2014.

La DIDR mène par ailleurs une veille géopolitique visant à l'indexation en temps réel sur le portail métier des documents les plus intéressants, relatifs aux pays d'origine disponibles sur les sources publiques, et à signaler aux agents de l'Office les conférences susceptibles de les intéresser.

La formation des officiers de protection instructeurs

La DIDR contribue à la formation des officiers de protection sur les pays d'origine des demandeurs d'asile. Elle produit, en lien avec les divisions d'instruction et la division des affaires juridiques, européennes et internationales, des documents sur les principales thématiques rencontrées à l'appui des dossiers de demandes d'asile et élabore des outils destinés aux agents instructeurs.

Elle apporte également son soutien aux officiers de protection instructeurs pour la motivation de leurs décisions au regard de l'information disponible sur les pays d'origine.

Les chargés de recherches de la DIDR participent à des formations internes sur les pays de provenance des demandeurs et organisent des conférences selon les besoins exprimés par l'instruction, en invitant des intervenants extérieurs (chercheurs, journalistes, représentants d'ONG, acteurs locaux etc.). Six conférences ont été organisées en 2014.

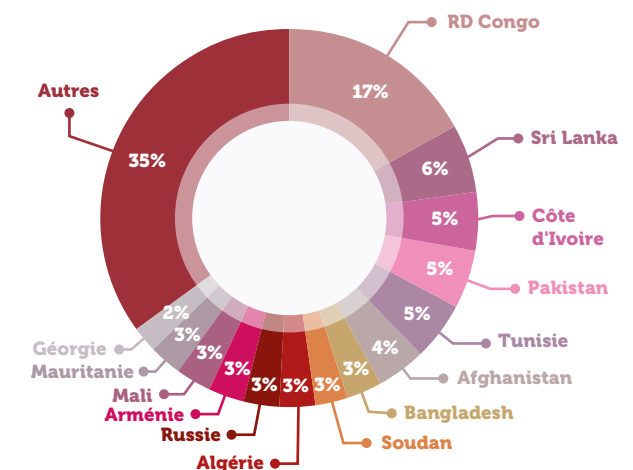
La réalisation de recherches sur les pays d'origine

La DIDR comporte trois sections de recherche spécialisées chacune sur une zone géographique. Les chargés de recherches qui les composent répondent aux questions que les officiers de protection peuvent leur adresser directement à tout stade de la procédure. À titre d'exemple, ils peuvent être sollicités pour vérifier le déroulement d'un fait, faire un point sur situation actuelle de telle minorité dans tel pays, obtenir des informations sur un parti politique, etc.

Ils apportent un appui précieux à l'instruction et permettent de traiter les demandes d'asile plus rapidement et avec efficacité.

457 questions ont été posées à la DIDR en 2014, soit une augmentation d'environ 54% du nombre de sollicitations par rapport à 2013.

Recherches effectuées par la DIDR par nationalité des demandeurs en 2014



Pour répondre à ces questions, les douze chargés de recherche qui composent la DIDR, juristes, historiens, géographes, sociologues, politologues, ethnographes ou encore linguistes de formation, ont reçu une formation spécifique aux techniques de recherche ; ils se basent sur des sources publiques actuelles, analysées et recoupées. Les sources qu'ils utilisent sont variées : missions réalisées par l'Office dans les pays d'origine, Internet, ouvrages, revues, médias, contacts universitaires, organisations non gouvernementales et gouvernementales, bases de données payantes, etc.

Afin de fournir un travail objectif de qualité, utilisable à tous les stades de la demande d'asile et par tous les acteurs de la procédure, **la DIDR respecte des principes déontologiques découlant des Lignes directrices communes à l'Union européenne sur le traitement de l'information sur les pays d'origine élaborées en avril 2008.**



Plaines de Mongolie, photo Ofpra

L'ouverture vers l'extérieur pour gagner en transparence et en efficacité

Les missions de recueil d'informations dans les pays d'origine

La DIDR pilote chaque année, en fonction des besoins exprimés par les différents services de l'Ofpra, une ou plusieurs missions de recueil d'informations dans les pays d'origine des demandeurs d'asile. Ces missions, cofinancées par la Commission européenne (projet FER), sont l'occasion d'évaluer la situation dans un pays donné et de nouer des contacts avec divers acteurs locaux. La Cour nationale du droit d'asile (CNDA) est associée à ces missions, auxquelles sont également ponctuellement invités des homologues européens.

En mars 2014, un chargé de recherches de la DIDR a piloté une mission en Mauritanie, accompagné de deux officiers de protection instruisant la demande d'asile mauritanienne, d'une collègue de la CNDA et d'une représentante du BAMF (homologue allemande de l'Ofpra).

Les rapports rédigés à l'issue des missions sont publiés sur le site Internet de l'Ofpra.

La coopération européenne

La qualité du travail de la DIDR est reconnue au niveau européen : des chargés de recherche de la division participent aux réunions régulières d'experts sur les pays d'origine mises en place par le Bureau d'appui européen en matière d'asile (EASO), ainsi qu'à la réalisation de productions européennes sur la situation prévalant dans les pays d'origine. Deux chargés de recherche de la DIDR ont participé à la rédaction d'un rapport conjoint EASO sur la situation sécuritaire en Afghanistan fin 2014.

Par ailleurs, la DIDR participe à des échanges fréquents avec ses homologues européens, tant dans le cadre d'EASO qu'au niveau bilatéral. Ainsi, en 2014, des représentants de la DIDR se sont rendus en Suède et en Belgique et ont été reçus à l'Office des homologues belges, norvégiens et suisses.

La publication des productions de la DIDR

Si les produits documentaires de la DIDR utilisés pour la prise de décision figurent dans les dossiers des demandeurs d'asile, **les productions à caractère général de la DIDR sont, depuis l'été 2014, publiquement diffusées sur le site Internet de l'Ofpra.**



Mission Ofpra au Mali, photo Ofpra

2.3.2 L'activité juridique

QUESTION D'ACTUALITÉ

L'impact pour l'Ofpra du projet de loi asile

L'Assemblée nationale a adopté le 16 décembre 2014 en première lecture le projet de loi asile. Ce texte a été transmis au Sénat pour un examen au cours du premier semestre 2015. L'entrée en vigueur de la nouvelle loi asile reste prévisible à l'été 2015.

De façon générale, le projet de loi conforte l'Ofpra dans l'exercice de sa mission de protection, en le dotant notamment de moyens et d'outils nouveaux. Avec l'inscription de l'indépendance de décision pour la première fois dans la loi, ce texte consacre le principe d'impartialité de l'Office. Une des innovations majeures du projet de loi pour l'Office est la présence des tiers dans les entretiens avec les demandeurs d'asile. Le projet de loi encadre le déroulement des entretiens et les modalités d'intervention des tiers. Un enregistrement sonore des entretiens sera également prévu.

Le projet de loi substitue les procédures accélérées aux procédures prioritaires actuelles. Leurs motifs d'application découlent directement de l'article 31.8 de la directive « Procédures ». Dorénavant l'Ofpra aura la possibilité de classer une demande d'asile en procédure accélérée eu égard à des éléments tenant au fond de la demande. Il pourra également, reclasser en procédure normale une demande initialement placée en procédure accélérée quel que soit le motif s'il estime nécessaire un examen approfondi. Ces dispositions sont également valables pour les demandes d'asile présentées en rétention.

Le projet de loi introduit la notion de traitement spécifique pour les personnes vulnérables. Enfin, il met en avant la présomption de validité des documents d'état civil établis par l'Ofpra pour faciliter les procédures de réunification familiale et donne une base juridique directe pour la protection des enfants contre le risque d'excision.

L'aide à la prise de décision des divisions géographiques et de la Protection a connu des développements illustrant des besoins en termes de soutien plus importants : les demandes de consultation portant sur des dossiers spécifiques ont été quantitativement plus importantes que l'année passée (58 demandes contre 42 en 2013) ; les réponses à ces demandes donnant lieu à des avis ont atteint le nombre de 50 (contre 82 en 2013). Elles ont majoritairement porté sur de nombreuses questions de procédure ainsi que sur l'opposabilité des clauses d'exclusion de la protection internationale. De plus, la division a à nouveau été sollicitée s'agissant de l'enregistrement des demandes dans des dossiers où la majorité du demandeur est discutée.

En parallèle, et conformément au plan d'action de l'Office, la DAJEI (Division des Affaires Juridiques Européennes et Internationales) s'est dotée d'un nouvel outil de consultation rapide via la base documentaire Flora. Chaque agent a maintenant la possibilité de poser une question reposant sur une jurisprudence ou doctrine établie et ne nécessitant pas un examen des déclarations du demandeur d'asile ou du protégé international. Ensermée dans un délai de 5 jours ouvrés, cette procédure a vocation à mieux s'inscrire dans les délais d'instruction de l'Office. Mise en œuvre au dernier trimestre 2014, son effet utile sera appréciable en fin d'année 2015.



Mission Ofpra au Bangladesh, photo Ofpra

Les activités liées à la réforme interne de l'Office

La DAJEI a contribué activement aux travaux du Comité d'harmonisation en élaborant les documents préparatoires aux discussions en son sein sur des sujets touchant à la fois aux procédures internes et à la doctrine de l'Office en matière d'éligibilité au statut.

De nombreuses formations aux évolutions du cadre juridique (ex : demandes de réexamen) et aux méthodes d'instruction de nature à renforcer la lisibilité et la sécurité juridique des décisions de l'Office ont été dispensées par les agents du service.

D'une manière générale, la participation de la DAJEI au Comité d'harmonisation et à quasiment tous les groupes de référents thématiques et pays a ajouté un nouveau cadre structurel à la mission de conseil et d'élaboration de la doctrine incombant traditionnellement aux agents du service.

Le contentieux devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA)

L'activité contentieuse relative aux contestations des décisions de l'Office devant la CNDA a nécessité une plus grande présence de l'Office en défense.

La représentation du directeur général de l'Office devant la CNDA à des audiences choisies a permis de nourrir le débat contradictoire sur des problématiques complexes, dans le double souci d'expliquer la doctrine de l'Office et de mieux s'approprier les éventuels ajustements à y apporter. La grande formation de jugement relative au traitement des demandes de réexamen a ainsi été l'occasion de clarifier le cadre légal de la dispense d'entretien personnel. S'agissant des critères d'éligibilité à une protection internationale, deux autres audiences de grande formation ont confirmé l'appréhension par l'Office de la notion de groupe social ainsi que de la situation des parents d'enfants menacées d'une mutilation génitale féminine. L'Office s'est aussi investi dans la défense de ses décisions d'exclusion de la protection en raison d'un comportement jugé indigne. Enfin, la révélation parfois tardive de demandes multiples déposées sous des identités différentes par des demandeurs dont la prise des empreintes digitales en préfecture s'était avérée inexploitable a nécessité une information de la CNDA accompagnée d'un argumentaire juridique adapté.

La présence de l'Office devant la Cour s'est manifestée par la production de 116 mémoires en défense (contre 112 en 2013) et de 220 observations orales en séance (contre 162 en 2013).

Il est à noter que la fluidité de l'activité contentieuse du service, dépendante de l'activité de la CNDA, est conditionnée par le développement des échanges dématérialisés entre l'Office et la juridiction. **Ainsi la mise en service en 2014 d'une plateforme d'échanges électroniques sécurisés permet dorénavant à la DAJEI de communiquer par ce biais ses mémoires en défense ou recours.** La DAJEI a par ailleurs transmis en 2014 à la Cour, par voie dématérialisée, 37 490 dossiers. Dans le sens de la transmission de la Cour à l'Office des décisions de la Cour, recours, pièces et mémoires complémentaires de la partie adverse par voie dématérialisée, les travaux se

QUESTION D'ACTUALITÉ

Le traitement des demandes de réexamen

Par une décision de rejet du 11 avril 2014 (n° 13020725), la Grande formation de la Cour nationale du droit d'asile a reconnu à l'Ofpra la possibilité de rejeter sans entretien une demande de réexamen en raison du caractère manifestement infondé des éléments fournis à l'appui de cette demande. La juridiction a jugé que l'article L.723-3 alinéa c (relatif à la dispense d'entretien en cas de demande manifestement infondée) constitue une juste transposition des stipulations de la directive dite « Procédures » de 2005, laquelle autorise en pareille hypothèse à ne pas procéder à un entretien. Ce faisant, dans la continuité du contrôle de légalité qu'elle peut désormais exercer sur les décisions de l'Ofpra prises sans entretien (CE, 10 octobre 2013, n° 362798 et 362799), la Cour a entendu préciser le cadre juridique de l'examen préliminaire mené par l'Ofpra en vue d'apprécier si la demande de réexamen est ou n'est pas manifestement infondée. Au cours de l'automne 2014, une formation a été organisée au sein de chaque section géographique afin de mieux familiariser les officiers de protection à la nouvelle doctrine. En effet, la motivation des décisions de rejet de demandes de réexamen manifestement infondées est importante car un défaut ou une insuffisance de motivation encourt la censure de la CNDA, laquelle prononcera une annulation avec renvoi du dossier devant l'Ofpra pour un nouvel examen de celui-ci.

sont poursuivis. Le travail de la DAJEI sera simplifié lorsque ces travaux seront finalisés. En effet, la numérisation par l'Office de l'ensemble des décisions de la CNDA qui parviennent toujours en version papier constitue une lourde charge.

Par ailleurs, l'Office a été amené à former des recours en révision lorsqu'il a été possible de démontrer que la décision de la Cour avait été surprise par la fraude. Dix de ces recours ont été présentés devant la Cour en 2014, contre 25 en 2013. Cette dernière année avait été en effet marquée par une série de recours ayant pour origine une seule et même procédure pénale ayant abouti à la condamnation d'un faussaire.

L'activité de la division a été fortement impactée par l'essor des décisions de la CNDA prises en application de son contrôle de la légalité. En effet, depuis l'arrêt du Conseil d'État du 10 octobre 2013 (req. n° 362798 et 362799), la Cour veille au respect des garanties essentielles de procédure par l'Ofpra dans le cadre de l'examen des demandes d'asile. Appliqué aux demandes de réexamen, ce contrôle a sanctionné le défaut d'entretien personnel non justifié en particulier par les « éléments manifestement infondés » de la demande, conformément à l'article L. 723-3 alinéa c) du CESEDA.

Le contentieux devant le Conseil d'État et les autres juridictions administratives

L'Ofpra a formé 7 pourvois en 2014 (10 en 2013). Vingt pourvois formés par les requérants ont franchi la barre de la phase d'admission en 2014, contre 40 en 2013. L'Office a ainsi saisi la haute juridiction administrative de questions portant sur la mise en œuvre du contrôle de légalité des décisions de l'Office par la CNDA, consacré par le Conseil d'État dans un arrêt du 10 octobre 2013, notamment s'agissant de la preuve de l'envoi de la convocation au demandeur, du délai entre la convocation et l'entretien ou de la connaissance par l'Office du changement d'adresse du demandeur. Ces pourvois ont donné lieu à trois arrêts rendus le 27 février 2015 (n° 376765, n° 380484, n° 380489). Le Conseil d'État a estimé que la Cour avait commis une erreur de droit en relevant que le demandeur n'avait pas été convoqué à une audition alors que la copie de sa convocation figurait au dossier. Il a considéré que l'appréciation de la Cour sur le caractère suffisant du délai de convocation doit tenir compte des délais très courts d'instruction en procédure prioritaire. La haute juridiction a jugé que l'appréciation de l'existence de la démarche de l'intéressé visant à informer l'Ofpra de son changement d'adresse relève de celle souveraine de la Cour nationale du droit d'asile sur les faits.

Trois autres pourvois ont été formés contre des décisions de la Cour annulant des décisions d'exclusion de la protection internationale.

Le contentieux devant les juridictions administratives de droit commun a donné lieu à la rédaction de 20 mémoires en 2014 concernant les refus d'enregistrement de la demande d'asile et un contentieux indemnitaire.

Cour européenne des droits de l'homme

Le nombre de contributions aux mémoires de l'agent du gouvernement devant la Cour européenne des droits de l'homme est en légère augmentation en 2014 (27 contre 21 pour l'année 2013). La jurisprudence de la Cour se montre plus exigeante quant à la motivation des décisions des instances d'asile françaises lorsqu'elles rejettent les documents produits par les demandeurs comme inauthentiques ou non probants. Les décisions de la CEDH ont conduit l'Office à approfondir sa réflexion sur la motivation de ses décisions.

Autres procédures et échanges encadrés par des textes

Le volume des échanges bilatéraux d'informations nominatives entre l'Office et ses homologues européens dans le cadre du règlement « Dublin III » aux fins de l'examen des demandes d'asile s'est maintenu à un haut niveau : 129 requêtes ont été adressées à nos homologues européens essentiellement vers la Belgique, la Pologne et l'Allemagne. L'Office a été saisi à 34 reprises dans ce cadre, majoritairement par la Belgique.

Le flux des réquisitions et commissions rogatoires reste constant (portant sur 367 dossiers en 2014, contre 482 dossiers en 2013, 476 dossiers en 2012 et 332 en 2011).

Le nombre de demandes d'accès à leurs dossiers des demandeurs d'asile déboutés ou des personnes réfugiées reste élevé avec 3 695 demandes. Il est cependant en baisse par rapport à 2013 (4 479). Ces demandes évoluent parallèlement à la demande d'asile et aux recours déposés auprès de la CNDA.

Le nombre de transmissions aux préfectures de documents d'état civil ou de voyage nécessaires à la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement en application de l'article L. 723-4 du CESEDA ou autres documents (copie des avis de réception et des décisions de l'Office) est en très forte augmentation en 2014 avec 3 400 transmissions contre 1 291 en 2013, 574 en 2012, 526 en 2011 et 457 en 2010.

Le nombre d'enquêtes faites en application de l'article L. 712-2, d du CESEDA qui prévoit que la protection subsidiaire n'est pas accordée à une personne dont l'activité sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État s'est élevé à 2 043 en 2014, portant notamment sur des ressortissants syriens, centrafricains, afghans et albanais.

L'Ofpra, qui, depuis plus de 4 ans, a transféré à son ministère de tutelle et au système européen EURODAC l'entier relais des contrôles opérés par rapprochement des empreintes digitales des demandeurs d'asile, est destinataire des informations relatives aux demandes multiples. Ainsi, en 2014, 643 de ces alertes ont été communiquées par la DAJEI aux divisions géographiques, ces éléments étant susceptibles d'établir une fraude ou un parcours objectif à l'intérieur des frontières de l'Union européenne.



2.4 Les actions externes

2.4.1 Les missions en régions

L'Ofpra a renoué avec les missions d'instruction en régions en 2013. **En 2014, trois nouvelles missions de ce type ont été organisées et ont permis d'auditionner au total près de 1 000 demandeurs.** La première s'est déroulée du 31 mars au 11 avril 2014 à Grenoble. Deux équipes de 8 agents ont entendu 323 demandeurs d'asile principalement originaires de la République démocratique du Congo, du Kosovo et de l'Albanie. Une seconde mission a été organisée sur le même modèle (2 équipes

de 8 officiers de protection instructeurs) à Strasbourg. Elle a permis d'entendre 322 demandeurs d'asile en provenance de Géorgie, de Russie, du Kosovo et enfin de l'Albanie. C'est à Lyon qu'a eu lieu la dernière mission. Les 16 officiers de protection qui y ont participé ont reçu 328 demandeurs d'asile du 20 au 31 octobre 2014. Des demandeurs qui venaient de la République démocratique du Congo, de Russie, du Kosovo ou d'Albanie.

2.4.2 Les missions extérieures

Des demandes d'asile sont régulièrement déposées dans les départements d'Outre-mer. Pour les instruire, l'Ofpra dispose notamment d'une antenne à Basse-Terre en Guadeloupe. Les agents qui y travaillent partent pour des missions de 6 mois à un an. Ils peuvent ainsi instruire les demandes déposées en Guadeloupe, en Martinique ou à Saint-Martin. Ils sont également amenés à régulièrement participer à des missions en Guyane afin de procéder à des auditions de demandeurs d'asile. Ainsi en 2014, les officiers de protection de l'antenne ont participé à 9 missions en Guyane ou en Martinique. Les agents de l'antenne ont également recours à la visioconférence. Concernant Mayotte, la plupart des demandes sont instruites à Fontenay-sous-Bois à l'aide de la visioconférence. Toutefois, une équipe de l'Office se rend une fois par an à Mayotte afin de procéder à des entretiens parfois relativement longs avec des demandeurs originaires de l'Afrique des grands lacs (Rwanda, Burundi, Est de la RDC). Cette année, 5 agents ont fait le déplacement du 16 au 27 juin 2014. A cette occasion, ils ont réalisé 142 entretiens dans les locaux de la préfecture de Mayotte.

Par ailleurs, des officiers de protection ont participé à trois missions d'accueil de réfugiés syriens organisées dans le cadre du programme spécifique d'accueil de 500 réfugiés syriens installés dans les pays de la région. En partenariat avec le HCR, les trois équipes se sont rendues en Egypte du 8 au 14 février 2014, au Liban du 6 au 12 avril et enfin à Amman du 24 au 31 octobre 2014. Ce programme d'accueil devrait être renouvelé en 2015 et concernerait à nouveau 500 ressortissants syriens. Enfin, une mission de recueil d'information a été organisée par l'Ofpra en Mauritanie du 1^{er} au 8 mars 2014. Cofinancée par le Fonds européen pour les réfugiés (FER), cette mission a rassemblé des agents de l'Ofpra, un représentant de la Cour nationale du droit d'asile et un agent du BAMF (Bundesamt für Migration und Flüchtlinge), homologue allemand de l'Office. Les participants ont essayé de recueillir des informations sur les droits civils et politiques des Négro-mauritaniens, sur la situation des rapatriés, sur le déroulement du recensement, l'esclavage, les violences faites aux femmes et la situation des personnes LGBTI. Le rapport de mission est accessible sur le site internet de l'Ofpra.



Mission Ofpra au Sri Lanka, photo Ofpra

2.4.3 Les affaires européennes et internationales

Transposition et mise en œuvre du Régime d'asile européen commun (RAEC)

Le régime juridique commun régissant l'asile dans les 28 pays de l'Union européenne a été finalisé en juin 2013 avec l'adoption des quatre derniers grands textes que sont les règlements Dublin III et Eurodac, et les directives « accueil » et « procédures d'asile ».

L'Office a participé aux réflexions coordonnées par la Commission européenne portant sur la transposition dans les législations nationales des nouvelles dispositions européennes. Ainsi, des « comités de contact » rassemblant des représentants des États membres, de la Commission et du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO) ont permis des échanges sur l'identification des personnes vulnérables (avril 2014), les conditions d'accès aux procédures d'asile (juin 2014), les pays d'origine sûrs (octobre 2014) et les procédures accélérées et à la frontière (octobre 2014).

Au sein de l'Office, un groupe de pilotage sur la mise en œuvre des nouvelles directives a élaboré des propositions sur la présence des tiers en entretien, l'accueil des personnes vulnérables, l'enregistrement des entretiens et le traitement accéléré.

En lien avec le SGAE et la DGEF, l'Office a été consulté dans le cadre des négociations sur les premiers changements à apporter au règlement Dublin pour la détermination de l'État membre responsable de l'examen des demandes de protection internationale déposées par les mineurs non accompagnés, et ce pour tenir compte de la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union Européenne précisant la notion d'intérêt supérieur de l'enfant. Il a également été appelé à contribuer aux réflexions stratégiques lancées au niveau européen sur les futures orientations de la politique commune d'asile.

Participation de l'Office aux activités du Bureau européen d'appui en matière d'asile (EASO)

Le directeur exécutif du EASO, M. Robert Visser, a été reçu à l'Office par le directeur général le 12 mars 2014. La coopération entre l'Office et le EASO se renforce compte tenu du rôle central de l'agence européenne dans les politiques européennes de l'asile.

L'Office est systématiquement représenté aux trois conseils d'administration annuels de cette agence. Point de contact national (PCN) du EASO pour la France, il a notamment, à ce titre, organisé le déploiement d'un agent de la DGEF dans le cadre du plan de soutien du EASO à l'Italie en septembre-octobre 2014. À ce titre, l'Office fournit par ailleurs chaque mois des données statistiques utilisées pour le système d'alerte précoce et les rapports périodiques sur les tendances de l'asile publiés par le EASO.

L'Office a poursuivi son implication dans les travaux entamés par le EASO relatifs à la qualité des procédures d'asile, en participant aux quatre ateliers organisés cette année, notamment sur l'entretien et l'identification des personnes vulnérables. Il a également dépêché des experts aux ateliers de coopération pratique en janvier et en mars 2014, respectivement sur l'Irak et sur le traitement conjoint des demandes d'asile en situation d'urgence.

En matière d'information sur les pays d'origine, le EASO favorise les échanges d'informations entre les différents services en charge de la recherche. La chef de la DIDR (Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches) participe aux réunions biennuelles du réseau stratégique des chefs des services IPO (Information sur les Pays d'Origine). En 2014, des chargés de recherches de l'Ofpra ont participé aux réunions des réseaux d'experts constitués par le EASO sur l'Afghanistan, l'Irak, le Pakistan, la Russie et la Syrie.

EN SAVOIR PLUS

Programmes européens de formation

L'Office est très actif, tant dans l'élaboration que dans l'utilisation du programme de formation en ligne EASO Training Curriculum (ETC). Il est représenté par la chef de la MAEI dans les réunions des points de contact nationaux pour la formation. Un agent de l'Office a collaboré à la refonte du module consacré à l'exclusion et, grâce à un cofinancement européen, l'Office a commandé et supervisé la traduction en français de deux modules de formation relevant de la thématique des personnes vulnérables. Ce programme étant systématiquement utilisé pour la formation des nouveaux officiers de protection, il a été nécessaire, dans la perspective du recrutement de nouveaux officiers de protection en 2015, de faire accéder cinq agents supplémentaires au statut de formateur sur les modules « Inclusion » et « Techniques d'entretien » lors des sessions organisées par le BEEA à Bruxelles. Une vingtaine d'agents ont en outre, afin de perfectionner leurs compétences, suivi les modules de spécialisation « Entretien avec les personnes vulnérables » et « Exclusion ».

Coopération bilatérale

Sollicité par ses homologues pour la qualité de son expertise, l'Office a reçu, au cours de l'année 2014, la visite d'une délégation allemande s'intéressant particulièrement à l'initiative du contrôle Qualité, qui avait attiré l'attention du président du BAMF, le Dr. Manfred Schmidt, lors de sa visite en France à la fin de l'année précédente. Des magistrats lettons sont également venus en juillet pour découvrir la procédure d'asile française en général et les méthodes de travail de l'Ofpra en particulier. En novembre, l'Office a accueilli une délégation italienne composée du président de la commission nationale du droit d'asile, accompagné de 11 de ses collègues œuvrant, pour la plupart, dans les antennes régionales. Enfin, le directeur-adjoint du service des affaires juridiques de l'Office suédois des migrations a effectué une visite d'étude d'une semaine en décembre 2014.

Au niveau de l'information sur les pays d'origine, l'Ofpra a poursuivi et développé sa coopération ses partenaires européens. En mars 2014, un agent du BAMF a ainsi participé à la mission de collecte d'information organisée par l'Office en Mauritanie.

Enfin, dans le cadre du projet sur l'accueil des personnes vulnérables cofinancé par le Fonds européen pour les réfugiés (FER), des agents de l'Office ont effectué des visites en Suède et aux Pays-Bas pour étudier les bonnes pratiques des organismes homologues en matière de prise en compte, dans la procédure d'asile, respectivement de l'orientation sexuelle et des certificats médicaux.



Photo Ofpra Mexique

RAPPEL

Fonds asile, migration et intégration (FAMI)

Le mode de financement des programmes liés à l'asile dans les pays de l'Union européenne a connu d'importants changements au cours de cette année, qui marque l'entrée dans le nouveau cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020. Le Fonds Asile, migration et intégration (FAMI) prend la succession du Fonds européen pour les réfugiés (FER) pour assurer le cofinancement des actions nationales visant à adapter la politique de l'asile aux nouvelles normes définies par le Régime d'asile européen commun (RAEC). La principale nouveauté porte sur le fait que les projets proposés peuvent être pluriannuels (jusqu'à trois ans) ce qui a pour conséquence un assouplissement des règles de gestion.

En 2014, l'Ofpra a soumis à la direction générale des étrangers en France (DGEF), autorité responsable de la gestion des fonds, trois projets s'insérant dans le volet Asile du programme national français, destinés à soutenir la mise en œuvre du Plan d'action et des réformes induites par la transposition des directives européennes :

1. Le projet « Fourniture d'un serviced'interprétariat en faveur des demandeurs et bénéficiaires de protection internationale convoqués à l'Office pour un entretien », d'une durée de trois ans et d'un montant de 4,8 millions d'euros, sert à financer les prestations d'interprétariat dans les langues des principaux pays de provenance, notamment ceux pour lesquels le traitement de la demande a été mutualisé.
2. Le projet « Développement d'un dispositif permettant l'enregistrement des entretiens avec les demandeurs d'asile », d'une durée de deux ans et d'un montant de 224 700 €, vise à doter l'Office de l'équipement matériel et du logiciel d'enregistrement sonore des déclarations du demandeur d'asile. En 2014, une technique et un logiciel ont été sélectionnés, dont le déploiement sera opérationnel avant l'entrée en vigueur de la loi sur la réforme de l'asile.
3. Le projet « Mise en œuvre du Régime d'asile européen commun et prise en compte des changements induits par la nouvelle directive « procédures », d'une durée de dix-huit mois et d'un montant de 216 000 €, aide l'Office à agrandir et aménager ses locaux d'audition, à offrir aux personnes vulnérables des garanties procédurales, à renforcer la formation de ses agents, ainsi qu'à fournir à ces derniers une information sur les pays d'origine correspondant aux critères de la directive.

2.4.4 Les échanges avec nos partenaires

HCR

La coopération entre le HCR (Haut-Commissariat aux réfugiés) et l'Ofpra s'est traduite cette année par trois événements majeurs : la concrétisation de la participation des représentants du HCR au contrôle qualité à l'Office, la participation d'un officier de protection à une mission de terrain et le travail commun sur les missions d'accueil des réfugiés syriens.

Les trois missions organisées en Égypte, au Liban et en Jordanie l'ont été en partenariat avec le HCR puisque les officiers de protection ont auditionné des réfugiés syriens qui avaient été pré-identifiés par l'organisation internationale.

Par ailleurs, un officier de protection de la division Amériques/Maghreb a rejoint une équipe du HCR à Zarzis, dans le sud de la Tunisie, du 24 août au 22 novembre 2014. Elle a participé à une mission de détermination de protection auprès de demandeurs principalement originaires de la Corne de l'Afrique, du Soudan, de Libye et de Syrie.

Enfin, des représentants du HCR ont participé, conformément à l'accord signé le 23 septembre 2013, au premier exercice de contrôle qualité du traitement des demandes d'asile et des décisions prises par l'Ofpra. Les premiers résultats de ce contrôle qualité ont été rendus publics et sont accessibles sur le site internet de l'Ofpra.

En marge de ces actions de coopération, le HCR et l'Office collabore régulièrement sur des questions de formation : l'organisation internationale intervient dans le programme de formation des nouveaux agents ou ponctuellement sur certaines thématiques (problématiques liées au genre par exemple), parallèlement l'Office accueille régulièrement les assesseurs HCR dans le cadre de leur programme de formation.

EN SAVOIR PLUS

Mission d'un officier de protection au sein d'une équipe du HCR en Tunisie

Comme chaque année, un officier de protection de l'Ofpra a rejoint une équipe du HCR en poste sur le terrain. Il s'agissait en 2014 d'une mission à Zarzis dans le sud de la Tunisie.

Si la Tunisie est signataire de la Convention du 28 juillet 1951 relative aux réfugiés et de son protocole de 1967, aucun cadre légal national n'a été encore promulgué. Des discussions sont actuellement en cours entre le HCR et les autorités tunisiennes. En effet, un projet de loi sur l'asile est à l'étude au sein du ministère de la justice. Dans l'attente de cette législation nationale, le HCR demeure la seule entité en charge de la détermination du statut de réfugié dans ce pays.

Après trois jours de formation dans les locaux du HCR à Genève, cet agent de l'Ofpra a rejoint l'équipe du HCR à Zarzis pour une mission de détermination de statut auprès de demandeurs originaires de la Corne de l'Afrique, du Soudan, de Libye et de Syrie. Les entretiens ont eu lieu dans le gouvernorat de Médenine, dans les locaux du Croissant rouge tunisien, partenaire du HCR ou dans des foyers privatisés où résidaient ces demandeurs de protection internationale.

Cette mission s'est révélée très riche d'enseignements pour cet agent de l'Ofpra qui a pu exercer sa mission de protection dans un cadre différent, au contact de personnes vulnérables dans un pays de transit, lui-même en phase de transformation. Il a pu ainsi intervenir sur le terrain dans le cadre d'une situation de crise internationale.

CNDA

Les relations entre l'Ofpra et sa juridiction se concrétisent notamment par des échanges concernant la formation des agents. En effet, comme les années précédentes, l'Office a accueilli à plusieurs reprises des rapporteurs mais également des présidents de formation de jugement ou des assesseurs administration qui viennent dans le cadre de leur formation initiale ou continue. Au cours de ces journées, les participants assistent à des entretiens, rencontrent des officiers de protection instructeurs et des représentants des services d'appui (DIDR, DAJEI) afin de mieux appréhender les méthodes de travail à l'Office. De la même manière, les

nouveaux officiers de protection se rendent à la Cour afin d'assister aux audiences mais également de rencontrer des rapporteurs, des chefs de division ou des présidents de formation de jugement. Ces échanges participent d'une meilleure compréhension entre l'Ofpra et sa juridiction, la CNDA.

Le second axe de collaboration réside dans la participation d'un représentant de la CNDA aux missions de recueil d'informations organisées par l'Ofpra. Cette année encore, un rapporteur a participé à la mission qui s'est déroulé à Nouakchott en Mauritanie.

Les CADA

Interlocuteurs réguliers des agents de l'Ofpra, les personnels de CADA ont la possibilité depuis plusieurs années de venir à l'Ofpra afin de rencontrer les représentants des différents services (divisions géographiques, DIDR, DAJEL, Protection) et, dans certains cas, d'assister à un entretien avec un demandeur d'asile. La mission Communication est très sollicitée par les CADA et fonctionne avec une liste d'attente. En 2014, l'Office a ainsi accueilli 18 structures différentes. De même, les CADA ou plateformes d'accueil de la région parisienne ont été sollicités à plusieurs reprises afin d'accueillir de nouveaux officiers de protection dans leurs locaux et de leur présenter leurs missions.

Les associations

Le directeur général de l'Ofpra a souhaité rencontrer régulièrement les représentants des associations intervenant dans le domaine de l'asile pour évoquer avec eux notamment les étapes de la mise en œuvre de la réforme de l'Office et de la loi asile à l'Ofpra. En outre, plusieurs réunions se sont tenues au sujet de la prochaine présence des tiers en entretien. La direction de l'Ofpra a tenu à anticiper l'application de cette direction européenne en ouvrant le dialogue avec les associations et les avocats sur l'organisation de cette présence du tiers, sur la nécessaire formation des officiers de protection, etc. Le monde associatif a également été sollicité à plusieurs reprises, de manière ponctuelle, par les chefs de file des groupes thématiques instaurés à l'Ofpra sur les besoins spécifiques de protection (victimes de la traite, violences faites aux femmes, orientation sexuelle, victimes de tortures, mineurs isolés). En effet, lors des réunions de ces groupes de travail, des intervenants extérieurs sont régulièrement invités afin d'apporter leur expertise. Ainsi plusieurs d'entre eux sont intervenus lors du colloque organisé par l'Ofpra à l'Institut du Monde Arabe (IMA) le 23 juin 2014.

EN SAVOIR PLUS

La participation des agents de l'Ofpra à des actions de formation

L'Office a été sollicité à plusieurs reprises afin de mandater un de ses représentants pour intervenir dans le cadre de formations universitaires ou professionnelles. Dans le cadre de la diversification des activités des officiers de protection, plusieurs appels à manifestation d'intérêt ont été lancés afin de leur permettre de participer à ces formations. Un partenariat a ainsi été établi avec l'université d'Evry dans le cadre du Master 2 Droit de l'homme, droit humanitaire. Un officier de protection a assuré six heures de cours auprès de ces étudiants pour présenter l'Ofpra, ses missions et plus particulièrement le travail d'instruction. Une autre session de formation régulière se déroule dans le cadre Diplôme d'université Droits des étrangers (DUsDE) au sein de la faculté de droit et de science politique de l'université Lyon 2. Pendant une journée, un représentant de l'Ofpra intervient pour présenter à la fois le travail d'instruction, les missions de l'Office et le travail spécifique de la division Protection. Par ailleurs, depuis plusieurs années, un officier de protection participe à un séminaire organisé par les étudiants du centre formation professionnelle ADEA de Bourg-en-Bresse à destination des futurs travailleurs sociaux.

2.5 Les archives de l'Office

La gestion des fonds d'archives de l'établissement a été marquée cette année par des opérations de tri menées avec le soutien des Archives de France, qui ont permis de préciser les critères de conservation des documents dans le cadre des procédures dématérialisées.

Le nombre d'articles communiqués en salle, tout comme le nombre de recherches par correspondance et le nombre de demandes de dérogation, sont en augmentation à l'Ofpra. Parmi les recherches menées cette année, il faut relever un important travail sur les réfugiés chiliens entre 1973 et 1994. Le travail d'orientation et d'aide pour les chercheurs a été facilité par une brochure d'information sur les archives mise en ligne sur le site internet.

En 2014, l'Ofpra a contribué à la commémoration du soixantième anniversaire de la signature, le 28 septembre 1954, de la convention de New York relative au statut des apatrides.

La commémoration a pris la forme d'une exposition virtuelle sur le site internet de l'établissement et d'une contribution à la journée organisée par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés le 29 septembre, avec Le Monde diplomatique.

L'Office a contribué, par des prêts d'archives, à la refonte de l'Exposition permanente du Musée de l'histoire de l'immigration et à l'exposition temporaire « Fashion Mix, mode d'ici, créateurs d'ailleurs » organisée au Musée de l'histoire de l'immigration du mardi 9 Décembre 2014 au dimanche 31 Mai 2015.

Le Comité d'histoire de l'Ofpra a organisé le 12 décembre 2014 le premier colloque de son cycle sur « le gouvernement des réfugiés » portant sur la période de « L'invention de l'Ofpra », en partenariat avec le Musée de l'histoire de l'immigration et la direction des archives du ministère des affaires étrangères. Une publication scientifique est prévue pour 2015.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Colloque « L'invention de l'Ofpra »

Le premier colloque du cycle « Le gouvernement des réfugiés » du Comité d'histoire de l'Ofpra s'est tenu le 12 décembre 2014 au Musée de l'histoire de l'immigration. Organisé en partenariat avec le Musée de l'histoire de l'immigration et la direction des archives du ministère des Affaires étrangères avec le soutien de l'Institut des sciences sociales du politique (ISP, UMR 7220), du Centre d'études des mondes russe, caucasien et Centre européen (CERCEC, CNRS-EHESS, UMR8083), du Centre d'études des relations internationales (CERI, UMR 7050), il était consacré à « L'invention de l'Ofpra ». Après les discours d'ouverture de Luc Gruson, directeur général de l'établissement public du Palais de la Porte dorée-Musée d'histoire de l'immigration et de Pierre Azzopardi, secrétaire général de l'Ofpra, les travaux ont été introduits, pour le Comité d'histoire, par Frédéric Tiberghien, conseiller d'État.

La matinée, présidée par Catherine Wihtol de Wenden, directrice de recherche au CNRS (CERI-FNSP) a porté sur les dimensions internationales. L'après-midi, présidée par Pascal Even, chef du département des archives au service des archives diplomatiques, a porté sur la création de l'Ofpra vue de France. Enfin, Claire Mouradian, directrice de recherche au CNRS (EHESS) a clôturé le colloque. Une publication est prévue pour 2015.



Colloque « Le Monde à travers l'asile » à l'Institut du monde arabe, le 23 juin 2014, photo Ofpra

L'Ofpra en chiffres en 2014



14 512

personnes protégées
(portant à 193 550 le total
de personnes protégées par l'Ofpra)



64 811
demandes d'asile



69 255
décisions rendues



237 560

documents d'état-civil délivrés



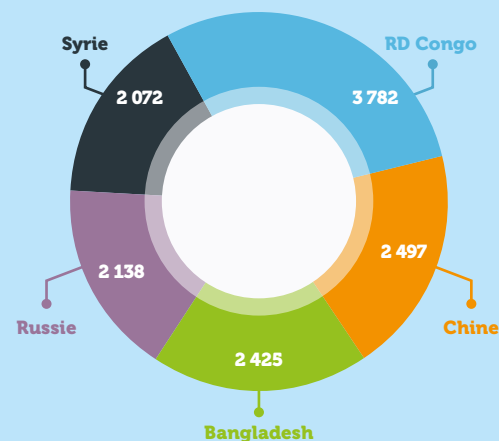
127 PAYS
de provenance

17%
d'admission



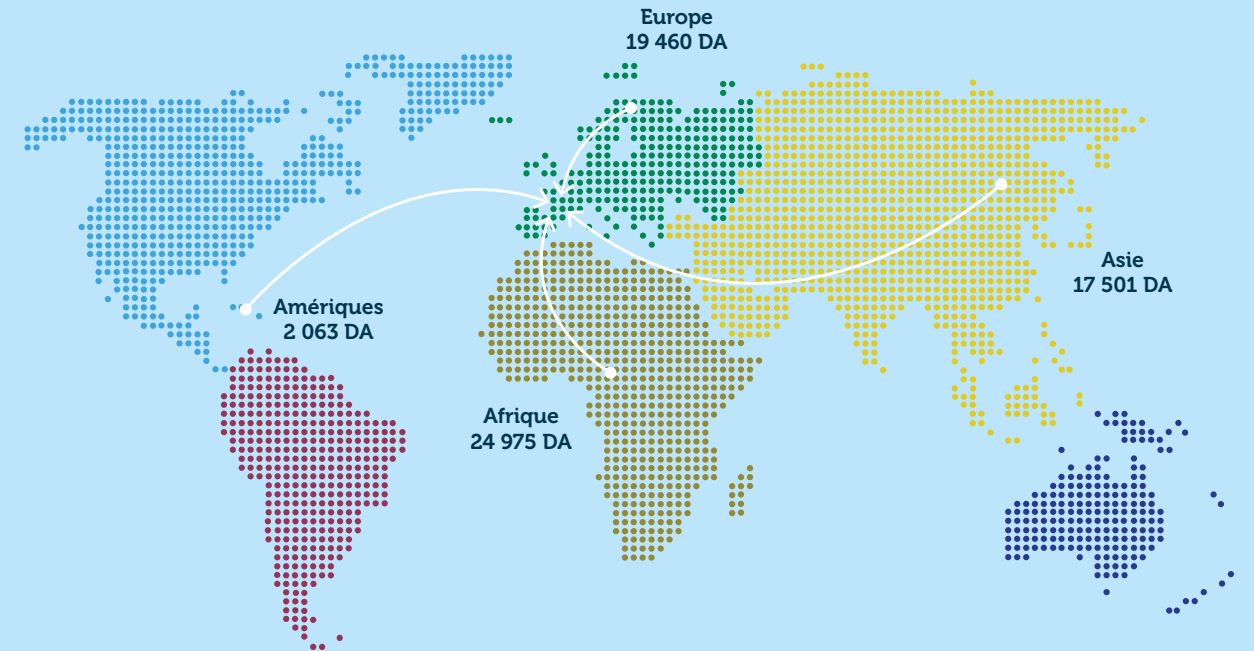
**17% des demandeurs ont obtenu
une protection internationale
en 2014**

les 5 principaux pays de provenance en 2014



Il convient d'ajouter à ce taux les annulations de la Cnda qui ont porté le taux global d'admission à 28%. Ce taux global était de 24,4% en 2013.
Les taux de protection les plus importants concernent les demandeurs d'asile en provenance de Syrie (95,7%), Centrafrique (95,5%), Irak (93,4%) et Afghanistan (81,5%)

Flux de demandeurs d'asile vers la France en 2014



MOYENS

177
agents instructeurs

92
langues parlées

60
interprètes présents par jour

211
entretiens d'instruction
réalisés par jour en moyenne

40,36M€
de budget annuel



**MISSIONS
FORAINES**

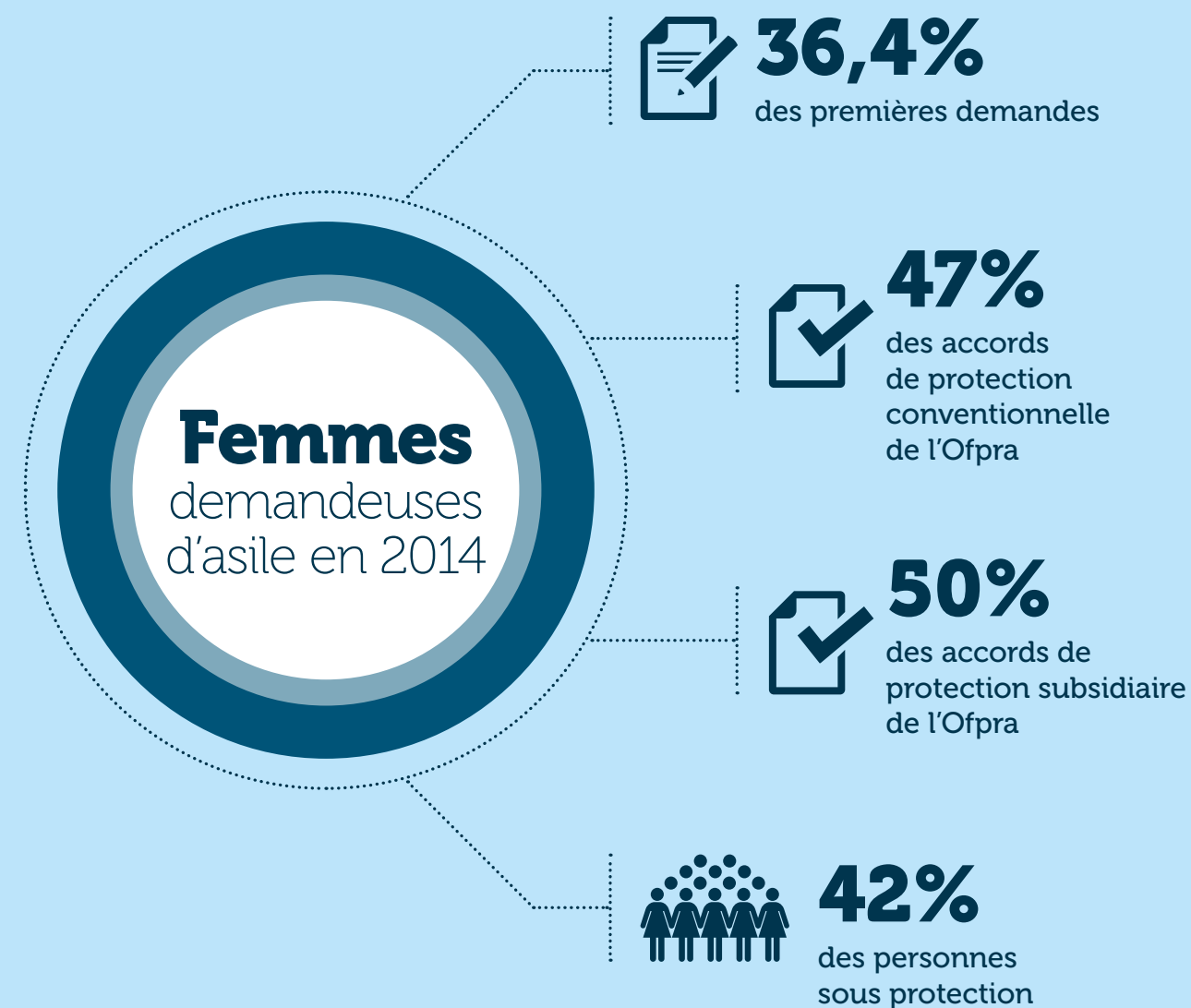
**L'Ofpra a développé
son action extérieure en 2014
en organisant des missions foraines :**

3
missions en région
(Grenoble, Lyon, Strasbourg)

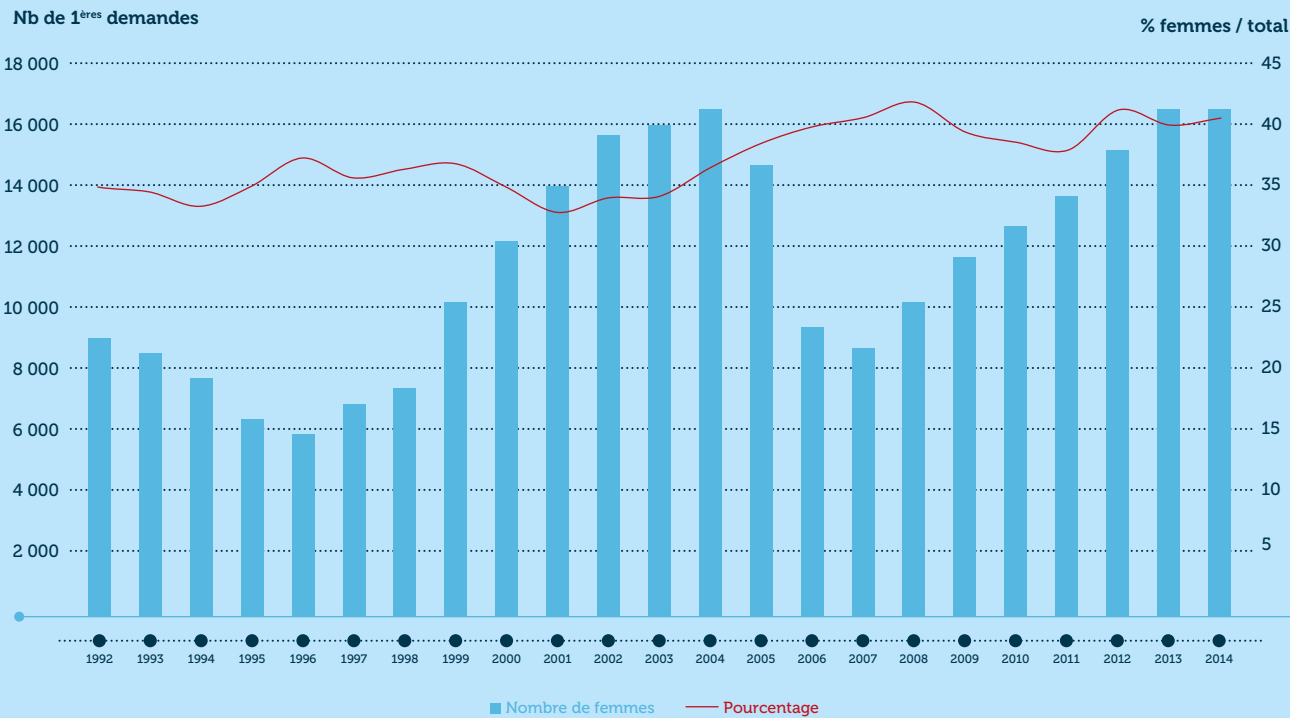
10
missions dans les départements d'Outre-Mer
(Guyane, Martinique, Mayotte)

3
missions d'accueil de réfugiés syriens
(Égypte, Jordanie, Liban)

Femmes demandeuses d'asile en 2014



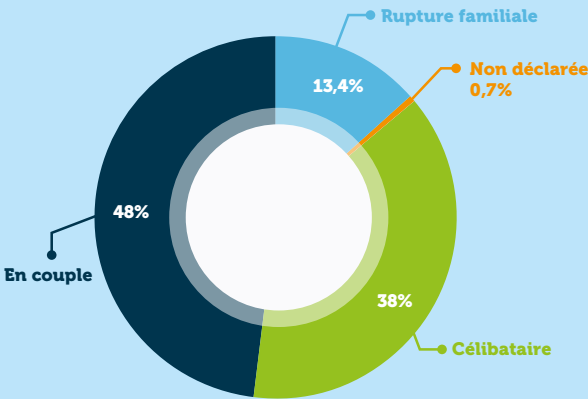
Demandes de protection internationale déposées par des femmes depuis 1992



Le graphique ci-dessus montre que la proportion de femmes dans la demande d'asile, avant la réforme de 2003, varie peu et s'échelonne autour de 30%. Sur l'ensemble de la période concernée les femmes représentent en moyenne 33,4% de la demande d'asile.

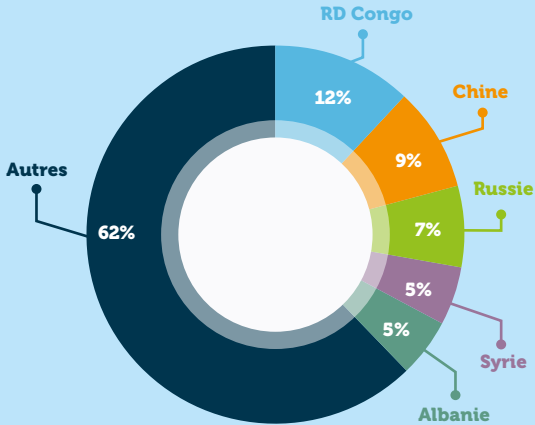
La loi du 11 décembre 2003 qui institue la protection subsidiaire est un élément explicatif de la légère augmentation de la proportion de femmes dans la demande d'asile jusqu'en 2008 (37,6%), et de sa stabilisation depuis autour de 36%.

Situation familiale des femmes demandeuses d'asile en 2014



S'agissant de la situation familiale des demandeurs d'asile il apparaît que les femmes sont majoritairement mariées, environ 48%, ou en situation de rupture familiale (veuvage, divorce, séparation), 13,4%, alors que les hommes sont majoritairement célibataires (55%).

Principaux pays de provenance des femmes demandeuses d'asile en 2014



Ofpra / Proportions les plus importantes et les plus faibles de femmes selon les pays de provenance (en % pour les nationalités > 500 demandes totales et hors mineurs acc)

2014		2013		2012		2011		2010	
Nat	%	Nat	%	Nat	%	Nat	%	Nat	n%
Chine	56,6%	Nigéria	56,1%	Angola	59,7%	Nigéria	56,9%	Mali	65,9%
Ukraine	54,1%	Azerbaïdjan	55,4%	Nigéria	57,0%	Chine	56,0%	Chine	57,0%
Arménie	53,9%	Chine	54,2%	Chine	55,2%	Azerbaïdjan	53,6%	Nigéria	53,7%
Bangladesh	10,4%	Soudan	7,5%	Bangladesh	9,3%	Soudan	7,4%	Afghanistan	6,6%
Soudan	7,5%	Bangladesh	6,1%	Birmanie	5,1%	Bangladesh	5,0%	Pakistan	4,5%
Pakistan	3,7%	Pakistan	3,0%	Pakistan	3,4%	Pakistan	3,6%	Bangladesh	3,4%

Ofpra / Taux d'admission Ofpra pour les femmes

	TOTAL ADMIS	DONT CR	DONT PS	REJETS	TOTAL DÉCISIONS	% ADMIS 1A2	% ADMIS PS	% ADMIS FEMMES	% ADMIS OFPRA
2010	2 280	1 586	694	10 806	13 086	12,1%	5,3%	17,4%	13,5%
2011	2 119	1 364	755	12 219	14 338	9,5%	5,3%	14,8%	11,0%
2012	2 020	1 292	728	13 821	15 841	8,2%	4,6%	12,8%	9,4%
2013	2 831	2 339	492	13 600	16 431	14,2%	3,0%	17,2%	12,8%
2014	4 109	3 132	977	14 924	19 033	16,5%	5,1%	21,6%	16,9%

Sur les cinq dernières années, le taux moyen d'admission des femmes à la protection de l'Office (16,3%) est supérieur de 4 points au taux moyen général (12,6%).

Si environ 45% de la totalité des accords octroyés par l'Ofpra concernent des femmes, leur part est restée largement majoritaire en ce qui concerne la protection subsidiaire (60% et plus) jusqu'en 2012. Depuis 2013 en revanche, les décisions d'octroi de la protection subsidiaire sont en diminution. Cette évolution s'explique par l'application d'une nouvelle jurisprudence du Conseil d'État de 2013 octroyant le statut de réfugié aux fillettes menacées d'excision au titre de l'appartenance à un groupe social et à l'application plus fréquente de la protection subsidiaire au titre de la violence généralisée.

Ainsi la part des femmes n'est plus majoritaire dans ces décisions (63% jusqu'en 2012, 44% en 2013, 41% en 2014).

Parmi les nationalités pour lesquelles les taux d'admission sont les plus élevés ces dernières années, quelques pays se détachent nettement : le Mali et les pays concernés par la problématique de l'excision d'une part (jusqu'en 2012), et d'autre part, l'Iraq, l'Iran, la Syrie et l'Afghanistan, où la situation de crise ou de conflits expliquent ces taux.

EN SAVOIR PLUS

Groupe thématique : Violences faites aux femmes

Le groupe thématique violences faites aux femmes, composé de dix-sept référents, s'est attaché, tout au long de la période, à recenser les difficultés rencontrées quotidiennement par les officiers de protection dans l'instruction de ces demandes. Au vu des échanges au sein du groupe et des demandes des différentes divisions, des besoins particuliers sont apparus dans deux domaines : les violences domestiques et sexuelles ainsi que les mariages forcés. Deux sous-groupes ont été constitués sur ces thèmes et les référents travaillent depuis quelques mois à l'élaboration de documents d'appui à l'instruction. Ces documents, qui vont revêtir la forme de guides de bonnes pratiques, ont pour objectif de donner des indications sur le déroulement des entretiens. Concernant plus particulièrement les mariages forcés, le document visera également à clarifier la qualification juridique applicable à cette problématique.

Les référents du groupe ont rencontré à plusieurs reprises cette année des associations mobilisées sur la question des violences faites aux femmes (GAMS, Femmes de la Terre, Cimade). Ces rencontres ont permis à l'Office de mieux connaître le travail de ces associations auprès des femmes demandeuses d'asile, d'exposer les travaux menés au sein du groupe et d'aborder, de manière plus générale, des sujets relatifs à la pratique de l'instruction des demandes d'asile. Par ailleurs, la chef de file du groupe a accompagné le directeur général lors de son audition devant le Haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes au mois de mai dernier.

Enfin, le groupe invite régulièrement les officiers de protection de toutes les divisions à évoquer des dossiers particuliers afin de donner des éléments de réponse concernant tant la qualification juridique que le sens de la décision.

Mise en œuvre du plan d'action pour la réforme de l'Ofpra

Près de 18 mois après l'adoption du plan d'action en comité technique d'établissement, le premier bilan de la mise en œuvre de la réforme de l'Ofpra peut être dressé. Au 31 décembre 2014, 90% des actions de cette réforme sont déjà à l'œuvre à l'Office. Trois objectifs stratégiques sont largement atteints :

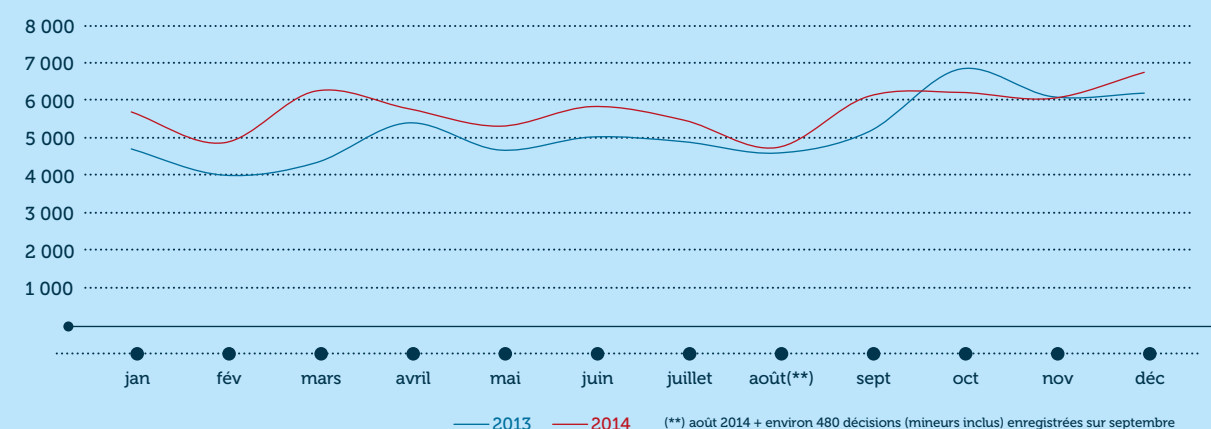
- Renforcer la capacité de protéger avec la prépondérance des décisions d'octroi émanant de l'Office sur celles de la CNDA.
- Accroître l'efficacité de l'Office avec une hausse de 12% du niveau de l'activité, dont pour moitié grâce à la hausse de la productivité générale, et pour moyen la mise en place d'un pilotage prévisionnel reposant sur un suivi mensuel.
- Améliorer la qualité et les conditions de travail des agents avec la mise en place du comité d'harmonisation, la déprécarisation des personnels contractuels, l'extension de la délégation de signature, la simplification du travail en secrétariat, le soutien à la mobilité.

Gain d'activité entre 2013 et 2014 : +11% dont



Locaux de l'Ofpra. © Camille Millerand

Ofpra - Décisions mensuelles 2013 - 2014 comparées (mineurs accompagnants inclus)



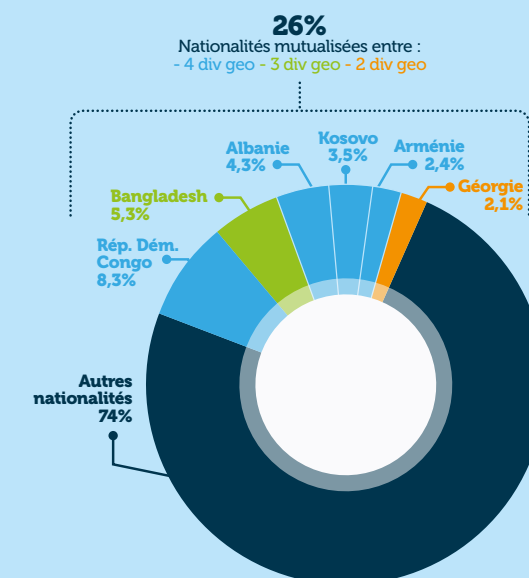
L'expertise de l'instruction

Les effets de la mutualisation

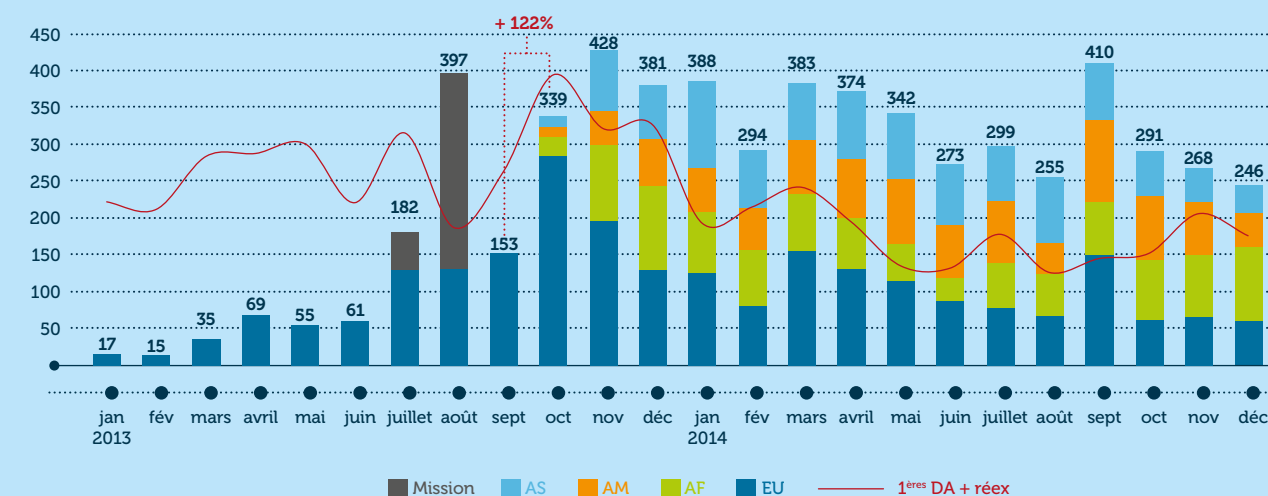
À l'issue de l'année 2014, la quasi-totalité du programme de mutualisation était réalisée : mutualisation du traitement des demandes albanaises, kosovares et congolaises (RDC) sur les 4 divisions géographiques, mutualisation partielle sur 2 ou 3 divisions géographiques) des demandes bangladaises, arméniennes et géorgiennes. La part des nationalités mutualisées représente un quart de la demande d'asile globale.

La mutualisation du traitement d'une demande d'asile permet d'accroître la réactivité de l'Ofpra et d'augmenter son potentiel de décision. S'agissant des demandes d'asile albanaise et kosovare, la mutualisation a facilité la résorption des stocks de dossiers en instance avec près de 7 500 décisions prises en 2014 pour ces deux nationalités. La mutualisation contribue également à l'harmonisation des pratiques de travail au sein de l'Ofpra. Elle repose sur un réseau de référents géographiques identifiés en fonction de leurs connaissances et de leur expérience sur l'instruction de certaines nationalités.

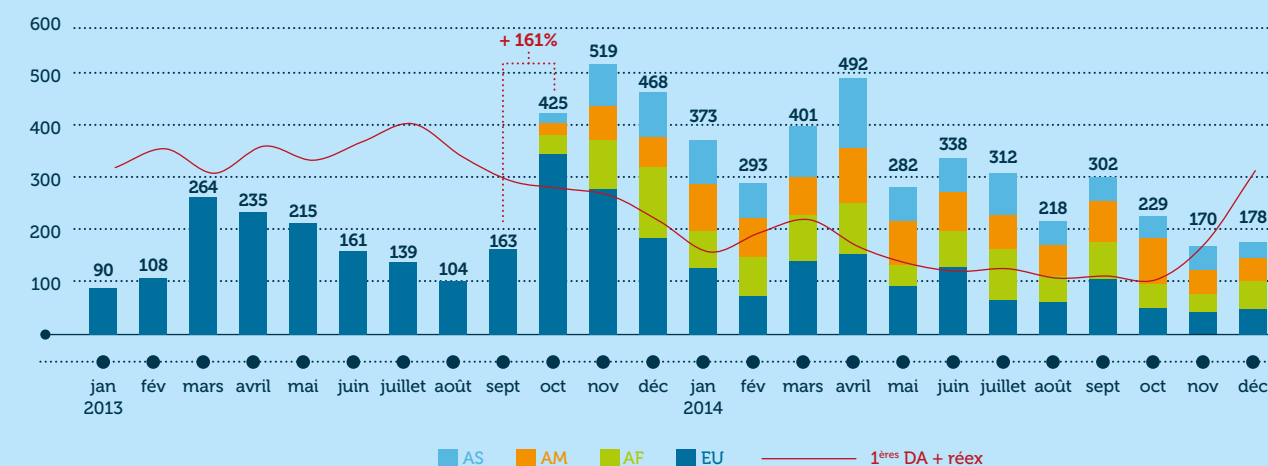
Part des six pays mutualisés dans la demande totale Année 2014 (1^{ères} demandes hors mineurs accompagnants)



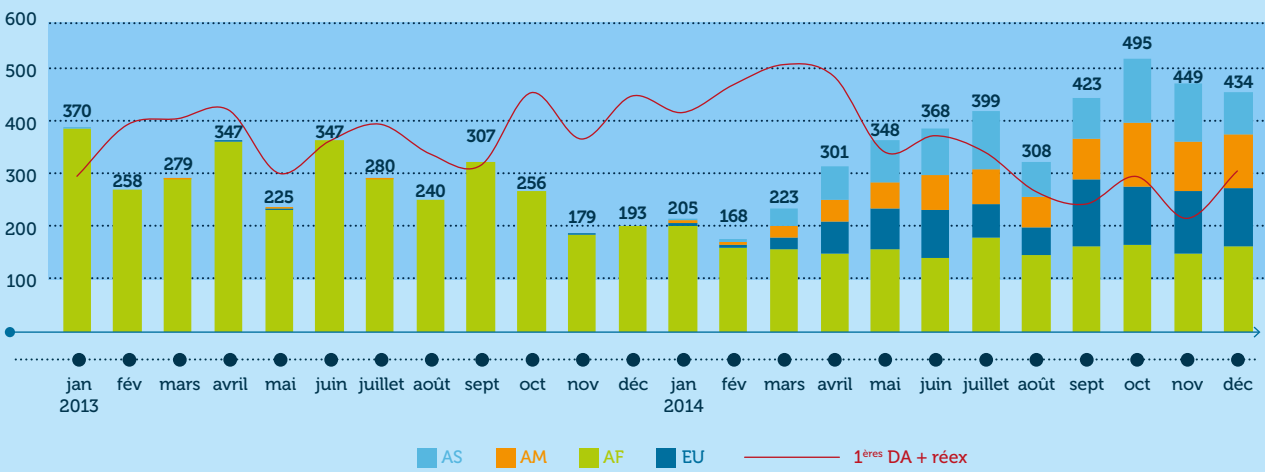
Impact de la mutualisation pour l'Albanie : nombre de décisions prises par division géographique depuis janvier 2013



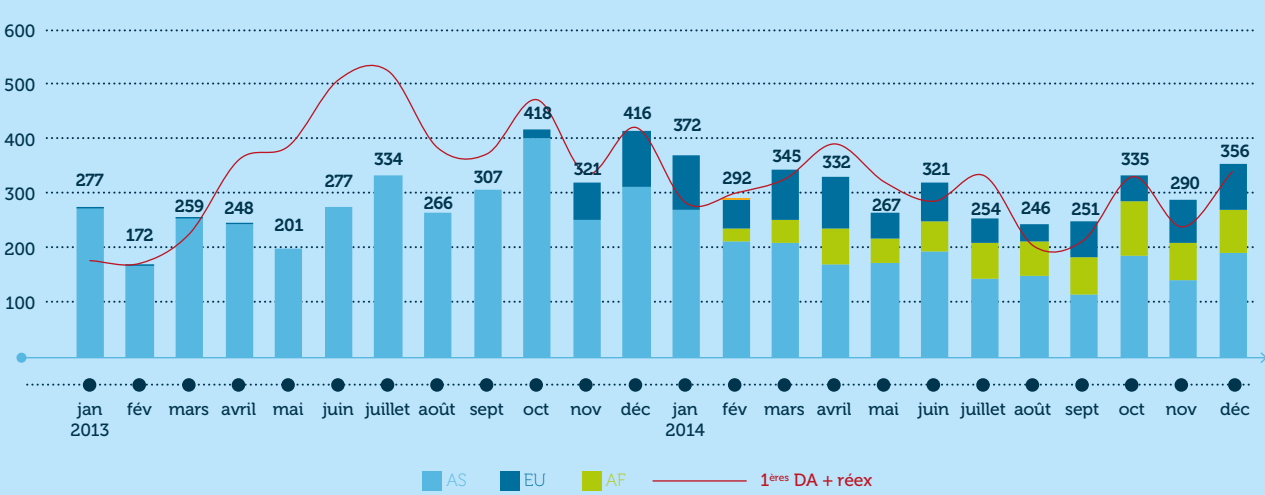
Impact de la mutualisation pour le Kosovo : nombre de décisions prises par division géographique depuis janvier 2013



Impact de la mutualisation pour la RD Congo :
nombre de décisions prises par division géographique depuis janvier 2013



Impact de la mutualisation pour le Bangladesh :
nombre de décisions prises par division géographique depuis janvier 2013



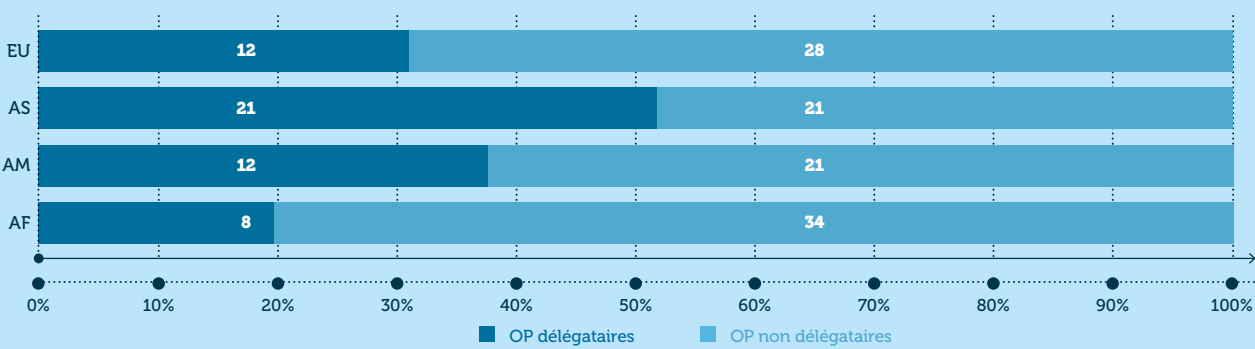
L'extension de la délégation de signature

La délégation de signature du directeur général aux officiers de protection confirmés a été initiée en septembre 2013 ; elle obéit à une charte interne qui détermine les critères et ses conditions d'exercice. Au terme de l'année 2014, 53 officiers de protection bénéficiaient de la délégation de signature, soit 30% de l'effectif des agents instructeurs. Un premier bilan de cette action, établi au printemps 2014, a permis de constater une réelle valorisation du métier d'officier de protection. La responsabilisation des agents instructeurs conduit à un renforcement de leur exigence de qualité et à l'engagement d'un dialogue constructif avec leur responsable hiérarchique, notamment en termes de doctrine et de procédures. La délégation de signature aux officiers de protection a donné l'occasion aux chefs de section de recentrer leur activité sur le management et l'accompagnement des nouveaux officiers de protection ; elle leur laisse également plus de marge pour leur rôle de conseil sur la doctrine et le traitement des thématiques transversales.

Les nouveaux outils d'aide à l'instruction

Parmi les nouveaux outils d'appui à l'instruction mis à la disposition des officiers de protection en 2014 figurent des dispositifs d'appui à l'instruction. Ils visent à déterminer les mesures d'instruction adaptées à chaque type de demande. Ils sont conçus comme un guide opérationnel dans l'optique de l'entretien et de la motivation de la décision mais ne revêtent aucun caractère contraignant.

Proportion d'OP délégataires et non délégataires par division géographique en 2014 (hors ABT)



Le comité d'harmonisation

Le comité d'harmonisation, créé le 1^{er} septembre 2013, a connu sa première année complète d'activité en 2014. Mis en place pour répondre aux préoccupations de l'établissement en termes d'harmonisation aussi bien des pratiques que de la doctrine, les discussions en son sein ont permis de partager en amont avec le directeur général les réflexions indispensables à ses décisions. En particulier, des travaux sur le respect des garanties de procédure essentielles ont conduit à l'adoption de lignes directrices clarifiées sur la langue de l'entretien personnel (cf. encadré langue de l'entretien). De même, des instructions ont été définies relativement au traitement des demandes de réexamen, à la lumière du cadre juridique précisé par la CNDA (cf. encadré réexamens). C'est aussi pour beaucoup le souci d'une motivation des décisions de l'Office mieux comprise qui a donné lieu à l'édiction de lignes directrices relatives à la rédaction des décisions visant, en particulier, à améliorer leur motivation en fait et en droit, ou encore d'instructions relatives à la citation des sources documentaires à l'appui des décisions de l'Office.

Contrôle qualité

Au cours de l'exercice 2014, l'Office a procédé à un test de faisabilité du dispositif de contrôle qualité prévu par le Plan d'action pour la réforme de l'Ofpra. Les résultats de ce premier contrôle sont consultables sur le site de l'Ofpra. Un nouveau contrôle qualité sera mené en 2015. Un échantillon préalablement anonymisé de 200 décisions notifiées au cours du 1^{er} semestre 2013 a été évalué en parallèle par des membres de l'encadrement de l'Office et par des experts désignés par le HCR au d'une centaine de critères. Si le test a démontré la faisabilité du système choisi, il a néanmoins mis en évidence la nécessité d'affiner la méthode, principalement en simplifiant et clarifiant la grille d'évaluation afin de remédier au risque d'interprétations divergentes de certains critères. L'analyse des résultats qui doivent être interprétés avec toutes les précautions qu'appelle le caractère expérimental du premier exercice et les ambiguïtés constatées dans la grille d'évaluation – dresse un tableau largement positif de la manière de traiter les demandes d'admission au bénéfice de la protection internationale par l'Ofpra. En effet, l'appréciation est positive dans une proportion comprise entre 75% et 85% pour la plupart des critères importants susceptibles d'avoir une influence sur le bien-fondé de la décision. Aucune différence mesurable n'est constatée dans la qualité du traitement des demandes placées en procédure prioritaire par rapport au traitement de l'ensemble des dossiers. Il subsiste une marge de progression à laquelle l'Ofpra a décidé de s'attaquer en fournissant, sous l'égide du contrôleur, à ses agents dès le 4^{ème} trimestre 2014 des instructions, des formations et des outils de soutien au traitement des demandes ciblant spécifiquement les domaines où des insuffisances ont été constatées, notamment en ce qui concerne la conduite de l'entretien, l'appréciation des pièces versées au dossier par le demandeur et la motivation en fait et en droit de la décision.

Les besoins de protection spécifiques

Mineurs isolés

Le groupe de référents sur le traitement des demandes de protection internationale des mineurs isolés est constitué de l'ensemble des services et divisions de l'Ofpra. Cette composition a permis au groupe d'entamer des travaux sur une harmonisation des pratiques en interne, sur la question de la détermination de l'âge (en particulier dans le cadre de l'enregistrement des dossiers) et la mise en place d'un guide interne à destination des officiers de protection dans le cadre de l'instruction des demandes. Le « guide de l'asile pour mineurs isolés étrangers en France » a été diffusé auprès de plusieurs associations directement en charge de ces personnes. Un référent a participé au colloque organisé à Bruxelles en juin 2014 portant sur l'identification des bonnes pratiques et l'amélioration des relations entre les intervenants pour les mineurs isolés, dont les conclusions ont été publiées en décembre 2014. Dans le cadre de la poursuite des échanges avec les associations initiés lors de la table ronde organisée le 12 décembre 2013, les référents ont rencontré des intervenants sociaux et des juristes du CAOMIDA (centre d'accueil et d'orientation pour mineurs isolés demandeurs d'asile).

La traite des êtres humains

Le groupe Traite a d'abord élaboré des éléments de doctrine et de procédure internes pour l'instruction des demandes liées à la traite aux fins d'exploitation sexuelle. Validés pour l'essentiel suite au Comité d'harmonisation de juin 2014, ces éléments servent de base aux travaux en cours du groupe pour la création d'outils d'appui à l'instruction spécifiques à la problématique T.E.H. Les référents ont, parallèlement, mené auprès de leurs collègues un travail régulier de sensibilisation et de conseil sur des cas d'espèce. Le groupe Traite a également poursuivi la construction d'un partenariat avec les interlocuteurs institutionnels et associatifs pertinents : rencontre en janvier 2014 avec le coordonnateur national « Lutte contre la traite des êtres humains » attaché à la MIPROF ; échanges réguliers avec, entre autres, le Dispositif national Ac. Sé, les associations Les Amis du Bus des Femmes, L'Amicale du Nid, ALC-Nice, IPPO, Grisélidis, AFJ ; accueil à l'Office, en septembre 2014, de représentants de la CIMADE. Plus largement, pour sensibiliser à l'action de l'Office sur ce thème, le groupe Traite a participé, par l'intermédiaire de son chef de file, à un atelier de coopération pratique organisé en mars 2014 par le Bureau européen d'appui en matière d'asile, à un colloque tenu en octobre 2014 par le Réseau européen des migrations.

Victimes de la torture

Le groupe sur les victimes de la torture a posé, lors de sa première année d'exercice, les perspectives de son action à développer pour les années à venir, en lien avec le directeur de l'Office. Il a contribué en 2014 à la sensibilisation des officiers de protection sur cette problématique, par le biais d'échanges avec chacune des divisions géographiques, en réfléchissant et en élaborant un appareil documentaire. Il a organisé la tenue d'un colloque. Il constitue un référent

sur cette problématique pour l'ensemble des agents instructeurs et propose son aide, expertise ou appui sur des dossiers préalablement sélectionnés. Il a apporté un soutien effectif et concret notamment en participant à des auditions. En 2014, le groupe a entretenu des liens répétés avec divers interlocuteurs extérieurs (ACAT, COMEDE, Primo Levi, hôpital Avicenne...) et a pris part à la réflexion entamée sur l'identification des personnes vulnérables, en lien avec l'OFII, FTDA et Parcours d'exil. Il a été chargé de rendre un avis sur l'élaboration d'un guide de l'entretien des victimes de tortures et sur la présence éventuelle de psychothérapeutes lors de l'audition, dans le cas de personnes vulnérables présentant des troubles psychiques identifiés.

Orientation sexuelle

L'année 2014 a été particulièrement riche pour le groupe des référents sur l'orientation sexuelle. Si la demande d'asile fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre n'est pas une problématique nouvelle pour l'Ofpra, les référents ont estimé nécessaire, notamment du fait de la récente évolution des textes normatifs de l'UE en matière d'asile, de refaire un état des lieux des pratiques et de procéder à une nouvelle évaluation des besoins. À ces travaux se sont ajoutés plusieurs moments forts : Les 6 et 7 mars 2014, des référents ainsi que des représentants de la MAEI (Mission des Affaires Européennes et Internationales) se sont rendus en Suède pour y rencontrer des représentants du Bureau suédois des migrations (Migrationsverket) avec lesquels ils ont eu des échanges fructueux, tant sur les procédures adoptées que sur les outils utilisés par les agents dans le cadre du traitement des demandes de protection fondées sur l'orientation sexuelle et/ou l'identité de genre.

Le 12 mars 2014, à l'initiative du groupe, une conférence-débat avec Madame Fadela Novak-Irons, représentante du HCR, a été organisée à l'Ofpra. Cette intervention a été l'occasion pour les référents, les officiers de protection instructeurs et la conférencière d'échanger sur le traitement de ces demandes de protection, notamment en ce qui concerne la terminologie LGBTI, les connaissances culturelles, la question de la crédibilité, la mission de l'interprète et le déroulement de l'entretien.

Le 23 juin 2014, les persécutions en raison de l'orientation sexuelle ont fait l'objet d'une table ronde avec des représentants associatifs lors du colloque organisé par l'Ofpra à l'Institut du monde arabe à l'occasion de la Journée mondiale des réfugiés.

Enfin, la poursuite, tout au long de l'année, du dialogue avec les associations spécialisées (Ardhis, CLF, etc.), ainsi que l'écoute et la prise en compte des observations formulées ont nourri les travaux des référents, lesquels ont abouti, à la fin 2014, à l'élaboration de lignes directrices sur l'entretien avec les demandeurs d'asile LGBTI.

Violences faites aux femmes

Cf. page 53.

La qualité et les conditions de travail des agents

Une mobilité favorisée et renforcée

Conformément au plan d'action adopté en 2013, le recrutement d'un conseiller mobilité- carrière est intervenu le 1^{er} avril 2014.

Afin de mieux accompagner le personnel dans ses projets de mobilité, plusieurs outils ont été mis en place : un bilan professionnel et personnel, une préparation des entretiens de recrutement à travers des fiches méthodologiques pour la rédaction du CV et des lettres de motivation. Un inventaire de personnalité, acquis en cours d'année, permet en outre d'identifier les aptitudes au management et constitue une aide pour les agents désireux de mieux se connaître.

En vue de favoriser les mobilités externes vers les ministères et les fonctions publiques territoriale et hospitalière, le conseiller mobilité carrière a rejoint un réseau d'homologues représentant près de 160 contacts. Ce partenariat facilite une meilleure diffusion des CV des agents de l'établissement, une communication plus large des vacances de poste à l'Office, une mise en ligne sur le site intranet des offres susceptibles d'intéresser les personnels. Au cours de l'année 2014, 80 agents ont été reçus par le conseiller mobilité-carrière et 43 agents (26 A ; 3 B ; 14 C) ont ainsi pu bénéficier d'une mobilité. 67% des mouvements correspondants relèvent de la mobilité interne (dont 7 nominations sur des fonctions d'encadrement), la mobilité externe ayant concerné 14 agents parmi les 20 demandes recensées.

Par ailleurs, des groupes de travail, reflétant la diversité des services et comprenant des représentants du personnel, ont été mis en place en 2014 afin d'enrichir les missions des agents de catégories B et C, favoriser leur intégration et améliorer leurs perspectives d'évolution. Les fiches de postes ont été systématisées et harmonisées et une démarche de mise en adéquation des fonctions aux grades a été conduite. Conformément aux souhaits émis par les groupes de travail, un parcours initial de découverte de l'Ofpra pour les nouveaux arrivants et la construction d'un déroulement de carrière varié dans le cadre de la mobilité interne ont également été mis en place. En outre, afin de rééquilibrer les effectifs et de favoriser la promotion interne, 9 postes supplémentaires d'agents de catégorie B sont en cours de création par transformation d'emplois.



Mission Jordanie, photo Ofpra

Une formation et un accompagnement renouvés et densifiés au profit de l'instruction

Le module de formation initiale des nouveaux officiers de protection a été fortement modifié et enrichi. Alternant des formations communes et l'apprentissage du métier à travers le tutorat au cours d'un cursus initial de 12 semaines, le programme de formation s'articule autour du « bloc de l'instruction » et comprend une sensibilisation aux différents métiers de l'Office (affaires juridiques, informations pays, protection, outils informatiques...) et de ses partenaires (CNDA, CADA). Il comprend également la présentation des différents supports d'information mis à la disposition des OP et des ateliers pratiques (méthodologie, organisation...).

Une formation à l'accueil de récits de souffrance a été dispensée en 2014 au profit de 80 officiers de protection instructeurs et sera achevée en 2015. La convention relative aux sessions dédiées à l'analyse des pratiques professionnelles des officiers de protection instructeurs a par ailleurs été finalisée. Animés par des officiers de protection expérimentés, les ateliers de bonnes pratiques et d'appui aux méthodes de travail ont permis d'affiner l'organisation du travail des agents récemment nommés. Axés notamment autour de la communication managériale, du pilotage au moyen des tableaux de bord ou de la gestion du temps, des ateliers pratiques destinés à l'encadrement intermédiaire ont permis d'approfondir les formations au management.



Les procédures spécifiques

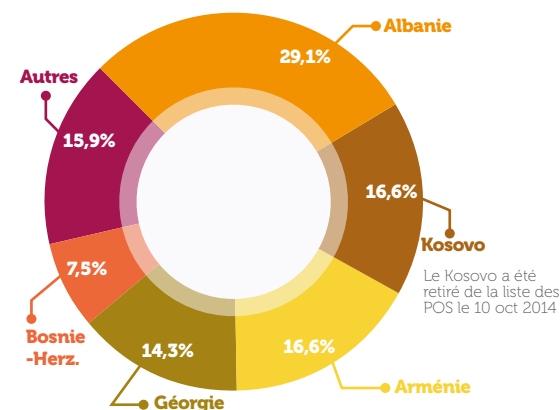
3.1 La demande en provenance des « pays d'origine sûrs »	62
3.2 Les mineurs isolés	63
3.3 La demande d'asile à la frontière	64
3.3.1 Les flux	64
3.3.2 Le traitement de la demande	65
3.4 Les apatrides	66
3.4.1 Le profil de la demande	66
3.4.2 Le traitement de la demande	67

3.1 La demande en provenance des « pays d'origine sûrs »

En 2014, deux pays ont été retirés de la liste des pays d'origine sûrs : l'Ukraine par décision du conseil d'administration de l'Office en date du 26 mars 2014 (JO du 18 avril 2014) et le Kosovo par décision du Conseil d'État du 10 octobre 2014. Ce dernier qui avait été placé sur la liste des POS en décembre 2013, avait vu sa demande diminuer de moitié (-57%) jusqu'à son retrait de la liste au mois d'octobre, date à partir de laquelle elle était repartie à la hausse (+24% sur le dernier trimestre 2014).

En 2014, le nombre total de demandes d'asile en provenance des pays d'origine sûrs a plus que doublé (+126%) passant de 3 455 pour l'année 2013 à 7 799 en 2014. Cette évolution s'explique majoritairement par le placement de l'Albanie, de la Géorgie et du Kosovo sur la liste des POS fin décembre 2013, trois pays au niveau de demande élevé. On relève également une hausse de 18% de la demande en provenance du Sénégal.

Premières demandes de protection internationale par nationalité pour les pays d'origine sûrs en 2014 (hors mineurs accompagnants)



La part des demandes relevant des pays d'origine sûrs est passée de 7% en 2013 à 15% en 2014, soit légèrement plus élevée que son niveau de 2012 (14%). Le taux de placement en procédure prioritaire de ces demandes reste stable (90%). En 2014, 49,2% des procédures prioritaires sur premières demandes reposaient sur le principe du pays d'origine sûrs (33,6% en 2013).

Les garanties de l'examen individuel de ces demandes ont été pleinement respectées, le taux de convocation étant systématique (100%). Le taux d'accord sur les pays d'origine sûrs, même s'il a gagné 1,5 point par rapport à 2013 (78%), reste largement inférieur aux taux moyens d'admission. Comme les années précédentes, le seul pays pour lequel ce taux est supérieur à la moyenne est le Sénégal (30%) ; cette situation s'expliquant par les risques d'excision invoqués par les demandeuses en provenance de ce pays.

RAPPEL

La liste des pays d'origine sûrs

Au 1^{er} janvier 2014, la liste des pays d'origine sûrs comprenait 18 États.

Lors de sa séance du 26 mars 2014, le conseil d'administration de l'Office, compte tenu du nouveau conflit sévissant en Ukraine, a décidé de retirer cet État de la liste des pays d'origine sûrs.

Par décision en date du 10 octobre 2014, le conseil d'État, saisi d'un recours contre la décision du conseil d'administration de l'Ofpra du 28 décembre 2013, a décidé de procéder au retrait du Kosovo de la liste des pays d'origine sûrs et a confirmé l'inscription de l'Albanie et de la Géorgie.

Au 31 décembre 2014, la liste comprenait les 16 États suivants : Albanie, Arménie, Bénin, Bosnie-Herzégovine, Cap-Vert, Géorgie, Ghana, Inde, Macédoine (ARYM), Maurice, Moldavie, Mongolie, Monténégro, Sénégal, Serbie, Tanzanie.



Locaux Ofpra © Camille Millerand

3.2 Les mineurs isolés

À l'Ofpra, sont considérés comme des mineurs isolés les étrangers âgés de moins de 18 ans, qui ne sont accompagnés ni de leur mère, ni de leur père, ni d'aucun adulte mandaté pour les représenter et qui sollicitent l'asile en France.

En 2014, l'Office a enregistré 273 demandes, soit une baisse de 25,6% par rapport à l'année précédente. Le nombre de demandes d'asile déposées par ce public particulier n'a cessé de diminuer depuis 2011 avec une forte baisse enregistrée au cours des deux dernières années (-25,4% en 2013 et -25,6% entre 2014).

En revanche, s'agissant de leur continent de provenance, les mineurs isolés demeurent très majoritairement originaires du continent africain (66,3%). Il s'agit d'une tendance lourde qui se vérifie depuis plusieurs années. Les autres continents de provenance sont par ordre décroissant : l'Asie (22,3%) et l'Europe (10,3%). La part des mineurs isolés originaires du continent asiatique tend à augmenter progressivement depuis 2012 (elle était de 19,1% en 2012 et de 20,7% en 2013) et on observe une relative stabilité pour la demande européenne.

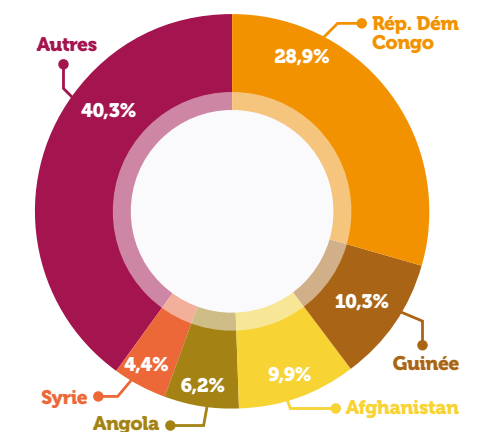
S'agissant des pays de provenance, comme les années précédentes, la République démocratique du Congo demeure très largement le premier pays de provenance des mineurs isolés (28,9% des demandes) et la part des demandes congolaises reste stable par rapport à 2013. Toutefois, il s'agit là encore d'une demande qui ne cesse de baisser. Entre 2013 et 2014, le nombre de demandes d'asile déposées par des mineurs isolés congolais a diminué de 25,5%, une diminution qui fait suite à la baisse de 45,2% enregistrée au cours de l'année précédente.

La Guinée (10%), l'Afghanistan (10%) et l'Angola (6%), font également partie des principaux pays pourvoyeurs de demandeurs mineurs isolés comme en 2013. Le nombre de demandes guinéennes et afghanes est resté stable entre 2013 et 2014 alors que les demandes angolaises ont diminué de 54%. L'entrée de la Syrie (5%) parmi les cinq premiers pays de provenance des mineurs isolés demandeurs d'asile est une réelle nouveauté, liée aux conséquences du conflit en cours. En effet, ce pays ne figurait pas jusque-là dans la liste des pays de provenance des mineurs isolés demandeurs d'asile.

Quant au profil sociodémographique de ces demandeurs, plusieurs variations peuvent être observées : la part des mineurs âgés de 16 à 17 ans reste très largement majoritaire (93%) même si elle diminue légèrement par rapport à l'année précédente (95%). Par ailleurs, alors

que l'année 2013 avait été marquée par une diminution de la part des jeunes filles (27,2%), celle-ci augmente à nouveau en 2014 puisque 35% des demandes émanent de mineures isolées. Cette augmentation de la part des jeunes filles est particulièrement sensible pour les demandeuses originaires du continent africain (elles représentaient 30,6% de la demande en 2013 et 40,3% en 2014) et du continent asiatique (elles sont passées de 3,9% des demandes en 2013 à 14,8% en 2014).

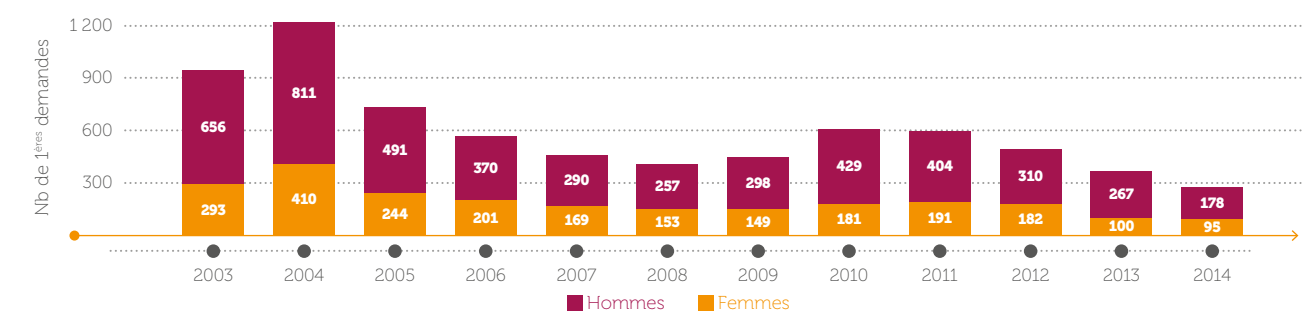
Mineurs isolés demandeurs de protection internationale selon le pays de provenance en 2014



Profil type du mineur isolé en 2014

Homme	65%
Âge moyen	17 ans
RD Congo	24%

Répartition par sexe des demandes d'asile émanant de mineurs isolés depuis 2003



Enfin, s'agissant du département de résidence, les mineurs isolés demandeurs d'asile sont dispersés sur tout le territoire mais on peut observer une certaine concentration dans certaines régions ou départements. En effet, 16% d'entre eux résident à Paris ou en région parisienne, 8% vivent dans le département du Rhône, 7% en Ile et Vilaine, 5% environ dans les départements d'outre-mer et 4% dans le département des Bouches du Rhône. L'Ofpra a rendu 295 décisions sur des dossiers de mineurs isolés et a accordé 121 protections au cours de l'année

2014 (74 statuts de réfugié et 47 protections subsidiaires). **Le taux d'admission de l'Office a, cette année encore, augmenté de manière significative puisqu'il est de 41%** alors qu'il s'élevait à 33,3% en 2013 et à 20% en 2012. Si le nombre de protections accordées par l'Ofpra a donc augmenté, cette tendance est également perceptible dans les décisions de la Cour nationale du droit d'asile. En effet, le taux global d'admission (décisions Ofpra et CNDA) pour les mineurs isolés est de 64,1% en 2014, il était de 56,7% en 2013.

EN SAVOIR PLUS

Le guide de l'asile pour les mineurs isolés étrangers en France

Instauré dans le cadre de la réforme de l'Ofpra en septembre 2013, le groupe des référents sur les mineurs isolés a souhaité publier et mettre à la disposition des mineurs isolés étrangers eux-mêmes et de leurs intervenants sociaux une brochure d'information claire et accessible sur la procédure de demande d'asile en France.

La rédaction de ce guide a fait l'objet d'une réflexion et d'une rédaction collectives menées par les référents du groupe mineurs au sein des différents services de l'Ofpra (les divisions géographiques, la MAEN, la DIDR, la DAJEI, la division Protection).

Le groupe a souhaité apporter des informations précises et adaptées à ce public particulier sur la signification d'une demande d'asile, sur le déroulement de la procédure, sur le traitement d'un dossier à l'Ofpra, sur les voies de recours et enfin sur les conséquences de l'obtention d'une protection internationale.

L'ambition affichée de ce document est non seulement d'informer les mineurs étrangers isolés mais également de leur prodiguer un certain nombre de conseils sur la procédure : Comment remplir le dossier Ofpra ? Qu'est-ce qu'un administrateur ad hoc ? Comment aborder l'entretien à l'Ofpra ? Etc.

Le guide a été envoyé à plusieurs associations de soutien aux demandeurs d'asile, aux structures spécialisées dans l'accueil des mineurs isolés étrangers et il est accessible sur le site internet de l'Ofpra en version électronique. Il est possible d'obtenir une version papier de ce guide en s'adressant au service communication de l'Ofpra (communication@ofpra.gouv.fr).

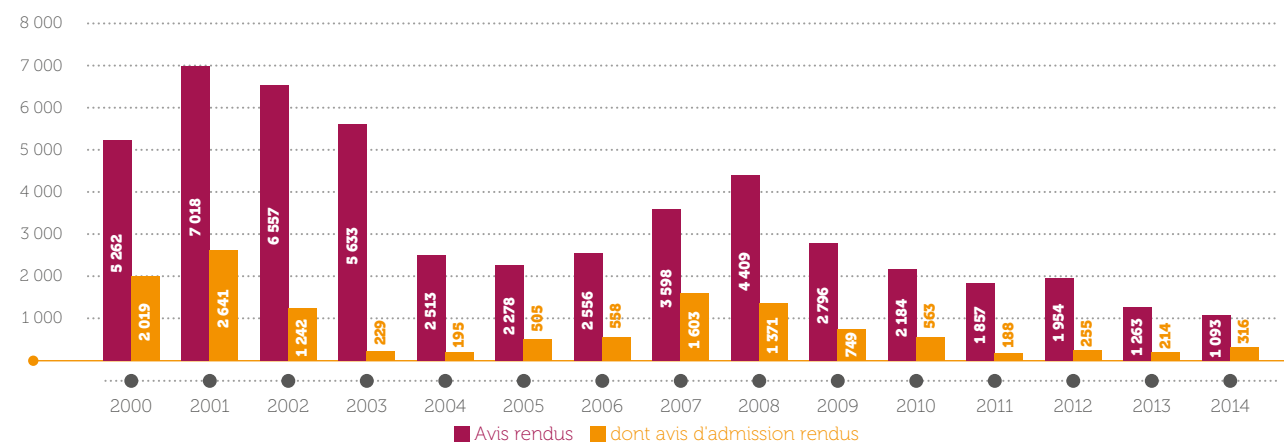
Il convient de souligner que ce projet a bénéficié du support financier du FER (Fonds Européen pour les Réfugiés) dans le cadre du projet 2013 sur les personnes vulnérables.



3.3 La demande d'asile à la frontière

3.3.1 Les flux

Avis rendus à la frontière depuis 2000*

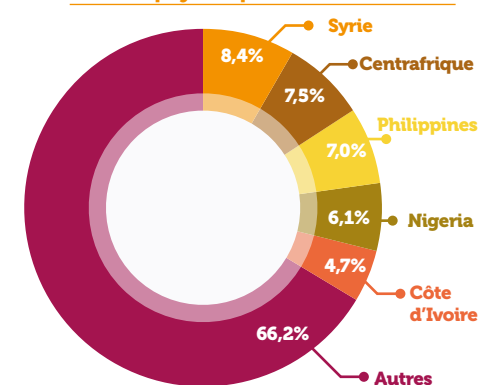


* initialement rattaché au ministère des Affaires étrangères, la division de l'asile à la frontière a été transférée à l'Ofpra en juillet 2004

1 126 demandes ont été enregistrées par le ministère de l'intérieur en 2014. Ces demandes sont réparties sur 14 zones d'attente (pour la plupart dans des aéroports, ou dans les zones d'attente des ports de Marseille et de Sète, pour un nombre très limité de 20 demandeurs), dont 81,3% à Roissy, 8,7% à Orly et 10% en province et outre-mer. L'Ofpra a pour sa part traité 1 093 demandes, soit un taux d'évaporation de 2,9% par rapport aux demandes enregistrées, suite aux libérations prononcées par le juge des libertés avant présentation à l'Ofpra. 45 demandes émanaient de mineurs non accompagnés, déposées par le truchement d'un administrateur ad hoc.

L'Afrique représente 61,9% de l'ensemble de ces demandes, l'Asie 30,4%, tandis que l'Amérique et l'Europe se maintiennent, respectivement à 4,3% et 3,3%. Les femmes représentent 36% des demandes et les mineurs non accompagnés, 4,1%.

Demandeurs d'asile à la frontière selon le pays de provenance en 2014



Les dix nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre décroissant : les Syriens, les Centrafricains, les Philippins, les Nigériens ; dans la même proportion les Ivoiriens, les Srilankais, les Congolais (RDC), puis les Camerounais et enfin, dans la même proportion, les Congolais et les Togolais, soit au total 584 demandes, représentant 53,4% de l'ensemble.

3.3.2 Le traitement de la demande

Dans leur quasi-totalité les avis sont rendus à 98% en moins de 96 heures (pendant la période des 4 jours de placement administratif en zone d'attente), soit 1,39 jour, en moyenne, après le dépôt de la demande à la frontière, laquelle n'est pas nécessairement présentée le jour même de l'arrivée du demandeur.

En 2014, les admissions ont concerné 28,9% des demandeurs (soit 316 personnes), chiffre en très nette augmentation en pourcentage des demandes déposées, par comparaison à 2013, où l'on comptabilisait 17% d'admission (soit 214 personnes). Les admissions concernent aussi bien des femmes que des hommes. Parmi ces admissions, les nationalités les plus représentées sont les Syriens, les Centrafricains, les Érythréens, les Irakiens, les Somaliens, les Iraniens, les Palestiniens (provenant des zones d'insécurité générale ou de conflit comme la Syrie et l'Irak), les Afghans et les Soudanais. Les autres atteintes graves aux droits humains, comme celles visant notamment l'orientation sexuelle ou les violences faites aux femmes concernent, cette année encore, un nombre non négligeable de demandeurs.

Le taux d'acceptation des mineurs non accompagnés est pour sa part passé d'un taux d'avis positifs de 22,4% en 2013 (soit 11 mineurs concernés), à 40% en 2014 (soit 18 mineurs). Ces admissions concernent surtout de jeunes Syriens, Congolais (RDC), Afghans, Srilankais ou encore Soudanais.

Le recours à l'interprétariat, essentiellement par téléphone, selon la procédure habituelle, et y compris dans des langues rares, a été nécessaire pour 54% des demandeurs ; pour les autres entretiens, soit 46% des personnes entendues, les auditions ont été conduites en français, mais également en anglais et en espagnol, directement par les officiers de protection.



EN SAVOIR PLUS

Les demandes de statut d'apatride de personnes nées en France

L'article 19-1 du code civil dispose qu'est Français : « l'enfant né en France de parents apatrides » ainsi que « l'enfant né en France de parents étrangers pour lequel les lois étrangères de nationalité ne permettent en aucune façon qu'il se voie transmettre la nationalité de l'un ou l'autre de ses parents ».

Malgré ces dispositions, une quinzaine de demandes de statut d'apatride ont été déposées, au cours des trois dernières années, par des personnes nées en France.

Ces demandes émanent essentiellement de jeunes adultes appartenant à la communauté rom, nés en France de parents yougoslaves qui n'ont pas transcrit les naissances des intéressés auprès des autorités consulaires compétentes. Ces demandeurs, qui ont bien souvent circulé et résidé dans plusieurs pays d'Europe, n'ont jamais accompli de démarches sérieuses, avant leur demande de statut d'apatride, pour régulariser leur situation administrative au regard de la nationalité. Ce problème de non transcription des naissances se retrouve également dans les demandes enregistrées par l'Office émanant de membres de la communauté rom nés en Italie dans les années 80 et 90.

Des demandes sont aussi déposées par un ou des parents étrangers d'un mineur né en France aux motifs que le consulat de leur pays a refusé, pour diverses raisons (enfant naturel ou adultérin par exemple), de transcrire la naissance de leur enfant, ce qui empêche la transmission de la nationalité dans de nombreux cas.

L'Office constate également que de très rares demandes sont déposées pour des enfants en bas âge nés en France par leurs représentants légaux quand l'appréciation de la loi étrangère applicable diverge entre les juges civils français, saisis en vertu de l'article 19-1 du code civil précité, et les autorités consulaires des pays concernés. Tel est le cas quand les juridictions françaises refusent de délivrer un certificat de nationalité française en considérant que l'intéressé a une nationalité alors que les autorités consulaires concernées, par une appréciation différente de la loi applicable, rejettent la demande de nationalité formée pour l'enfant.

L'Office relève enfin que la majorité de ces demandeurs nés en France n'avaient pas accompli, au jour du dépôt de leur demande, suffisamment de démarches auprès des représentations consulaires étrangères voir auprès des autorités françaises pour qu'une nationalité leur soit reconnue.

3.4 Les apatrides

3.4.1 Le profil de la demande

Avec 271 nouveaux dossiers, la demande d'apatridie a augmenté de manière significative en 2014 (+ 20%).

Comme l'année passée, les 2/3 des demandes enregistrées ont été déposées par des personnes originaires du continent européen. Les personnes nées en Afrique représentent près de 15% des dossiers, l'Asie, tout comme le Proche et Moyen-Orient, environ 10%.

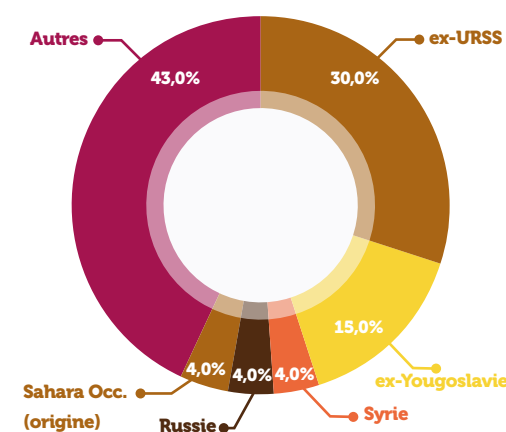
C'est encore l'ex-URSS qui concentre le plus grand nombre de dossiers (37%) avec une forte présence de demandes de personnes d'origine arménienne, déboutées du droit d'asile, qui prétendent provenir d'Azerbaïdjan et avoir séjourné pendant plusieurs années en Fédération de Russie. Les vérifications effectuées auprès de nos postes diplomatiques montrent que dans la quasi-totalité des cas, les documents présentés à l'appui de leurs allégations sont apocryphes.

La deuxième demande émane toujours de l'ex-Yougoslavie (18%) avec la problématique des Roms, notamment nés au Kosovo, en Macédoine (ARYM), ou dans des pays de l'Union européenne, principalement l'Italie.

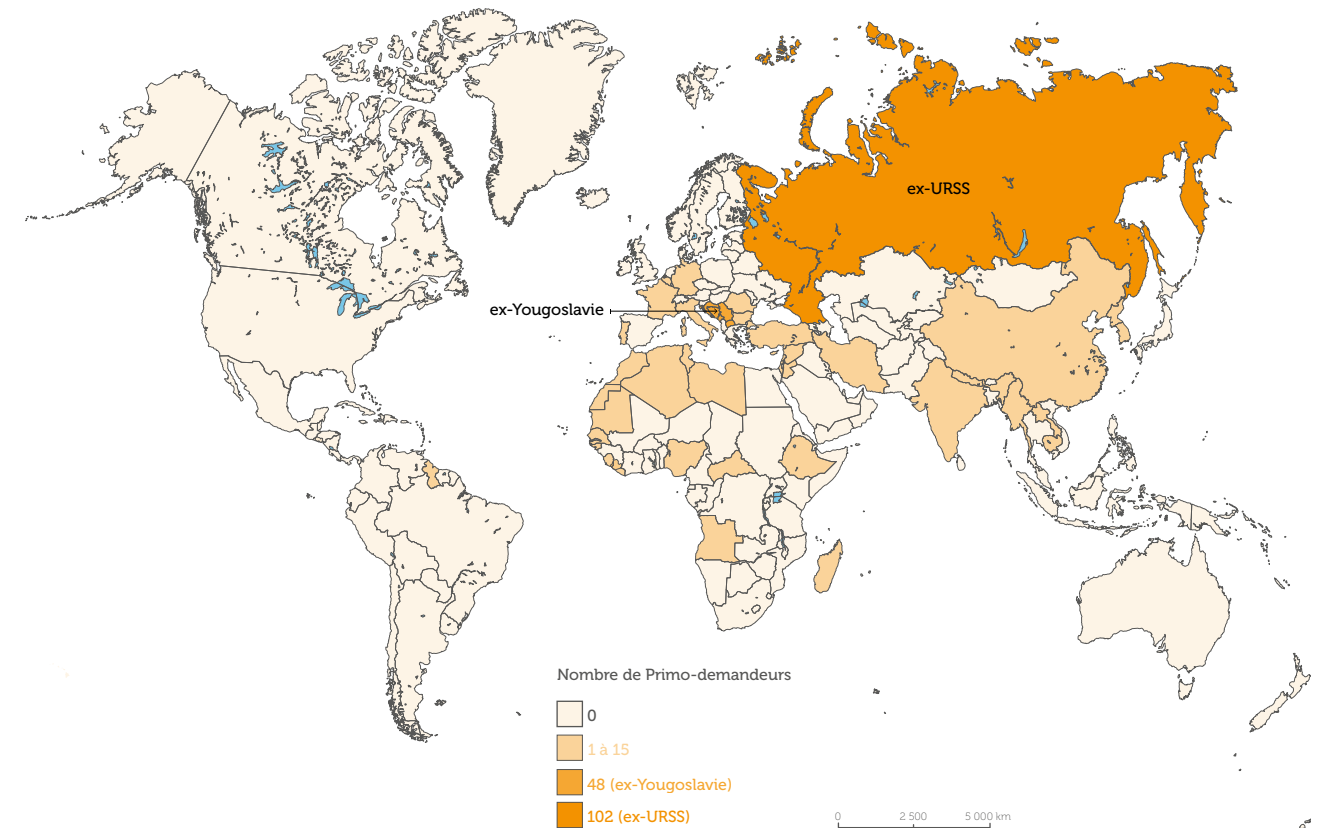
Le nombre de demandeurs en provenance de Syrie a augmenté (11 dossiers contre 4 en 2013) et celui des personnes originaires du Maghreb a encore progressé (17 demandes contre 12) avec des dossiers déposés notamment par des Sahraouis nés dans les camps de Tindouf (Algérie).

Le nombre de demandeurs du statut d'apatride qui se sont adressés à l'Office sur recommandation des préfectures est estimé à au moins un quart de la demande.

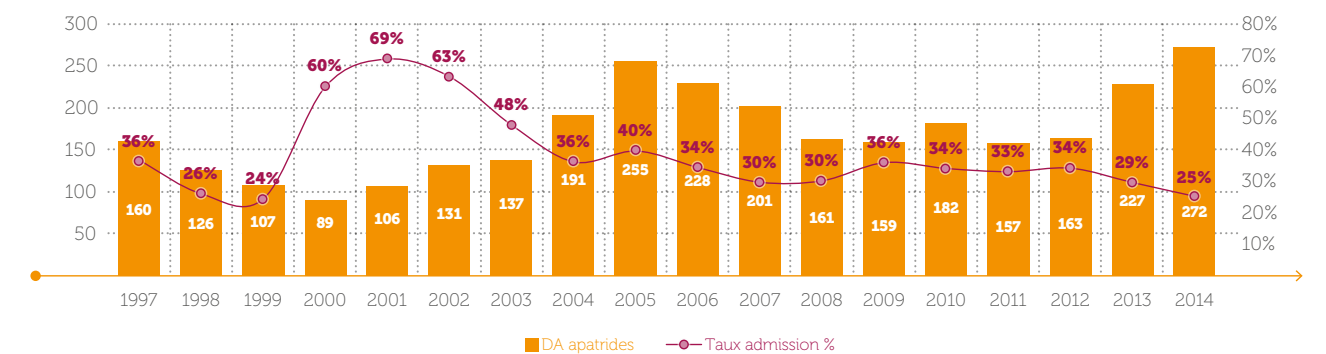
Demandes du statut d'apatride selon le pays de naissance, déposées en 2014



Demandes du statut d'apatride par pays de naissance en 2014



Demandes annuelles du statut d'apatride et taux d'admission depuis 1997



3.4.2 Le traitement de la demande

L'Office a pris, en 2014, 165 décisions (+8%), dont 42 décisions positives.

Si le taux d'admission, qui s'élève donc à 26% a légèrement baissé par rapport à l'année précédente, il convient toutefois de noter le nombre de demandeurs reconnus « réfugiés-apatrides » par l'Office (97 en 2014) en raison de la situation prévalant en Syrie.

Les taux de convocation et d'entretien sont stables et atteignent respectivement 100% et 81%.

Par ailleurs, le nombre des affaires jugées par les juridictions administratives a été relativement stable par rapport à 2013 : 34 décisions ont été rendues par les Tribunaux administratifs et les Cours Administratives d'Appel contre 31 l'année précédente.

L'Office a rédigé 44 mémoires en 2014, soit une hausse de 22% par rapport à l'année 2013, et aucune décision d'annulation n'est intervenue pendant la période de référence.



Les moyens

4.1 Le budget	70
4.1.1 Les dépenses	70
4.1.2 Les recettes	71
4.1.3 Le contrôle interne comptable.....	71
4.2 Les ressources humaines	72
4.2.1 Un niveau des effectifs lié à l'évolution de l'activité.....	72
4.2.2 Une offre de formation valorisant le développement promotionnel.....	73
4.2.3 Le maintien d'un dialogue social de qualité	73
4.2.4 La prise en compte des risques psycho-sociaux.....	73
4.3 L'activité d'interprétariat.....	74
4.3.1 La hausse maîtrisée des dépenses d'interprétariat.....	74
4.3.2 Les dix premières langues utilisées à l'Ofpra.....	74
4.4 Les actions informatiques	75
4.4.1 Les principaux projets traités	75
4.4.2 Les nouveaux chantiers.....	75

4.1 Le budget

4.1.1 Les dépenses

Le budget exécuté de l'établissement pour l'année 2014 s'élève à 40,42 M€ et présente un taux de réalisation de 99,7%. Les dépenses se répartissent essentiellement entre les charges de personnel (27,8 M€ soit 69%), les charges locatives (4,87 M€ soit 12%) et les dépenses liées à l'activité (4,84 M€ soit 12%), qui représentent près de 93 % du total.

Les dépenses évoluent de 1,8 M€ (+4,6%) par rapport à 2013. Cette augmentation s'explique essentiellement par les emplois d'officiers de protection instructeurs créés en 2014 et par la progression des charges de fonctionnement induites par une activité supérieure en volume.

Au second semestre 2014, l'Office s'est également mis en mesure d'accueillir dès le mois de janvier 2015 les 55 agents supplémentaires qui vont permettre de résorber le stock des dossiers en instance et d'atteindre en 2016 l'objectif de traitement en 3 mois des demandes d'asile. À cette fin, un concours de recrutement a été organisé et l'opération immobilière permettant d'installer les nouveaux agents a été initiée sur le budget 2014.

Premier poste de charges, les dépenses de personnel (27,8 M€) progressent de 5% par rapport à 2013, compte tenu de l'évolution des effectifs. Le taux d'exécution des dépenses de personnel à hauteur de 99,9% témoigne d'une politique des ressources humaines au plus près de l'évolution de la demande d'asile.

Les charges locatives (4,87 M€) sont restées stables par rapport à 2013, compte tenu d'un faible taux d'indexation appliqué en 2014.

Les dépenses d'activité (4,84 M€) recouvrent les frais postaux et de télécommunications (0,72 M€), les dépenses d'interprétariat (3,93 M€) ainsi que les frais irrépétibles (0,19 M€) mis à la charge de l'Office par la CNDA ou le Conseil d'État.

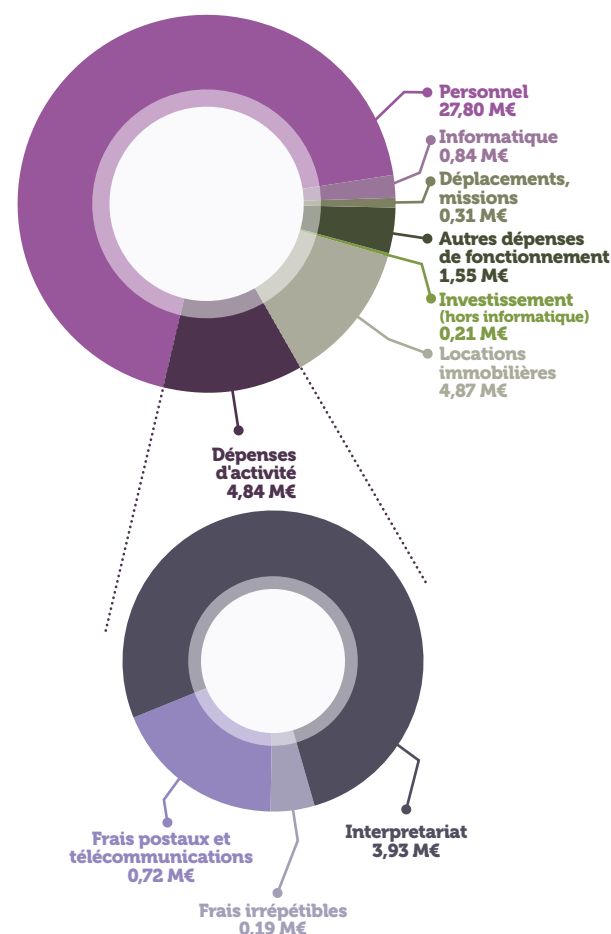
En 2014, ces dépenses ont globalement progressé de 11%, dans des proportions correspondant à l'augmentation du volume d'activité de l'Office. C'est le cas des dépenses d'interprétariat, qui connaissent une hausse de 11,6% ainsi que les frais d'affranchissement qui augmentent de 10%. Les missions et déplacements du personnel (0,31 M€) évoluent de 17% en 2014, principalement en raison de l'organisation d'opérations nouvelles. Ainsi, l'Office a participé aux opérations d'accueil des réfugiés syriens et irakiens décidées par la France, en effectuant des missions d'instruction au Liban, en Égypte et en Jordanie en lien avec le HCR.

Les autres dépenses de fonctionnement (1,55 M€) restent stables grâce aux efforts engagés par l'Office pour maîtriser les coûts en recourant systématiquement à la mutualisation des achats courants.

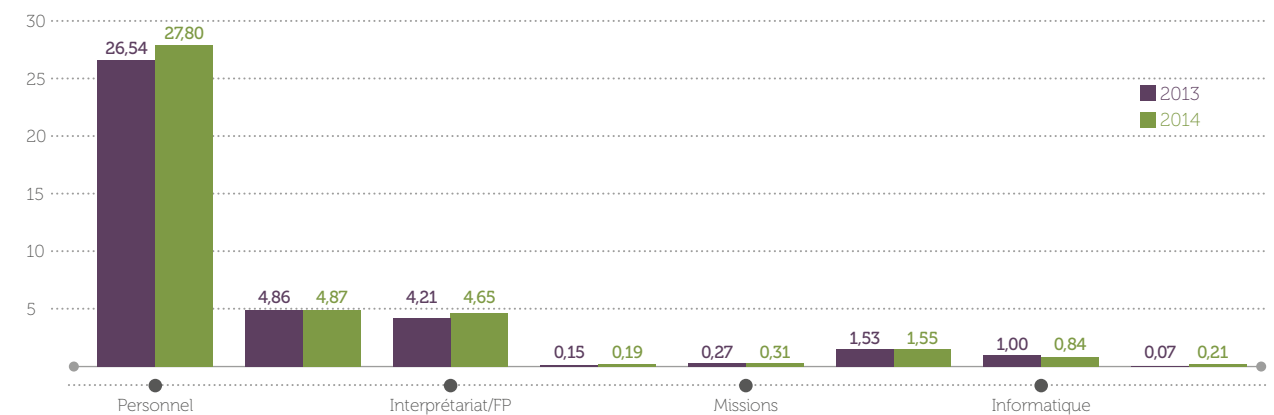
Les dépenses d'investissement s'élèvent à 0,21 M€. Elles ont permis l'aménagement de nouveaux box destinés à accroître les capacités d'audition et la création de bureaux supplémentaires en vue d'accueillir les agents recrutés à partir de janvier 2015.

Enfin, les dépenses informatiques (0,84 M€) ont principalement été dédiées à la consolidation d'actions initiées dans le cadre du plan d'action, à la maintenance opérationnelle de l'infrastructure et à l'adaptation des moyens informatiques dans la perspective des renforts d'effectifs.

Exécution du budget de l'Ofpra pour 2014 40,42 M€



Évolution 2013-2014 Principales dépenses (M€)



4.1.2 Les recettes

Le financement de l'Ofpra est principalement assuré par une subvention pour charges de service public versée par le ministère de l'intérieur au titre du programme 303 « Immigration et asile ». Son montant (39,30 M€) représente la quasi-totalité des ressources de l'établissement (97%).

Les autres ressources proviennent principalement de cofinancements européens au titre du Fonds européen pour les réfugiés - FER 2013 (0,355 M€) et du Fonds asile, migration et intégration - FAMI 2014 (0,547 M€).

Le projet le plus important en volume concerne les dépenses d'interprétariat, qui sont en partie cofinancées par le FAMI à hauteur de 50 % sur la période 2014-2017.

4.1.3 Le contrôle interne comptable

Le contrôle interne comptable et financier (CICF) a pour objet de garantir la qualité des opérations passées dans le domaine patrimonial et financier et de donner une assurance raisonnable quant à la maîtrise des principaux risques.

L'Ofpra est engagé depuis fin 2011 dans la mise en place de son contrôle interne comptable et financier. Cette démarche vise à organiser, documenter et tracer les procédures de recettes et de dépenses, à identifier les risques et mettre en place les contrôles adaptés. Ainsi, conformément au plan d'action 2014, l'Office a mis à jour les outils de pilotage du contrôle interne (organigrammes fonctionnels nominatifs (OFN), cartographie des risques). Le plan de contrôle qui avait été défini concernant la commande publique et les rémunérations a été mis en œuvre. Le déploiement d'un nouveau processus portant sur les « Immobilisations » a été engagé en 2014 et sera achevé en 2015.



4.2 Les ressources humaines

En 2014, la gestion des ressources humaines a été caractérisée, comme en 2013, par un renfort des moyens dédiés à l’instruction. Elle s’est en outre appuyée sur une politique de recrutement permettant un remplacement concomitant des départs, une gestion des personnels

4.2.1 Un niveau des effectifs lié à l’évolution de l’activité

Pour faire face à l’évolution de la demande d’asile, l’Ofpra a bénéficié de la création de 10 emplois d’officiers de protection instructeurs contractuels. Ces derniers ont pu être affectés dès janvier 2014 grâce à l’anticipation de leur

valorisant le développement professionnel, le maintien de la qualité du dialogue social, la prise en compte des risques psycho- sociaux et l’engagement d’un plan de résorption de l’emploi précaire.

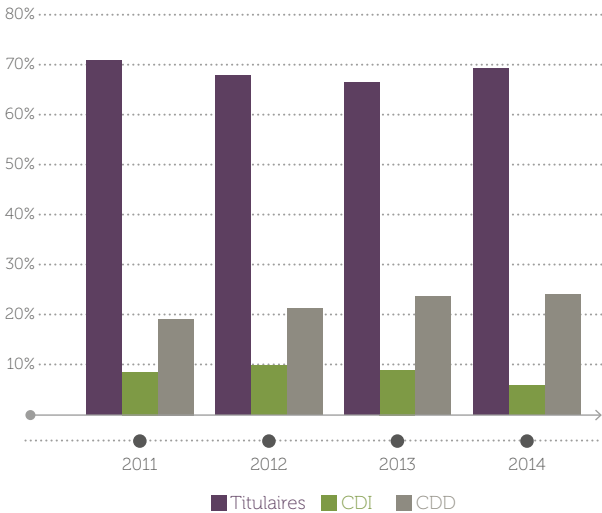
recrutement. Afin de pallier au long de l’année les départs d’agents, 19 contrats ont été conclus avec 13 agents de catégorie A (12 OP instructeurs et un conseiller mobilité-carrière) et 6 agents de catégorie C.

QUESTION D'ACTUALITÉ

Les concours de recrutement

Le budget de l’Ofpra de l’année 2015 est marqué par l’octroi de moyens supplémentaires exceptionnels destinés, d’une part à résorber le stock de dossiers en instance afin d’être en mesure d’atteindre en 2016 l’objectif de traitement en 30 mois de la demande d’asile et d’autre part à accompagner l’application de la directive « Procédures ». Ainsi, dès 2014, l’Office a organisé par anticipation plusieurs concours de recrutement afin d’accueillir 55 agents supplémentaires en janvier 2015. Des concours interne et externe de catégorie A ont permis de sélectionner 50 officiers de protection. Par ailleurs l’Office a accueilli 5 agents de catégorie C, par le biais d’un recrutement sans concours, chargés de la gestion administrative des décisions de l’Ofpra et de la numérisation. Parallèlement, pour rééquilibrer les proportions d’agents contractuels et titulaires au sein des services d’instruction mais également en vue de limiter la rotation des personnels instructeurs, l’Ofpra a mis en œuvre en 2014 un plan de déprécarisation en application de la loi du 12 mars 2012, relative à l’accès à l’emploi titulaire et à l’amélioration des conditions d’emploi des agents contractuels dans la fonction publique, dite « Sauvadet ». Ce plan se déroulera en deux phases pour la transformation de 45 emplois de catégorie A contractuels en emplois de titulaires. Un premier concours réservé a été organisé en 2014 avec l’ouverture de 15 postes de titulaires. La seconde phase pour les 30 postes restants aura lieu en 2015.

Parallèlement, 2 fonctionnaires ont été recrutés par voie de détachement (en catégorie A et B) et 12 adjoints de protection stagiaires (catégorie C) ont été nommés, au terme d’un recrutement sans concours organisé avec le ministère de l’intérieur, sur des postes vacants qui avaient temporairement été pourvus par des agents contractuels. En dépit de mouvements de personnels qui restent soutenus (43 sorties - 54 entrées), **les réformes apportées par le plan d’action en matière d’évolution des méthodes de travail, d’accompagnement et de bien-être au travail des agents, ainsi que le recours systématique à des contrats de 3 ans minimum, ont produit les effets escomptés. Ainsi le taux de rotation de personnels oscillant entre 12 et 17% les trois années précédentes a été ramené à 10% en 2014.** Ce constat concerne particulièrement les agents de catégorie A dont le turn-over est passé de 16 à 9%. Au terme de l’année 2014, la structure catégorielle est restée stable. L’effectif en activité au 31 décembre 2014 est de 497 agents dont 18 fonctionnaires de catégorie C relevant du ministère des affaires étrangères.



Structure catégorielle des personnels de l’Ofpra entre 2011 et 2014

ANNÉE	Effectifs (physiques)	Titulaires et CDI	CDD	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
2014	497	380	117	63%	7%	30%
2013	488	373	115	63%	7%	30%
2012	475	377	98	61%	7%	32%
2011	473	383	90	61%	7%	32%

L’année 2014 a également vu la mise en œuvre d’une mesure sociale importante pour les agents de l’Ofpra avec l’application de la loi « Sauvadet » du 12 mars 2012. Elle a ainsi permis d’amorcer la réduction de la part des effectifs employés sous contrat, devenue au fil du temps trop importante pour un établissement exerçant des missions pérennes. La première tranche de ce plan de déprécarisation a ainsi conduit à transformer 17 postes de contractuels en postes de titulaires (15 A et 2 C) à l’automne 2014 au terme d’un concours réservé. L’achèvement de ce dispositif en 2015 à hauteur de 30 postes d’officiers de protection, associé au recrutement de 55 fonctionnaires supplémentaires, accentuera fortement cette tendance.

4.2.2 Une offre de formation valorisant le développement promotionnel

Témoin de la volonté de l’Office d’accompagner les agents dans le développement des compétences et leur promotion professionnelle, les dépenses de formation ont progressé de 8% en 2014, pour s’élever à 226 K€. Les différentes formations au module européen de l’asile (EASO) ont concerné une cinquantaine d’agents. Souhaitant enrichir son offre de formation dans ce domaine, l’établissement a retenu les candidatures de 5 agents devenus formateurs après avoir participé à une session à Bruxelles. Les autres compétences métiers relevant du champ juridique, de la protection, de l’informatique, de la documentation ou des techniques administratives ont par ailleurs été élargies dans le cadre du programme de formation 2014.

Action majeure de l’année, la préparation aux différents concours a fortement mobilisé les agents de l’Office et le service des ressources humaines. Ainsi, la formation au concours pour le recrutement d’officiers de protection, organisée de septembre à décembre au profit d’une centaine d’agents, a représenté l’équivalent de plus de 700 jours de formation. La formation de chaque officier de protection instructeur à « l’accueil des récits de souffrance » par Forum Réfugiés et Ulysse s’est poursuivie tout au long de l’année 2014.

En intégrant la préparation au concours réservé d’officier de protection aux recrutements sans concours et aux examens professionnels, les actions liées au développement promotionnel ont constitué plus d’un tiers des 2 750 jours de formation suivis par les personnels de l’Office en 2014.

4.2.3 Le maintien d’un dialogue social de qualité

Dans l’optique de rester à l’écoute des agents, des rencontres régulières entre la direction et les partenaires sociaux ont été organisées tout au long de l’année. 2014 a également été marquée par le renouvellement général des organismes consultatifs de l’Ofpra. Ainsi, le 4 décembre 2014, comme dans l’ensemble de la fonction publique, se sont tenues à l’Office les élections des représentants du personnel aux diverses instances de concertation de l’établissement (comité technique, commissions administratives paritaires, commission consultative paritaire). Cinq scrutins ont en conséquence été organisés simultanément, chaque agent étant invité à prendre part à un ou deux votes. Le taux de participation s’est établi à 72,3%, contre 53,3% dans l’ensemble de la fonction publique de l’État.

4.2.4 La prise en compte des risques psycho-sociaux

Dès la fin de l’année 2013, l’Ofpra s’était engagé dans une démarche de prévention des risques psycho-sociaux en sensibilisant à cette problématique tous les personnels d’encadrement. En 2014, l’Office a poursuivi cet effort en initiant l’élaboration d’un plan de prévention des risques psycho-sociaux, dont la mise en œuvre devra être achevée en 2015. À cet effet, un groupe projet a été constitué, composé de représentants de la direction, des représentants du personnel au CHSCT, du médecin, de l’assistant de prévention et de l’assistante de service social.

Pour l’accompagner dans cette démarche, le groupe projet, qui s’est réuni à deux reprises au cours du dernier trimestre 2014, bénéficie de l’expertise d’un professionnel. Au début de l’année 2015 a été lancé le premier groupe pilote d’analyse de pratiques professionnelles pour les officiers de protection.

4.3 L'activité d'interprétariat

En 2014, 84% des auditions des demandeurs d'asile ont été réalisées grâce aux interprètes travaillant dans le cadre de marchés publics.

4.3.1 La hausse maîtrisée des dépenses d'interprétariat

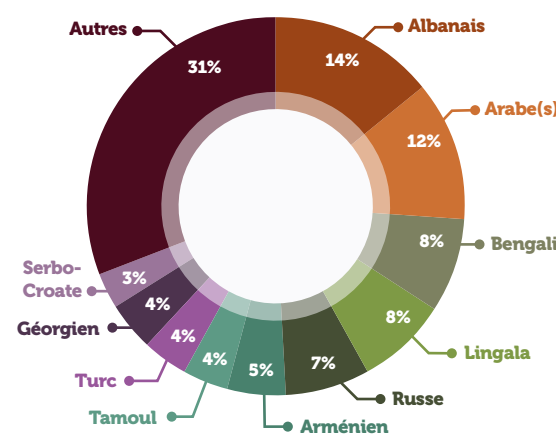
L'accroissement d'activité (+16% d'auditions traduites entraîne mécaniquement la hausse des dépenses d'interprétariat par rapport à celles de l'année 2013. Toutefois, la majoration modérée (+11%) reflète pour partie le bénéfice tiré d'une gestion plus rigoureuse de la ressource « interprète » grâce à une meilleure programmation des convocations.

4.3.2 Les dix premières langues utilisées à l'Ofpra

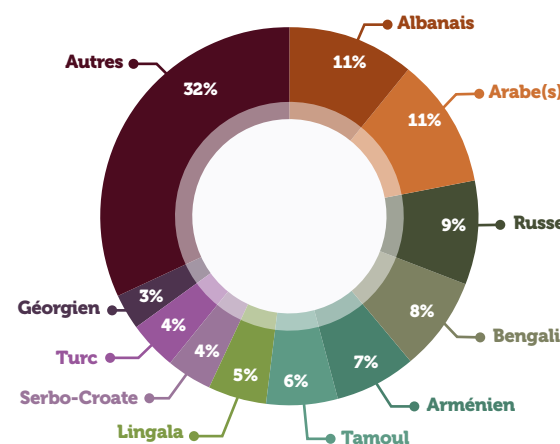
Les trois langues les plus sollicitées représentent plus d'un tiers de l'activité et cinq langues la moitié. La prédominance de l'albanais, déjà notée en 2013, s'accroît en 2014. Les langues arabes poursuivent quant à elles leur progression. Enfin, la plus forte progression en volume concerne le lingala qui remonte du 7^{ème} au 4^{ème} rang, devant le russe et l'arménien.



Répartition des langues en 2014



Répartition des langues en 2013



EN QUELQUES CHIFFRES

3,9 M€ de dépenses
(10 % du budget de l'Office - 3^{ème} poste budgétaire)

95% des prestations
réalisées dans le cadre de marchés publics

18 400 vacations
(demi-journées) d'interprétariat exécutées

33 500 auditions
assurées avec le concours d'un interprète

92 langues
utilisées sur les 120 répertoriées

60 interprètes
professionnels présents chaque jour

4.4 Les actions informatiques

Le service informatique assure deux missions essentielles : le maintien en conditions opérationnelles du système d'information (SI) ; l'accompagnement de l'Office dans la conception et la mise en œuvre de ses projets techniques de modernisation.

Dans ce cadre, l'activité informatique de 2014 s'est notamment concentrée sur la consolidation de chantiers initiés en 2013 parallèlement à la mise en œuvre du plan d'action pour la réforme de l'Ofpra.

4.4.1 Les principaux projets traités

La numérisation des dossiers de demande d'asile

Identifiée lors de la définition du plan d'action comme un processus à améliorer, la numérisation des dossiers a été utilisée comme un axe fort de modernisation et de rationalisation des moyens.

Aussi, l'application d'un premier lot de préconisations émanant de groupes de travail, conduits ou appuyés par le SGMAP, ont permis d'engager des développements aptes à généraliser et à optimiser les dispositifs de numérisation et de convocation.

La rénovation d'INEREC

Totalement couplée au système de numérisation des dossiers, la principale application de gestion dite INEREC a également été adaptée pour tenir compte des améliorations décidées lors d'ateliers ad hoc. Portée en technologie Web pour bénéficier d'une ergonomie plus attractive, de possibilités accrues d'édition et d'interconnexions facilitées entre les différents outils métier, l'interface de gestion est désormais nommée « INEREC II » afin de marquer la rupture technologique.

La refonte du site Internet de l'Ofpra et l'ajout de téléservices associés

En 2013, à l'issue d'une procédure d'appel d'offres destinée à sélectionner un prestataire spécialisé, les travaux de refonte du site Internet ont pu démarrer. L'exercice 2014 aura porté la finalisation des travaux.

Ainsi modernisé et plus ergonomique, le nouveau site officiel offrira au printemps 2015, plus de contenus et de téléservices, notamment en introduisant la possibilité de demander par Internet la délivrance d'actes d'état civil.

À noter que ce dernier projet a été retenu par le Fonds Européen pour les Réfugiés (FER) pour bénéficier d'un cofinancement européen à hauteur de 75%.

4.4.2 Les nouveaux chantiers

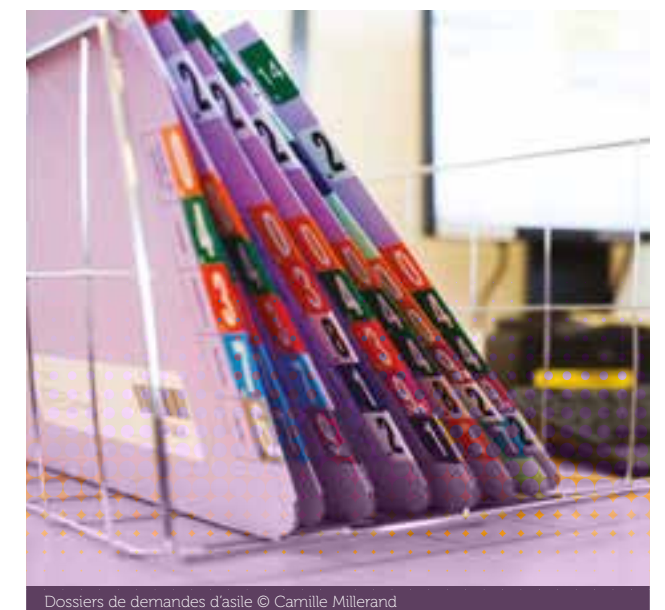
La mise aux normes des moyens d'impression

Avec plusieurs centaines de milliers de pages imprimées par an (bons de dépôt, décisions, convocations, etc...) l'Office dispose de moyens d'impression professionnels fortement interconnectés avec son système d'information et ses bases de données métier. Aussi, après dix ans de fonctionnement, le système a dû être remplacé par un dispositif plus efficace, à la fois en termes techniques, financiers et environnementaux.

L'anticipation de l'arrivée d'un nouveau contingent d'officiers de protection

Afin de pouvoir disposer au 2 janvier des nouveaux effectifs pour 2015, des travaux d'adaptation des moyens informatiques ont dû être engagés au dernier trimestre 2014. À ce titre, des actions de configuration / raccordement d'un nouveau bâtiment, la création de comptes et profils nécessaires, le déménagement massif d'équipements, ainsi que le dimensionnement et l'inclusion des nouveaux postes de travail dans l'infrastructure technique générale auront particulièrement mobilisé les ressources du service informatique en fin d'année.

Enfin et parallèlement, l'Office est présent au sein de nombreux comités techniques, généralement destinés au renforcement de la collaboration entre partenaires institutionnels nationaux et européens (TélémOPFRA, COI Portal, SIEF et SI-Asile principalement). Cet engagement actif et participatif contribue également à affermir, à sa mesure, la position centrale de l'Ofpra dans le domaine du traitement de la demande d'asile.



Conclusion

Le présent rapport d'activité atteste que l'Ofpra a approfondi et amplifié en 2014 la dynamique de changement au service de la protection qu'il a engagée depuis 2013.

La quasi-totalité du plan d'action pour la réforme de l'Ofpra, élaboré au début de l'année 2013 avec les agents de l'Office en lien avec nos partenaires institutionnels et associatifs avec lesquels s'est poursuivi un dialogue nourri, est désormais d'application.

Les premiers résultats de cette réforme interne sont significatifs et mettent l'Ofpra et ses agents en situation de mettre pleinement et efficacement en œuvre au cours de l'année 2015 la prochaine loi portant réforme de l'asile en France.

L'Ofpra a ainsi en 2014 renforcé sa capacité à mieux protéger les femmes, les hommes et les enfants qui subissent des persécutions qui leur interdisent le retour dans leur pays d'origine. Inversant une situation à tous égards insatisfaisante, l'Ofpra a reconnu en 2014 comme en 2013 dès son premier examen une majorité des statuts de protection établis dans notre pays (pour 80% des statuts de réfugié et pour 20% des protections subsidiaires), sans attendre l'intervention de la Cour nationale du droit d'asile. En 2014, le taux de protection à l'Office a atteint 17,5% (12% en 2013) tandis que le taux global après l'examen par la CNDA a atteint 28% après 24,5% en 2013. Cette évolution résulte de celle de la demande d'asile. Elle tient aussi à la réforme interne de l'Office qui permet notamment de mieux intégrer les évolutions de la jurisprudence de la CNDA et du Conseil d'État à travers les travaux réguliers du comité d'harmonisation de l'Office. Cette réforme interne permet aussi d'identifier et de renforcer notre capacité à protéger pleinement les victimes des persécutions liées à l'orientation sexuelle, aux violences faites aux femmes, à la traite des êtres humains, à la torture ou à l'encontre des mineurs isolés. Le présent rapport rend ainsi compte de l'activité intense des agents de l'Office qui, en tant que référents thématiques sur ces besoins de protections spécifiques, souvent assimilables à la notion de « vulnérabilité » portée par les directives européennes, et en lien avec nos partenaires institutionnels et associatifs, contribuent à renforcer la capacité de protection de l'Ofpra. Ce sont en conséquence en 2014 plus de 15 000 personnes qui ont été protégées au titre de l'asile en France par l'Office et par la Cour, soit 5 000 de plus qu'en 2013. La division de la Protection de l'Ofpra, véritable mairie des réfugiés et des protégés subsidiaires dont elle gère notamment l'état civil et la réunification familiale, a également vu son activité fortement augmenter au cours de l'année 2014.

Dans le même temps, et conformément à l'orientation fixée par le Contrat d'Objectifs et de Performance signé avec l'État, l'Ofpra a obtenu en 2014 des résultats qui illustrent sa capacité à protéger plus vite afin de réduire les délais d'instruction de la demande d'asile. En 2014, l'Ofpra a augmenté de près de 12% le nombre des décisions qu'il a prises pour statuer sur les demandes d'asile (plus de 69 000 décisions). La moitié de cette hausse d'activité correspond à des gains d'efficacité résultant de la réforme des méthodes d'instruction et de l'organisation interne du travail, l'autre moitié relevant de l'apport des recrutements autorisés par l'État (10 officiers de protection supplémentaires en 2014 après 10 autres en 2013). Au même moment, et contrairement à la situation observée chez la plupart de nos partenaires de l'Union européenne, la demande d'asile en France en 2014 s'est réduite de 2%, interrompant un processus continu de hausse qui depuis 2008 avait conduit au doublement de la demande d'asile en France, à l'engorgement des différents acteurs du système de l'asile et à la nécessité d'une réforme. Ce renforcement de l'efficacité de l'Office (+12%) alors que la demande d'asile fléchissait légèrement (-2%) a permis à l'Ofpra, pour la première fois depuis 2007, de réduire le nombre des demandes d'asile en attente d'instruction (passée de 20 000 à 18 000 entre 2013 et 2014) et de maîtriser son délai d'instruction (passé de 205 jours à la fin 2013 à 185 jours au début 2015).

L'Ofpra a dans le même temps veillé à retrouver une réactivité lui permettant de se centrer sur les besoins de protection les plus urgents. La demande d'asile syrienne, même si elle demeure nettement inférieure à celle constatée en Allemagne et en Suède, a doublé en 2014 pour atteindre 3 500 demandes, parmi lesquelles 500 réfugiés entendus par les équipes d'officiers de protection de l'Office en coopération avec le HCR au cours de l'année 2014 en Egypte, au Liban puis en Jordanie. Dans un contexte général qui reste marqué par un délai moyen de 6 mois et un volume de 18 000 demandes d'asile en attente de traitement, les équipes de l'Ofpra ont voulu conserver un délai maximum de 3 mois pour l'instruction des demandes d'asile syriennes, aboutissant dans près de 96% des cas à une protection (60% de statut de réfugiés). L'Ofpra a également mis en place en coopération avec le réseau consulaire une procédure de protection sur dossier pour les demandeurs d'asile appartenant aux minorités religieuses persécutées d'Irak. Cette volonté de réactivité s'est aussi manifestée à Calais par la mise en place de dispositifs d'instruction par lesquels les agents de l'Office statuent sur ces situations dans des délais particulièrement rapides et qui ont débouché dans près de la moitié des cas à des protections, tout particulièrement pour des demandeurs d'asile venus du Soudan avec les terribles drames qui ont jalonné leur parcours à travers la Méditerranée et qui ont si terriblement marqué cette année 2014. L'Ofpra a également poursuivi en 2014 ses missions temporaires d'instruction dans les régions françaises où la hausse de la demande d'asile avait provoqué d'importantes difficultés, notamment pour l'hébergement, pour les acteurs administratifs et associatifs. Les agents de l'Office se sont ainsi installés temporairement au cours de l'année 2014 à Grenoble, à Lyon puis à Strasbourg.

L'Ofpra a également progressé en 2014 du point de vue de la qualité et des conditions de travail des agents, démarche indissociable de la capacité de l'Ofpra à mieux protéger et de manière plus efficace. Un plan de déprécarisation a permis de titulariser un nombre important d'agents de l'Office contractuels, plan prolongé par la préparation du recrutement dès la fin 2014 des 55 agents fonctionnaires supplémentaires dont le recrutement a été autorisé par l'État pour permettre à l'Office d'atteindre dans des conditions normales de traitement ses objectifs de réduction de délais d'instruction. Ces 55 agents sont présents à l'Office depuis le début janvier 2015. Les nombreux chantiers ouverts par la réforme de l'Ofpra sont réalisés ou en cours d'achèvement pour renforcer la formation et la mobilité des agents, leur accompagnement, leur autonomie, la simplification de leur tâche et la valorisation de leur compétence.

L'Ofpra, fort d'un socle de 60 ans d'histoire et de crédibilité reconnue, sort ainsi renforcé de ces deux années de réforme interne. Il est en situation de mettre pleinement en œuvre en 2015 les dispositions de la loi asile soumise à l'examen du Parlement, qu'il s'agisse d'accueillir un avocat ou un membre d'une association au sein des entretiens avec les demandeurs d'asile à l'Ofpra, de mieux protéger les personnes « vulnérables » ou de mettre en œuvre de nouvelles procédures décidées par le législateur, notamment en application des directives européennes. Dans le même temps, l'Office entend aller au bout des effets de sa réforme interne pour renforcer encore sa capacité à protéger afin que dès l'instruction à l'Ofpra l'essentiel des statuts de protection y soient reconnus. Notre réactivité restera une volonté constante en 2015, que ce soit au Proche-Orient avec la poursuite du programme humanitaire en faveur des réfugiés syriens ou des dispositions en faveur des minorités d'Irak, ou encore à travers des interventions auprès des situations spécifiques sur le territoire national.

Enfin, ces gains d'efficacité, ajoutés aux recrutements effectués, et nonobstant l'impact de l'arrivée des tiers au sein des entretiens aux bénéficiaires et droit des demandeurs d'asile, permettront à l'Ofpra d'amplifier encore en 2015 son effort de traitement de la demande. L'Office pourra ainsi instruire non seulement le flux annuel mais aussi les 18 000 demandes en attente d'instruction, permettant d'atteindre en 2016 l'objectif fixé par le Gouvernement de réduction de moitié du délai moyen d'instruction à l'Ofpra qui devra alors atteindre 3 mois – au sein d'un délai moyen ramené à 9 mois pour l'ensemble de la procédure.

L'Office y ajoutera en 2015 le franchissement d'un nouveau cap de sa réforme interne sur le plan de la numérisation, avec les gains de transparence et d'efficacité que cela comporte. Le chantier de la numérisation interne de l'instruction des demandes d'asile au sein de l'Office sera achevé au cours de l'année 2015. Il s'y ajoute en ce début 2015, en même temps que la publication du présent rapport d'activité, le lancement d'un nouveau site Internet de l'Ofpra qui se veut le gage d'une meilleure information des usagers de l'asile, à commencer par les demandeurs d'asile et celles et ceux qui les accompagnent. Il comportera également l'ouverture d'un service d'état civil en ligne pour les personnes protégées, la diffusion d'un plus grand nombre de sources d'information utilisées par l'Office notamment sur la situation dans les pays d'origine des persécutés et des informations techniques ou à caractère général pour celles et ceux, qui, nombreux, s'engagent à nos côtés dans notre pays au service de l'asile.



Pascal BRICE
Directeur général de l'Ofpra



Annexes

Sommaire des annexes.....	80
Remarques méthodologiques.....	81
Lexique.....	82
Annexes.....	84
Schéma du déroulement de la procédure à l'Ofpra.....	112
Liste des abréviations.....	113
Composition du conseil d'administration de l'Ofpra.....	114
Organigramme.....	115

Sommaire des annexes

ANNEXE 1

Demandes de protection internationale 2014/2013 : Flux et activité de l’Ofpra comparés

84

ANNEXE 2

Demandes de protection internationale et décisions prises

85

ANNEXE 3

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par nationalité • Année 2014

86

ANNEXE 4

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises pour les femmes par nationalité • Année 2014

88

ANNEXE 5

Nombre, rang et part des premières demandes 2014

90

ANNEXE 6

La demande apatride par pays de naissance • Année 2014

91

ANNEXE 7

Premières demandes de protection internationale mensuelles pour les principales nationalités • Année 2014

92

ANNEXE 8

Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et situation familiale • Année 2014

93

ANNEXE 9

Premières demandes de protection internationale par sexe, âge et nationalité • Année 2014

94

ANNEXE 10

Premières demandes de protection internationale annuelles par préfecture de dépôt 2013/2014

95

ANNEXE 11

Demandes de protection internationale, réexamens et décisions prises par département de résidence • Année 2014

96

ANNEXE 12

Répartition des demandeurs en provenance du Pakistan, du Soudan, de la Syrie et de l’Ukraine selon le département de résidence en 2014

98

ANNEXE 13

Demandes de protection internationale et réexamens en procédure prioritaire • Année 2014

99

ANNEXE 14

Procédures prioritaires selon le département • Année 2014

101

ANNEXE 15

Accueil du public depuis 2001

103

ANNEXE 16

Admissions selon le sexe et le motif • Année 2014

104

ANNEXE 17

Taux d’admission Ofpra pour quelques nationalités parmi les plus significatives • Année 2014

105

ANNEXE 18

Activités de protection • Année 2014

106

ANNEXE 19

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l’Ofpra au 31 décembre 2014

107

ANNEXE 20

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l’Ofpra au 31 décembre 2014 par sexe, âge et situation familiale

110

Remarques méthodologiques

• Les données 2014 ont été arrêtées au lundi 2 février 2015.

• **Confidentialité des données**
Les données relatives aux nationalités comptant moins de 5 demandes déposées dans la période considérée ne sont pas communiquées pour des raisons de sécurité des personnes concernées. Ces données sont regroupées sous la rubrique « autres ... ».

• Les enfants mineurs accompagnant les demandeurs d’asile sont enregistrés en tant que tels à titre personnel dans la base informatique de l’Office depuis le mois de mai 2002. Les enfants de réfugiés, qui étaient jusqu’en 2001 comptés comme primo entrants, puis primo réfugiés, au moment où ils demandaient l’asile à titre personnel entre 16 et 18 ans, ne sont plus comptés en tant que tels s’ils bénéficiaient déjà automatiquement du statut de réfugié accordé antérieurement à leurs parents.

• Le terme « demande d’asile » inexact pour désigner les différents types de protection a été remplacé par « demande de protection internationale » qui regroupe à la fois, la demande d’asile (constitutionnelle, conventionnelle, protection subsidiaire) et la demande du statut d’apatride.

• **Les décisions prises**
Les décisions prises au cours d’une année donnée ne correspondent pas forcément à des demandes déposées la même année, mais peuvent porter sur des demandes déposées au cours d’années antérieures. D’une manière générale et sans avis contraire, les décisions sur les mineurs accompagnants ne sont pas incluses dans les décisions (cf. annexes 3 et 4 en particulier).

CR : admission au statut de réfugié
PS : admission à la protection subsidiaire
RJ : rejet d’une demande d’asile
ANN : admission au statut de réfugié suite à une annulation d’un rejet de l’Ofpra par la Cour nationale du droit d’asile (CNDA) > **total des décisions Ofpra = CR + PS + RJ**

Les données sur les annulations de la CNDA ne correspondent pas parfaitement à celles publiées dans le rapport d’activité de cette dernière étant donné les délais nécessaires d’enregistrement des annulations à l’Ofpra.

Calcul du taux de convocation :
convocations de l’année / décisions de l’année (en %)
Calcul du taux d’entretien :
entretiens de l’année / décisions de l’année (en %)

Calcul des différents taux d’accord

Taux d’accord < 2001 :
(CR dont AN) / total décisions Ofpra (CR dont AN + RJ)%
Taux d’accord Ofpra depuis 2001 :
(CR+PS (hors AN)) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ)%
Taux global d’admission Ofpra+CNDA :
(CR+PS+AN) / total décisions Ofpra (CR+PS+RJ)%, les annulations se substituant à des rejets antérieurement comptabilisés.

Autres types de décisions

RD : radiation
DS : dessaisissement
RE : renonciation au statut de réfugié
RT : retrait et/ou cessation du statut de réfugié par l’Ofpra
FR : naturalisation
DC : décès.

Procédures prioritaires

PP : procédure prioritaire sur 1^{ère} demande
PRT : PP avec rétention,
PPR : procédure prioritaire sur réexamen
RRT : PPR avec rétention

Estimation du nombre de réfugiés statutaires :

Jusqu’en 2003, le nombre de réfugiés statutaires correspond au nombre de personnes titulaires d’un certificat de réfugié en cours de validité au 31 décembre. Compte tenu de la suppression du certificat de réfugié depuis le 1^{er} janvier 2004, le mode de calcul a été modifié.

Depuis 2004, le nombre de personnes sous protection correspond ainsi au total des réfugiés statutaires obtenu au 31 décembre 2003, auquel sont ajoutées les nouvelles admissions au statut de réfugié et défalquées les sorties connues du statut (renoncations, naturalisations, cessations, décès). Toutefois, les sorties du statut n’étant pas systématiquement portées à la connaissance de l’Office, les chiffres avancés ne peuvent être considérés que comme une estimation.

Depuis 2009, les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l’estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l’Office.

Le bilan de la demande d’asile 2011

Comme les années précédentes, le bilan de la demande d’asile 2011 qui permettra d’avoir une vision globale de l’aboutissement des demandes enregistrées cette même année, sera mis en ligne sur le site internet de l’Ofpra au début du second semestre.

Lexique

Apatride

Selon la Convention de New York du 28 septembre 1954, ce terme s'applique à « toute personne qu'aucun État ne considère comme son ressortissant par application de sa législation ». L'Ofpra est chargé de reconnaître le statut aux apatrides qui en font la demande en France et de leur assurer une protection juridique et administrative.

Attestation de maintien de la protection

Lorsqu'un réfugié sollicite auprès du bureau des étrangers le renouvellement de sa carte de résident, la Préfecture concernée s'adresse à l'Ofpra afin d'obtenir une attestation de maintien de statut. Ce document délivré par la division Protection est transmis directement aux services préfectoraux.

Clauses de cessation

L'article 1 C de la Convention de Genève énonce cinq cas de cessation de la qualité de réfugié :

- 1) L'Article 1 C 1 concerne le réfugié qui s'est volontairement réclamé à nouveau de la protection des autorités dont il a la nationalité après avoir été reconnu réfugié.
- 2) L'Article 1 C 2 vise la situation du réfugié qui ayant perdu sa nationalité, l'a volontairement recouvrée.
- 3) L'Article 1 C 3 envisage le cas d'une personne qui cesse d'être réfugié suite à l'acquisition d'une nouvelle nationalité et à la jouissance effective de la protection de ce pays.
- 4) L'Article 1 C 4 s'applique aux réfugiés qui sont retournés volontairement dans leur pays d'origine en vue d'y établir leur résidence permanente.
- 5) L'article 1 C 5 a vocation à s'appliquer « si les circonstances à la suite desquelles [le réfugié] a été reconnu [...] ayant cessé d'exister, [il] ne peut plus continuer à refuser de se réclamer de la protection du pays dont il a la nationalité ».



Bâtiment extérieur Ofpra © Camille Millerand

Clauses d'exclusion

Bien qu'ayant établi le bien-fondé des craintes ou des menaces énoncées en cas de retour, l'Ofpra peut être amené à exclure du bénéfice du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, les personnes dont il a de sérieuses raisons de penser :

- a) qu'elles ont commis un crime contre la paix, un crime de guerre ou un crime contre l'humanité au sens des instruments internationaux.
- b) qu'elles ont commis un crime grave de droit commun en dehors du pays d'accueil avant d'y être admises comme réfugiés.
- c) qu'elles se sont rendues coupables d'agissements contraires aux buts et principes des Nations unies.

Au regard de la protection subsidiaire, les personnes peuvent également être exclues de cette protection si elles ont commis des crimes graves de droit commun en France ou si leur activités sur le territoire constitue une menace grave pour l'ordre public, la sécurité publique ou la sûreté de l'État.

Demandeur d'asile

Personne dont la demande d'asile est en cours d'examen.

Mineurs accompagnants

Un mineur est dit accompagnant lorsqu'il se trouve sur le territoire français accompagné d'au moins l'un de ses parents demandeur d'asile. Ces mineurs ne formulent pas de demande individuelle ; ils sont inscrits dans le dossier de leurs parents.

Mineurs isolés

Il s'agit des demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans, qui ne sont accompagnés ni de leur père, ni de leur mère et qui ne relèvent par ailleurs de la responsabilité d'aucun adulte dûment mandaté pour les représenter. Un mineur ne peut directement ester en justice et doit par conséquent nécessairement se voir désigner un représentant légal. Aussi depuis la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, le procureur de la République compétent doit désigner un administrateur ad hoc à un mineur sans représentant légal qui forme une demande d'asile sur le territoire français.

Notification

Les notifications des décisions de l'Ofpra s'effectuent par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et mentionnent les voies et délais de recours. La date de notification correspond à la date de signature par le demandeur d'asile de l'avis de réception ou à défaut à la date de la deuxième présentation par les services postaux.

Pays d'origine sûrs

Cette notion a été introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile (article L.714-4 2° du CESEDA). Un pays est considéré comme sûr « s'il veille au respect des principes de la liberté, de la démocratie, de l'état de droit, ainsi que des droits de l'homme et des libertés fondamentales ». La liste des pays d'origine sûrs est établie par le Conseil d'administration de l'Ofpra. Une personne originaire d'un de ces pays ne peut bénéficier d'une admission sur le territoire au titre de l'asile et si sa demande fait l'objet d'un examen individuel à l'Ofpra, elle est placée en procédure prioritaire.

Principe de l'unité de famille

Résultat d'une construction jurisprudentielle, le principe de l'unité de famille permet d'étendre la protection accordée à un réfugié à ses parents proches afin de lui permettre de mener une vie familiale normale et de lui offrir une protection pleine et entière. Toutefois, le principe de l'unité de famille ne s'applique qu'au conjoint (marié ou concubin), aux enfants mineurs ou aux personnes sous tutelle. Il ne s'applique donc pas aux ascendants et aux collatéraux et ne peut être invoqué pour les personnes bénéficiant d'une protection subsidiaire.

Procédure prioritaire

La préfecture peut refuser d'accorder à une personne une autorisation provisoire de séjour au titre de l'asile pour l'un des motifs mentionnés dans l'article L.741-4 du CESEDA. Dans ce cas de figure, la Préfecture saisit l'Ofpra en procédure prioritaire qui doit alors statuer dans un délai de 15 jours ou de 96 heures lorsque le demandeur d'asile est placé en rétention administrative. Ces demandes font toutefois l'objet d'un examen individuel selon les mêmes modalités que les procédures normales.

Protection subsidiaire

Introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile cette protection est accordée par l'Ofpra à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié et qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes :

- a) La peine de mort.
- b) La torture ou des peines ou traitements inhumains ou dégradants.
- c) S'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international.

Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent un titre de séjour d'un an renouvelable.

Réfugié

Selon l'article premier de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Une personne réfugié se voit octroyer un titre de séjour de dix ans et peut solliciter tout de suite la nationalité française.

Réexamen

Après une décision de rejet devenue définitive (c'est-à-dire en l'absence de recours ou en cas de rejet du recours par la CNDA), le demandeur d'asile débouté peut soumettre à l'Ofpra des éléments nouveaux dans le cadre d'une demande de réexamen. Celle-ci doit être précédée d'une nouvelle admission au séjour et peut donc faire l'objet d'une procédure prioritaire.

Réinstallation

Un réfugié relevant du mandat du HCR quitte son pays d'asile et se rend légalement vers un pays tiers pour s'y installer durablement après accord de ce pays de l'accueillir comme réfugié et de lui accorder le droit de s'y installer durablement.

Renonciation

Un réfugié peut à tout moment renoncer à son statut mais cette décision est définitive et entraîne des conséquences non négligeables : la cessation du statut de réfugié de son époux(se) ou concubin (e) si ce dernier a été reconnu réfugié en application du principe de l'unité de famille, la cessation de la protection de ses enfants si l'autre parent n'est pas ou plus réfugié et enfin la possible non – reconnaissance par la loi du pays d'origine des événements personnels et familiaux survenus en France.

TelemOfpra

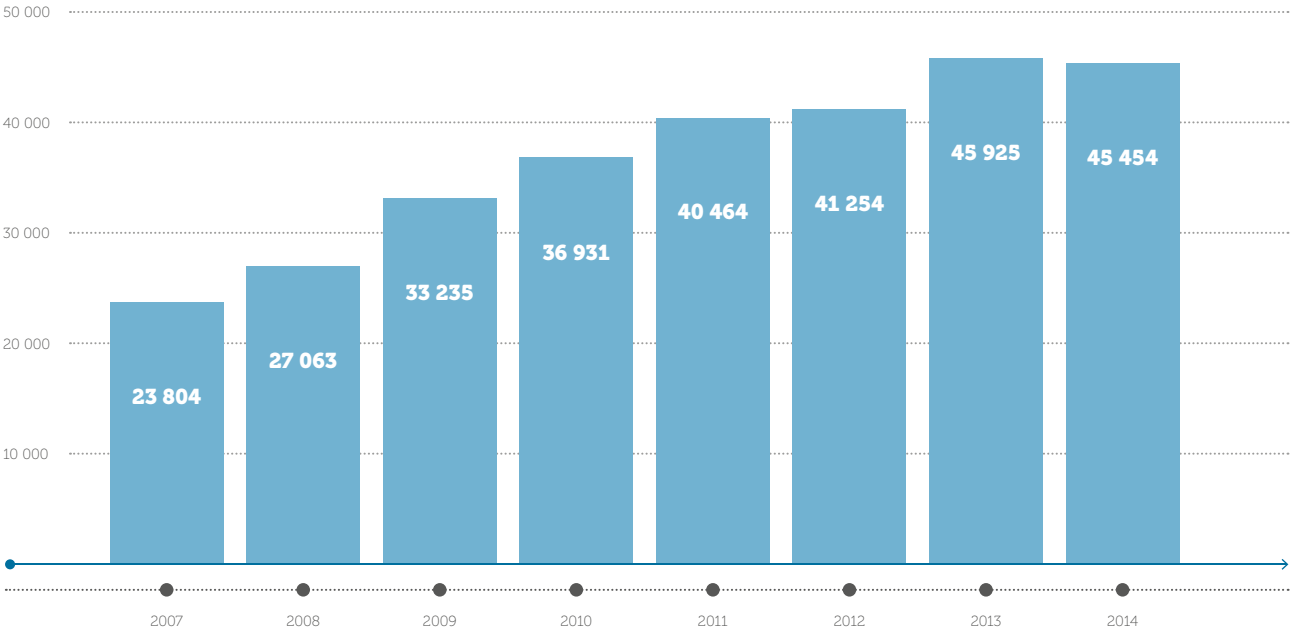
Application qui permet une connexion à la base de données de l'Ofpra afin de pouvoir prendre connaissance de certains champs d'information déterminés. Cette application est en lien avec quatre partenaires de l'Ofpra : les préfectures dans le cadre de l'octroi des titres de séjour aux demandeurs d'asile, Pôle emploi pour le versement de l'ATA (allocation temporaire d'attente), l'OFII qui gère le dispositif national d'accueil des demandeurs d'asile et le ministère des affaires étrangères pour le regroupement familial.

Transfert de protection

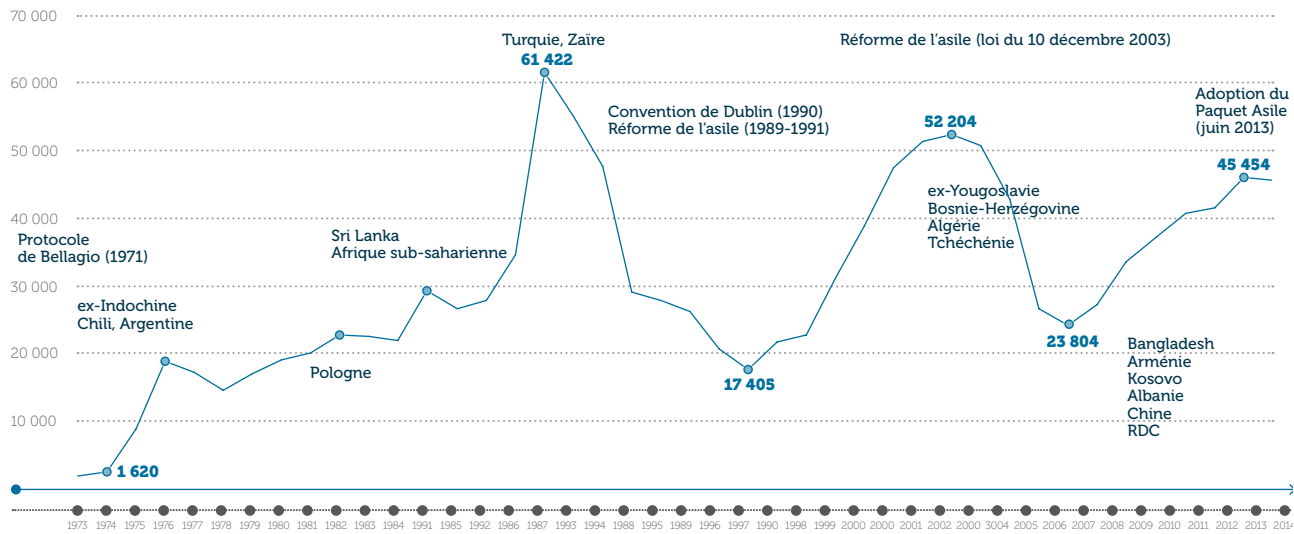
Le transfert de protection concerne un étranger qui, reconnu réfugié par un autre Etat souhaite venir s'installer en France en conservant le bénéfice de son statut.

	2014	2013	ÉVOLUTION 2014/2013 %
Premières demandes (1)	45 454	45 925	-1,0%
Mineurs accompagnants (2)	13 859	14 536	-4,7%
Total 1 ^{ères} demandes, mineurs accompagnants inclus (1+2)	59 313	60 461	-1,9%
Réexamens (3)	5 498	5 790	-5,0%
Total demandes, réexamens inclus (1+2+3)	64 811	66 251	-2,2%
Total décisions Ofpra (hors mineurs accompagnants) (4)	52 053	46 987	10,8%
Admissions	8 763	5 978	47%
dont protections subsidiaires (PS)	1 940	1 106	75%
Rejets	43 066	40 706	6%
Radiations et dessaisissements	224	303	-26%
Taux d'admission Ofpra %	16,9%	12,8%	
Total décisions Ofpra sur mineurs accompagnants (5)	17 202	15 069	14,2%
Total décisions Ofpra mineurs inclus (4+5)	69 255	62 056	12%
Admissions suite à une annulation de la CNDA	5 749	5 393	7%
dont protections subsidiaires (PS)	1 563	1 176	33%
Total admissions	14 512	11 371	27,6%
dont protections subsidiaires (PS)	3 503	2 282	54%

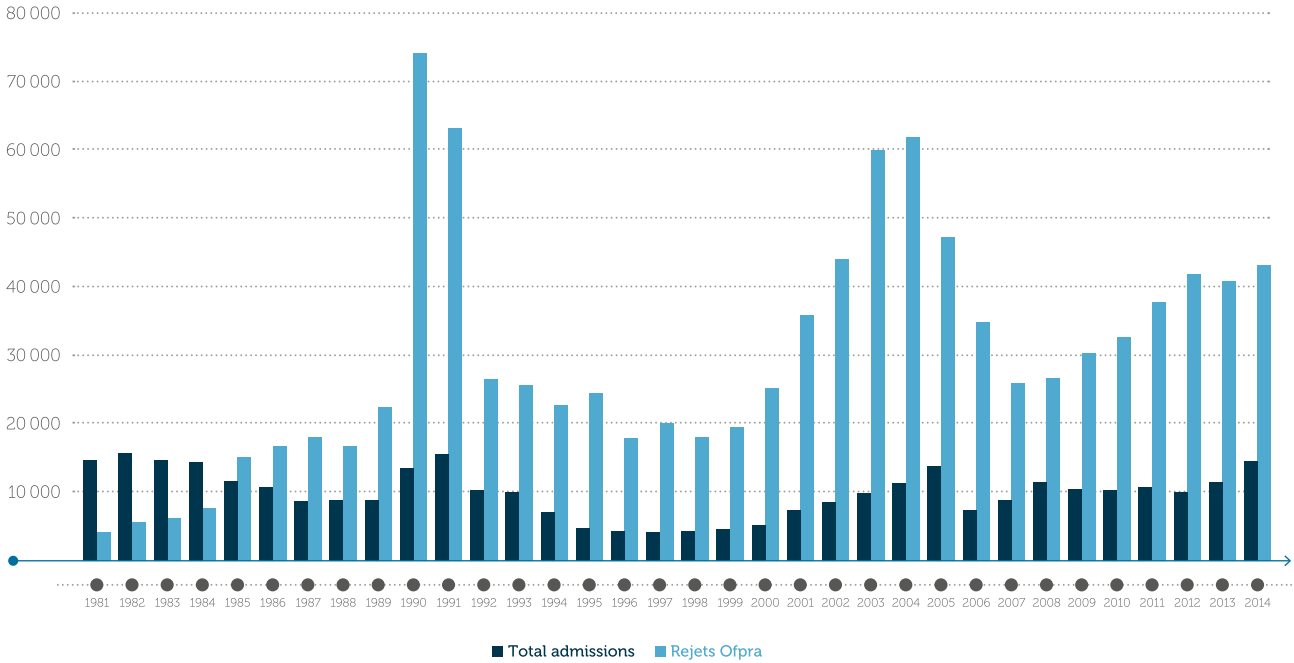
Évolution du nombre de 1^{ères} demandes annuelles depuis 2007 (hors mineurs accompagnants)



Évolution du nombre des 1^{ères} demandes de protection internationale de 1973 à 2014



Admissions (PS et CNDA incluses) et rejets annuels depuis 1981



CONTINENT	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afrique	18 754	1 172	19 926	5 049	24 975	2 967	2 431	536	16,3%	15 277	18 244	2 103	1 556	547	5 070
Amériques	2 274	152	2 426	177	2 603	66	37	29	3,1%	2 058	2 124	70	28	42	136
Asie	12 531	2 045	14 576	2 925	17 501	3 971	3 116	855	29,6%	9 464	13 435	1 563	1 263	300	5 534
Europe	11 623	2 129	13 752	5 708	19 460	1 718	1 198	520	9,6%	16 144	17 862	2 013	1 339	674	3 731
Apatrides	272		272		272	41	41		25%	123	164				41
TOTAL	45 454	5 498	50 952	13 859	64 811	8 763	6 823	1 940	16,9%	43 066	51 829	5 749	4 186	1 563	14 512

EUROPE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Albanie	1 944	151	2 095	901	2 996	344	67	277	9,0%	3 479	3 823	319	48	271	663
Arménie	1 105	382	1 487	434	1 921	88	59	29	5,8%	1 429	1 517	165	89	76	253
ARYM (Macédoine)	161	14	175	63	238	7	6	1	4,8%	140	147	8	4	4	15
Azerbaïdjan	535	70	605	235	840	120	116	4	15,4%	661	781	45	45		165
Biélorussie	43	2	45	12	57	9	9		16,1%	47	56	33	33		42
Bosnie-Herzégovine	501	24	525	320	845	48	27	21	9,3%	468	516	29	23	6	77
Géorgie	952	240	1 192	419	1 611	107	80	27	5,9%	1 704	1 811	107	68	39	214
Kosovo	1 594	357	1 951	824	2 775	238	140	98	6,6%	3 350	3 588	379	217	162	617
Moldavie	20	3	23	6	29	2	2	2	9,1%	20	22	3	2	1	5
Monténégro	139	6	145	115	260	6	3	3	4,0%	144	150	3	2	1	9
Russie	2 138	587	2 725	1 481	4 206	497	459	38	16,6%	2 502	2 999	702	605	97	1 199
Serbie	287	41	328	278	606	47	39	8	14,3%	282	329	54	47	7	101
Turquie	1 184	223	1 407	217	1 624	183	171	12	9,5%	1 739	1 922	158	150	8	341
Ukraine	1 008	28	1 036	388	1 424	20	20		10,5%	171	191	8	6	2	28
autres Europe	12	1	13	15	28	2	2		20,0%	8	10				2
TOTAL	11 623	2 129	13 752	5 708	19 460	1 718	1 198	520	9,6%	16 144	17 862	2 013	1 339	674	3 731

ASIE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (hors mineurs A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afghanistan	472	62	534	144	678	485	255	230	81,5%	110	595	223	49	174	708
Bangladesh	2 425	1 157	3 582	227	3 809	202	194	8	5,5%	3 459	3 661	396	368	28	598
Bhoutan	22	8	30	4	34					22	22	8	8		8
Birmanie	21	27	48	5	53	8	7	1	4,0%	191	199	43	42	1	51
Cambodge	41	4	45	4	49	2	2		6,1%	31	33				2
Chine	2 497	119	2 616	176	2 792	604	601	3	23,6%	1 955	2 559	12	6	6	616
Inde	51		51	11	62	5	2	3	11,4%	39	44	7	5	2	12
Irak	606	8	614	299	913	384	383	1	93,4%	27	411	13	4	9	397
Iran	132	17	149	38	187	99	88	11	66,4%	50	149	37	34	3	136
Jordanie	8		8	7	15	1	1		33,3%	2	3	1	1		2
Kazakhstan	82	15	97	53	150	24	22	2	19,7%	98	122	17	11	6	41
Kirghizstan	41	6	47	17	64	17	15	2	37,0%	29	46	24	22	2	41
Laos	5		5	3	8					2	2				
Liban	40	1	41	21	62	2	2		5,3%	36	38	4	4		6
Mongolie	89	19	108	33	141	13	6	7	9,8%	119	132	9	1	8	22
Népal	59	14	73	13	86	1	1		2,0%	48	49	12	10	2	13
Ouzbékistan	6	9	15	5	20	11	11		42,3%	15	26	4	3	1	15
Pakistan	2 047	60	2 107	89	2 196	117	97	20	6,9%	1 577	1 694	65	43	22	182
Palestine (autorité)	148	1	149	67	216	107	102	5	88,4%	14	121	4	4		111
Sri Lanka	1 548	494	2 042	616	2 658	446	407	39	23,0%	1 492	1 938	612	587	25	1 058
Syrie	2 072	12	2 084	1 070	3 154	1 404	884	520	95,7%	63	1 467	63	55	8	1 467
Tadjikistan	8		8	4	12	2	2		100,0%		2	2		2	4
Thaïlande	10		10		10	1	1		16,7%	5	6				1
Vietnam	29	3	32	2	34	5	5		12,5%	35	40	2	2		7
Yémen	20	2	22	7	29	10	7	3	55,6%	8	18	2	1	1	12
autres Asie	52	7	59	10	69	21	21		36,2%	37	58	3	3		24
TOTAL	12 531	2 045	14 576	2 925	17 051	3 971	3 116	855	29,6%	9 464	13 435	1 563	1 263	300	5 534

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Brésil	13		13	3	16	3	2	1	23,1%	10	13				3
Colombie	60	5	65	24	89	9	7	2	12,5%	63	72	5	2	3	14
Cuba	33	1	34	3	37	5	5		14,7%	29	34	1	1		6
Dominicaine (Rép.)	255	8	263	3	266	3		3	1,4%	214	217				3
Dominique	15		15		15					13	13				
Guyana	36	1	37		37	3	3		6,1%	46	49				3
Haiti	1 730	126	1 856	130	1 986	26	13	13	1,6%	1 572	1 598	54	22	32	80
Jamaïque	11		11		11	1	1		12,5%	7	8	1	1		2
Pérou	47	9	56	7	63	9	2	7	15,5%	49	58	5		5	14
Sainte-Lucie	11		11		11					8	8				
Vénézuëla	28	1	29	2	31	3	2	1	15,0%	17	20	1	1		4
autres Amériques	35	1	36	5	41	4	2	2	11,8%	30	34	3	1	2	7
TOTAL	2 274	152	2 426	177	2 603	66	37	29	3,1%	2 058	2 124	70	28	42	136

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} ddes	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afrique du Sud	8		8	2	10					8	8	2	1	1	2
Algérie	1 304	33	1 337	297	1 634	71	48	23	6,7%	986	1 057	35	18	17	106
Angola	415	38	453	294	747	36	28	8	9,2%	357	393	55	37	18	91
Bénin	31		31		31	2	2		8,7%	21	23				2
Burkina	60		60	8	68	4	2	2	11,4%	31	35	7	4	3	11
Burundi	13	3	16	14	30	14	12	2	53,8%	12	26	4	4		18
Cameroun	268	10	278	33	311	33	26	7	14,9%	189	222	33	30	3	66
Cap-Vert	7		7	1	8					8	8				
Centrafrique	658	16	674	112	786	380	130	250	95,5%	18	398	53	8	45	433
Comores	506	48	554	137	691	37	32	5	6,5%	532	569	1	1		38
Congo	482	28	510	112	622	37	32	5	5,8%	602	639	38	31	7	75
Côte d'Ivoire	740	75	815	212	1 027	163	151	12	19,4%	678	841	98	76	22	261
Djibouti	39	4	43	25	68	11	11		42,3%	15	26	4	4		15
Égypte	333	36	369	70	439	123	120	3	30,6%	279	402	118	116	2	241
Érythrée	607	6	613	116	729	70	69	1	14,8%	404	474	113	113		183
Éthiopie	174	4	178	39	217	15	15		28,3%	38	53	15	13	2	30
Gabon	29		29	9	38	2	1	1	11,8%	15	17				2
Gambie	78	3	81	21	102	21	20	1	28,8%	52	73	5	5		26
Ghana	31	1	32	1	33	1		1	5,6%	17	18	2	2		3
Guinée	1 612	159	1 771	571	2 342	481	436	45	23,8%	1 544	2 025	270	228	42	751
Guinée équatoriale	7		7	2	9					3	3				
Guinée-Bissao	95	9	104	15	119	8	7	1	7,0%	107	115	6	4	2	14
Kenya	28	1	29	10	39	6	3	3	42,9%	8	14	9	4	5	15
Libéria	11		11	10	21	1	1		11,1%	8	9				1
Libye	206	6	212	70	282	11	10	1	12,4%	78	89	15	10	5	26
Madagascar	79	2	81	19	100	6	4	2	7,7%	72	78	1		1	7
Mali	1 151	32	1 183	331	1 514	283	264	19	17,4%	1 345	1 628	79	69	10	362
Maroc	179	3	182	19	201	26	23	3	20,8%	99	125	6	5	1	32
Mauritanie	604	198	802	120	922	80	78	2	9,8%	733	813	121	110	11	201
Niger	21		21	6	27	2		2	20,0%	8	10				2
Nigéria	1 067	62	1 129	316	1 445	68	30	38	8,0%	784	852	89	55	34	157
Ouganda	29		29	4	33	9	9		64,3%	5	14	3	3		12
Rép. Dém. Congo	3 782	277	4 059	1 434	5 493	415	379	36	10,1%	3 706	4 121	336	299	37	751
Rwanda	149	22	171	72	243	82	82		46,9%	93	175	59	56	3	141
Sahara occ (origine)	507	4	511	14	525	85	84	1	35,3%	156	241	10	10		95
Sénégal	265	4	269	94	363	75	74	1	30,0%	175	250	23	21	2	98
Sierra Leone	60	6	66	17	83	13	11	2	23,2%	43	56	10	7	3	23
Somalie	661	25	686	133	819	58	22	36	11,2%	460	518	187	35	152	245
Soudan	1 793	34	1 827	157	1 984	170	159	11	13,3%	1 110	1280	232	120	112	402
Tchad	298	19	317	68	385	26	24	2	11,1%	208	234	46	39	7	72
Togo	135	3	138	31	169	12	11	1	9,0%	122	134	14	14		26
Tunisie	216	1	217	30	247	22	15	7	13,8%	137	159	4	4		26
Zimbabwe	6		6	3	9	1	1		33,3%	2	3				1
autres Afrique	10		10		10	7	5	2	43,8%	9	16				7
TOTAL	18 754	1 172	19 926	5 049	24 975	2 967	2 431	536	16,3%	15 277	18 244	2 103	1556	547	5 070

CONTINENT	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afrique	6 340	364	6 704	2 610	9 134	1 649	1 335	314	25,3%	4 880	6 529	832	621	211	2 481
Amériques	938	36	974	82	1 056	41	20	21	4,7%	825	866	27	8	19	68
Asie	3 822	244	4 066	1 385	5 451	1 496	1 165	331	42,4%	2 032	3 528	323	239	84	1 819
Europe	5 365	887	6 252	2 665	8 917	910	599	311	11,3%	7 140	8 050	1 011	627	384	1 921
Apatrides	99		99		99	13	13		21,7%	47	60				13
TOTAL	16 564	1 531	18 095	6 742	24 837	4 109	3 132	977	21,6%	14 924	19 033	2 193	1 495	698	6 302

EUROPE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Albanie	845	64	909	387	1 296	180	27	153	10,5%	1 532	1 712	165	23	142	345
Arménie	596	169	765	183	948	47	28	19	6,0%	736	783	89	45	44	136
ARYM (Macédoine)	71	5	76	31	107	4	3	1	5,6%	67	71	5	3	2	9
Azerbaïdjan	270	36	306	104	410	63	61	2	14,8%	363	426	23	23		86
Biélorussie	18	1	19	9	28	4	4		16,7%	20	24	16	16		20
Bosnie-Herzégovine	232	12	244	154	398	29	15	14	12,1%	211	240	12	8	4	41
Géorgie	410	111	521	192	713	58	40	18	7,0%	768	826	58	37	21	116
Kosovo	599	141	740	393	1 133	116	61	55	8,0%	1 332	1 448	195	103	92	311
Moldavie	6	1	7	2	9	2		2	25,0%	6	8	1	1		3
Monténégro	64	4	68	54	122	3	1	2	4,2%	69	72	2	1	1	5
Russie	1 139	300	1 439	698	2 137	300	268	32	18,7%	1 304	1 604	383	317	66	683
Serbie	139	13	152	136	288	28	21	7	18,2%	126	154	27	22	5	55
Turquie	426	18	444	106	550	66	60	6	11,2%	522	588	30	25	5	96
Ukraine	545	12	557	210	767	10	10		11,0%	81	91	5	3	2	15
autres Europe	5		5	6	11					3	3				
TOTAL	5 365	887	6 252	2 665	8 617	910	599	311	11,3%	7 140	8 050	1 011	627	384	1 921

ASIE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Afghanistan	70	1	71	67	138	98	67	31	90,7%	10	108	31	11	20	129
Bangladesh	251	33	284	108	392	35	34	1	16,1%	182	217	43	32	11	78
Cambodge	23	1	24	3	27	1	1		5,6%	17	18				1
Chine	1 413	82	1 495	83	1 578	247	245	2	17,3%	1 180	1 427	6	2	4	253
Inde	12		12	5	17	2		2	20,0%	8	10	3	2	1	5
Irak	314	2	316	161	477	210	210		95,9%	9	219	4	1	3	214
Iran	51	3	54	18	72	42	37	5	71,2%	17	59	17	15	2	59
Kazakhstan	47	7	54	28	82	10	9	1	16,9%	49	59	9	6	3	19
Kirghizstan	20	3	23	9	32	8	7	1	33,3%	16	24	12	11	1	20
Liban	19	1	20	10	30	2	2		11,1%	16	18	1	1		3
Mongolie	52	11	63	18	81	7	1	6	9,2%	69	76	8	1	7	15
Népal	19	2	21	5	26					8	8	4	2	2	4
Pakistan	75	3	78	34	112	14	9	5	25,0%	42	56	10	3	7	24
Palestine (autorité)	48		48	32	80	34	33	1	97,1%	1	35				34
Sri Lanka	442	80	522	286	808	153	121	32	31,5%	333	486	148	128	20	301
Syrie	906	7	913	503	1 416	611	368	243	96,5%	22	633	18	16	2	629
Thaïlande	5		5		5					3	3				
Vietnam	11	1	12	1	13					16	16				
Yémen	5		5	1	6	2	1	1	100,0%		2				2
autres Asie	39	7	46	13	59	20	20		37,0%	34	54	9	8	1	29
TOTAL	3 822	244	4 066	1 385	5 451	1 496	1 165	331	42,4%	2 032	3 528	323	239	84	1 819

AMÉRIQUES	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Colombie	25		25	9	34	2	2		8,7%	21	23	2	1	1	4
Cuba	11		11		11	2	2		28,6%	5	7	1	1		3
Dominicaine (Rép.)	177	3	180	1	181	3		3	2,1%	139	142				3
Guyana	8		8		8	1	1		10,0%	9	10				1
Haïti	663	28	691	63	754	20	9	11	3,2%	604	624	18	4	14	38
Pérou	23	3	26	4	30	6	2	4	21,4%	22	28	2		2	8
Vénézuëla	12	1	13	1	14	2	1	1	22,2%	7	9				2
autres Amériques	19	1	20	4	24	5	3	2	21,7%	18	23	4	2	2	9
TOTAL	938	36	974	82	1 056	41	20	21	4,7%	825	866	27	8	19	68

AFRIQUE	TOTAL DEMANDES					TOTAL DÉCISIONS OFPRA (HORS MINEURS A)						ANNULATIONS CNDA			Total admis Ofpra + CNDA
	1 ^{ères} dés	Réex	Total ddes hors min A	Ddes min A	Total général	Total admis	Dont CR	Dont PS	% admis	Rejets	Total	Total ann	Dont CR	Dont PS	
Algérie	300	3	303	149	452	34	14	20	14,5%	200	234	15	5	10	49
Angola	233	17	250	130	380	21	15	6	10,2%	184	205	29	16	13	50
Bénin	6		6		6					5	5				
Burkina	20		20	5	25	3	2	1	27,3%	8	11	7	4	3	10
Burundi	5	1	6	10	16	8	6	2	57,1%	6	14	1	1		9
Cameroun	86	1	87	17	104	8	3	5	10,8%	66	74	6	3	3	14
Centrafrique	294	4	298	54	352	156	41	115	95,7%	7	163	15	3	12	171
Comores	69	4	73	64	137	18	17	1	25,0%	54	72				18
Congo	199	6	205	63	268	13	10	3	5,4%	229	242	11	8	3	24
Côte d'Ivoire	300	22	322	138	460	109	102	7	32,0%	232	341	61	47	14	170
Djibouti	26	4	30	16	46	9	9		47,4%	10	19	3	3		12
Égypte	59	5	64	27	91	43	42	1	60,6%	28	71	24	23	1	67
Érythrée	171	4	175	60	235	34	33	1	26,4%	95	129	39	39		73
Éthiopie	60	2	62	27	89	9	9		33,3%	18	27	9	7	2	18
Gabon	16		16	4	20	1	1		10,0%	9	10				1
Gambie	26	1	27	16	43	14	14		48,3%	15	29	4	4		18
Ghana	6		6	1	7					2	2				
Guinée	660	76	736	324	1 060	373	336	37	40,3%	552	925	151	117	34	524
Guinée équatoriale	5		5	2	7					2	2				
Guinée-Bissao	36	1	37	6	43	4	4		12,5%	28	32	3	2	1	7
Kenya	17		17	4	21	4	3	1	50,0%	4	8	6	3	3	10
Libye	43	1	44	29	73	4	3	1	57,1%	3	7	1	1		5
Madagascar	30		30	10	40	3	1	2	9,1%	30	33	1		1	4
Mali	282	10	292	225	517	255	240	15	46,3%	296	551	66	57	9	321
Maroc	41		41	8	49	9	7	2	34,6%	17	26	1		1	10
Mauritanie	93	30	123	55	178	36	34	2	28,3%	91	127	35	26	9	71
Nigéria	564	37	601	146	747	53	17	36	10,7%	442	495	57	33	24	110
Ouganda	14		14	2	16	6	6		75,0%	2	8	1	1		7
Rép. Dém. Congo	1 990	107	2 097	715	2 812	205	181	24	9,7%	1 907	2 112	162	137	25	367
Rwanda	74	6	80	33	113	36	36		40,4%	53	89	28	26	2	64
Sahara occ (origine)	53	2	55	9	64	10	9	1	34,5%	19	29	1	1		11
Sénégal	121	1	122	64	186	55	54	1	43,0%	73	128	14	12	2	69
Sierra Leone	25	2	27	8	35	8	6	2	34,8%	15	23	5	2	3	13
Somalie	126	8	134	49	183	25	9	16	26,6%	69	94	35	8	27	60
Soudan	135	6	141	71	212	43	42	1	54,4%	36	79	21	18	3	64
Tchad	67	3	70	35	105	13	12	1	35,1%	24	37	12	7	5	25
Togo	42		42	8	50	7	6	1	17,9%	32	39	5	5		12
Tunisie	30		30	13	43	12	6	6	66,7%	6	18	1	1		13
autres Afrique	16		16	13	29	8	5	3	42,1%	11	19	2	1	1	10
TOTAL	6 340	364	6 704	2 610	9 314	1 649	1 335	314	25,3%	4 880	6 529	832	621	211	2 481

ANNEXE 5

Nombre, rang et part des premières demandes 2014
(données hors apatrides et mineurs accompagnants)

Pays	nb	rang	% total	évolution 2014/2013 %	Pays	nb	rang	% total	évolution 2014/2013 %
Rép. Dém. Congo	3 782	1	8,3%	-4,6%	Iran	132	48	0,3%	-3,6%
Chine	2 497	2	5,5%	17,6%	Guinée-Bissao	95	49	0,2%	-32,6%
Bangladesh	2 425	3	5,3%	-17,0%	Mongolie	89	50	0,2%	-23,9%
Russie	2 138	4	4,7%	-18,1%	Kazakhstan	82	51	0,2%	-21,2%
Syrie	2 072	5	4,6%	136,0%	Madagascar	79	52	0,2%	-13,2%
Pakistan	2 047	6	4,5%	21,6%	Gambie	78	53	0,2%	
Albanie	1 944	7	4,3%	-40,9%	Colombie	60	54	0,1%	-10,4%
Soudan	1 793	8	3,9%	139,4%	Burkina	60	55	0,1%	22,4%
Haïti	1 730	9	3,8%	25,8%	Sierra Leone	60	56	0,1%	-29,4%
Guinée	1 612	10	3,5%	-14,8%	Népal	59	57	0,1%	-1,7%
Kosovo	1 594	11	3,5%	-54,6%	Inde	51	58	0,1%	75,9%
Sri Lanka	1 548	12	3,4%	-12,6%	Pérou	47	59	0,1%	-2,1%
Algérie	1 304	13	2,9%	7,0%	Biélorussie	43	60	0,1%	-29,5%
Turquie	1 184	14	2,6%	-17,5%	Cambodge	41	61	0,1%	28,1%
Mali	1 151	15	2,5%	-15,2%	Kirghizstan	41	62	0,1%	5,1%
Arménie	1 105	16	2,4%	-11,0%	Liban	40	63	0,1%	25,0%
Nigéria	1 067	17	2,3%	3,4%	Djibouti	39	64	0,1%	105,3%
Ukraine	1 008	18	2,2%	1100,0%	autres Asie	37	65	0,1%	-7,5%
Géorgie	952	19	2,1%	-45,8%	Guyana	36	66	0,1%	16,1%
Côte d'Ivoire	740	20	1,6%	-5,6%	Cuba	33	67	0,1%	43,5%
Somalie	661	21	1,5%	54,8%	Bénin	31	68	0,07%	29,2%
Centrafrique	658	22	1,4%	122,3%	Ghana	31	69	0,07%	63,2%
Érythrée	607	23	1,3%	94,6%	Vietnam	29	70	0,06%	-9,4%
Irak	606	24	1,3%	877,4%	Gabon	29	71	0,06%	93,3%
Mauritanie	604	25	1,3%	-34,2%	Ouganda	29	72	0,06%	31,8%
Azerbaïdjan	535	26	1,2%	-9,0%	Vénézuela	28	73	0,06%	154,5%
Sahara occ (origine)	507	27	1,1%	172,6%	Kenya	28	74	0,06%	40,0%
Comores	506	28	1,1%	20,5%	Bhoutan	22	75	0,05%	-53,2%
Bosnie-Herzégovine	501	29	1,1%	-6,4%	Birmanie	21	76	0,05%	-92,2%
Congo	482	30	1,1%	-17,6%	Niger	21	77	0,05%	
Afghanistan	472	31	1,0%	17,4%	Moldavie	20	78	0,04%	-42,9%
Angola	415	32	0,9%	-1,2%	Yémen	20	79	0,04%	33,3%
Égypte	333	33	0,7%		Dominique	15	80	0,03%	200,0%
Tchad	298	34	0,7%	-1,0%	Brésil	13	81	0,03%	-23,5%
Serbie	287	35	0,6%	-15,8%	Burundi	13	82	0,03%	-27,8%
Cameroun	268	36	0,6%	21,3%	Jamaïque	11	83	0,02%	37,5%
Sénégal	265	37	0,6%	18,3%	Sainte-Lucie	11	84	0,02%	450,0%
Dominicaine (Rép.)	255	38	0,6%	52,7%	Libéria	11	85	0,02%	22,2%
Tunisie	216	39	0,5%	-11,1%	Thaïlande	10	86	0,02%	-33,3%
Libye	206	40	0,5%	202,9%	Jordanie	8	87	0,02%	14,3%
Maroc	179	41	0,4%	-8,7%	Tadjikistan	8	88	0,02%	
Éthiopie	174	42	0,4%	109,6%	Afrique du Sud	8	89	0,02%	-20,0%
ARYM (Macédoine)	161	43	0,4%	-19,5%	Cap-Vert	7	90	0,02%	
Rwanda	149	44	0,3%	50,5%	Guinée équatoriale	7	91	0,02%	-22,2%
Palestine (autorité)	148	45	0,3%	64,4%	Ouzbékistan	6	92	0,01%	-33,3%
Monténégro	139	46	0,3%	6,9%	Zimbabwe	6	93	0,01%	100,0%
Togo	135	47	0,3%	-2,2%	Laos	5	94	0,01%	-37,5%

ANNEXE 6

La demande apatride par pays de naissance • Année 2014

CONTINENT	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Afrique	8	29	37	15	21	36
Amériques		2	2			
Asie	11	43	54	18	15	33
Europe	79	96	175	8	87	95
Océanie (Micronésie)		1	1			
Non renseigné	1	2	3			
TOTAL	99	173	272	41	123	164

EUROPE	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Allemagne	3	1	4		1	1
Arménie		1	1			
Azerbaïdjan	3	2	5			
Belgique		1	1			
Bosnie-Herzégovine	1		1			
Bulgarie		1	1			
Chypre		1	1			
Espagne					1	1
ex-URSS	35	46	81	2	45	47
ex-Yougoslavie	19	23	42	1	31	32
France	4	1	5	1	4	5
Géorgie		1	1			
Italie	5	4	9	3	1	4
Kosovo		1	1			
Lettonie		1	1			
Monténégro	1		1			
Pays-Bas				1		1
Portugal	1		1			
Roumanie	1		1		1	1
Russie	5	6	11		2	2
Serbie	1	2	3			
Serbie & Monténégro (ex)		1	1			
Suisse		1	1		1	1
Turquie		1	1			
Ukraine		1	1			
Total	79	96	175	8	87	95

ASIE	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Arabie saoudite	1		1			
Bhoutan		2	2		4	4
Birmanie	1	5	6		2	2
Cambodge		1	1			
Chine	1	3	4	1	4	5
Corée du Nord		2	2			
Corée du Sud		1	1			
Inde		1	1	1		1
Iran	1	2	3			
Iraq					1	1
Israël		2	2			
Jordanie		1	1			
Kazakhstan		1	1			
Koweït		1	1			
Laos		1	1			
Liban		4	4	4	2	6
Mongolie	2	1	3		1	1
Népal		1	1			
Palestine (autorité)	2	4	6	2		2
Syrie	3	8	11	10	1	11
Taiwan		1	1			
Tibet		1	1			
Total	11	43	54	18	15	33

AMÉRIQUES	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Guyana		1	1			
Haïti		1	1			
Total		2	2			

AFRIQUE	Femmes	Hommes	Total demandes	Admissions	Rejets	Total décisions
Algérie	1	2	3		1	1
Angola		1	1			
Cameroun					1	1
Centrafrique	1		1		1	1
Comores		1	1	1	1	2
Côte d'Ivoire		1	1		2	2
Érythrée					1	1
Éthiopie		1	1		1	1
Guinée-Bissao		1	1			
Libéria		1	1			
Libye		1	1	2	1	3
Madagascar	2	1	3	1		1
Maroc		3	3	2	3	5
Mauritanie	2	4	6		1	1
Nigéria		1	1			
Rép. Dém. Congo				2	3	5
Rwanda					2	2
Sahara occ (origine)	2	8	10	6		6
Sénégal		1	1		1	1
Sierra Leone		1	1			
Soudan					2	2
Tunisie		1	1	1		1
Total	8	29	37	15	21	36

ANNEXE 7

Premières demandes de protection internationale mensuelles
pour les principales nationalités • Année 2014 (hors mineurs accompagnants)

CONTINENT	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Afrique	1 390	1 481	1 767	1 685	1 443	1 536	1 685	1 284	1 444	1 813	1 446	1 780	18 754
Ameriques	161	160	169	183	192	185	232	119	205	208	208	252	2 274
Asie	821	1 036	1 161	1 101	904	982	1 052	806	1 078	1 325	1 023	1 242	12 531
Europe	1 093	1 056	1 202	1 099	784	835	906	783	857	1 005	930	1 073	11 623
section Apatrides	4	20	39	34	28	31	16	15	17	19	32	17	272
Total	3 469	3 753	4 338	4 102	3 351	3 569	3 891	3 007	3 601	4 370	3 639	4 364	45 454

Pour les nationalités comptant plus de 100 premières demandes déposées dans l'année

EUROPE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Russie	238	178	199	183	154	163	190	146	164	179	177	167	2 138
Albanie	192	206	238	191	129	130	160	115	123	123	186	151	1 944
Kosovo	131	162	189	134	125	100	99	82	88	84	138	262	1 594
Turquie	91	122	124	133	86	103	82	70	76	113	73	111	1 184
Arménie	104	105	101	103	85	79	95	77	95	99	73	89	1 105
Ukraine	18	12	29	41	38	80	92	151	136	179	124	108	1 008
Géorgie	119	118	96	81	56	73	71	52	69	96	54	67	952
Azerbaïdjan	66	44	61	51	26	34	50	40	50	33	39	41	535
Bosnie-Herzégovine	68	50	68	82	42	31	18	24	18	37	28	35	501
Serbie	27	25	38	32	23	13	18	12	19	44	18	18	287
ARYM (Macédoine)	16	7	10	27	9	20	16	8	13	7	14	14	161
Monténégro	17	12	38	39	4	3	9	1	4	5	2	5	139
autres Europe	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Total	1 093	1 056	1 202	1 099	784	835	906	783	857	1 005	930	1 073	11 623

ASIE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Chine	180	218	221	215	218	201	184	184	222	251	187	216	2 497
Bangladesh	173	201	227	265	223	189	224	130	144	211	180	258	2 425
Syrie	89	155	257	157	127	149	162	110	276	251	138	201	2 072
Pakistan	119	164	190	178	127	191	213	182	173	210	127	173	2 047
Sri Lanka	136	182	137	166	122	139	139	94	79	112	101	141	1 548
Irak	15	7	11	6	5	11	5	21	66	156	179	124	606
Afghanistan	42	42	43	45	35	39	35	32	34	44	37	44	472
Palestine (autorité)	8	15	16	13	3	13	17	7	15	16	9	16	148
Iran	8	5	9	11	10	7	21	9	13	14	11	14	132
autres Asie	51	47	50	45	34	43	52	37	56	60	54	55	584
Total	821	1 036	1 161	1 101	904	982	1 052	806	1 078	1 325	1 023	1 242	12 531

AMÉRIQUES	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Haïti	110	125	134	128	141	130	162	83	165	170	172	210	1 730
Dominicaine (Rép.)	17	15	14	21	25	31	41	21	22	17	18	13	255
autres Amériques	34	20	21	34	26	24	29	15	18	21	18	29	289
Total	161	160	169	183	192	185	232	119	205	208	208	252	2 274

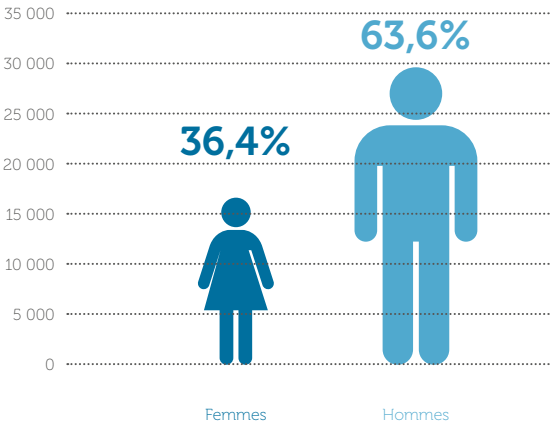
AFRIQUE	jan	fév	mars	avril	mai	juin	juil	août	sept	oct	nov	déc	Total
Rép. Dém. Congo	383	419	457	439	299	331	289	231	215	260	180	279	3 782
Soudan	82	81	124	116	124	131	171	102	159	235	223	245	1 793
Guinée	142	132	173	159	127	133	144	113	124	123	88	154	1 612
Algérie	87	98	111	104	90	92	109	112	102	139	127	133	1 304
Mali	96	88	90	121	97	98	117	71	80	118	85	90	1 151
Nigéria	72	75	114	92	87	70	101	69	80	95	100	112	1 067
Côte d'Ivoire	59	66	59	55	49	54	98	72	51	64	51	62	740
Somalie	50	38	48	50	33	43	52	30	91	93	62	71	661
Centrafrique	33	38	56	52	47	55	56	51	61	83	50	76	658
Érythrée	29	32	44	41	47	43	66	41	62	68	63	71	607
Mauritanie	40	55	61	52	60	54	55	42	47	53	37	48	604
Sahara occ (origine)	15	30	37	26	40	40	38	55	54	45	57	70	507
Comores	39	25	53	69	60	83	26	25	26	44	32	24	506
Congo	44	43	43	40	32	48	52	26	32	41	27	54	482
Angola	21	32	53	42	41	48	35	32	31	36	19	25	415
Égypte	21	34	33	31	26	34	31	22	16	36	25	24	333
Tchad	24	25	33	22	21	26	25	18	27	24	25	28	298
Cameroun	15	23	27	25	19	15	26	20	19	32	20	27	268
Sénégal	20	26	20	19	25	25	30	22	16	25	18	19	265
Tunisie	18	18	22	12	14	19	18	18	16	25	19	17	216
Libye	9	9	7	14	7	9	30	17	20	33	19	32	206
Maroc	16	16	16	14	11	10	17	11	12	23	15	18	179
Éthiopie	5	3	15	8	14	7	15	19	21	16	23	28	174
Rwanda	17	11	9	10	13	11	16	4	13	24	8	13	149
Togo	8	10	18	16	12	8	11	12	13	7	9	11	135
autres Afrique	45	54	44	56	48	49	57	49	56	71	64	49	642
Total	1 390	1 481	1 767	1 685	1 443	1 536	1 685	1 284	1 444	1 813	1 446	1 780	18 754

ANNEXE 8

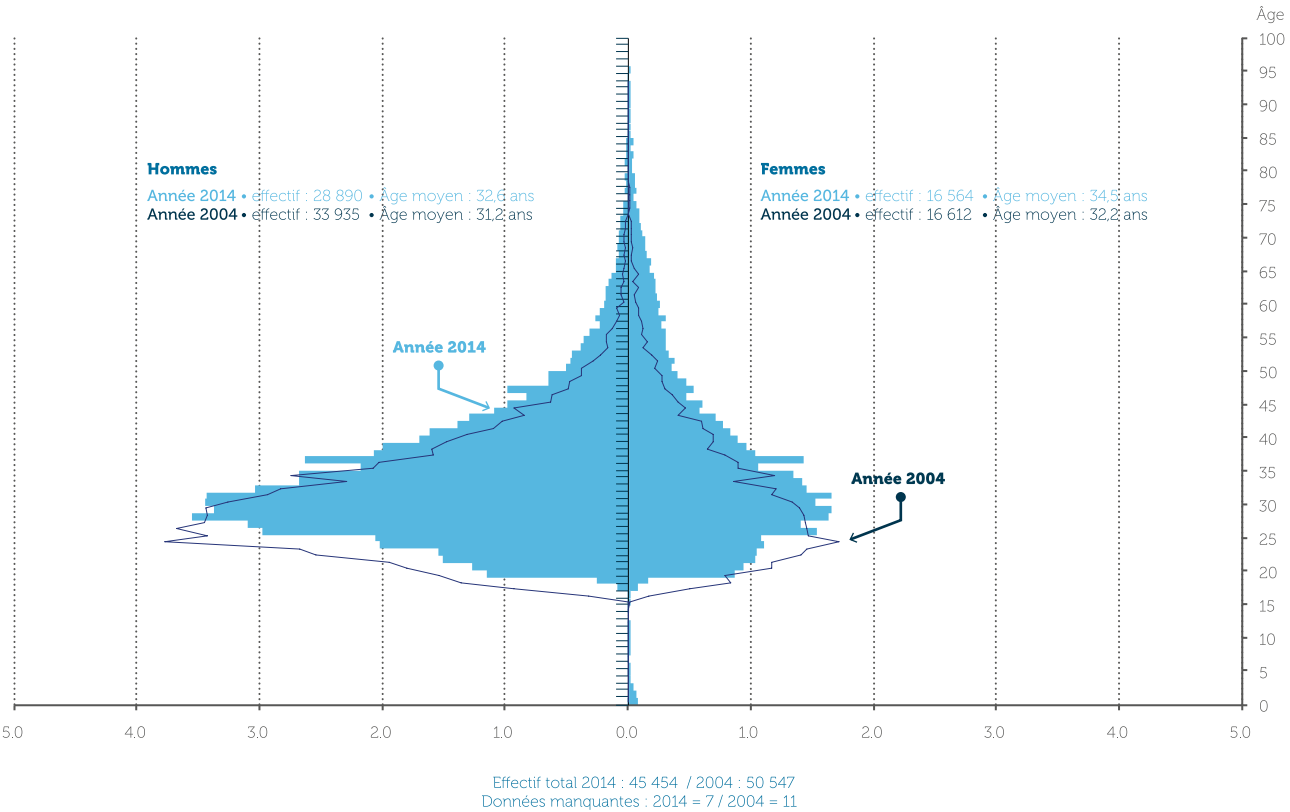
Premières demandes de protection internationale par sexe,
âge et situation familiale • Année 2014 (hors mineurs accompagnants)

Répartition par sexe et âge			
	nb	%	âge moyen
Femmes	16 564	36,4%	34,5 ans
Hommes	28 890	63,6%	32,6 ans
Total	45 454	100%	33,3 ans

Répartition par sexe et situation familiale (déclarative)						
	femmes	%	hommes	%	total	%
célibataire	6 291	38,0%	15 876	55,0%	22 167	48,8%
concubin	1 297	7,8%	1 878	6,5%	3 175	7,0%
divorcé	782	4,7%	379	1,3%	1 161	2,6%
marié	6 641	40,1%	10 095	34,9%	16 736	36,8%
pacsé	5	0,03%	5	0,02%	10	0,02%
séparé	384	2,3%	186	0,6%	570	1,3%
veuf	1 056	6,4%	225	0,8%	1 281	2,8%
non déclaré	108	0,7%	246	0,9%	354	0,8%
Total	16 564	100%	28 890	100%	45 454	100%



Pyramides des âges comparées des demandeurs d'asile en 2014 et 2004 (en % de la population totale)



Effectif total 2014 : 45 454 / 2004 : 50 547
Données manquantes : 2014 = 7 / 2004 = 11

CONTINENT	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
AFRIQUE	18 754	34%	31,6	31,5	31,6
AMERIQUES	2 274	41%	33,0	32,2	33,5
ASIE	12 531	31%	34,3	37,8	32,8
EUROPE	11 623	46%	35,0	36,0	34,2
APATRIDES	272	36%	37,0	37,2	36,9
TOTAL	45 454	36,4%	33,3	34,5	32,6

EUROPE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Albanie	1 944	43%	32,7	33,6	32,0
Arménie	1 105	54%	39,3	39,6	38,9
ARYM (Macédoine)	161	44%	36,7	36,2	37,0
Azerbaïdjan	535	50%	39,2	40,3	38,1
Biélorussie	43	42%	33,3	32,4	34,0
Bosnie-Herzégovine	501	46%	31,9	31,1	32,6
Géorgie	952	43%	36,9	36,9	36,9
Kosovo	1 594	38%	32,5	34,0	31,5
Moldavie	20	30%	37,4	41,0	35,8
Monténégro	139	46%	32,5	31,7	33,2
Russie	2 138	53%	37,8	38,5	37,1
Serbie	287	48%	33,1	32,3	33,8
Turquie	1 184	36%	29,1	28,8	29,3
Ukraine	1 008	54%	37,7	38,9	36,3
Autres Europe	12	42%			
TOTAL	11 623	46%	35,0	36,0	34,2

ASIE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afghanistan	472	15%	27,7	33,0	26,8
Bangladesh	2 425	10%	31,1	31,0	31,1
Bhoutan	22	5%	27,3	27,5	27,3
Birmanie	21	19%	31,8	30,5	32,1
Cambodge	41	56%	35,7	36,7	34,4
Chine	2 497	57%	37,4	39,1	35,3
Inde	51	24%	35,0	30,1	36,5
Irak	606	52%	39,1	39,5	38,5
Iran	132	39%	35,7	36,6	35,1
Jordanie	8	38%	34,5	34,8	34,3
Kazakhstan	82	57%	37,5	39,2	35,3
Kirghizstan	41	49%	36,0	38,0	34,2
Laos	5	60%	33,5	36,5	29,0
Liban	40	48%	37,3	41,3	33,7
Mongolie	89	58%	36,1	37,9	33,5
Népal	59	32%	28,9	28,4	29,2
Ouzbékistan	6	50%	38,3	31,8	44,8
Pakistan	2 047	4%	31,8	32,7	31,8
Palestine (autorité)	148	32%	36,7	37,3	36,4
Sri Lanka	1 548	29%	32,5	35,7	31,2
Syrie	2 072	44%	37,6	39,0	36,4
Tadjikistan	8	50%	38,8	42,8	34,8
Thaïlande	10	50%	46,0	46,7	45,3
Vietnam	29	38%	35,7	41,0	32,6
Yémen	20	25%	35,1	37,1	34,4
autres Asie	52	40%			
TOTAL	12 531	31%	34,3	37,8	32,8

AMÉRIQUES	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Brésil	13	23%	31,1	31,2	31,1
Colombie	60	42%	34,7	31,5	37,0
Cuba	33	33%	34,6	35,2	34,3
Dominicaine (Rép.)	255	69%	34,0	34,1	33,7
Dominique	15	13%	37,5	31,0	38,5
Guyana	36	22%	33,8	34,4	33,6
Haiti	1 730	38%	32,5	31,5	33,2
Jamaïque	11	18%	33,0	37,0	32,2
Pérou	47	49%	33,7	33,6	33,8
Sainte-Lucie	11	9%	34,3	36,5	34,1
Vénézuela	28	43%	32,6	34,2	31,4
Autres Amériques	35	31%			
TOTAL	2 274	41%	33,0	32,2	33,5

AFRIQUE	TOTAL			Femmes âge moyen	Hommes âge moyen
	Nombre	% femmes	âge moyen		
Afrique du Sud	8	38%	35,0	29,5	38,3
Algérie	1 304	23%	33,6	34,1	33,5
Angola	415	56%	34,1	33,7	34,5
Bénin	31	19%	30,8	34,3	29,9
Burkina	60	33%	31,1	31,5	30,9
Burundi	13	38%	33,9	29,7	36,5
Cameroun	268	32%	32,5	34,2	31,7
Cap-Vert	7	29%	25,9	26,5	25,7
Centrafrique	658	45%	35,4	38,2	33,1
Comores	506	14%	29,1	29,4	29,0
Congo	482	41%	33,2	33,9	32,7
Côte d'Ivoire	740	41%	32,3	31,5	32,8
Djibouti	39	67%	36,3	36,0	36,8
Égypte	333	18%	31,7	37,6	30,5
Érythrée	607	28%	30,2	29,3	30,5
Éthiopie	174	34%	30,1	28,4	31,1
Gabon	29	55%	34,0	36,0	31,6
Gambie	78	33%	28,4	26,3	29,4
Ghana	31	19%	32,2	36,5	31,1
Guinée	1 612	41%	28,0	25,8	29,6
Guinée équatoriale	7	71%	31,9	30,3	36,0
Guinée-Bissao	95	38%	31,8	30,1	32,8
Kenya	28	61%	30,9	31,1	30,7
Libéria	11	18%	35,4	22,5	38,3
Libye	206	21%	30,8	33,5	30,1
Madagascar	79	38%	38,2	40,1	37,0
Mali	1 151	25%	30,3	28,1	31,0
Maroc	179	23%	32,7	32,2	32,8
Mauritanie	604	15%	33,4	32,2	33,7
Niger	21	14%	29,6	25,2	30,3
Nigéria	1 067	53%	30,3	28,4	32,5
Ouganda	29	48%	28,7	29,9	27,6
Rép. Dém. Congo	3 782	53%	32,5	32,9	32,1
Rwanda	149	50%	31,7	32,2	31,2
Sahara occ (origine)	507	10%	35,0	35,7	34,9
Sénégal	265	46%	31,4	28,6	33,7
Sierra Leone	60	42%	30,1	29,6	30,4
Somalie	661	19%	30,4	31,5	30,1
Soudan	1 793	8%	30,4	31,6	30,3
Tchad	298	22%	28,3	26,9	28,7
Togo	135	31%	33,1	33,3	33,1
Tunisie	216	14%	33,0	34,1	32,8
Zimbabwe	6	50%	31,2	30,2	32,2
Autres Afrique	10	30%			
TOTAL	18 754	34%	31,6	31,5	31,6

En gras, la préfecture compétente pour la délivrance de l'APS
(en Pays de la Loire, PACA et Rhône-Alpes, deux préfectures par région sont compétentes, et en Bourgogne, trois préfectures sont compétentes).

DÉPARTEMENT	2014	2013	ÉVOLUTION 2014/2013 %
Bas-Rhin (67)	1 106	1 249	-11%
Haut-Rhin (68)	388	756	-49%
ALSACE *	1 494	2 005	-25%
Gironde (33)	1 063	782	36%
Dordogne (24)	19	19	
Landes (40)	15	16	
Lot-et-Garonne (47)	15	15	
Pyrénées-Atlantiques (64)	109	88	
AQUITAINE	1 221	920	33%
Puy-de-Dôme (63)	299	419	-29%
Allier (03)	7	6	
Cantal (15)		1	
Haute-Loire (43)	1		
AUVERGNE	307	426	-28%
Calvados (14)	994	547	82%
Manche (50)	7	6	
Orne (61)	3	4	
BASSE-NORMANDIE	1 004	557	80%
Côte-d'Or (21)	402	582	-31%
Nièvre (58)	11	34	
Saône-et-Loire (71)	152	187	-19%
Yonne (89)	101	104	-3%
BOURGOGNE	666	907	-27%
Ille-et-Vilaine (35)	893	1 238	-28%
Côtes-d'Armor (22)	1	8	
Finistère (29)	6	11	
Morbihan (56)	8	11	
BRETAGNE	908	1 268	-28%
Loiret (45)	1 155	1 227	-6%
Cher (18)	5	14	
Eure-et-Loir (28)	17	18	
Indre (36)	10	13	
Indre-et-Loire (37)	118	95	
Loir-et-Cher (41)	21	19	
CENTRE	1 326	1 386	-4%
Marne (51)	448	459	-2%
Ardennes (08)	2	1	
Aube (10)	15	10	
Haute-Marne (52)	1		
CHAMPAGNE-ARDENNE	466	470	-1%
Corse (20)	3	8	-63%
CORSE *	3	8	-63%
Doubs (25)	484	660	-27%
Jura (39)	24	3	
Haute-Saône (70)	9	7	
Territoire de Belfort (90)	28	33	
FRANCHE-COMTÉ	545	703	-22%
Seine-Maritime (76)	671	655	2%
Eure (27)	3	11	
HAUTE-NORMANDIE	674	666	1%
Paris (75)	7 468	7 698	-3%
Seine-et-Marne (77)	1 096	1 018	8%
Yvelines (78)	832	1 057	-21%
Essonne (91)	1 097	1 346	-18%
Hauts-de-Seine (92)	1 177	839	40%
Seine-Saint-Denis (93)	4 153	3 921	6%
Val-de-Marne (94)	1 572	1 403	12%
Val-d'Oise (95)	1 703	1 577	8%
ILE-DE-FRANCE *	19 098	18 859	1%

* Seules l'Alsace, la Corse et l'IDF ne pratiquent pas la régionalisation.
** Depuis le 19 octobre 2014, la préfecture du Pas-de-Calais est compétente pour le territoire de l'arrondissement de Calais.

DÉPARTEMENT	2014	2013	ÉVOLUTION 2014/2013 %
Hérault (34)	498	610	-18%
Aude (11)	5	14	
Gard (30)	12	24	
Lozère (48)			
Pyrénées-Orientales (66)	75	60	
LANGUEDOC-ROUSSILLON	590	708	-17%
Haute-Vienne (87)	218	289	-25%
Corrèze (19)	1		
Creuse (23)		1	
LIMOUSIN	219	290	-24%
Moselle (57)	2 070	1 768	17%
Meurthe-et-Moselle (54)	17	34	
Meuse (55)	2		
Vosges (88)	2	2	
LORRAINE	2 091	1 804	16%
Haute-Garonne (31)	958	1 029	-7%
Ariège (09)	2	1	
Gers (32)		3	
Hautes-Pyrénées (65)	2	4	
Tarn-et-Garonne (82)	5	13	-62%
Aveyron (12)		4	
Lot (46)	1		
Tarn (81)	12	6	
MIDI-PYRÉNÉES	980	1 060	-8%
Nord (59)	1 427	1 229	16%
Pas-de-Calais (62) **	356	123	189%
NORD-PAS-DE-CALAIS	1 783	1 352	32%
Maine-et-Loire (49)	598	521	15%
Loire-Atlantique (44)	1 174	1 183	-1%
Mayenne (53)	15	17	
Sarthe (72)	20	31	
Vendée (85)	31	24	
PAYS DE LA LOIRE	1 838	1 776	3%
Oise (60)	677	764	-11%
Aisne (02)	15	8	
Somme (80)	9	11	
PICARDIE	701	783	-10%
Vienne (86)	387	354	9%
Charente (16)	5	4	
Charente-Maritime (17)	7	3	
Deux-Sèvres (79)	2	3	
POITOU-CHARENTES	401	364	10%
Alpes-Maritimes (06)	617	555	11%
Var (83)	18	11	
Bouches-du-Rhône (13)	1 055	1 217	-13%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	32	30	
Hautes-Alpes (05)	27	21	
Vaucluse (84)	52	45	
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR	1 801	1 879	-4%
Isère (38)	829	1 160	-29%
Drôme (26)	29	23	
Savoie (73)	49	70	
Haute-Savoie (74)	345	270	
Rhône (69)	2 224	3 425	-35%
Ain (01)	79	44	
Ardèche (07)	14	11	
Loire (42)	63	98	
RHÔNE-ALPES	3 632	5 101	-29%
DOM COM	2 665	2 122	26%
Département non renseigné	769	284	
TOTAL	45 182	45 698	-1,1%

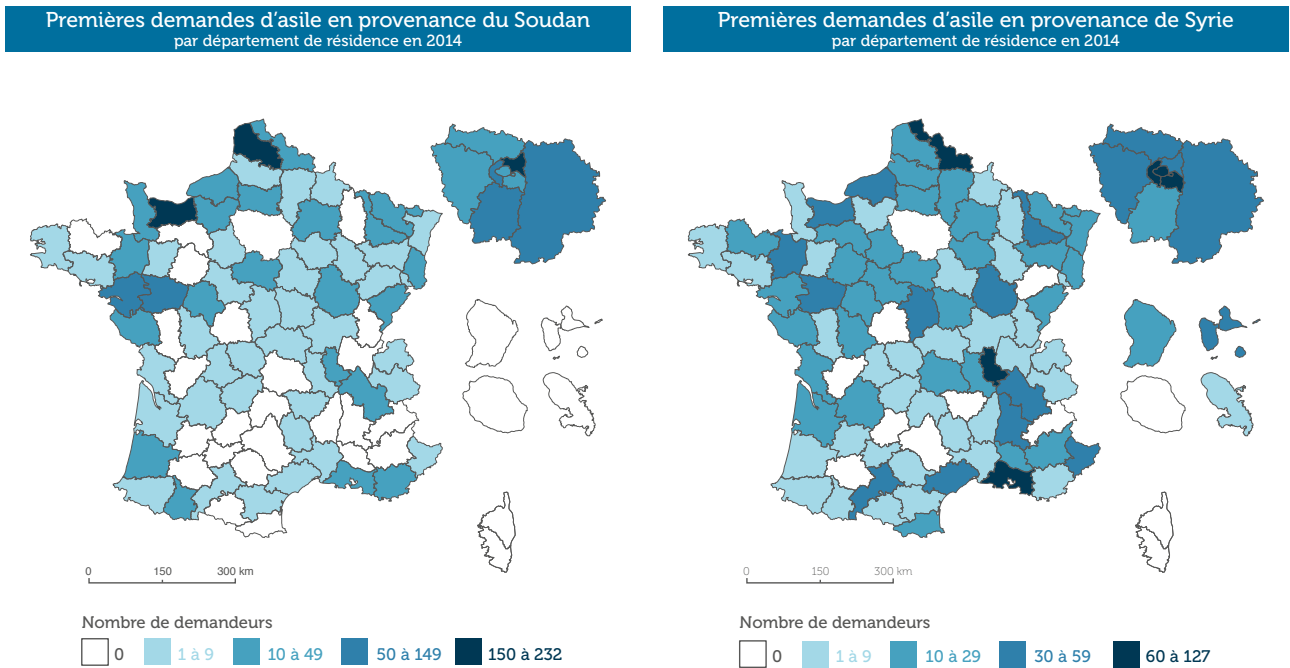
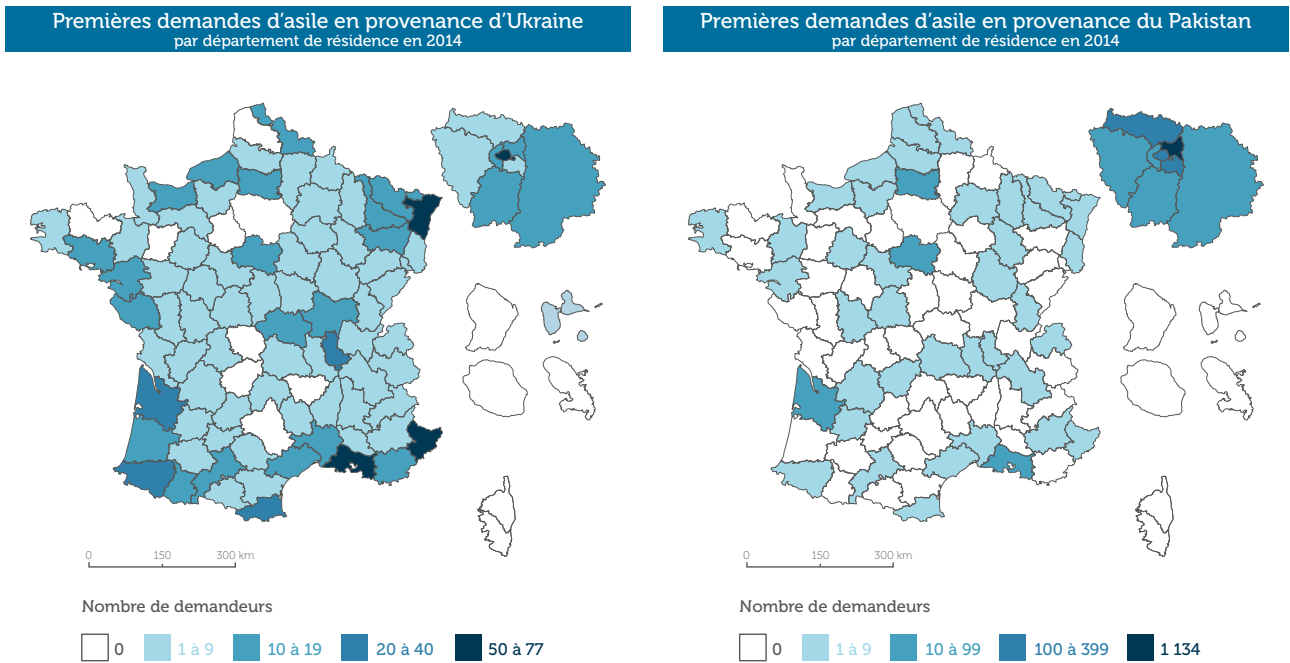
DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	1 ^{ères} ddes	Réex	Ddes min A	Total demandes	DÉCISIONS Ofpra HORS MINEURS A					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
					CR	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	ann	dont PS	CR + ann	dont PS
Ain (01)	192	42	95	329	46	25	11,6%	352	398	45	30	91	55
Aisne (02)	207	23	99	329	30	6	15,6%	162	192	18	2	48	8
Allier (03)	89	8	53	150	27	4	26,7%	74	101	16	7	43	11
Alpes-de-Haute-Provence (04)	52	2	49	103	15	3	25,0%	45	60	20	3	35	6
Hautes-Alpes (05)	41	7	32	80	9	4	15,0%	51	60	9	1	18	5
Alpes-Maritimes (06)	544	77	203	824	95	16	16,4%	486	581	72	15	167	31
Ardèche (07)	82	3	45	130	13	10	13,3%	85	98	20	16	33	26
Ardennes (08)	88	28	75	191	24	5	22,2%	84	108	13		37	5
Ariège (09)	50	10	24	84	10	4	12,3%	71	81	6	3	16	7
Aube (10)	202	25	99	326	60	12	26,2%	169	229	29	15	89	27
Aude (11)	81	6	40	127	15	1	16,9%	74	89	11	3	26	4
Aveyron (12)	52	2	16	70	7	2	8,5%	75	82	6	1	13	3
Bouches-du-Rhône (13)	1 101	73	307	1 481	224	70	17,3%	1 068	1 292	110	27	334	97
Calvados (14)	790	77	193	1 060	113	26	14,9%	646	759	63	27	176	53
Cantal (15)	42	2	30	74	15		28,8%	37	52	4		19	0
Charente (16)	50	0	18	68	11	2	25,6%	32	43	14	1	25	3
Charente-Maritime (17)	88	4	58	150	22	3	28,9%	54	76	10	1	32	4
Cher (18)	142	6	59	207	58	8	35,8%	104	162	16	5	74	13
Corrèze (19)	27	0	10	37	3	1	13,0%	20	23	4	2	7	3
Corse (20)	1	0	0	1	1	1	20,0%	4	5			1	1
Côte-d'Or (21)	387	156	122	665	68	21	12,5%	475	543	71	30	139	51
Côtes-d'Armor (22)	157	11	77	245	26	1	15,8%	139	165	19	2	45	3
Creuse (23)	18	0	13	31	3		11,5%	23	26	2		5	0
Dordogne (24)	69	2	48	119	30	8	41,7%	42	72	9	6	39	14
Doubs (25)	404	46	153	603	94	29	17,1%	455	549	48	19	142	48
Drôme (26)	168	7	95	270	45	21	23,1%	150	195	35	20	80	41
Eure (27)	271	22	128	421	56	10	18,1%	254	310	36	11	92	21
Eure-et-Loir (28)	155	10	54	219	42	10	21,8%	151	193	23	9	65	19
Finistère (29)	164	12	90	266	46	10	19,5%	190	236	18	5	64	15
Gard (30)	97	24	48	169	25	8	18,0%	114	139	19	9	44	17
Haute-Garonne (31)	564	76	197	837	142	36	23,5%	461	603	77	21	219	57
Gers (32)	43	2	40	85	12	3	23,1%	40	52	5		17	3
Gironde (33)	909	39	155	1 103	99	47	15,5%	541	640	61	19	160	66
Hérault (34)	253	29	74	356	58	29	20,1%	230	288	40	13	98	42
Ille-et-Vilaine (35)	515	103	213	831	157	41	21,8%	563	720	107	49	264	90
Indre (36)	55	2	31	88	6		11,1%	48	54	2		8	0
Indre-et-Loire (37)	500	74	156	730	125	19	21,7%	450	575	87	19	212	38
Isère (38)	664	60	276	1 000	137	22	18,1%	621	758	100	36	237	58
Jura (39)	75	13	56	144	15	9	15,8%	80	95	15	6	30	15
Landes (40)	39	5	18	62	11	4	31,4%	24	35	4	2	15	6
Loir-et-Cher (41)	151	19	64	234	32	5	17,5%	151	183	30	12	62	17
Loire (42)	433	39	192	664	75	27	13,7%	471	546	64	16	139	43
Haute-Loire (43)	38	6	32	76	18	2	29,5%	43	61	16	7	34	9
Loire-Atlantique (44)	913	77	264	1 254	141	29	14,8%	809	950	158	53	299	82
Loiret (45)	440	81	152	673	116	40	21,4%	425	541	60	14	176	54
Lot (46)	33	5	20	58			0,0%	33	33	4		4	0
Lot-et-Garonne (47)	39	4	24	67	7		15,2%	39	46	10	2	17	2
Lozère (48)	28	0	20	48	3	1	8,6%	32	35	1		4	1
Maine-et-Loire (49)	430	74	198	702	108	29	24,3%	336	444	118	53	226	82
Manche (50)	177	15	25	217	27	8	15,5%	147	174	34	9	61	17
Marne (51)	259	24	114	397	68	17	21,0%	256	324	37	17	105	34
Haute-Marne (52)	57	24	48	129	16	4	20,3%	63	79	14	4	30	8
Mayenne (53)	167	26	77	270	44	5	17,9%	202	246	32	7	76	12
Meurthe-et-Moselle (54)	681	98	270	1 049	140	42	14,4%	833	973	77	32	217	74

DÉPARTEMENT DE RÉSIDENCE	1 ^{ères} ddes	Réex	Ddes min A	Total demandes	DÉCISIONS Ofpra HORS MINEURS A					ADMISSIONS CNDA		TOTAL ADMISSIONS	
					CR	dont PS	% admis	rejets	Total (*)	ann	dont PS	CR + ann	dont PS
Meuse (55)	54	3	49	106	8	8	11,9%	59	67	8	3	16	11
Morbihan (56)	177	55	73	305	38	16	13,6%	242	280	26	10	64	26
Moselle (57)	1 335	91	565	1 991	181	52	13,4%	1 165	1 346	112	46	293	98
Nièvre (58)	107	9	79	195	16		13,8%	100	116	28	11	44	11
Nord (59)	1 067	77	373	1 517	181	55	18,2%	815	996	69	17	250	72
Oise (60)	432	48	206	686	119	19	21,9%	424	543	76	13	195	32
Orne (61)	42	7	28	77	16		24,6%	49	65	11	4	27	4
Pas-de-Calais (62)	453	16	68	537	90	21	23,8%	288	378	76	27	166	48
Puy-de-Dôme (63)	227	25	109	361	58	10	19,0%	247	305	47	16	105	26
Pyrénées-Atlantiques (64)	190	10	77	277	64	9	32,0%	136	200	11	5	75	14
Haut-Rhin (68)	446	33	211	690	115	42	14,9%	659	774	111	40	226	82
Rhône (69)	1 659	104	556	2 319	423	134	18,4%	1 875	2 298	264	141	687	275
Haute-Saône (70)	55	5	28	88	9	2	11,7%	68	77	7	1	16	3
Saône-et-Loire (71)	174	47	99	320	41	14	14,6%	239	280	35	9	76	23
Sarthe (72)	226	10	118	354	43	5	17,6%	202	245	37	6	80	11
Savoie (73)	132	9	49	190	18	8	10,2%	158	176	19	8	37	16
Haute-Savoie (74)	364	31	180	575	69	26	10,6%	583	652	37	17	106	43
Paris (75)	6 744	1 300	1 168	9 212	928	154	11,8%	6 950	7 878	578	111	1 506	265
Seine-Maritime (76)	588	54	233	875	131	23	22,1%	462	593	70	20	201	43
Seine-et-Marne (77)	1 247	260	320	1 827	259	39	18,7%	1 128	1 387	164	37	423	76
Yvelines (78)	834	84	189	1 107	359	33	35,2%	661	1 020	100	17	459	50
Deux-Sèvres (79)	84	5	44	133	34	4	37,0%	58	92	7	1	41	5
Somme (80)	220	43	102	365	55	11	19,9%	222	277	28	11	83	22
Tarn (81)	72	9	27	108	34	4	31,5%	74	108	9	2	43	6
Tarn-et-Garonne (82)	122	10	51	183	24	11	17,3%	115	139	26	11	50	22
Var (83)	108	8	53	169	30	8	24,4%	93	123	7	4	37	12
Vaucluse (84)	90		43	133	21	8	23,3%	69	90	6		27	8
Vendée (85)	163	18	64	245	34	10	24,1%	107	141	45	12	79	22
Vienne (86)	201	28	81	310	49	10	21,4%	180	229	24	8	73	18
Haute-Vienne (87)	199	9	92	300	45	6	21,3%	166	211	19	3	64	9
Vosges (88)	143	12	78	233	6		4,4%	129	135	14	6	20	6
Yonne (89)	108	34	58	200	19	8	11,4%	147	166	17	5	36	13
Territoire de Belfort (90)	55	8	42	105	18	1	23,1%	60	78	8	3	26	4
Essonne (91)	1 147	98	387	1 632	206	37	14,4%	1 224	1 430	184	33	390	70
Hauts-de-Seine (92)	1 144	273	238	1 655	255	49	20,8%	972	1 227	178	25	433	74
Seine-Saint-Denis (93)	4 225	498	827	5 550	675	73	15,3%	3 747	4 422	696	68	1 371	141
Val-de-Marne (94)	1 605	154	394	2 153	347	48	21,6%	1 261	1 608	195	25	542	73
Val-d'Oise (95)	1 666	104	368	2 138	372	51	21,0%	1 397	1 769	200	22	572	73
Guadeloupe (971)	904	46	16	966	55	52	7,5%	681	736	14	10	69	62
Martinique (972)	293	22	2	317	3	1	0,9%	314	317	10	4	13	5
Guyane (973)	969	66	64	1 099	40	28	4,2%	920	960	19	13	59	41
Réunion (974)	4			4	2	2	40,0%	3	5			2	2
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)	1			1				1	1				
Mayotte (976)	579	77	163	819	116	9	15,8%	617	733			116	9
Nouvelle Calédonie (98)	1			1									
Monaco (980)	2			2									
données manquantes (**)	176	2	159	337	1		25,0%	3	4	1	1	2	1
TOTAL	45 454	5 498	13 859	64 811	8 763	1 940	16,9%	43 066	51 829	5 749	1 563	14 512	3 503

Département de résidence = dernière adresse connue du demandeur d'asile / données manquantes (**) = dépt non renseigné
Total décisions (*) = admissions et rejets hors mineurs accompagnants

ANNEXE 12

Répartition des demandeurs en provenance du Pakistan, du Soudan, de la Syrie et de l'Ukraine selon le département de résidence en 2014
(1^{ères} demandes hors mineurs accompagnants et apatrides)



source cartographique © Articque

ANNEXE 13

Demandes de protection internationale et réexamens en procédure prioritaire • Année 2014 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

CONTINENT	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/ddes	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Afrique	4 754	461	25%	982	87	84%	5 736	548	29%
Amériques	409	137	18%	136	30	89%	545	167	22%
Asie	768	122	6%	1 774	152	87%	2 542	274	17%
Europe	6 113	141	53%	1 986	122	93%	8 099	263	59%
TOTAL	12 044	861	26,7%	4 878	391	88,7%	16 922	1 252	33,4%

PP = procédure prioritaire sur 1^{ère} demande ; PPR = procédure prioritaire sur réexamen

EUROPE	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/ddes	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Albanie	1 754	42	90%	150	8	99%	1 904	50	91%
Arménie	1 000	3	90%	372	22	97%	1 372	25	92%
ARYM (Macédoine)	157	9	98%	14	2	100%	171	11	98%
Azerbaïdjan	34		6%	64	1	91%	98	1	16%
Biélorussie	2		5%	1		50%	3	0	7%
Bosnie-Herzégovine	480	2	96%	23	2	96%	503	4	96%
Géorgie	778	19	82%	229	17	95%	1 007	36	84%
Kosovo	1 039	21	65%	339	20	95%	1 378	41	71%
Moldavie	18	2	90%	3		100%	21	2	91%
Monténégro	139		100%	6		100%	145	0	100%
Russie	273	3	13%	515	12	88%	788	15	29%
Serbie	251	4	87%	39	4	95%	290	8	88%
Turquie	106	26	9%	211	32	95%	317	58	23%
Ukraine	75	10	7%	19	1	68%	94	11	9%
autres Europe	7	0	58%	1	1	100%	8	1	62%
TOTAL	6 113	141	53%	1 986	122	93%	8 099	263	59%

ASIE	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/ddes	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Afghanistan	114	12	24%	50	3	81%	164	15	31%
Bangladesh	72	11	3%	991	43	86%	1 063	54	30%
Bhoutan			0%	8		100%	8	0	27%
Birmanie	3		14%	24	4	89%	27	4	56%
Cambodge			0%	4		100%	4	0	9%
Chine	105	36	4%	115	68	97%	220	104	8%
Inde	48	14	94%				48	14	94%
Irak	12	1	2%	5		63%	17	1	3%
Iran	11	1	8%	14		82%	25	1	17%
Jordanie			0%				0	0	0%
Kazakhstan	5		6%	9	1	60%	14	1	14%
Kirghizstan	3		7%	6		100%	9	0	19%
Laos			0%				0	0	0%
Liban	5	1	13%	1		100%	6	1	15%
Mongolie	56	4	63%	17	1	89%	73	5	68%
Népal	2		3%	13		93%	15	0	21%
Ouzbékistan			0%	7	1	78%	7	1	47%
Pakistan	203	27	10%	58	11	97%	261	38	12%
Palestine (autorité)	14	5	9%	1		100%	15	5	10%
Sri Lanka	44	2	3%	437	19	88%	481	21	24%
Syrie	53	4	3%	3		25%	56	4	3%
Tadjikistan			0%				0	0	0%
Thaïlande	5	2	50%				5	2	50%
Vietnam	9	2	31%	3		100%	12	2	38%
Yémen			0%	1		50%	1	0	5%
autres Asie	4	0	8%	7	1	100%	11	1	19%
TOTAL	768	122	6%	1 774	152	87%	2 542	274	17%

ANNEXE 13

Demandes de protection internationale et réexamens
en procédure prioritaire • Année 2014 (hors mineurs accompagnants et apatrides)

AMÉRIQUES	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Brésil	8	4	62%				8	4	62%
Colombie	15	2	25%	4	1	80%	19	3	29%
Cuba	6	3	18%	1		100%	7	3	21%
Dominicaine (Rép.)	58	32	23%	8	1	100%	66	33	25%
Dominique	13	12	87%				13	12	87%
Guyana	12	1	33%	1		100%	13	1	35%
Haïti	258	67	15%	112	28	89%	370	95	20%
Jamaïque	4	3	36%				4	3	36%
Pérou	10	2	21%	9		100%	19	2	34%
Sainte-Lucie	3	1	27%				3	1	27%
Vénézuela	8	3	29%	1		100%	9	3	31%
autres Amériques	14	7	40%	0	0	0%	14	7	39%
TOTAL	409	137	18%	136	30	89%	545	167	22%

AFRIQUE	PP SUR 1 ^{ÈRES} DEMANDES			PPR SUR RÉEXAMENS			TOTAL PROCÉDURES PRIORITAIRES		
	nb	dont en rétention	% PP/des	nb	dont en rétention	% PPR/réex	nb	dont en rétention	% PP/total flux
Afrique du Sud	1		13%				1	0	13%
Algérie	255	123	20%	33	17	100%	288	140	22%
Angola	26	3	6%	31	5	82%	57	8	13%
Bénin	25	4	81%				25	4	81%
Burkina	11	2	18%				11	2	18%
Burundi	1		8%			0%	1	0	6%
Cameroun	61	19	23%	9	3	90%	70	22	25%
Cap-Vert	5	3	71%				5	3	71%
Centrafrique	50		8%	12		75%	62	0	9%
Comores	479	2	95%	48		100%	527	2	95%
Congo	34	6	7%	26	1	93%	60	7	12%
Côte d'Ivoire	120	17	16%	56	8	75%	176	25	22%
Djibouti	4		10%	3		75%	7	0	16%
Égypte	66	23	20%	29	3	81%	95	26	26%
Érythrée	436	11	72%	6		100%	442	11	72%
Éthiopie	126	2	72%	4	1	100%	130	3	73%
Gabon	5	1	17%				5	1	17%
Gambie	9	2	12%	2	1	67%	11	3	14%
Ghana	25	1	81%	1		100%	26	1	81%
Guinée	115	10	7%	130	7	82%	245	17	14%
Guinée-Bissao	7	1	7%	9	1	100%	16	2	15%
Guinée équatoriale	1	1	14%				1	1	14%
Kenya	2		7%	1		100%	3	0	10%
Libéria	4		36%				4	0	36%
Libye	95	1	46%	5		83%	100	1	47%
Madagascar	17		22%	2		100%	19	0	23%
Mali	217	26	19%	27	3	84%	244	29	21%
Maroc	75	43	42%	3		100%	78	43	43%
Mauritanie	30	2	5%	166	8	84%	196	10	24%
Niger	9	1	43%				9	1	43%
Nigéria	136	30	13%	49	10	79%	185	40	16%
Ouganda	2		7%				2	0	7%
Rép. Dém. Congo	212	9	6%	243	15	88%	455	24	11%
Rwanda	3		2%	6		27%	9	0	5%
Sahara occ (origine)	6	1	1%	4		100%	10	1	2%
Sénégal	244	16	92%	4		100%	248	16	92%
Sierra Leone	3		5%	3		50%	6	0	9%
Somalie	486	1	74%	22		88%	508	1	74%
Soudan	1 055	16	59%	28	1	82%	1 083	17	59%
Tchad	142		48%	17	2	89%	159	2	50%
Togo	9	1	7%	2		67%	11	1	8%
Tunisie	143	83	66%	1	1	100%	144	84	66%
Zimbabwe			0%				0	0	0%
autres Afrique	2	0	20%	0	0		2	0	20%
TOTAL	4 754	461	25%	982	87	84%	5 736	548	29%

ANNEXE 14

Procédures prioritaires selon le département • Année 2014
(hors mineurs accompagnants et apatrides)

- 1^{ères} demandes par préfecture de dépôt = département de la 1^{ère} préfecture ayant enregistré la 1^{ère} demande
- Réexamens par département de résidence
- Procédures prioritaires avec rétention incluses
- 1^{ères} ddes = premières demandes / PP = procédures prioritaires / réex = réexamens / PPR = procédures prioritaires sur réexamen

DÉPARTEMENT	1 ^{ères} ddes	dont PP	% PP / 1 ^{ères} ddes	réex	dont PPR	% PPR / réex	Total ddes	dont total PP	% total PP / total ddes
Ain (01)	79	78	98,7%	42	42	100,0%	121	120	99,2%
Aisne (02)	15	1	6,7%	23	16	69,6%	38	17	44,7%
Allier (03)	7	4	57,1%	8	3	37,5%	15	7	46,7%
Alpes-de-Haute-Provence (04)	32	11	34,4%	2	2	100,0%	34	13	38,2%
Hautes-Alpes (05)	27	12	44,4%	7	5	71,4%	34	17	50,0%
Alpes-Maritimes (06)	617	184	29,8%	77	71	92,2%	694	255	36,7%
Ardèche (07)	14	13	92,9%	3	3	100,0%	17	16	94,1%
Ardennes (08)	2	2	100,0%	28	28	100,0%	30	30	100,0%
Ariège (09)	2			10	4	40,0%	12	4	33,3%
Aube (10)	15	8	53,3%	25	25	100,0%	40	33	82,5%
Aude (11)	5	2	40,0%	6			11	2	18,2%
Aveyron (12)				2	2	100,0%	2	2	100,0%
Bouches-du-Rhône (13)	1 055	232	22,0%	73	69	94,5%	1 128	301	26,7%
Calvados (14)	994	530	53,3%	77	55	71,4%	1 071	585	54,6%
Cantal (15)				2	2	100,0%	2	2	100,0%
Charente (16)	5	1	20,0%				5	1	20,0%
Charente-Maritime (17)	7	2	28,6%	4	4	100,0%	11	6	54,5%
Cher (18)	5	3	60,0%	6	6	100,0%	11	9	81,8%
Corrèze (19)	1	1	100,0%				1	1	100,0%
Corse (20)	3	1	33,3%				3	1	33,3%
Côte-d'Or (21)	402	117	29,1%	156	151	96,8%	558	268	48,0%
Côtes-d'Armor (22)	1			11	11	100,0%	12	11	91,7%
Creuse (23)									
Dordogne (24)	19	4	21,1%	2	2	100,0%	21	6	28,6%
Doubs (25)	484	246	50,8%	46	44	95,7%	530	290	54,7%
Drôme (26)	29	27	93,1%	7	6	85,7%	36	33	91,7%
Eure (27)	3	1	33,3%	22	18	81,8%	25	19	76,0%
Eure-et-Loir (28)	17	12	70,6%	10	9	90,0%	27	21	77,8%
Finistère (29)	6	3	50,0%	12	12	100,0%	18	15	83,3%
Gard (30)	12	6	50,0%	24	23	95,8%	36	29	80,6%
Haute-Garonne (31)	958	237	24,7%	76	76	100,0%	1 034	313	30,3%
Gers (32)				2	2	100,0%	2	2	100,0%
Gironde (33)	1 063	142	13,4%	39	36	92,3%	1 102	178	16,2%
Hérault (34)	498	119	23,9%	29	28	96,6%	527	147	27,9%
Ille-et-Vilaine (35)	893	322	36,1%	103	99	96,1%	996	421	42,3%
Indre (36)	10	7	70,0%	2	2	100,0%	12	9	75,0%
Indre-et-Loire (37)	118	99	83,9%	74	65	87,8%	192	164	85,4%
Isère (38)	829	333	40,2%	60	59	98,3%	889	392	44,1%
Jura (39)	24	20	83,3%	13	11	84,6%	37	31	83,8%
Landes (40)	15			5	1	20,0%	20	1	5,0%
Loir-et-Cher (41)	21	19	90,5%	19	18	94,7%	40	37	92,5%
Loire (42)	63	38	60,3%	39	38	97,4%	102	76	74,5%
Haute-Loire (43)	1	1	100,0%	6	6	100,0%	7	7	100,0%
Loire-Atlantique (44)	1 174	480	40,9%	77	70	90,9%	1 251	550	44,0%
Loiret (45)	1 155	259	22,4%	81	78	96,3%	1 236	337	27,3%
Lot (46)	1			5	5	100,0%	6	5	83,3%
Lot-et-Garonne (47)	15	5	33,3%	4	2	50,0%	19	7	36,8%
Lozère (48)									
Maine-et-Loire (49)	598	148	24,7%	74	65	87,8%	672	213	31,7%
Manche (50)	7	1	14,3%	15	8	53,3%	22	9	40,9%
Marne (51)	448	154	34,4%	24	24	100,0%	472	178	37,7%
Haute-Marne (52)	1	1	100,0%	24	17	70,8%	25	18	72,0%
Mayenne (53)	15	12	80,0%	26	20	76,9%	41	32	78,0%
Meurthe-et-Moselle (54)	17	3	17,6%	98	98	100,0%	115	101	87,8%
Meuse (55)	2	1	50,0%	3	3	100,0%	5	4	80,0%
Morbihan (56)	8	1	12,5%	55	53	96,4%	63	54	85,7%
Moselle (57)	2 070	1 300	62,8%	91	91	100,0%	2 161	1 391	64,4%
Nièvre (58)	11	6	54,5%	9	9	100,0%	20	15	75,0%

ANNEXE 14 Procédures prioritaires selon le département • Année 2014
(hors mineurs accompagnants et apatrides)

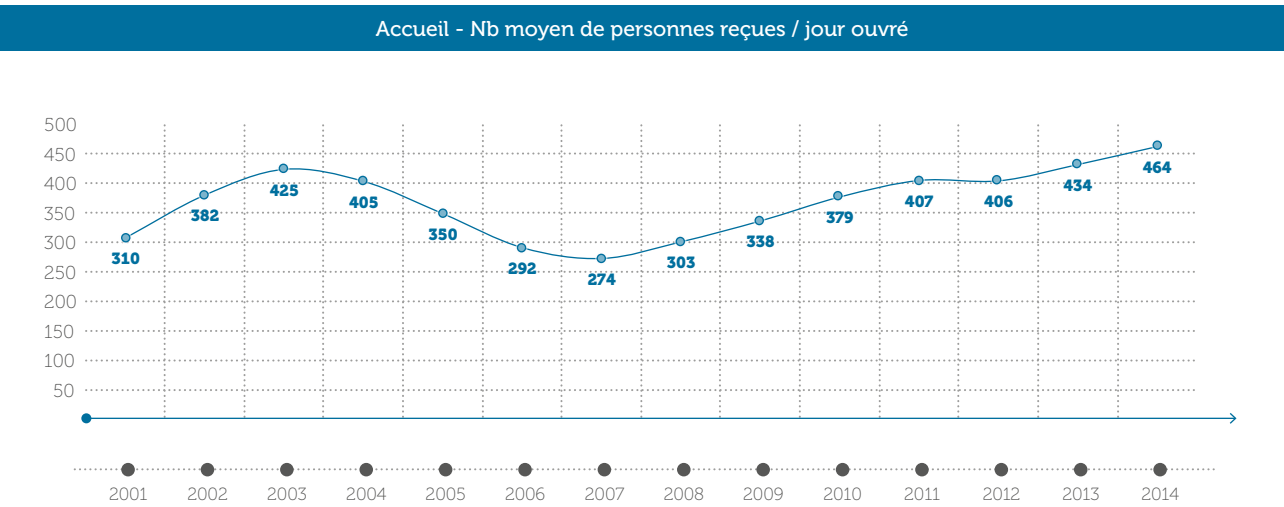
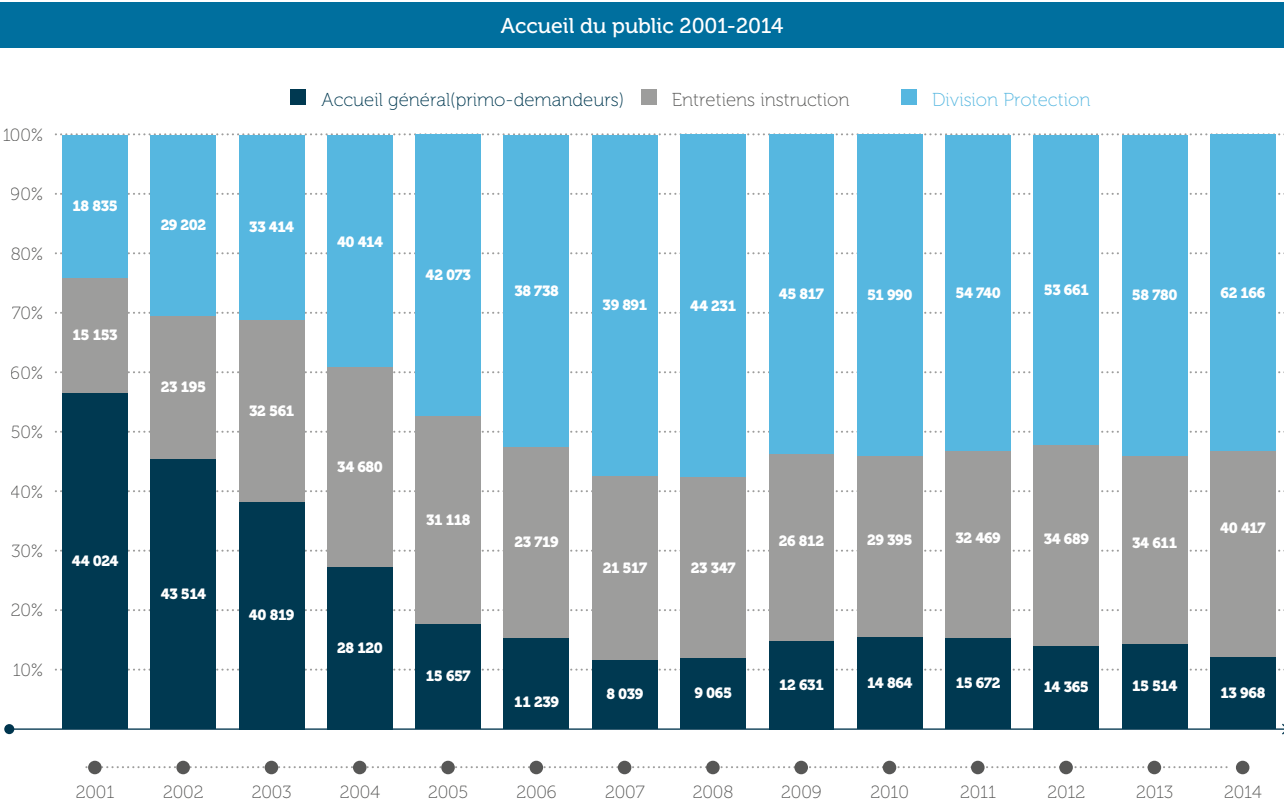
DÉPARTEMENT	1 ^{ères} ddes	dont PP	% PP / 1 ^{ères} ddes	réex	dont PPR	% PPR / réex	Total ddes	dont total PP	% total PP / total ddes
Nord (59)	1 427	307	21,5%	77	60	77,9%	1 504	367	24,4%
Oise (60)	677	102	15,1%	48	47	97,9%	725	149	20,6%
Orne (61)	3	1	33,3%	7	5	71,4%	10	6	60,0%
Pas-de-Calais (62)	356	111	31,2%	16	16	100,0%	372	127	34,1%
Puy-de-Dôme (63)	299	101	33,8%	25	20	80,0%	324	121	37,3%
Pyrénées-Atlantiques (64)	109	25	22,9%	10	10	100,0%	119	35	29,4%
Hautes-Pyrénées (65)	2	1	50,0%	13	13	100,0%	15	14	93,3%
Pyrénées-Orientales (66)	75	67	89,3%	14	14	100,0%	89	81	91,0%
Bas-Rhin (67)	1 106	446	40,3%	89	88	98,9%	1 195	534	44,7%
Haut-Rhin (68)	388	188	48,5%	33	31	93,9%	421	219	52,0%
Rhône (69)	2 224	702	31,6%	104	86	82,7%	2 328	788	33,8%
Haute-Saône (70)	9	7	77,8%	5	5	100,0%	14	12	85,7%
Saône-et-Loire (71)	152	96	63,2%	47	47	100,0%	199	143	71,9%
Sarthe (72)	20	12	60,0%	10	8	80,0%	30	20	66,7%
Savoie (73)	49	43	87,8%	9	7	77,8%	58	50	86,2%
Haute-Savoie (74)	345	220	63,8%	31	31	100,0%	376	251	66,8%
Paris (75)	7 468	1 376	18,4%	1 300	1 230	94,6%	8 768	2 606	29,7%
Seine-Maritime (76)	671	122	18,2%	54	29	53,7%	725	151	20,8%
Seine-et-Marne (77)	1 096	308	28,1%	260	256	98,5%	1 356	564	41,6%
Yvelines (78)	832	74	8,9%	84	82	97,6%	916	156	17,0%
Deux-Sèvres (79)	2			5	2	40,0%	7	2	28,6%
Somme (80)	9	5	55,6%	43	43	100,0%	52	48	92,3%
Tarn (81)	12	2	16,7%	9	9	100,0%	21	11	52,4%
Tarn-et-Garonne (82)	5	1	20,0%	10	7	70,0%	15	8	53,3%
Var (83)	18	17	94,4%	8	8	100,0%	26	25	96,2%
Vaucluse (84)	52	20	38,5%				52	20	38,5%
Vendée (85)	31	28	90,3%	18	13	72,2%	49	41	83,7%
Vienne (86)	387	97	25,1%	28	21	75,0%	415	118	28,4%
Haute-Vienne (87)	218	40	18,3%	9	8	88,9%	227	48	21,1%
Vosges (88)	2	2	100,0%	12	11	91,7%	14	13	92,9%
Yonne (89)	101	39	38,6%	34	27	79,4%	135	66	48,9%
Territoire de Belfort (90)	28	16	57,1%	8	8	100,0%	36	24	66,7%
Essonne (91)	1 097	222	20,2%	98	90	91,8%	1 195	312	26,1%
Hauts-de-Seine (92)	1 177	301	25,6%	273	268	98,2%	1 450	569	39,2%
Seine-Saint-Denis (93)	4 153	468	11,3%	498	259	52,0%	4 651	727	15,6%
Val-de-Marne (94)	1 572	153	9,7%	154	152	98,7%	1 726	305	17,7%
Val-d'Oise (95)	1 703	204	12,0%	104	101	97,1%	1 807	305	16,9%
Guadeloupe - St Martin (971)	837	83	9,9%	46	37	80,4%	883	120	13,6%
Martinique (972)	290	6	2,1%	22	19	86,4%	312	25	8,0%
Guyane (973)	960	203	21,1%	66	62	93,9%	1 026	265	25,8%
Réunion (974)	4						4		
Saint-Pierre-et-Miquelon (975)	1	1							
Mayotte (976)	572	491		77	49				
Nouvelle Calédonie (98)	1	3	300,0%				1	3	300,0%
données manquantes (**)	769	124	16,1%	2	2	100,0%	771	126	16,3%
TOTAL	45 182	12 044	26,7%	5 498	4 878	88,7%	50 680	16 922	33,4%

données manquantes (**) = département non renseigné ou absence d'APS

ANNEXE 15 Accueil du public depuis 2001 (hors mineurs accompagnants)

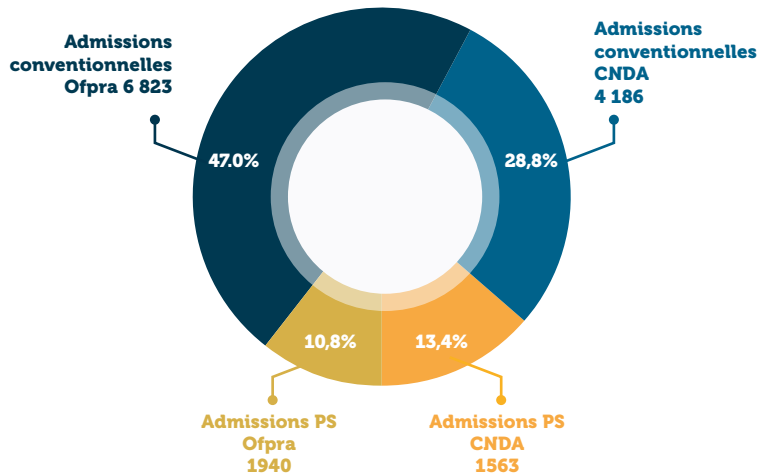
	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Accueil général (primo-demandeurs)	44 024	43 514	40 819	28 120	15 657	11 239	8 039	9 065	12 631	14 864	15 672	14 365	15 514	13 968
Entretiens instruction*	15 153	23 195	32 561	34 680	31 118	23 719	21 517	23 347	26 812	29 395	32 469	34 689	34 611	40 417
Division Protection	18 835	29 202	33 414	40 414	42 073	38 738	39 891	44 231	45 817	51 990	54 740	53 661	58 780	62 166
Total personnes reçues	78 012	95 911	106 794	103 214	88 848	73 696	69 447	76 643	85 260	96 249	102 881	102 715	108 905	116 551
Nb moyen de personnes reçues / jour ouvré	310	382	425	405	350	292	274	303	338	379	407	406	434	464

* Entretiens réalisés par les officiers de protection instructeurs (y compris Antenne Basse-Terre)

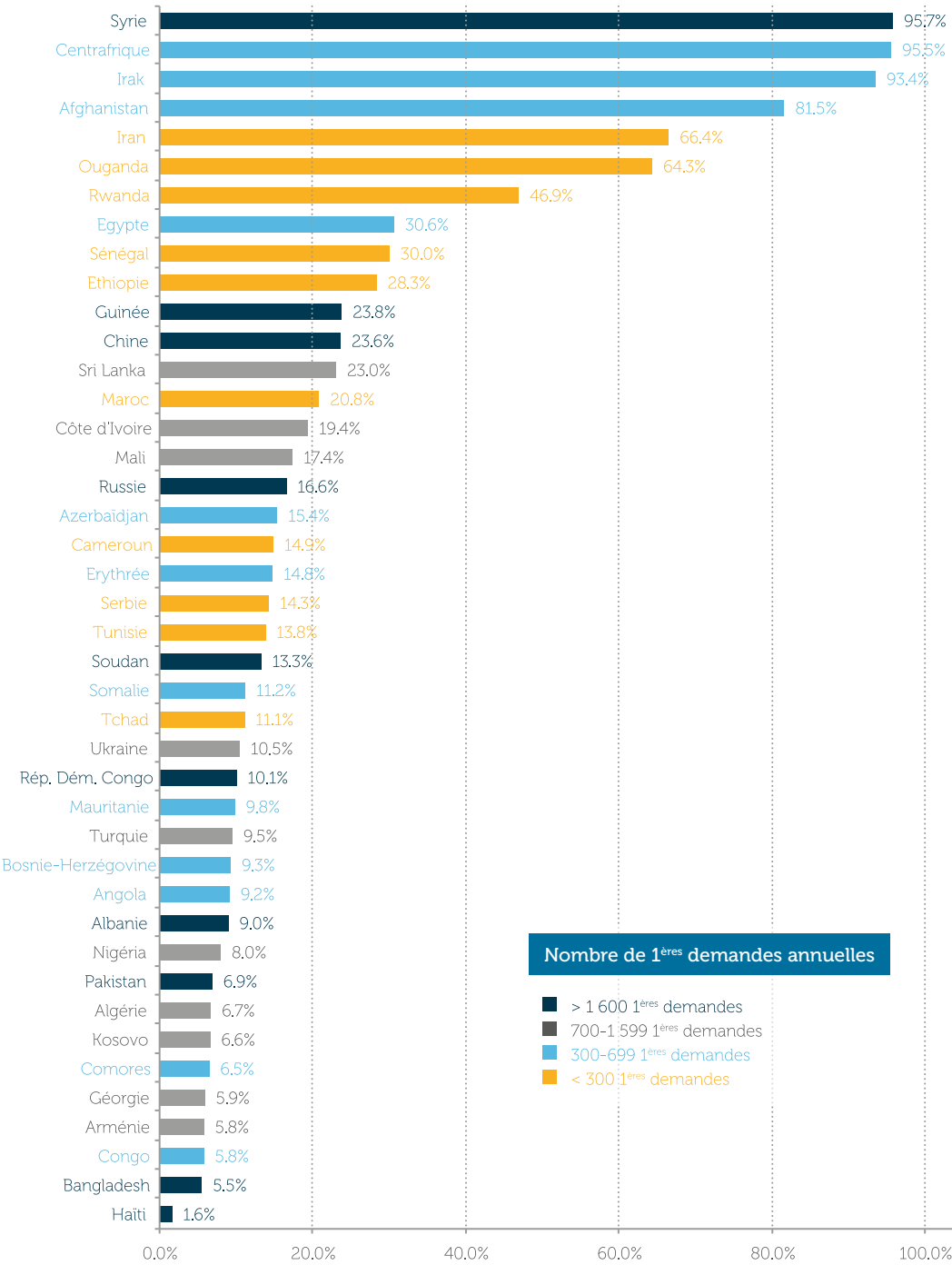


ANNEXE 16 Admissions selon le sexe et le motif • Année 2014 (hors mineurs accompagnants)

	FEMMES	% FEMMES	HOMMES	TOTAL ADMISSIONS	% TOTAL ADMISSIONS
ADMISSIONS Ofpra (1)	4 109	47%	4 654	8 763	60,4%
dont Convention de Genève	3 119	46%	3 663	6 782	46,73%
dont article 1A2	2 717	44%	3 418	6 135	42,3%
mandat HCR	53	48%	57	110	0,8%
dont réinstallations	46	52%	43	89	0,6%
asile constitutionnel	-		2	2	
unité de famille	297	67%	146	443	3,1%
dont enfant	68	45%	82	150	1,0%
conjoint	223	79%	59	282	1,9%
tutelle	6	55%	5	11	0,1%
transferts vers la France	21	46%	25	46	0,3%
motif non renseigné	31	67%	15	46	0,3%
Protection subsidiaire	977	50%	963	1 940	13,4%
dont réinstallations	7	58%	5	12	0,08%
Admissions apatrides	13	32%	28	41	0,28%
ADMISSIONS CNDA (2)	2 193	38%	3 556	5 749	39,6%
dont Convention de Genève	1 495	36%	2 691	4 186	28,8%
Protection subsidiaire	698	45%	865	1 563	10,8%
TOTAL ADMISSIONS (1+2)	6 302	43%	8 210	14 512	100%
dont admissions conventionnelles	4 627	42%	6 382	11 009	75,9%
dont Ofpra	3 132	46%	3 691	6 823	47,02%
CNDA	1 495	36%	2 691	4 186	28,8%
admissions PS	1 675	48%	1 828	3 503	24,1%
dont Ofpra	977	50%	963	1 940	13,4%
CNDA	698	45%	865	1 563	10,8%



ANNEXE 17 Taux d'admission Ofpra pour quelques nationalités parmi les plus significatives • Année 2014 (hors mineurs accompagnants)



Aide à la lecture : l'Irak enregistre un taux d'admission Ofpra parmi les plus élevés avec 93,4%, néanmoins le nombre de 1^{ères} demandes d'asile pour cette nationalité en 2014 était inférieur à 700. À l'inverse, le taux d'admission Ofpra pour le Bangladesh est parmi les plus faibles avec 5,5% d'admission, alors que le nombre de 1^{ères} demandes enregistrées pour cette nationalité est supérieur à 1 600.

DOCUMENTS CRÉÉS	
Certificats d'état civil nouvellement établis (1)	18 757
Attestations d'état civil délivrées pour l'obtention d'un premier titre de séjour et adressées aux préfectures	13 271
Protection accordée aux enfants mineurs rejoignants (2)	815
(1) certificats de naissance, de mariage et de décès des personnes ayant obtenu une protection dans l'année (=matrices).	
(2) protection consécutive à une entrée sur le territoire après les parents.	

DOCUMENT DÉLIVRÉS	
Copies des actes d'état civil délivrés par courrier ou à l'accueil du public	237 562
Extraits des actes d'état civil	13 209
Certificats administratifs délivrés aux enfants mineurs accompagnants	50 818
Certificats de coutume délivrés en vue d'un mariage ou PACS	3 055
Livrets de famille	4 810
Mise à jour des documents d'état civil et des livrets de famille	3 490

MAINTIEN / CESSATION DE LA PROTECTION	
Naturalisations enregistrées	4 236
Renoncations au statut notifiées	1 097
Cessations et retraits de statut	85
Maintiens du statut	123
Actes verrouillés à la suite d'une sortie de statut	6 906
Attestations de maintien (3)	2 852
(3) attestations établies à la demande du Ministère de l'Intérieur pour le renouvellement du titre de long séjour (cf. circulaire du 22 avril 2005)	

AUTRES ACTIVITÉS	
PARQUET	
Observations écrites à l'adresse du procureur de la République dans le cadre des contestations sur l'état civil	712
Actes rectifiés à la suite d'une instruction du procureur de la République	1 420
Dossiers traités au titre du regroupement familial (4)	2 515
(4) fixation de la composition familiale à l'adresse de la sous direction des visas chargée du traitement des demandes de visa au titre du regroupement familial.	

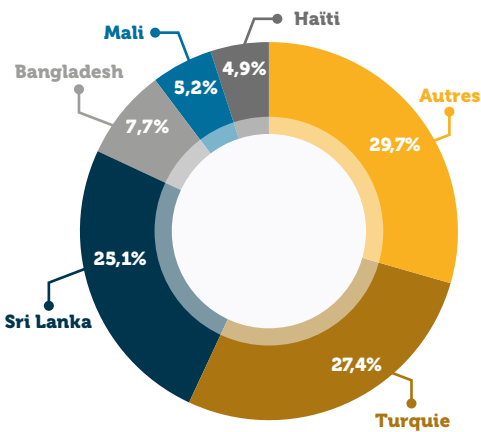
CESSATIONS ET RETRAITS DE STATUT PAR MOTIF	85
dont cessation au titre de l'article 1C1 de la Convention de Genève	38
cessation au titre de l'article 1C2 de la Convention de Genève	2
cessation au titre de l'article 1C3 de la Convention de Genève	-
cessation au titre de l'article 1C4 de la Convention de Genève	6
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève collectif	14
cessation au titre de l'article 1C5 de la Convention de Genève personnel	17
cessation au titre de l'article 1C6 de la Convention de Genève	-
retrait pour fraude	2
retraits protection subsidiaire	6

CONTINENT	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique	50 822	40%	8 191	68%	59 013	44%
Amériques	3 863	42%	806	52%	4 669	44%
Asie	68 488	39%	4 746	30%	73 234	38%
Europe	50 795	45%	4 553	56%	55 348	46%
Apatrides & indéterminés	1 288	33%			1 288	33%
TOTAL	175 256	41%	18 296	55%	193 552	42%

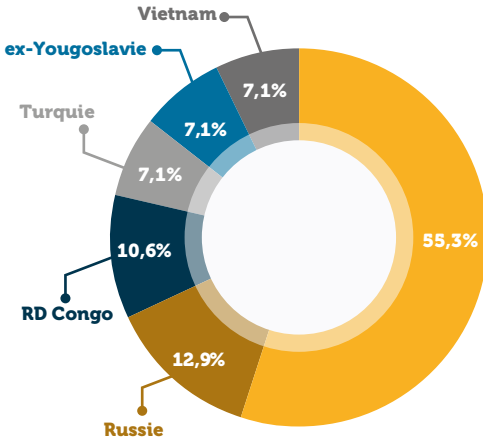
Les enfants mineurs des réfugiés, devenus majeurs, sont intégrés dans l'estimation du nombre des personnes placées sous la protection de l'Office.

EUROPE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Albanie	1 479	47%	1 043	52%	2 522	49%
Allemagne (origine)	8	50%			8	50%
Arménie	3 284	49%	779	56%	4 063	51%
ARYM (Macédoine)	274	47%	42	60%	316	49%
Azerbaïdjan	2 736	53%	35	60%	2 771	53%
Biélorussie	490	46%	12	75%	502	47%
Bosnie-Herzégovine	4 010	48%	68	63%	4 078	48%
Bulgarie	72	36%	6	83%	78	40%
Croatie	70	50%	1	100%	71	51%
Estonie	8	63%			8	63%
ex-Tchécoslovaquie	28	43%			28	43%
ex-URSS	320	43%			320	43%
ex-Yougoslavie	5 449	44%			5 449	44%
Géorgie	2 428	50%	286	57%	2 714	51%
Hongrie	65	37%			65	37%
Kosovo	2 248	48%	1 070	55%	3 318	50%
Lettonie	41	51%			41	51%
Lituanie	11	9%	1		12	8%
Moldavie	301	49%	55	60%	356	50%
Monténégro	51	51%	26	62%	77	55%
Pologne	154	47%			154	47%
Roumanie	159	42%			159	42%
Russie	12 575	51%	749	63%	13 324	52%
Serbie	1 127	50%	148	53%	1 275	50%
Serbie & Monténégro (ex)	2 026	48%	51	55%	2 077	48%
Slovaquie	120	51%			120	51%
Turquie	10 556	28%	143	59%	10 699	28%
Ukraine	699	54%	38	58%	737	54%
autres Europe	6	33%			6	33%
TOTAL	50 795	45%	4 553	56%	55 348	46%

Renoncations selon les principales nationalités
Année 2014



Retraits et cessations selon les principales nationalités
Année 2014



ASIE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afghanistan	2 448	30%	1 390	9%	3 838	23%
Arabie Saoudite	2	100%	3	67%	5	80%
Bangladesh	3 563	11%	154	24%	3 717	12%
Bhoutan	109	15%			109	15%
Birmanie	294	17%	5		299	17%
Cambodge	11 994	50%	9	78%	12 003	50%
Chine	2 428	39%	48	69%	2 476	40%
Inde	178	20%	21	52%	199	24%
Indonésie	4	75%	2	50%	6	67%
Irak	2 839	47%	149	30%	2 988	46%
Iran	2 304	36%	55	53%	2 359	36%
Israël	4	50%	1	100%	5	60%
Jordanie	12	42%			12	42%
Kazakhstan	422	55%	53	57%	475	56%
Kirghizstan	248	47%	34	47%	282	47%
Koweït	9	11%			9	11%
Laos	7 035	48%	1	100%	7 036	48%
Liban	103	25%	5	80%	108	28%
Malaisie	6	83%	1	100%	7	86%
Mongolie	227	55%	132	68%	359	60%
Népal	97	23%	11	36%	108	24%
Ouzbékistan	200	57%	21	62%	221	57%
Pakistan	710	19%	126	29%	836	20%
Palestine (autorité)	390	29%	24	42%	414	29%
Sri Lanka	22 450	33%	1 516	31%	23 966	33%
Syrie	1 917	37%	965	45%	2 882	39%
Tadjikistan	29	41%	2	50%	31	42%
Turkménistan	13	38%	1	100%	14	43%
Vietnam	8 274	45%	7	43%	8 281	44%
Yémen	25	28%	5	20%	30	27%
autres Asie	154	44%	5	80%	159	45%
TOTAL	68 488	39%	4 746	30%	73 234	38%

AMÉRIQUES	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Bolivie	31	48%	4	50%	35	49%
Brésil	3	67%	8	75%	11	73%
Chili	69	57%	1	100%	70	57%
Colombie	404	40%	66	47%	470	41%
Cuba	140	35%			140	35%
Dominicaine (Rép.)	1	100%	18	94%	19	95%
Equateur	26	38%	3	100%	29	45%
Guatemala	15	33%			15	33%
Guyana	4	25%	4	50%	8	38%
Haiti	2 885	43%	638	51%	3 523	44%
Jamaïque	9	22%	1	100%	10	30%
Mexique	7	29%	4	25%	11	27%
Paraguay	5	40%			5	40%
Pérou	235	40%	50	60%	285	44%
Salvador	14	29%	4	50%	18	33%
Vénézuela	8	38%	4	75%	12	50%
autres Amériques	7	57%	1	100%	8	63%
TOTAL	3 863	42%	806	52%	4 669	44%

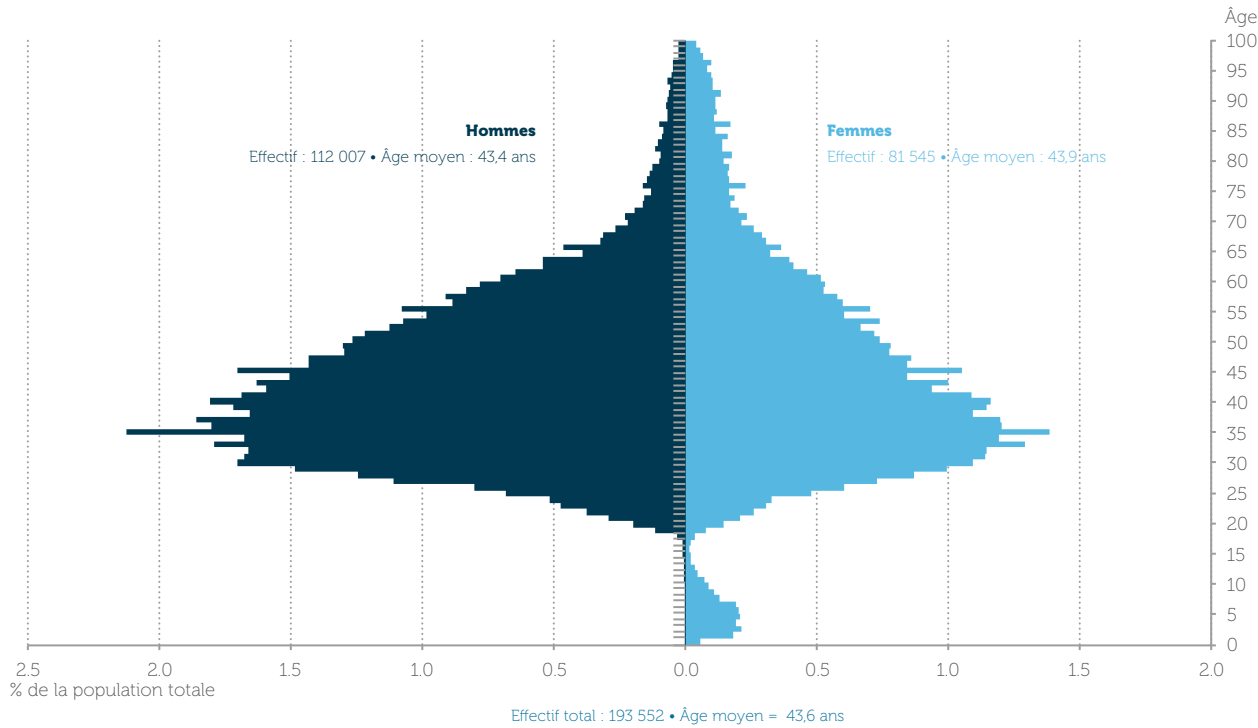
AFRIQUE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES		SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE		TOTAL SOUS PROTECTION	
	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes	Total	dont % femmes
Afrique du sud	19	11%	5	80%	24	25%
Algérie	948	36%	405	58%	1 353	42%
Angola	3 234	41%	104	72%	3 338	42%
Bénin			8	88%	8	88%
Burkina	67	37%	40	78%	107	52%
Burundi	359	47%	8	75%	367	48%
Bénin	16	25%			16	25%
Cameroun	716	28%	80	81%	796	34%
Centrafrique	686	40%	318	44%	1 004	42%
Comores	485	34%	29	31%	514	34%
Congo	3 084	49%	168	63%	3 252	50%
Côte d'Ivoire	2 088	39%	428	76%	2 516	45%
Djibouti	116	51%	20	95%	136	57%
Égypte	644	25%	18	67%	662	26%
Érythrée	1 616	31%	55	38%	1 671	31%
Éthiopie	575	54%	26	96%	601	56%
Gabon	17	41%	14	43%	31	42%
Gambie	103	48%	61	79%	164	59%
Ghana	518	38%	8	50%	526	39%
Guinée	4 036	48%	1 165	84%	5 201	56%
Guinée-Bissao	900	31%	29	52%	929	32%
Guinée équatoriale	28	43%	3	100%	31	48%
Kenya	45	62%	27	56%	72	60%
Libéria	209	29%	12	50%	221	30%
Libye	61	25%	6	50%	67	27%
Madagascar	196	47%	18	61%	214	48%
Mali	1 552	71%	2 382	81%	3 934	77%
Maroc	197	23%	28	71%	225	29%
Maurice	6	33%	4	75%	10	50%
Mauritanie	4 852	21%	206	77%	5 058	23%
Mozambique	10	40%			10	40%
Niger	44	27%	7	71%	51	33%
Nigéria	704	41%	398	86%	1 102	57%
Ouganda	80	38%			80	38%
Rép. Dém. Congo	13 258	46%	469	75%	13 727	47%
Rwanda	2 820	53%	13	85%	2 833	53%
Sahara occ. (origine)	184	12%	1	100%	185	12%
Sénégal	378	53%	328	83%	706	67%
Sierra Leone	397	32%	65	68%	462	37%
Somalie	1 062	44%	834	22%	1 896	34%
Soudan	2 430	16%	316	8%	2 746	15%
Tchad	1 150	25%	47	83%	1 197	27%
Togo	681	31%	18	67%	699	31%
Tunisie	202	22%	18	78%	220	26%
Zimbabwe	37	41%			37	41%
autres Afrique	12	50%	2	50%	14	50%
TOTAL	50 822	40%	8 191	68%	59 013	44%

ANNEXE 20

Estimation du nombre de personnes placées sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2014 par sexe, âge et situation familiale (hors mineurs accompagnants)

SITUATION FAMILIALE	RÉFUGIÉS STATUTAIRES			SOUS PROTECTION SUBSIDIAIRE			APATRIDES & INDÉTERMINÉS			TOTAL PERS. PROTÉGÉES			% TOTAL
	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	F	H	Total	
Célibataire	20 180	41 208	61 388	4 784	3 400	8 184	195	442	637	25 159	45 050	70 209	36,3%
Concubin	4 979	6 316	11 295	901	763	1 664	36	62	98	5 916	7 141	13 057	6,7%
Divorcé	2 757	2 630	5 387	362	72	434	27	58	85	3 146	2 760	5 906	3,1%
Marié	37 416	51 354	88 770	3 330	3 964	7 294	131	275	406	40 877	55 593	96 470	49,8%
Pacsé	72	104	176	9	11	20				81	115	196	0,10%
Séparé	171	138	309	122	11	133	3	6	9	296	155	451	0,2%
Veuf	5 442	807	6 249	447	76	523	37	8	45	5 926	891	6 817	3,5%
Non déclarée	122	272	394	22	22	44		8	8	144	302	446	0,2%
Total	71 139	102 829	173 968	9 977	8 319	18 296	429	859	1 288	81 545	112 007	193 552	100%
Âge moyen en années	45,8	43,9	44,7	30,7	35,8	33,0	48,7	50,4	49,8	43,9	43,4	43,6	

Pyramide des âges de la population globale placée sous la protection de l'Ofpra au 31 décembre 2014 (en % de la population totale, apatrides inclus)



Bureau d'officier de protection © Camille Millerand



Accueil de l'Office © Camille Millerand

Déroulement de la procédure à l'Ofpra



Liste des abréviations

AGDREF Application de gestion des dossiers de ressortissants étrangers en France	FAM Fonds asile et migration
APS Autorisation provisoire de séjour	FER Fonds européen pour les réfugiés
ATA Allocation temporaire d'attente	FTDA France terre d'asile
CADA Centre d'accueil pour les demandeurs d'asile	FTJ Fiches trimestrielles de jurisprudence
CEDH Cour européenne des droits de l'homme	HCR Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
CESEDA Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile	IGC Intergovernmental Consultations on Migration, Asylum and Refugees
CICF Contrôle interne comptable et financier	INEREC Instruction et recours (Application informatique relative à la gestion des demandes d'asile et de l'état civil des personnes protégées. Elle constitue la base de données d'enregistrement des demandes d'asile en France).
CJUE Cour de justice de l'Union européenne	LOLF Loi organique relative aux lois de finances
CNDA Cour nationale du droit d'asile	MAEN Mission accueil, enregistrement et numérisation (Ofpra)
COI Country of Origin Information	MAEI Mission des affaires européennes et internationales (Ofpra)
DAJEI Division des affaires juridiques, européennes et internationales (Ofpra)	MIPROF Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains
DGEF Direction générale des étrangers en France	OFII Office français de l'immigration et de l'intégration
DIDR Division de l'information, de la documentation et des recherches (Ofpra)	RAEC Régime d'asile européen commun
EAC European Asylum Curriculum	SGMAP Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique
EASO Bureau européen d'appui en matière d'asile	
EURODAC Base européenne de données biométriques (empreintes digitales) des demandeurs d'asile	

Composition du Conseil d'Administration de l'Ofpra

PRÉSIDENT

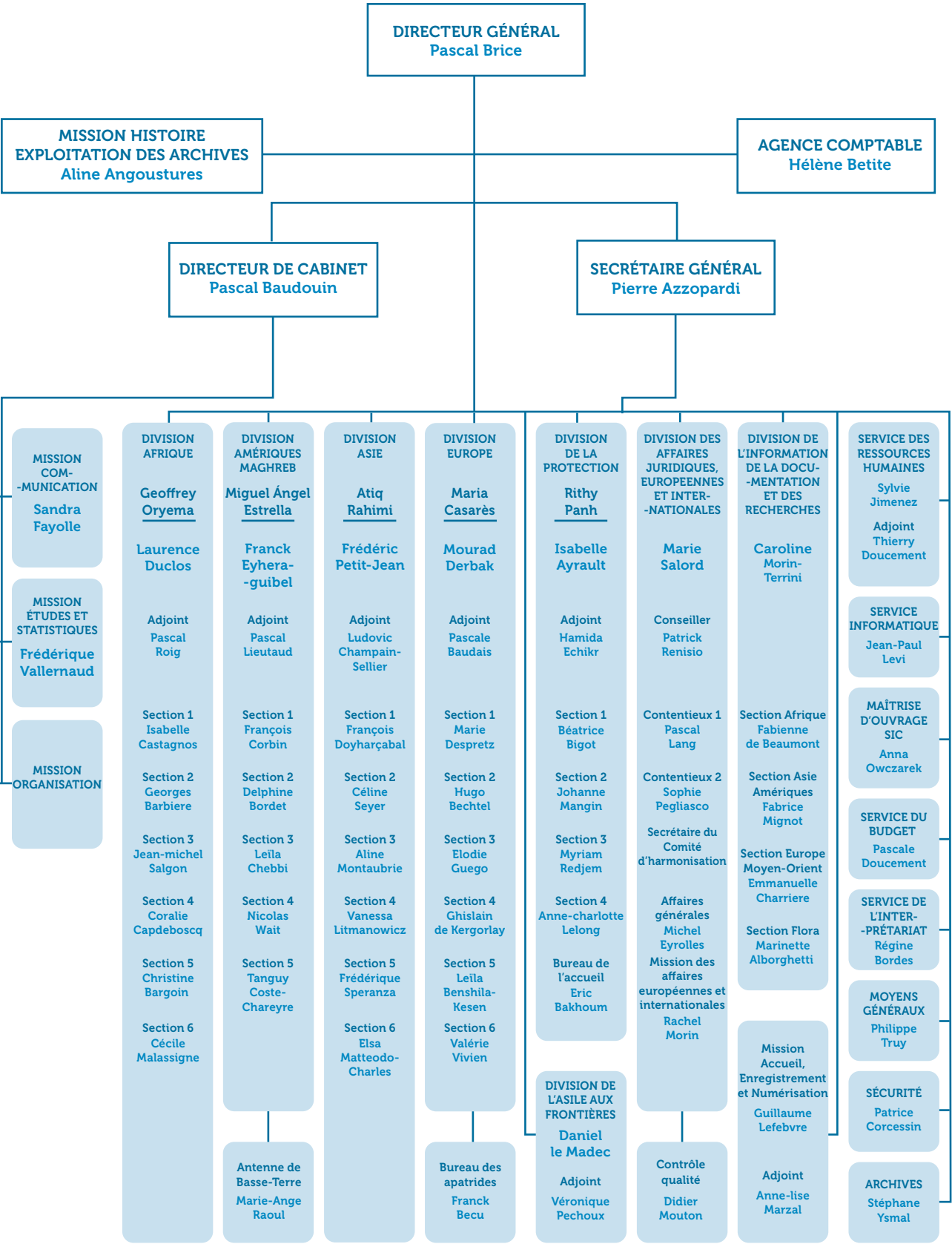
M. Jean Gaeremynck
Nommé par décret du 6 avril 2012 sur proposition du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration

MEMBRES

- Mme Seybah Dagoma**
Parlementaire désignée par l'Assemblée nationale
- Mme Eliane Assassi**
Parlementaire désignée par le Sénat
- Mme Constance Grip**
Représentante de la France au Parlement européen
- M. Luc Derepas**
Directeur général des étrangers en France au ministère de l'intérieur
- Mme Sophie Thibault**
Directrice de la modernisation et de l'action territoriale au ministère de l'intérieur
- M. Christian Masset**
Secrétaire général du ministère des affaires étrangères et du développement international
- Mme Carole Champalaune**
Directrice des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice
- M. Denis Morin**
Directeur du budget au ministère chargé de l'économie et des finances
- Mme Brigitte Frenais-Chamaillard**
Chef du service de l'asile au ministère de l'intérieur
- M. Michel Nunez**
Représentant du personnel de l'Établissement
- M. Philippe Leclerc**
Représentant du HCR en France
- Mme Jacqueline Costa- Lascoux**
Personnalité qualifiée
- M. Michel-François Delannoy**
Personnalité qualifiée
- M. Jean-François Ploquin**
Personnalité qualifiée

Le directeur général, **M. Pascal Brice** participe également aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Organigramme





Document produit
par les missions
« Communication » et
« Études et Statistiques » :
communication@ofpra.gouv.fr

Date :
10 avril 2015

Coordination
de la rédaction et
suivi éditorial :
Pascal Baudouin

Ont participé
à l'élaboration
du rapport :
F.Vallemaud,
L.Mandret,
S.Fayolle
et L.Dutertre

Crédit photo :
Photos illustrant ce rapport :
©Camille Millerand
Photos de missions
Photo de couverture :
©Getty Images

Diffusion :
500 exemplaires ISSN : 1773 - 1747

OFPRA
OFFICE FRANÇAIS
DE PROTECTION
DES RÉFUGIÉS
ET APATRIDES



Office Français de Protection
des Réfugiés et Apatrides
201, rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex
www.ofpra.gouv.fr